

RENÉ-LOUIS BERCLAZ

ÉCRITS DE COMBAT

1999 - 2004

**AAARGH ÉDITIONS
INTERNET
2006**

AAARGH**SITE CRÉÉ EN 1996 PAR UNE ÉQUIPE INTERNATIONALE**<http://vho.org/aaargh><http://aaargh.com.mx><http://litek.ws/aaargh>

Allez chercher des anonymiseurs:

http://www.freeproxy.ru/en/free_proxy/cgi-proxy.htm**FRANÇAIS ! FRANÇAISES ! SI VOUS VOULEZ SAVOIR CE QU'ON VOUS CACHE, IL FAUT RECOURIR AUX ANONYMISEURS. FACILES ET GRATUITS. EXEMPLES:****TAPEZ <HTTP://ANON.FREE.ANONYMIZER.COM/><HTTP://WWW.AAARGH.COM.MX/>****OU: <HTTP://AAARGH.COM.MX.NYUD.NET:8090>****OU: <HTTP://VHO.ORG.NYUD.NET:8090/AAARGH>****OU : <HTTP://ANONYMOUSE.ORG/CGI-BIN/ANON-WWW.CGI/><HTTP://VHO.ORG/AAARGH/>****EN UN CLIC VOUS ÊTES SUR L'AAARGH, *BINOCHÉ OR NOT BINOCHÉ* !****FAITES-EN UNE LISTE ET COLLEZ-LA SUR VOTRE BUREAU.****OU ALORS AYEZ RECOURS À UN FOURNISSEUR D'ACCÈS QUI SOIT HORS DE FRANCE, LE SEUL PAYS QUI CÈDE À L'OBSCURANTISME.**

Nous travaillons en quinze langues...

LES PÉRIODIQUES TRIMESTRIELS DE L'AAARGH<http://revurevi.net>*Conseils de révision**Gaette du Golfe et des banlieues**The Revisionist Clarion**Il resto del ciclo**El Paso del Ebro**Das kausale Nexusblatt**O revisionismo em lengua português**Arménichantage***NOUVEAUTÉS DE L'AAARGH**<http://aaargh.com.mx/fran/nouv.html>**LIVRES (290) DES ÉDITIONS DE L'AAARGH**<http://vho.org/aaargh/fran/livres/livres.html>**DOCUMENTS, COMPILATIONS, AAARGH REPRINTS**<http://aaargh.com.mx/fran/livres/reprints.html>**ABONNEMENTS GRATUITS (E-MAIL)**revclar@yahoo.com.auelrevisionista@yahoo.com.ar**MAIL:**aaarghinternational@hotmail.com**POUR ÊTRE TENUS AU COURANT DES PÉRÉGRINATIONS DE L'AAARGH ET RECEVOIR LA *LETTER DES AAARGHONATES* (EN FRANÇAIS, IRRÉGULIÈRE):**elrevisionista@yahoo.com.ar**L'AAARGH, POUR NE PAS MOURIR IDIOTS.****FAITES DES COPIES DU SITE. REJOIGNEZ L'AAARGH. DIFFUSEZ L'AAARGH. TRAVAILLEZ POUR L'AAARGH. TRAVAILLONS TOUS À NOTRE LIBERTÉ COMMUNE.****CERTAINS VEULENT ABROGER LA LOI GAYSSOT. NOUS, NOUS L'IGNORONS. CONCHIONS GAIMENT LES CENSEURS.**

PRÉSENTATION

Quand la justice est rendue au détriment de la vérité, le temps des plaidoyers se termine en même temps que s'ouvre celui des réquisitoires. Le temps des plaidoyers a commencé avec la création de l'Association Vérité et Justice, fondée le 17 janvier 1999 par Jürgen Graf, Philippe Brennenstuhl et l'auteur des présents écrits. Ses buts étaient de défendre les libertés d'opinion et d'expression et de promouvoir la libre recherche en histoire. Conjointement, *Vérité et Justice* a tenté de venir en aide aux personnes victimes de persécutions politiques ou idéologiques, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Les fondateurs croyaient possibles un débat franc et loyal, où chacun pourrait exposer librement sa cause, comme il est d'usage en Suisse depuis que les citoyens des cantons eurent décidé de vivre ensemble afin de mieux se protéger des ingérences étrangères. Le citoyen suisse qui accomplit son devoir militaire est prêt, au besoin, à donner sa vie pour le salut de la patrie, à condition toutefois qu'il soit possible d'y vivre en homme libre : et pour vivre librement, il faut pouvoir dire ouvertement ce que l'on pense de la chose publique, sans risque de se retrouver en prison. Prenons acte qu'une telle liberté n'est plus de mise par les temps qui courrent, ce qui implique la rupture du pacte social qui lie le citoyen à l'Etat. Par conséquent, il va de soi qu'on ne peut exiger du soldat le sacrifice suprême pour sauvegarder les intérêts d'un Etat devenu un bantoustan, au propre comme au figuré, effrontément exploité par de redoutables lobbies prédateurs qui y dictent leur loi. C'est pourquoi le devoir de tout citoyen digne de ce nom est de faire ce qu'il faut pour rétablir dans leur plénitude nos droits ancestraux.

Après plus de trois ans d'activité, après avoir organisé de nombreuses conférences en Suisse et à l'étranger, publié un bulletin et édité livres et brochures, l'Association Vérité & Justice fut dissoute par la justice du canton de Fribourg en date du 6 mars 2002 et ses biens spoliés par l'Etat. Ceci sans compter les multiples procédures pénales engagées contre ses dirigeants, avec comme bilan final l'exil de Jürgen Graf à Moscou, et l'incarcération pour une durée de trois mois de Philippe Brennenstuhl et de onze mois pour l'auteur de ces écrits, ces peines étant exécutées au cours de l'année 2005. Par conséquent, cette même année clôt la période des plaidoyers et, avec l'année 2006, s'ouvre le temps des réquisitoires. Pour marquer la transition en même temps que présenter en un seul volume le dossier des graves atteintes que subissent nos droits fondamentaux, j'ai décidé de publier des extraits de mes écrits les plus significatifs parus dans *Vérité & Justice* entre 1999 et 2004.

Pour les compléter, j'ai ajouté (*texte en italique*), les commentaires du professeur Robert Faurisson concernant la conférence organisée par *Vérité & Justice* qui aurait dû se tenir à Beyrouth (mars-avril 2001), interdite au dernier moment par le premier ministre Rafik Hariri, et le compte-rendu de Jürgen Graf sur la conférence de Moscou (janvier 2002). Afin d'illustrer les conditions dans lesquelles les révisionnistes doivent vivre pour travailler, j'ai ajouté le compte-rendu inédit d'une rencontre mouvementée qui a eu lieu à Côme, en octobre 2001, rencontre préparatoire à la conférence de Moscou qui devait se tenir avec succès trois mois plus tard.

Mise en garde en forme de réquisitoire

Depuis le 1^{er} janvier 1995, date de l'introduction de la loi sur la « discrimination raciale » (art. 261 bis CPS), la Suisse vit sous le régime du bâillon et sous la menace du bâton. Rappelons que cette loi, sous couvert de lutter contre le racisme, permet à un lobby tout-puissant de s'approprier notre passé et prétend interdire la publication de toute recherche historique concernant certains points controversés de l'histoire de la Deuxième guerre mondiale. Certes, notre Constitution fédérale, si elle garantit formellement les libertés d'opinion et d'expression (art. 16), a prévu, par son article 36, de restreindre les droits fondamentaux pour autant qu'un intérêt public le justifie et, le cas échéant, pour protéger un droit fondamental d'autrui, quand bien même, et il est important de le relever, l'essence des droits fondamentaux est inviolable (art. 36, alinéa 4).

Ces façons d'octroyer des droits d'une main pour mieux les reprendre de l'autre ouvre la porte à d'innombrables interprétations dignes du meilleur *pilpoul*, une pratique qui fait merveilleusement bien les affaires des grands rabbins et pitoyablement mal celles des petits esprits qui prétendent à nos destinées. C'est par ce pauvre moyen que l'on ose restreindre la liberté d'expression en invoquant la protection de la dignité humaine, un droit fondamental également protégé par la Constitution fédérale (art. 7). Il semble pourtant évident que la faculté de s'exprimer, pour autant qu'on le fasse selon les règles du débat académique, est une manifestation de cette même dignité humaine.

A l'évidence, la liberté d'expression et la dignité humaine sont la condition l'une de l'autre. C'est ainsi que l'on peut comprendre le Premier Amendement de la Constitution américaine, lequel garantit sans réserve la liberté d'expression, comme droit inhérent à la dignité humaine. L'absence en Suisse d'une Cour constitutionnelle permet d'éviter le débat sur le fond en cas de conflit entre plusieurs droits fondamentaux. Ce n'est évidemment pas au justiciable de faire les frais d'une telle carence, inexplicable pour un pays qui se pose en modèle d'Etat de droit.

Il est dès lors évident que la faculté d'interprétation qui est ainsi laissée aux tribunaux quant à l'application de l'art. 261 bis CPS suscite de nombreuses critiques, même au sein des parlementaires qui l'avaient pourtant approuvé en 1992. Une telle manipulation de nos droits fondamentaux s'est concrétisée à l'occasion des procès intentés à des révisionnistes, le premier étant celui intenté à l'historien bâlois Jürgen Graf en juillet 1998, puis, en avril 2000, au directeur du *Courrier du Continent* Gaston-Armand Amaudruz, pour ne citer que les plus exemplaires.

Tous mes écrits publiés dans *Vérité et Justice* ont pour seul but de mettre en lumière les conséquences néfastes pour l'exercice de nos droits fondamentaux de l'article 261 bis CPS. Une telle démarche – la critique des lois – est absolument licite et s'inscrit dans le libre exercice de nos droits fondamentaux protégés par la Constitution fédérale. Pour qu'une telle critique soit pertinente, elle doit dépasser le stade des généralités pour entrer dans l'exposé de cas concrets : et c'est l'étude même de ces cas concrets – les écrits qui me sont reprochés – qui ont fait l'objet d'une répression pénale basée sur l'application de l'art. 261 bis CPS.

On se rend compte qu'il devient alors impossible d'exercer une critique de cette loi – critique licite et reconnue comme telle – parce que cette critique tombe elle-même sous le coup de la loi critiquée !

Un Message du Conseil fédéral (FF 1992 II 308s) est significatif de sa mise sous influence, pour ne pas dire sous tutelle, quand il allègue, et au conditionnel s'il vous plaît : « ... par ailleurs, les Juifs retireraient des avantages économiques de l'Holocauste », qu'il faut comprendre dans le sens où, selon le Conseil fédéral, les Juifs n'en retireraient aucun, et que prétendre le contraire serait une manifestation d'antisémitisme primaire... Depuis les révélations de Nahum Goldmann en 1976, confirmées plus tard par celles de Norman Finkelstein dans un livre en forme d'aveu intitulé *L'industrie de l'Holocauste*, on sait à quoi s'en tenir à ce sujet : « Les Allemands ont payé une dette énorme, si énorme que personne – ni eux ni moi – n'avait pensé qu'elle atteindrait le chiffre approximatif de quatre-vingts milliards de marks. » (Nahum Goldmann, *Le paradoxe juif*, Stock, 1976, page 174) Ce Message, qui semble avoir valeur de dogme pour les tribunaux, fut spectaculairement démenti par les faits quelques années plus tard lors de la crise des fonds juifs en déshérence. Il est donc particulièrement malvenu de se baser sur un tel Message pour accabler les partisans de la libre recherche historique en leur attribuant des intentions qu'ils n'ont pas.

Voilà qui en dit long sur l'origine des ingérences étrangères qui instrumentalisent notre Etat de droit à des fins inavouables, et qui cultivent en son sein une forme particulièrement perverse de terrorisme judiciaire dirigé contre ceux qui osent encore dénoncer de tels agissements.

L'historien et philosophe Philippe Nemo, dont je cite ici la note 64 de son essai *Qu'est-ce que*

l'Occident ? publié en octobre 2004 aux Presses Universitaires de France, expose un avis pertinent sur la question, valable aussi pour la Suisse.

« Rien n'est censé être, par principe, tenu à l'abri de la critique. Il n'y a pas de dogme, de vérités « sacrées », intangibles, que l'on n'aît pas le droit d'interroger et de remettre en cause. En revanche, étant donné que ce qui rend la liberté de penser féconde, ce n'est pas l'acte libre du penseur en lui-même, mais la confrontation des diverses hypothèses sur l'espace public, l'exercice fécond de la liberté de penser par un citoyen a pour condition sine qua non la reconnaissance de la même liberté de penser chez les autres. En d'autres termes, il faut qu'il y ait adhésion sans réserve aux règles mêmes du pluralisme, déontologie de la presse, règles du débat académique, règles du débat public en général. Cela exclut donc que quiconque, pour faire prévaloir une vérité, puisse compter sur quelque forme que ce soit de coercition étatique. Le mouvement « politically correct » qui a sévi pendant quelques années dans les universités américaines était à cet égard une grave régression civilisationnelle. De même que la loi du 13 juillet 1990 imaginée en France par le député communiste Gayssot pour frapper de sanctions pénales l'expression de toute opinion concernant le génocide des juifs par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale qui divergerait si peu que ce soit de la version couramment reçue (« Seront punis... ceux qui auront contesté... l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du Statut du tribunal militaire international annexé à l'Accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit Statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale »). Cette loi fut votée comme un seul homme par l'Assemblée nationale, circonvenue en l'occurrence par la pression médiatique comme les assemblées révolutionnaires l'étaient par les sans-culottes armés de piques. La loi Gayssot, en effet, ne limite pas l'interdiction de l'expression de certaines pensées à ce qui pourrait troubler en pratique l'ordre public, mais elle interdit l'expression de certaines opinions en tant que telles (« ceux qui auront contesté... »). Elle institue donc un dogme d'Etat. Le caractère partisan et le non-sens scientifique de ce dogme ne se perçoivent que trop bien a contrario par le fait que la loi ne rend pas possible de sanction pénale la sous-estimation des crimes communistes, qui ont eu la bonne fortune de ne pas être visés par le Tribunal de Londres dont les Soviétiques étaient membres. Un rapport de force devient ainsi norme de vérité. D'autre part, il est sans précédent qu'on donne comme critère de vérité scientifique des jugements de tribunaux. On peut exprimer les mêmes réserves au sujet des lois actuellement discutées, ou projetées, concernant les sectes, l'homophobie, l'islamophobie, etc. - bref, tout ce qui ne plaît pas à l'opinion dominante ou, plus exactement, à l'opinion des actuelles catégories dominantes. L'existence de ces censures n'a de sens que si l'on croit que toute vérité scientifique possible au sujet de l'homosexualité, de l'islam et des autres sujets concernés est d'ores et déjà entièrement disponible et que les thèses prévalant actuellement à leur sujet ne seront jamais modifiées par le progrès des connaissances. Ce dispositif répressif revient à identifier les vues de la classe politique au pouvoir - pourtant bien fragiles, puisqu'elles sont essentiellement inspirées par la mode et les médias - avec quelque Savoir Absolu. J'aimerais qu'on me dise en quoi consiste, aux bûchers près, la différence entre ce dispositif pénal « moderne » et l'Inquisition (qu'on professe pourtant haïr). Mais l'analyse de la triste régression des Lumières en France dont ces lois de censure sont, tout à la fois, un symptôme et une cause, excède le propos du présent essai. »

L'action entreprise par l'Association Vérité et Justice a permis de constater que la loi sur la discrimination raciale (article 261 bis CPS), est manifestement contraire à l'intérêt supérieur du pays, car on était loin de se douter, à l'époque (1992-1994), qu'elle servirait de cheval de Troie dans l'affaire dite des prétextus « fonds juifs en déshérence ». Cette loi fut préalablement imposée en prévision de cette affaire, sous la pression d'un lobby belliciste et prédateur, dans un but bien précis, mais qui n'apparut qu'après coup. Pour appliquer le bâillon en douceur, on a préparé le terrain en faussant le débat (la grosse presse refusait les annonces payantes des opposants) et désigné comme « racistes » ceux qui critiquaient le projet de loi, dont les arguments et les intentions furent grossièrement diffamés et falsifiés. Dix ans plus tard, on ne peut que constater l'étendue des dégâts et du préjudice causés à la réputation du peuple suisse, à cause d'une loi qui l'empêche de réfuter les accusations monstrueuses d'avoir été complice du génocide des Juifs pendant la Deuxième guerre mondiale. Mais il est devenu interdit d'en faire la démonstration à cause de la nouvelle loi sur la « discrimination raciale »....

Autre interprétation abusive invoquée pour justifier l'introduction de la norme pénale antiraciste : le fait que la Suisse ait signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965, avec comme conséquence la révision du droit pénal du 2 mars 1992 (FF 1992 III pp 165 ss) : or, nulle part cette Convention n'assimile le révisionnisme au racisme, à tel point que le premier projet de loi antiraciste présenté en 1990 aux Chambres fédérales est vierge de tout dispositif antirévolutionnaire. Ce n'est que le 17 décembre 1992 que le Conseil national approuva subrepticement l'adjonction du dispositif antirévolutionnaire au projet initial, en violation flagrante du principe intangible en droit de l'unité de la matière.

Depuis 1999, il est évident de voir que la loi sur la discrimination raciale (art. 261 bis CPS) est incompatible avec la nouvelle Constitution fédérale, censée garantir nos droits fondamentaux. Si la Constitution fédérale garantit formellement ces droits fondamentaux, le droit appliqué, par le truchement de l'article 261 bis CPS, en réduit la portée au point de faire de ces droits des coquilles vides. J'ai constaté, malgré tous mes efforts, qu'il est impossible d'exposer ces contradictions auprès des autorités compétentes, raison pour laquelle je suis obligé de mettre en doute leur bonne foi, leur impartialité, voire leur intégrité. Nulle part, dans les considérants des jugements et arrêts rendus par les tribunaux, on ne fait mention de ces contradictions, ne serait-ce que pour les réfuter.

Encore faut-il relever que l'**« incitation à la discrimination raciale »** est en soi un concept éminemment subjectif, violent le principe de l'**« interprétation stricte »**, fondement du droit pénal, surtout si la cause n'est pas suivie d'effet. Voilà qui correspond parfaitement à la définition du délit d'opinion propre aux Etats totalitaires. Il est particulièrement inquiétant de relever que les tribunaux ont la prétention de juger l'Histoire en refusant systématiquement de faire appel à des experts ou de se référer à des pièces probatoires présentées par la défense, quand bien même le droit d'être entendu est explicitement reconnu par l'art. 29, alinéa 2, de la Constitution fédérale.

Il résulte de ces faits que les articles suivants de la Constitution fédérale ont été violés par les juges ayant condamnés des révisionnistes :

Article 7 Cst : *La dignité humaine doit être respectée et protégée.*

Les juges impliqués ont violé la dignité des révisionnistes condamnés, au sens des articles 8, 9, 16, 17, 20, 23, 29, 34, 35 et 36 de la Constitution fédérale, au sens où ces droits fondamentaux font intrinsèquement partie de la dignité humaine.

Article 8 Cst, alinéa 2 : *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment (...) de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques....*

Les juges impliqués ont bafoué les convictions révisionnistes partagées par de nombreux citoyens suisses, convictions aussi honorables que d'autres.

Article 9 Cst : *Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans arbitraire et conformément aux règles de bonne foi.*

Les juges impliqués ont pris des décisions arbitraires et contraires aux règles de la bonne foi, car selon une jurisprudence constante du Tribunal fédéral, il est admis que la liberté d'expression ne peut être limitée que si elle présente « **un danger sérieux, direct et imminent** », susceptible de troubler l'ordre public. Or, jamais l'accusation n'a prétendu que les publications révisionnistes constituaient un tel danger. Dès lors, on peut se demander pourquoi les tribunaux ont dérogé à cette règle dès lors qu'aucune explication n'a été fournie à ce sujet (réf. Jean-Daniel Perret, *La liberté d'opinion face à l'Etat*, La Baconnière, Neuchâtel, 1968, 235 pages).

Article 16 Cst, alinéa 1 : *La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties.*

Les juges impliqués ont violé la liberté d'opinion et le droit supérieur du public d'être informé au sens de l'article 34 de la Constitution fédérale.

Alinéa 2 : *Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.*

Les juges impliqués ont entravé le droit d'exprimer et de répandre une opinion, à défaut de pouvoir la réfuter selon les règles du débat judiciaire.

Alinéa 3 : *Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.*

Les juges impliqués ont entravé le droit supérieur du public d'être informé au sens des articles 17 et 34 de la Constitution fédérale.

Article 17 Cst, alinéa 2 : *La censure est interdite.*

Les juges impliqués ont instauré une censure de fait.

Article 20 Cst : *La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.*

Les juges impliqués ont entravé la recherche scientifique dans le sens où ils privent des enseignants et des chercheurs scientifiques d'une source de renseignements, en l'occurrence les publications révisionnistes, confisquées et détruites par ordre de justice.

Article 23 Cst, alinéa 1 : *La liberté d'association est garantie.*

Les juges impliqués ont interdit une association avant même d'attendre la confirmation des condamnations pénales de ses dirigeants.

Article 29 Cst, alinéa 2 : *Les parties ont le droit d'être entendues.*

Les juges impliqués ont privé les révisionnistes du droit d'être entendus, au sens où ils ont systématiquement refusé d'entendre des experts cités par la défense.

Article 34 Cst, alinéa 2 : *La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes (...).*

Les juges impliqués ont violé le droit à la libre formation de l'opinion des citoyens, autrement dit le droit supérieur du public d'être informé sur l'Holocauste et le *Rapport Bergier* par rapport au point de vue révisionniste.

Article 35 Cst, alinéa 2 : *Quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation.*

Les juges impliqués ont violé sciemment plusieurs droits fondamentaux protégés par la Constitution fédérale, ce qui tombe sous le coup de l'article 275 du Code pénal suisse :

« *Celui qui aura commis un acte tendant à troubler ou à modifier d'une manière illicite l'ordre fondé sur la constitution de la Confédération (...) sera puni de l'emprisonnement pour cinq ans au plus.* »

Article 36 Cst, alinéa 3 : *Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.*

Les juges impliqués ont privilégié les intérêts d'une minorité au détriment de la majorité du peuple suisse en présentant comme délictueuses les thèses contraires au *Rapport Bergier*.

Alinéa 4 : *L'essence des droits fondamentaux est inviolable.*

Les juges impliqués ont violé sciemment l'esprit de plusieurs droits fondamentaux, en corrélation avec leurs violations de l'art. 35 Cst.

Par ailleurs, les jugements rendus par ces mêmes juges constituent indiscutablement un abus d'autorité selon l'article 312 du Code pénal suisse :

« *Les membres d'une autorité et les fonctionnaires qui, (...) dans le dessein de nuire à autrui, auront abusé des pouvoirs de leur charge, seront punis de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement.* »

Au vu de ces considérations, la violation des articles 275 CPS et 312 CPS est réalisée par les juges impliqués. Il ressort que les jugements rendus dans les procès intentés aux révisionnistes sont arbitraires et inconstitutionnels, et que ces mêmes juges violent constamment la Constitution fédérale et bafouent ouvertement la volonté et la dignité des citoyens suisses qui ont approuvé en votation populaire ladite Constitution. Par ailleurs, les mêmes juges ont agi sciemment, car tous les éléments d'appréciation étaient à leur disposition. Tous les facteurs subjectifs et objectifs de ces crimes sont ainsi réalisés. **Mais ce sont pourtant les révisionnistes qui se retrouvent en prison.**

Il n'appartient évidemment pas aux révisionnistes de se faire justice eux-mêmes. Mais leurs procès ont révélé les dessous inquiétants d'une certaine pratique de la justice dans notre pays, digne des meilleurs procès staliniens.

Les propos lucides et courageux de l'historienne Hélène Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuel de l'Académie française, accordés à l'hebdomadaire *Les Nouvelles de Moscou*, montrent que la dérive totalitaire des pays soumis à ces législations d'exception est une triste réalité de notre époque.

« La télévision française est tellement politiquement correcte que cela en est un cauchemar. Nous avons des lois qui auraient pu être imaginées par Staline. Vous allez en prison si vous dites qu'il y a cinq juifs ou dix Noirs à la télévision. Les gens ne peuvent exprimer leur opinion sur les groupes ethniques, sur la seconde guerre mondiale et sur beaucoup d'autres choses. »

(Propos rapportés par *Le Monde* du 17 novembre 2005)

Au vu de ces avertissements justifiés et répétés, il appartient dès lors à chaque citoyen d'assumer ses responsabilités, car ce qui arrive aujourd'hui aux révisionnistes concernera tôt ou tard d'autres citoyens, jusqu'au jour où il sera trop tard pour réagir.

L'adage dit que le citoyen suisse se lève tôt, mais se réveille tard ; raison pour laquelle il est plus tard qu'on ne le croit, mais jamais trop tard pour bien faire, autrement dit ***abroger purement et simplement l'art. 261 bis du Code pénal suisse***, comme le demande d'ailleurs expressément la motion parlementaire présentée en date du 8 octobre 2004 par le conseiller national Bernhard Hess, et cosignée par cinquante députés, sur les deux cents que compte le parlement helvétique (motion No 04.3607).

1. – Le retour en force d'un argument faible : la censure

On croyait le temps des censeurs révolu depuis que les libertés d'opinion et d'expression sont gravées en lettres d'or au fronton du temple des Droits de l'Homme. Pour se défausser aussi ouvertement d'une carte si prestigieuse, atout maître du jeu démocratique, il semble bien que la cuisson des carottes se trouve en phase plus que terminale. Comment alors, contre toute évidence, faire croire et faire dire que l'odeur de brûlé est appétissante ? Quand un tel exercice de haute voltige dialectique ne devient manifestement plus crédible, quand les acrobates de la pensée n'arrivent plus à nous faire croire que la fiction dépasse la réalité, quand il n'est plus possible de concilier le monde virtuel et le monde réel, arrive le moment de contraindre et de réprimer, autrement dit le censeur entre en scène et le bâton remplace la plume caressante et la carotte juteuse. Car le censeur n'est plus l'homme des artifices intellectuels, c'est celui de l'arbitraire policier et des expédients judiciaires. Il revêtira en grande pompe le manteau de Justice, de l'étoffe dont sont faits les bâillons...

Mais un censeur a-t-il des états d'âme ? Impertinente question, car un exécutant peut-il se permettre d'en avoir ! On affirme toutefois qu'il faut se mettre à la place d'autrui pour mieux comprendre son comportement. Essayons alors de voir quels sont les cas de conscience que rencontre tout censeur dans l'exercice de ses ingrates fonctions. Par un combat d'arrière-garde, le censeur espère réduire par la force une opinion contraire à la norme imposée : il n'arrive le plus souvent qu'à faire douter de plus en plus du bien-fondé de cette norme qu'il doit défendre envers et contre tout. Comment, lui, le tâcheron de la répression, pourrait-il réussir là où les princes de l'esprit ont abdiqué ? La censure est à l'opposé de la véritable force de conviction, de celle qui se construit sur des bases éprouvées, au feu de la critique et du libre débat.

Même si le convaincu cherche à tout prix à faire partager son opinion, voire à l'imposer, il se rend quand même compte que censurer un contradicteur relève de l'artifice, fragilise toute son argumentation et réduit d'autant sa crédibilité. Le censeur doit, dans son for intérieur, être si peu certain de ce qu'il prétend imposer comme vrai, qu'il éprouve le besoin irrésistible de tout faire pour ne pas entendre les arguments susceptibles de contrer ses affirmations péremptoires. C'est fuir la réalité que craindre l'épreuve de la contradiction et le choc souvent fertile des controverses. Ce sont toujours les aliments pour lesquels on redoute le contact de l'air ambiant que l'on maintient avec précaution en vase clos après avoir fait le vide dans le récipient. Tel est le traitement que l'on réserve aux conserves et autres produits stérilisés. Le censeur, et ceux qui se cachent derrière lui, aussi convaincus qu'ils puissent paraître, traitent leurs convictions comme une nourriture de survie, que l'on garde en conserve, comme tous ceux qui constituent des réserves par crainte de l'avenir.

Et pour protéger une telle denrée, on crie tout de suite au voleur, on se démène et l'on finit par appeler la police, afin que personne ne puisse contaminer une si précieuse substance, de celle qui permet pendant quelque temps de voir la vie en rose... Mais pourtant, face à un adversaire loyal qui, avec courage et lucidité, est prêt à réviser ses opinions, tout doit être mis en œuvre pour que la confrontation se transforme en dialogue, et non en monologue. Car il est vrai qu'il peut être humiliant d'être convaincu d'une erreur, même si l'on est de bonne foi. Mais celui qui n'a que la contrainte et la répression pour imposer son point de vue est bien conscient que les preuves de sa parfaite mauvaise foi surgiront en même temps que la vérité du puits. Et qui abuse de l'argument de la force en lieu et place d'utiliser la force de l'argument sait d'avance qu'il devra renoncer tôt ou tard à toute crédibilité.

Toute censure n'est en réalité qu'un écran de fumée : quand le vent tourne, elle se répand alors dans la mauvaise direction, celle que n'avait pas prévue nos maîtres ès fumisteries ! Un tel camouflage ne sert aux profiteurs qu'à gagner du temps, afin qu'ils puissent exploiter le plus longtemps possible une rente de situation fondée sur un mensonge. Quant à la conclusion, elle s'impose d'elle-même : toute censure est un aveu !

2. – Questionnez ! On vous répondra ...

Ces trois points ne sont pas que des points de suspension : en l'occurrence, il s'agit bel et bien des trois points qui sont la signature de la secte maçonnique. L'occasion était donc rare, voire unique, d'assister, le 18 mars 1999, à la conférence publique organisée par la Loge « La Fraternité » d'Yverdon-les-Bains, à l'occasion de son 125^{ème} anniversaire.

V&J était présent pour entendre, en compagnie d'un public nombreux et attentif, le Souverain Grand Inspecteur Général Daniel Beresniak, juif et franc-maçon, haut dignitaire du 33^{ème} Degré maçonnique (source : *Le Chroniqueur*, hebdomadaire juif, du 22 septembre 1993). Précisons d'emblée que le conférencier ne fut pas présenté comme tel, mais, de manière anodine, comme un écrivain et conférencier français. En réalité, il s'agissait bien là d'une occasion exceptionnelle d'écouter, et davantage encore, de questionner un titulaire du plus haut grade maçonnique, puisque tel était le programme de cette soirée, présentée par la secte sous le signe de l'ouverture et de la transparence...

Précisons et soulignons encore que les propos qui furent entendus et que nous rapportons ici l'ont été par les 300 auditeurs présents dans la salle. Selon le conférencier, l'existence des premières loges remonte au XIV^e siècle déjà. Dès cette époque, la maçonnerie opérative des bâtisseurs de cathédrale aurait évolué vers une maçonnerie spéculative, adepte du libre débat, en réaction au principe d'autorité alors en vigueur dans l'Université du Moyen Age. Apparemment, le conférencier ne voit pas de contradiction entre cet idéal maçonnique, et le fait que le « principe d'autorité » se trouve maintenant établi en Europe par une législation liberticide qui impose une vision de l'Histoire et interdit tout débat public sur certains faits historiques controversés. Pour citer exactement les propos tenus par le conférencier, « le monde est à faire ». Faut-il comprendre par là que le monde est à faire par la secte maçonnique, en tentant d'ériger, sur le modèle des loges, le Temple immatériel de l'humanité ? L'obstacle principal à cette utopie serait l'ignorance. Pour vaincre l'ignorance, il faut éduquer les masses, raison pour laquelle la maçonnerie s'y implique autant que possible. L'enseignement laïque est son œuvre : on en voit maintenant les fruits. La maçonnerie s'affirme ouverte à tous les courants de pensée et à toutes les opinions : libéralisme, socialisme, communisme, toutes ces idées sont honorables et sont là pour être discutées sans parti pris. Seule exception, le fascisme, qui ne serait pas une opinion, mais un trouble du comportement. De même pour les intégrismes religieux, incompatibles avec la liberté d'esprit maçonnique. Le conférencier ne craint pas de perdre de sa souveraine sérénité en traitant d'aussi pénibles sujets, affirmant avec force qu'on ne saurait tolérer l'intolérance... toujours selon notre conférencier, les martyrs maçons se sont sacrifiés sans compter pour conjurer de tels périls. Le premier d'entre eux serait Socrate lui-même, suivi de Ferrer l'Espagnol, d'Alfieri l'Italien et de Novikoff le Russe, pour n'en citer que quelques-uns plus proches de notre époque.

Après ce préambule, le conférencier invite les auditeurs à poser des questions.

Question : *quelles sont les principes fondamentaux et éthiques de la maçonnerie ?*

Réponse : *les Constitutions d'Anderson sont les actes fondateurs de la maçonnerie et datent de 1723, et les Frères sont pour le moins tenus d'observer les lois de Noé.*

Le conférencier se garde bien de préciser que le noachisme, du point de vue du judaïsme, est la seule religion toujours en vigueur pour l'ensemble de l'humanité non juive. Un célèbre rabbin italien du XIX^e siècle, Elie Benamozegh, est le personnage-clé de cette ancienne religion, que l'on retrouve sous le masque du New Age, prototype de la future religion mondialiste. Celle-ci devrait trouver sa consécration à l'occasion de la rencontre des religions, sur le Mont Sinaï, prévue au mois de mars de l'An 2000, en présence du pape Jean-Paul II. La nouvelle religion mondialiste est identifiable à sa bannière, l'arc-en-ciel, un symbole que l'on retrouve à l'occasion de toutes les manifestations laïques ou religieuses placées sous cette influence.

Question : *qu'est-ce qui différencie une loge d'une secte ?*

Réponse : *il est facile d'entrer dans une secte, mais difficile d'en sortir, alors qu'il est difficile d'entrer en loge, mais facile d'en sortir...*

Question : *la maçonnerie est-elle en expansion, ou en récession ?*

Réponse : *la maçonnerie traverse actuellement une phase récessive, mais il s'agit en fait d'un phénomène cyclique bien connu qui ne doit en rien laisser croire au déclin des loges...*

Question : *que faut-il faire pour devenir maçon ?*

Réponse : il suffit de présenter sa candidature, cautionnée par des amis maçons...

Question : *quelle fut l'influence de la maçonnerie dans la création de la Suisse moderne ?*

Réponse : les loges sont à l'origine de la Constitution de 1848, et le premier président de la Confédération helvétique, Jonas Furrer, était Grand Orateur de la Loge Alpina. Mais la maçonnerie est par principe de nature apolitique.

Apprécions la nuance ; la maçonnerie est apolitique, mais un maçon a toute liberté de s'engager en politique...

Question : dans un prospectus diffusé par la Loge Alpina, il est dit que la maçon se tourne vers une « puissance supérieure » pour faire sa profession de foi : quelle est la nature de cette « puissance supérieure » ?

Réponse : il s'agit d'une métaphore pour désigner la liberté de croyance en usage dans la maçonnerie.

En fait, cette « puissance supérieure » est celle qui domine la maçonnerie, comme le déclarait le rabbin Wise : « La maçonnerie est une institution juive dont l'histoire, les degrés, les fonctions, les mots de passe et le catéchisme sont juifs du début à la fin, à l'exception d'un degré intermédiaire et de quelques mots au cours de l'initiation. » (source : Epiphanius, Maçonnerie et Sectes secrètes, le Courrier de Rome, Versailles, 1999, page 146)

Question : quelle est la nature des relations entre Juifs et maçons ?

Réponse : les maçons ont toujours travaillé pour que l'on reconnaîsse leurs droits... par conséquent, ces relations ont toujours été excellentes.

Daniel Beresniak confirme que les Loges maçonniques sont bien les instruments du « lobby qui n'existe pas », suscitées en vue d'instituer dans le monde les Lois de Noé, sous-religion primitive mais suffisante pour l'humanité non juive. Le noachisme est la religion conservée par Israël pour être transmise aux Goyim, et le Juif en est le prêtre, chargé de diriger le troupeau humain, grâce au concours discret mais actif des maçons.

Selon les rabbins, Dieu a promulgué deux Lois fondamentales : la première concerne l'humanité non juive, autrement dit les survivants du Déluge, appelée « législation pour les fils de Noé » : la seconde, la Torah, ne s'applique qu'aux seuls Juifs.

Par la promulgation de la « Public Law 102-14, 102nd Congress » et par l'institution de la Journée de l'enseignement (Education Day), le Congrès des Etats-Unis a reconnu officiellement (26 mars 1991) que les Lois noachiques constituaient les fondements mêmes du pays. Cette législation est directement inspirée du Talmud (Traité sur l'idolâtrie, Avoda sara 64b et Sanhédrin 56b) qui énumère les sept prescriptions élémentaires valables pour les Goyim :

1. Sauvegarde du principe du droit ;
2. Interdiction de l'idolâtrie ;
3. Interdiction du blasphème ;
4. Interdiction du meurtre ;
5. Interdiction du vol ;
6. Interdiction de la luxure ;
7. Interdiction de la consommation de chair vivante.

Selon le Talmud, les Goyim doivent se soumettre aux Juifs et les lois noachiques sont l'instrument de cette soumission. Maimonides précise bien « qu'un Goy qui crée ou observe une loi religieuse en dehors des Sept Commandements noachiques doit être flagellé et averti qu'il sera mis à mort s'il persiste. Nous autres Juifs ne devons pas permettre aux Goyim de se créer des rites et des religions pour eux-mêmes. » (Mishna, Hilchoth Melachim, 10).

La suprématie juive de droit divin s'appuie ouvertement sur l'abaissement de la vie spirituelle et culturelle des Goyim, mais le dire constitue déjà une violation de la troisième prescription, autrement dit, pour la Suisse, de l'article 261bis du Code pénal...

3. – Les Assassins de l'Unique Mémoire conférence publique de Pierre Vidal-Naquet à Lausanne

Pierre Vidal-Naquet (**PVN**) est l'un des signataires de la déclaration suivante, publiée dans le journal *Le Monde* du 21 février 1979 : « *Il ne faut pas se demander comment, techniquement, un tel meurtre de masse a été possible. il a été possible techniquement puisqu'il a eu lieu. Tel est le point de départ obligé de toute enquête historique sur ce sujet. Cette vérité, il nous appartenait de la rappeler simplement : il n'y a pas, il ne peut y avoir de débat sur l'existence des chambres à gaz.* »

Vingt ans plus tard, c'est-à-dire le 9 juin 1999, il était intéressant de savoir si le dogme avait évolué. Un grand titre de la presse de la Suisse romande, *La Liberté* de Fribourg, annonçait cette conférence et présentait le conférencier comme un « Terminator » qui allait mettre en pièces le révisionnisme. Une centaine de personnes, y compris de nombreux sympathisants à la cause du révisionnisme, sont venus affronter le « Terminator » holocauste...

Précisons d'emblée que le conférencier saute du coq-à-l'âne, qu'il ne développe ni n'argumente, et se limite à des affirmations péremptoires, ce qui explique le caractère décousu du compte rendu qui va suivre. Après les présentations d'usage, **PVN** critiqua violemment les décisions prises par le Conseil fédéral au sujet des réfugiés du Kosovo (le droit humanitaire bafoué, etc.) Il est révélateur de constater qu'un hôte comme **PVN** n'a plus besoin de respecter le devoir de réserve qui incombe en principe à tout étranger s'exprimant publiquement. Feignant après cette tirade contre les Autorités suisses de faire preuve de courtoisie, **PVN** confie à l'assistance qu'il apprécie beaucoup la Suisse, car c'est la patrie du Cenovis, une pâte à tartiner qui fait son régal (un ersatz qui date de la guerre...). Après la hargne et le mépris, **PVN** aborde le vif du sujet : la mémoire n'est pas l'histoire, et celui qui impose sa vision du passé est en mesure de contrôler le présent et le futur – l'Histoire reste une notion fragile, comme celle de la Suisse, dont le passé n'est qu'une vue de l'imagination – la destruction des preuves de la Shoah a eu lieu en même temps que l'extermination elle-même – le discours du 6 octobre 1943 de Himmler à Posen (Pologne) confirme la volonté d'anéantissement des Juifs par les SS – les chambres à gaz fonctionnent depuis 1942 à Auschwitz, et le Zyklon B était transporté sur les lieux par un SS dans une boîte recouverte du drapeau de la Croix-Rouge – un langage codé a permis de travestir le sens des mots, ce qui est une manière de changer les valeurs – à titre d'exemple, « traitement spécial » pouvait dire, A) gazage, B) séjour à l'hôtel – les installations de gazage furent systématiquement détruites à la fin de la guerre, raison pour laquelle la mémoire vivante des témoins reste la seule preuve du Génocide – selon le *Times of Ohio*, les Juifs auraient déclaré la guerre à l'Allemagne, ceci pour illustrer les méthodes des révisionnistes, qui utilisent dans ce cas une feuille de choux locale pour justifier leurs arguments – les révisionnistes sont très actifs aux Etats-Unis et au Canada, car c'est là que se trouve la « grosse galette » - en Europe, c'est l'Allemagne qui est le marché le plus important pour les révisionnistes – le révisionnisme est multiforme, **PVN** en brosse le portrait, de l'extrême droite à l'ultra gauche .

A part quelques pervers isolés, comme ce Témoin de Jéhovah qui organisait des visites des camps en distribuant du savon fabriqué avec de la « pure graisse juive » (sic) on trouve :

– Robert Faurisson, le pape des révisionnistes, ancien camarade de lycée de **PVN**, donc le traître par excellence. Aurait inventé lui-même l'organisation « Les Fils de la mémoire juive » responsable de son agression du 16 septembre 1989.

– Pierre Guillaume, animateur infatigable de « La Vieille Taupe », secte marxiste, paranoïaque et délirante, qui ne fait pas de différence entre communisme, socialisme et libéralisme.

– Paul Rassinier, l'ancêtre, personnage trouble et ambivalent, socialiste münichois, pacifiste et anarchiste, non-violent et paranoïaque, fut un déporté choyé par les Nazis, qui extrapolait son expérience à l'ensemble du monde concentrationnaire.

– Noam Chomsky, autre exemple de perversion intellectuelle, en plus un traître juif qui osa écrire une préface pour Faurisson.

– Jean-Claude Pressac, vrai pharmacien mais faux scientifique, mentalement négationniste, a du mal à cacher son attirance pour le national-socialisme.

– Jacques Baynac, un ancien de « La Vieille Taupe », a osé porter la main sur la statue de Jean Moulin.

– Roger Garaudy, gâteux et manipulé, dont le livre insignifiant ne se serait pas vendu à plus de 500 ex. s'il n'avait été interdit.

– Ernest Zündel, nazi résidant au Canada, a profité de ses procès pour se faire de la publicité.

– Mariette Paschoud, la régionale de l'étape (mise en boîte sur le thème : « même votre Suisse si propre a ses révisionnistes ! »).

Pour **PVN**, les révisionnistes ne sont pas de vrais historiens, et ils ne sont ni compétents ni crédibles. **PVN** croit nécessaire de préciser que lui seul a les compétences universitaires requises pour être crédible. Heureusement qu'il existe des figures exemplaires pour l'humanité :

– Primo Lévy, a vécu l'enfer des camps, et reste le meilleur témoin de l'aspect psychologique du système concentrationnaire.

– Raul Hilberg, l'historien fondamental de la Shoah.

– Elie Wiesel, et son témoignage poignant relaté dans « La Nuit » (**PVN** croit utile d'ajouter qu'il déteste Elie Wiesel).

– Jean-François Steiner, dont le livre « Treblinka » a été une révélation pour **PVN**.

– Claude Lanzman et son film « Shoah », un document inestimable sur le plan des témoignages, ainsi qu'un chef-d'œuvre cinématographique.

PVN poursuit en reconnaissant qu'il existe des failles dans l'histoire officielle de la Shoah : cela viendrait du fait que les historiens de la Shoah sont hypocrites, alors que les révisionnistes sont eux hypercritiques – **PVN** ne donne pas d'exemple pour illustrer son propos – **PVN** admet que la chambre à gaz de Buchenwald est une fiction, ce qui a permis au révisionnisme d'extrapoler cette fiction à d'autres camps – à Nuremberg, la Shoah ne fut pas « prouvée » comme il aurait fallu, car noyée dans le drame général de la guerre – la Shoah est une vérité qui se situe sur le plan politique, car un argument historique peut être détruit par un meilleur argument historique – les historiens sont contre la Loi Gayssot, **PVN** aussi – la vérité n'a pas besoin de la police et des tribunaux – l'Etat n'a pas à dire l'Histoire – **PVN** est en désaccord total avec Baynac, parce qu'il présente Jean Moulin comme un cryptocommuniste et comme un traître proaméricain – Edward Gibbon, historien anglais du XVIII^e siècle, auteur d'une monumentale *Histoire et Chute de l'Empire romain* a prouvé qu'un livre d'histoire peut être une œuvre d'art – les négationnistes, une secte de canailles, avec lesquelles il n'est pas question de dialoguer – le Père Hardouin peut être considéré comme un précurseur du révisionnisme, car il a essayé de démontrer que la littérature antique grecque était une invention des moines copistes du Moyen Age – les faits historiques ne sont pas des choses, ils sont vivants et ils évoluent – l'Arabie Saoudite continue de diffuser les *Protocoles des Sages de Sion*, ce faux notoire – les Palestiniens sont des négateurs de la Shoah et ils veulent s'identifier au destin du peuple juif – aucune discussion sérieuse n'est possible avec les révisionnistes : si on vous dit que la lune est un fromage, que faut-il répondre ? – **PVN** se réjouit de la division du Front National – **PVN** déplore la réapparition néfaste d'un néonationalisme, de l'antisémitisme et du racisme – Faurisson a péché contre l'esprit, comme Irving et Paschoud – la Shoah n'appartient pas qu'aux historiens – Auschwitz et ses 4 millions de victimes juives était à la fois un camp-usine et un camp d'extermination.

Après ces affirmations et autres digressions, l'assistance est invitée à poser des questions.

– Un fort en gueule affirme que plus personne ne sait qui est Hitler, que les jeunes ne savent rien de l'Histoire, que l'école est nulle à ce sujet, etc...

– **PVN** proteste, répond que c'est faux...

– Un Noir se demande pourquoi on ne fait rien pour le génocide des Tutsis (sous-entendu, alors qu'on fait tout en faveur de la Shoah...)

– **PVN** répond qu'un Tribunal militaire suisse vient de condamner un des responsables des massacres...

Aucun compte-rendu de la conférence ne suivra dans la presse car il serait sans doute trop facile de lire entre les lignes et difficile de gommer les contradictions et les aveux implicites. Pour conclure, relevons une des plus évidentes de ces contradictions, quand **PVN** déclare pendant la conférence qu'il est opposé aux lois antirévisionnistes, dans la presse, il dit : « *Il faut une loi antiraciste* » (24 Heures du 8 juin 1999).

**4. – Un entretien exclusif avec le Pr Picarus sur
les conséquences du rapport Bergier
(dialogue ubuesque)**

Suite à l'émotion considérable suscitée en Suisse par la publication du Rapport Bergier, l'éminent professeur Picarus, psychiatre mondialement connu pour sa hauteur de vue, a bien voulu nous accorder un entretien exclusif.

Question : – *Comment expliquez-vous de telles réactions quasi hystériques ?*

Réponse : – *Le choc d'apprendre brutalement que ce vénérable et attachant grand-père qui nous racontait de si belles histoires sur la Mob était en réalité un sinistre pourvoyeur des chambres à gaz peut créer un traumatisme profond que l'effet de masse amplifie.*

Question : – *Existe-t-il un traitement efficace ?*

Réponse : – *Je peux vous affirmer qu'il existe une thérapie très efficace qui a fait ses preuves depuis bientôt soixante ans.*

Question : – *Voilà qui est rassurant. Et de quoi s'agit-il ?*

Réponse : – *Par un travail sur soi-même, soutenu et encadré par des groupes de réflexion, le malade commence progressivement à prendre conscience de sa responsabilité par rapport à la culpabilité de l'entité historique et culturelle à laquelle il appartient, ce qui représente une étape importante sur le chemin de la guérison.*

Question : – *Parce que le traitement se développe en plusieurs étapes ?*

Réponse : – *Quand le mal est si profond, il faut compléter la nécessaire prise de conscience par une série d'actes susceptibles d'activer dans les profondeurs du subconscient les effets bénéfiques de la thérapie.*

Question : – *En quoi consistent ces actes ?*

Réponse : – *Ces actes thérapeutiques transcendent le traumatisme du niveau de l'hypoconscience du sous-moi égocentrique sur-critique à celui de l'hyperconscience du sur-moi altruiste sous-critique. Après un tel reconditionnement de la mémoire, tout votre être éprouvera un soulagement indicible, délivré qu'il sera de certains doutes susceptibles d'entraver l'élan du moi transcendental vers les hauteurs où les contraires s'annulent dans une juste vision des choses...*

Question : – *Ça plane pour moi ! Mais au fait, cher professeur Picarus, juste encore un détail : à qui faut-il verser l'argent ?*

V&J No 3 – décembre 1999

5. – Non au micro-goulag !

Plusieurs événements survenus dernièrement nous indiquent qu'un régime dit démocratique ne craint plus de montrer ouvertement son véritable visage. Derrière le masque du libéralisme, une dictature met en place la répression en criminalisant l'opposition nationale sous couvert d'appliquer une loi dite antiraciste. Depuis 1995, date de l'instauration de cette loi, la répression a frappé surtout des personnes isolées : condamnés pénallement, embastillés, frappés d'ostracisme, discriminés socialement et professionnellement par les prétendus apôtres de la « tolérance », les « racistes », marqués du sceau de l'infamie, devaient jouer le rôle d'épouvantail afin de dissuader quiconque aurait la tentation d'utiliser activement sa matière grise.

Pourquoi réfléchir, quand une société « tolérante » et « généreuse » permet à chacun de s'éclater en participant à une « Street Parade » du genre de celle qui a réuni le dimanche 13 août 2000 à Zürich près de 500 000 microcéphales lobotomisés au son des tam-tam électroniques et des petites pilules roses ? Les esclaves – nouveaux ou anciens – n'ont ni famille, ni patrie, ni histoire, mais il faut bien laisser les plus dociles se défouler après le boulot. Pour les autres, il suffira de resserrer d'un cran la muselière, en saisissant le prétexte du chahutage du conseiller fédéral Kaspar Villiger par des skinheads à l'occasion de la Fête nationale du Premier Août au Grütli. Cet incident a été monté en épingle par les médias afin de désigner publiquement les cibles à abattre : skinheads, groupes de réflexion, partis politiques et autres associations infréquentables. Tous sont désignés à la

vindicte populaire et à l'extermination virtuelle, car la répression veut s'en prendre maintenant aux collectivités dissidentes. Mais quand le conseiller national écologiste Patrice Mugny incite à la haine et à la violence en suscitant l'agression physique des représentants de l'UDC réunis en congrès à Genève le 19 août 2000, on devine qui sera la prochaine cible : rien de moins que le premier parti politique de Suisse !

Concrètement, cela signifie que le Département fédéral de justice et police est mis sous pression afin d'étendre le champ d'application de la norme pénale antiraciste à la sphère privée. C'est pourquoi la conseillère fédérale Ruth Metzler vient de mandater l'Office fédéral de la police afin qu'il examine dans quelle mesure la loi-muselière permettrait de réprimer certains actes qui sont encore protégés par le droit de réunion ou le droit à la propriété privée. Une telle extension signifierait tout simplement la fin des libertés individuelles et la porte ouverte à tous les dérapages. Les procès Amaudruz et Graf, dont **V&J** a publié les comptes-rendus détaillés, nous donnent un avant-goût de ce qui attend la dissidence. Ces événements confirment la nécessité d'une association comme **V&J**, car les témoignages et les informations que nous collectons constituent une base documentaire indispensable pour organiser la riposte. Cette évolution montre que **V&J** avait vu juste, car le combat s'est déplacé du terrain politique au terrain juridique.

La norme pénale antiraciste offre une base légale pour asseoir la répression politique, mais les leçons de l'Histoire nous montrent que les lois d'exception sont surtout le symptôme d'une faiblesse endémique du système dominant, lequel se montrant incapable de convaincre, en est réduit à contraindre et à réprimer pour s'imposer. Il n'en reste pas moins que dans l'immédiat la situation s'aggrave et nécessite le regroupement de ceux qui sont conscients de l'inquiétante dérive totalitaire de notre Etat de droit. Il faut à tout prix sortir du piège juridique dans lequel on veut enfermer l'opposition nationale et porter le débat sur la place publique et le terrain politique.

V&J No 5 – septembre 2000

6. – Tous complices !

Parlant de la propagande politique, Nahum Goldmann, ancien président du Congrès juif mondial (Nahum Goldmann, *le paradoxe juif*, Stock, 1976, page 80) reprenait à son compte la déclaration du président Lincoln : « *On peut tromper tout le monde pendant un certain temps, on peut tromper tout le temps une partie du monde, mais on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps.* » Et Nahum Goldmann de conclure : « *Voilà qui devrait faire réfléchir nos spécialistes de la propagande... »*

Les spécialistes ont bien réfléchi, pour préconiser finalement la mise en place de lois-muselières comme « solution finale » à la question des chambres à gaz et clore ainsi tout débat sur l'« Holocauste ». L'échec de cette propagande est magistralement illustré par le remplacement du slogan fameux de Mai 68 « *il est interdit d'interdire* » par une variante au raccourci saisissant, « *il est interdit de dire* ». Dès lors, le mythe de l'« Holocauste », devenu obligatoire par la force de lois scélérates, devait subir une mutation autant monstrueuse que lucrative, comme nous l'explique Norman Finkelstein dans son ouvrage iconoclaste *L'industrie de l'Holocauste*.

L'erreur, après les révélations de Finkelstein, serait de ne voir dans les profiteurs du mythe de l'« Holocauste » que les seuls « survivants » de l'« Holocauste » et leurs souteneurs patentés. En fait, l'industrie de l'« Holocauste » s'apparente maintenant davantage à la traditionnelle assiette au beurre, avec « arrosage » à la clé. Dès lors, tous ceux qui comptent dans nos républiques bananières se retrouvent « mouillés » jusqu'à l'os, avec comme conséquence l'omerta sur tout ce qui touche au révisionnisme.

En brisant un pan du mur du silence, Finkelstein fait brutalement déchoir l'« Holocauste » de son piédestal mythique pour le montrer tel qu'il est : une affaire de plus, mais une affaire d'une ampleur sans précédent, dont la chute risque bien cette fois de faire tomber le système tout entier.

V&J No 6 – décembre 2000

7. – Révélations sur le massacre de l'Ordre du Temple solaire

La tragédie de l'OTS reste encore bien présente dans les mémoires. Des familles de victimes éprouvent un sentiment de révolte face aux maigres explications de la Justice. C'est pourquoi des avocats de ces familles, assistés d'enquêteurs privés, ont porté cette affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Il ressort de ce dossier que le présumé suicide collectif de 72 personnes membres de l'OTS (Suisse/Canada octobre 94 ; France, Vercors, décembre 95) était en fait organisé et mis en œuvre par des fonctionnaires de la République française et plus particulièrement par des agents de la Direction générale des Services extérieurs (DGSE, ex-SDECE, plus précisément la Division Action de la DGSE, active à l'étranger, comme le confirme Pierre Marion, ancien patron de la DGSE dans son livre *La Mission impossible*, Calmann-Lévy, 1991)

Avant la chute de l'Empire soviétique, les services secrets des pays occidentaux favorisaient le développement de certaines sectes para-maçonniques (OTS, ORT, AMORC, etc...), téléguidées par des loges maçonniques (Pierre Marion admet son appartenance à la maçonnerie), pour les utiliser à des fins de basse politique (corruption, trafic d'influence, trafic de drogue, trafic d'armes, blanchiment d'argent sale, financement occulte des partis). Il arrive que les responsables de ces sectes deviennent incontrôlables (Di Mambro, formé en Israël, était atteint d'un cancer en phase terminale et avait détourné d'énormes sommes dont des traces ont été retrouvées en Australie).

L'assassinat des 72 membres de l'OTS est la conséquence des détournements commis par les chefs de l'OTS, une opération à prendre aussi comme un avertissement adressé aux membres d'autres sectes maçonniques impliqués dans les nombreuses « affaires » qui font la une des journaux (financement des partis, affaire ELF, etc...). N'oublions pas l'implication du trafiquant de drogue franc-maçon Charles Pasqua (accessoirement ministre RPR de l'Intérieur) dans cette affaire, qui avait fourni de faux passeports à des membres de l'OTS. A Cheiry, dans le canton de Fribourg, lieu du massacre de 23 adeptes, le système de mise à feu fut perturbé par une panne d'électricité totalement imprévisible survenue dans tout le village. Conséquence : un incendie avorté et de nombreux indices compromettants intacts. C'est alors que le juge franc-maçon André Piller, en charge de cette affaire, décidera de brûler ces indices, sous le prétexte futile que ces vestiges auraient pu servir à un culte morbide !

Quand on connaît le soin que prennent les enquêteurs à recueillir et à conserver le moindre élément de preuve, on reste stupéfait devant ce manquelement aux règles les plus élémentaires de la criminologie. Depuis, juges et policiers du canton de Fribourg vivent dans la peur que cette affaire sorte au grand jour. Selon *L'Hebdo* du 16 novembre 2000, « C'est le régime de la terreur » et c'est surtout à l'Office des juges d'instruction que le malaise et la crainte sont les plus profonds. La grave crise que traverse la Justice du canton de Fribourg est unique dans les annales de la Suisse, où l'on sait d'habitude dans ce milieu-là laver son linge sale en famille. Afin de donner le change, on livre en pâture aux journalistes des « peccadilles » (affaires de mœurs, prostitution) afin de masquer la vraie nature du mal. L'opinion publique s'étonne de voir l'énormité des effets (inculpations de policiers et de juges trop bavards) par rapport à l'insignifiance des causes. Quand cette même opinion publique découvrira la vérité, elle comprendra mieux pourquoi François Gross, autre franc-maçon notoire et ancien rédacteur en chef du quotidien *La Liberté* de Fribourg pouvait se permettre d'écrire : « Ne dites pas à ma mère que je suis juge à Fribourg, elle me croit pianiste dans un bordel ». (*L'Hebdo* du 16 novembre 2000). Et dire que ces gens-là sont chargés d'appliquer la loi !

V&J No 6 – décembre 2000

8. – La Suisse des gogos

Chacun a entendu parler, une fois ou l'autre, des mésaventures incroyables mais authentiques du vrai gogo victime du faux marabout. Appâté par la perspective de réaliser un gain fabuleux, notre gogo remet quelques grosses coupures au marabout, ce dernier lui faisant croire qu'il

va refaire à son profit le coup de la multiplication des pains ! En fait, le miracle survient quand le marabout trouve un pigeon à la fois assez crédule pour le croire et assez fortuné pour se faire plumer.

Dans ce genre d'affaires, la victime, pas fière de l'être, passe mal à table. De même pour l'« Holocauste » ; là, il est même interdit de crier à l'arnaque, puisque de tels aveux porteraient à coup sûr atteinte à la dignité humaine de nos oiseaux prédateurs... Hors les pays rançonnés grâce aux lois-muselières, l'accueil fait aux victimes des rançonneurs – précisons bien, les victimes des rançonneurs – est à peu près le même que celui réservé à notre gogo : la surprise affichée dans un premier temps s'accompagne de la compassion réservée aux « pigeons », compassion d'autant plus feinte et narquoise que les pigeons en question se sont longtemps prévalu d'une prétendue supériorité intellectuelle face à la « crédulité » native des « peuplades » extra-européennes...

Aujourd'hui, ces mêmes « peuplades » n'en reviennent pas d'apprendre comment l'industrie de l'« Holocauste » marche si bien en Europe, pourtant réputée pour ses esprits « forts », sur la seule foi des histoires racontées par les survivants de l'« Holocauste ». La méprise est explicable : les extra-européens voient toujours notre continent comme le berceau des admirables « Droits de l'Homme », autrement dit une terre promise où chacun est libre de penser et de croire ce qu'il veut, et où les sacro-saintes libertés d'opinion et d'expression s'affichent en lettres d'or dans la magique Déclaration européenne des Droits de l'Homme. C'est pourquoi il devient urgent d'expliquer au reste du monde pourquoi ces fameux « droâd'lommes » ne sont qu'un écran de fumée masquant une répression sournoise dirigée contre les incrédules qui dénoncent les lois-muselières européennes pour ce qu'elles sont : des instruments d'asservissement dont l'objectif est de créer, partout dans le monde, une société sans patrie, sans religion et sans famille, afin de transformer l'homme libre en esclave.

V&J No 7 – février 2001

9. – Pour une poignée de dollars...

Démonstration est faite : pour une poignée de dollars, – 25 millions tout de même, – le gouvernement libanais n'a pas craincé de faire publiquement allégeance au lobby sioniste. Fragilisé par les séquelles de quinze années de conflits internes attisés par son encombrant voisin, le Liban est soutenu par ses parrains financiers, – la France et les Etats-Unis –, comme la corde soutient le pendu. Le Liban a surtout le tort d'avoir une frontière avec Israël. Ce voisinage imposé a eu pour conséquence le déclenchement d'une guerre civile destinée à faire disparaître de la scène économique régionale un concurrent malvenu.

Pour justifier l'interdiction de la conférence consacrée au Sionisme et au Révisionnisme qui aurait dû se tenir à Beyrouth du 31 mars au 3 avril 2001, le premier ministre libanais Rafik Hariri a fait la déclaration suivante : « *Lebanon has more important things to do than holding conferences that hurt its international standing and smear its name.* » (*Herald Tribune* du 27 mars 2001). (Le Liban a des choses plus importantes à faire que d'accueillir des conférences nuisibles à sa réputation internationale et à son image). Ce que Rafik Hariri ne dit pas, c'est que le gouvernement américain a fait pression sur le Liban en le menaçant de supprimer une aide de 25 millions de dollars si la conférence de V&J avait lieu (selon le grand quotidien de Beyrouth *L'Orient-Le jour*, information reprise par *Le Temps* du 23 mars 2001).

Autrement dit, le Liban ne peut faire autre chose que de se soumettre au diktat américain s'il ne veut pas voir 25 millions de dollars lui filer sous le nez. Elie Barnavie, ambassadeur israélien en poste à Paris, n'a pu s'empêcher d'exprimer sa satisfaction, un aveu que le gouvernement libanais doit prendre comme le compliment du maître au valet diligent. Est-ce cette image-là que Rafik Hariri et ses ministres veulent donner d'eux-mêmes et de leur pays ? Mais que ne ferait-t-on pas pour une poignée de dollars ! Autre réaction, celle du « négationniste » Joseph Deiss, accessoirement ministre des Affaires étrangères de la Confédération, auteur d'une note diplomatique adressée au gouvernement libanais, dans laquelle il croit nécessaire d'avoir à se « *distancier des écrits du groupe Vérité et Justice* », comme si auparavant Joseph Deiss avait été un « proche » de V&J, et affirmant notamment que ces écrits « *ne représentaient ni les opinions de la Confédération ni ceux de l'immense majorité des citoyens suisses.* » Le négationniste d'« extrême centre » Joseph Deiss

s'exprime certes en connaisseur, lui qui ne craint pas de nier publiquement le génocide du peuple arménien. L'enjeu permet en tout cas de situer la « cotation » du révisionnisme et de **V&J** à la bourse du « politiquement incorrect ».

Même scénario pour Milosevic, coté quant à lui 50 millions de dollars, montant de l'aide que les Etats-Unis auraient supprimée si le gouvernement serbe n'avait pas rapidement mis à l'ombre l'ex-président de l'ex-Yougoslavie. Deux pays détruits et ruinés par la guerre sont des proies particulièrement faciles pour un pouvoir américain usant de l'arme du chantage à l'aide financière. L'ingérence américaine est volontairement ostensible et a ainsi valeur d'avertissement sans frais vis-à-vis d'autres Etats tentés par l'insoumission.

V&J No 8 – avril 2001

10. – La conférence de Beyrouth sur le sionisme et le révisionnisme

Pourquoi lier sionisme et révisionnisme comme sujets d'une conférence internationale ? Un rapide survol chronologique permettra de mieux comprendre les raisons d'un tel rapprochement.

La Convention internationale du 21 décembre 1965 invita les Etats membres des Nations Unies à éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Le 10 novembre 1975, l'Assemblée générale des Nations Unies considéra que le sionisme était une forme de racisme et de discrimination raciale. Le 16 décembre 1991, sur proposition des Etats-Unis, la résolution du 10 novembre 1975 concernant le sionisme fut abrogée. Le 1^{er} janvier 1995, l'entrée en vigueur de l'article 261 bis du Code pénal concrétisa en droit suisse les exigences de la Convention internationale du 21 décembre 1965.

L'adoption par la Suisse d'une loi réprimant toutes les formes de discrimination raciale ne fit que suivre l'exemple d'autres pays européens, qui adoptèrent à cette époque des lois semblables : France (1990), Autriche (1992), Allemagne (1995), Belgique (1995), Espagne (1995), Pologne (1999). Présentées comme étant essentiellement antiracistes, la pratique des Cours de justice montra que ces lois étaient surtout antirévolutionnaires. Sous couvert de lutter contre la discrimination raciale – un but honorable en soi – on introduisit en Europe des lois incompatibles avec l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, lequel déclare expressément :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit. »

Non seulement les lois « antiracistes » sont fondamentalement viciées par le fait qu'elles ne respectent pas le principe intangible en droit de l'unité de la matière, mais surtout elles permettent de censurer la recherche historique concernant certains aspects controversés de l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale, tout en réprimant pénalement l'opposition nationale en Europe au profit de la mondialisation.

Dès la disparition de l'Union soviétique, le lobby juif a pu étendre son hégémonie sur le monde par le biais d'une Amérique devenue toute-puissante. Depuis cet événement historique, on comprend mieux pourquoi sionisme et révisionnisme sont liés, puisque le sionisme, qui était reconnu pour être une forme de racisme, ne l'est plus maintenant, et que le révisionnisme, qui n'est que l'expression de la libre recherche en histoire, est devenu une forme de discrimination raciale !

Le but de cette conférence est de comprendre comment cette situation paradoxale permet au « lobby qui n'existe pas » d'exercer son pouvoir.

Le premier paradoxe veut que le sionisme soit une idéologie qui prétend légitimer l'occupation de la Palestine sur la base du postulat suivant : « Une terre sans peuple pour un peuple sans terre. » (1)

Le second paradoxe veut que le révisionnisme, rebaptisé « négationnisme » par les sionistes, soit désigné comme une entreprise de falsification de l'Histoire sur la base du postulat suivant : « Il

est prouvé que sous le régime national-socialiste plusieurs millions de Juifs ont été tués, dont une partie importante par gazage. » (2)

Le premier paradoxe voudrait que le peuple palestinien n'ait jamais existé, ce qui permet aux sionistes d'occuper un pays qui ne leur appartient pas.

Le second paradoxe voudrait que les preuves du génocide du peuple juif soient irréfutables, ce qui permet aux sionistes d'imposer au monde une vision de l'Histoire favorable à leurs intérêts.

Il nous appartient de comprendre pourquoi les « négationnistes » et les « victimes d'un génocide » ne sont pas forcément ceux que l'on croit : les vrais négationnistes ne sont-ils pas ceux qui nient le droit à l'existence du peuple palestinien, et le peuple palestinien n'est-il pas, lui, victime d'un authentique génocide ?

- 1) Roger Garaudy, *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne*, page 169
- 2) Arrêt du Tribunal fédéral suisse (6S.719/1999)

V&J No 8 – avril 2001

11. – Communiqué de Jürgen Graf publié suite à l'interdiction de la conférence de Beyrouth par le gouvernement libanais

« Après avoir choisi la capitale libanaise comme lieu d'une conférence internationale sur le Sionisme et le Révisionnisme, V&J a confié à une agence réputée de Beyrouth la tâche de l'organiser matériellement. Cette agence expérimentée a régulièrement contribué avec succès à l'organisation de nombreuses conférences internationales. Des informations complètes et détaillées lui avaient été communiquées sur la nature strictement pacifique et académique de cette rencontre. Les orateurs invités étaient des personnalités connues et de niveau universitaire. Ces interventions devaient couvrir une grande pluralité de sujets et témoigner de l'état actuel des connaissances en la matière. Outre les orateurs invités, un grand nombre d'auditeurs de nombreux pays se préparaient à assister à la conférence. Tous sont engagés en faveur d'une recherche libre et scientifique en histoire et aucun d'eux n'a fait appel à la violence ni n'a usé de violence pour exprimer ses opinions. Ayant reçu toutes les informations requises et tous les détails sur la conférence de V&J, l'agence de Beyrouth nous avait confirmé que tout était en ordre et parfaitement conforme aux lois libanaises. Il se tient nombre de conférences internationales à Beyrouth et le Liban est connu pour son esprit de liberté et son respect de la liberté d'expression. Certaines organisations juives bien connues qui prétendent sans vergogne lutter contre le racisme, mais qui pratiquent elles-mêmes la discrimination raciale, ont réclamé du gouvernement américain qu'il fasse pression sur le Liban afin d'interdire la tenue de cette conférence. Pour sa plus grande honte, le gouvernement américain a cédé à cette exigence et a menacé le Liban de sanctions économiques au cas où il autoriserait la réunion prévue. Ce chantage éhonté est d'autant plus révoltant que des conférences révisionnistes se sont maintes fois tenues aux Etats-Unis sans que le gouvernement s'en mêle, parce qu'il n'existe pas de loi aux Etats-Unis réprimant le révisionnisme. Au nom de quoi le gouvernement américain, qui se pose en champion des libertés dans le monde entier, se croit-il autorisé d'appliquer dans ces circonstances deux poids et deux mesures ? Dès l'annonce sur Internet qu'une conférence révisionniste allait se tenir à Beyrouth, une campagne hysterique de haine et de calomnie s'est déchaînée contre les organisateurs. Une fois de plus, ces réactions montrent à quel point ces gens se sentent menacés par les arguments révisionnistes. Si ces arguments étaient réfutables, on aurait dû voir les sionistes en dénoncer les failles au cours de discussions publiques. Ce sont de telles confrontations pacifiques que les révisionnistes ont proposé à maintes reprises, mais toujours en vain. La conférence de Beyrouth a donc été empêchée par la force, qui reste la seule arme dont dispose nos adversaires. A l'aube du troisième millénaire, dont on attend tellement qu'il élargisse l'accès à l'information et intensifie les échanges, il y a encore des gens pour essayer d'interdire l'information de circuler sur des sujets d'utilité publique et empêcher tout débat sur des questions qui nous concernent tous. Cette mentalité et ces méthodes ne peuvent que nous rappeler les périodes sombres d'un passé récent. Un événement comme l'annulation de la conférence de Beyrouth démontre clairement qu'un petit groupe

de personnes manipule l'opinion publique et veut la priver de son droit à la connaissance. Qui sont ces personnes ? La réponse est évidente : ce sont les sionistes. Grâce à l'argent, ils contrôlent les médias dans le monde entier et ont réussi à imposer pendant plus de cinquante ans leur vision déformée de l'histoire. Ce lobby contrôle la plupart des journaux, surveille et censure les livres, les films, le théâtre, les manifestations culturelles et même les milieux universitaires. Cette emprise lui permet de procéder au lavage des cerveaux à grande échelle pour accréditer légendes et mensonges profitables à leurs intérêts, et pour occulter des faits historiques gênants pour eux. Le préteudu « Holocauste » en est l'exemple le plus frappant. A l'occasion de la conférence de Beyrouth, les révisionnistes étaient prêts au dialogue, mais plutôt que de participer au débat, une poignée d'intellectuels arabes, qui prétendent par ailleurs s'opposer au sionisme, ont signé une pétition où ils accusent les orateurs de la conférence de « racisme » et de « falsifier l'histoire ». Connaisseut-ils seulement Dissecting the Holocaust (Theses and Dissertations Press, Alabama/USA, 2000) ouvrage capital qui examine en profondeur tous les problèmes relatifs à l'histoire de l'« Holocauste » ? Quelle connaissance ont-ils des données démographiques et des arguments techniques des révisionnistes ? Se rendent-ils compte que les révisionnistes n'ont jamais nié les souffrances des Juifs lors de la Deuxième Guerre mondiale ni le fait que de nombreux Juifs ont péri dans les camps de concentration du Troisième Reich ? Si la réponse à toutes ces questions est « oui » et si les personnes qui ont signé cette pétition pensent que nous avons tort, pourquoi n'ont-elles pas mis le doigt sur nos erreurs ? Après tout, quand on accuse quelqu'un de « falsifier l'histoire », on doit être en mesure de prouver la pertinence de cette accusation. Mais la réponse à nos questions est « non » si ces personnes ne savent rien du révisionnisme, et il faut en conclure que ces Arabes ne font que répéter les slogans sionistes comme des perroquets. Cette attitude opportuniste disqualifie leur opposition au sionisme. Toute personne qui se dit antisioniste et qui cautionne les falsifications de l'histoire des sionistes comme les « six millions » et les « chambres à gaz homicides » se rend en fait complice des sionistes. Une conclusion s'impose : ces intellectuels arabes signataires d'une pétition liberticide ont rendu un très mauvais service au peuple palestinien opprimé par l'occupant sioniste. Les victimes du racisme sioniste devraient être les dernières à utiliser l'accusation rituelle de « racisme » proférée à l'encontre des révisionnistes, eux-mêmes soumis à toutes sortes de persécutions indignes, – emprisonnement, amendes, ostracisme social et professionnel, – simplement parce qu'ils osent démasquer les mensonges sionistes. Si vous lisez les publications révisionnistes, vous verrez qu'il est surtout question de technique, de chimie, de documents et de démographie. Qu'est-ce que tout cela a à voir avec un quelconque « racisme » ? Cette accusation d'inciter à la haine raciale est ce qui permet à nos adversaires de masquer leur incapacité à répondre à nos arguments. Nous déplorons l'acte de censure du gouvernement libanais, et regrettons de n'avoir pu offrir au peuple arabe l'information objective et complète à laquelle il a droit. »

V&J No 8 – avril 2001

12. – Commentaire du professeur Robert Faurisson, orateur invité à la conférence de Beyrouth

« Je n'ai jamais vraiment cru qu'on nous laisserait tenir une conférence révisionniste à Beyrouth mais je me suis comporté comme si cette rencontre devait avoir lieu.

On peut comprendre Rafik Hariri, premier ministre du Liban. La dette de son pays « atteint aujourd'hui vingt-quatre milliards de dollars pour quatre millions d'habitants » (Agnès Levallois, « Le Liban s'efforce de relancer la croissance et s'attaque à la dette publique », Le Monde-Economie, 27 février 2001, page V). Par ailleurs, il ne pouvait raisonnablement laisser éclater, tout près de l'Etat d'Israël, ce que j'appelle « la bombe atomique du pauvre ». Cette bombe, mise au point par les révisionnistes, ne tue personne mais, si on la fait éclater sur la scène internationale, elle peut, par une succession de réactions en chaîne, progressivement désintégrer l'imposture de l'« Holocauste ». Or, ladite imposture a permis la création d'Israël et, de cet Etat, elle est à la fois l'épée et le bouclier.

Les dirigeants de tous les Etats de la planète ont besoin de gros argent et doivent donc se concilier les juifs. Les juifs, toujours geignants et toujours menaçants, savent se faire craindre. Ils

peuvent à volonté vous couper les vivres, lancer un boycott, provoquer un embargo. Vu les circonstances présentes, aucun dirigeant ne peut tolérer la tenue dans son pays d'une conférence révisionniste. Le Japon est totalement inféodé (voyez l'affaire du magazine Marco Polo). La Chine, quant à elle, joue à fond la carte juive : elle tient à ce que soit maintenue la fiction de l'« Holocauste » des juifs pour être en mesure de prétendre que les Chinois ont été les victimes d'un « holocauste » comparable, perpétré par les Japonais ; les Chinois se présentent en « juifs » des Nippons et, prenant modèle sur les juifs, exigent de Tokyo de substantielles réparations financières. En outre, – Serge Thion me le rappelle opportunément, – la Chine entretient de bonnes relations avec un Etat juif qui lui vend d'importants secrets militaires et technologiques venus, pour partie, des Etats-Unis. Quant aux dirigeants iraniens, ils ont peur, eux aussi, de ces juifs qu'ils haïssent ; ils ont interrompu la publication dans le Tehran Times d'une série d'articles révisionnistes et ont refusé de livrer le motif de cette décision.

Je ne vois que trois possibilités pour la tenue d'une prochaine conférence révisionniste internationale :

1. *Elle se tiendra aux Etats-Unis avec un renforcement des habituelles précautions ;*
2. *Elle aura lieu dans un autre pays mais sans annonce préalable, avec un nombre restreint de participants et pour une durée n'excédant pas deux jours (donc une seule nuitée) ; c'est seulement à la toute fin de la rencontre, ou même plus tard, qu'un communiqué annoncera qu'une telle conférence a effectivement eu lieu ;*
3. *Si la situation des Palestiniens venait à s'aggraver considérablement, provoquant du même coup une vive indignation dans les populations du Proche-Orient et du Moyen-Orient, un dirigeant d'un pays de la région pourrait prendre la décision de franchir le Rubicon : en réplique à une complète « sharonisation » de la politique israélienne, il trouverait alors le courage d'annoncer la tenue dans son pays d'une conférence révisionniste et il déciderait de résister, quoi qu'il arrive, aux formidables pressions exercées par les SKKK /Serial Kosher Kid Killers : les tueurs d'enfants en série et selon le rituel casher).*

Pour l'heure, ce projet d'une conférence à Beyrouth, mené par des Américains épris de publicité et par des Suisses un peu trop naïfs, ne se termine pas sur un complet échec. Le retentissement de l'affaire, sans être considérable jusqu'à présent, a pu ouvrir les yeux de beaucoup sur la valeur intrinsèque et la portée internationale du révisionnisme historique. C'est autant de gagné pour l'avenir. »

V&J No 8 – avril 2001

13. – La Suisse, Etat « négationniste »...

Le conseiller national Josef Zisyadis a déposé un postulat devant la Chambre du peuple lors de session de printemps pour que la Suisse reconnaîsse officiellement le génocide arménien de 1915. On peut certes s'étonner sur le principe même d'une telle démarche, qui voudrait qu'un fait historique, avéré ou controversé, devrait être « reconnu » par le pouvoir politique dans le cadre d'un vote parlementaire, pour être en quelque sorte validé. Pourquoi, sur la base d'un tel précédent, ne pas saisir le parlement en vue de trancher la délicate controverse afin de décider comment le bon roi Dagobert enfilait ses culottes ?

C'est ainsi que le Conseil national a refusé de « reconnaître » le génocide arménien, comme si, pour la Suisse, ce génocide n'avait jamais eu lieu. Pourtant, ce crime contre l'humanité semble être un fait historique avéré, et correspondrait à la définition du « génocide » donnée par la Convention des Nations Unies du 9 décembre 1948. Malgré l'opposition de la Turquie, les Nations Unies ont fini par avaliser ce génocide en 1985. En Suisse, la Commission fédérale contre le racisme, profitant de cette occasion pour justifier son « ouverture » de vue, avait charitalement averti une délégation officielle turque en visite à Lausanne pour commémorer le Traité de 1923 de s'abstenir, au risque de violer la loi antiraciste, de toute déclaration au sujet du génocide arménien.

Toutes ces gesticulations n'ont pas empêché le conseiller fédéral Joseph Deiss, en sa qualité de ministre des Affaires étrangères, de recommander le rejet du postulat Zisyadis. Ce faisant, et en vertu de l'article 261 bis, Joseph Deiss, le Conseil fédéral *incorpore* ainsi que les députés ayant voté contre le postulat Zisyadis, ont publiquement nié l'existence du génocide arménien en ne voulant pas que la Suisse le reconnaîsse comme tel. L'alinéa 4 de l'article 261 bis du Code pénal déclare en effet :

« Celui qui (...) niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité, sera puni de l'amende ou de l'emprisonnement ».

Par conséquent, pour respecter le principe intangible en droit de l'égalité devant la loi, qui est un principe d'équité voulant que tous ceux qui commettent des actes tombant sous le coup de la loi soient soumis au même traitement et subissent le même type de sanction, il ne suffit pas à la Justice de poursuivre les seuls révisionnistes mettant en doute l'existence de chambres à gaz homicides sous le Troisième Reich.

La Justice doit également poursuivre tous ceux niant ou minimisant un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité, comme c'est le cas flagrant de ceux qui nient publiquement le génocide des Arméniens en ne voulant pas le reconnaître comme tel.

La Justice est contrainte de le faire au nom même du principe d'égalité de traitement, car toute sélection ou discrimination en ce domaine apparaîtrait comme une preuve de complicité avec des groupes de pression. Que dirait-on d'un plaignant ou d'un tribunal qui choisirait entre ceux ayant commis des crimes ? Une telle plainte, une telle enquête, par le seul fait de leur sélectivité, seraient, en droit, et à bon droit, jugées irrecevables ou partiales pour ce seul et unique motif.

L'article 261 bis et les conditions relatives à son application mettent à jour une faille évidente de notre Etat de droit : en l'occurrence, le conflit entre l'intérêt politique, – le souci de ne pas provoquer une crise diplomatique entre la Suisse et la Turquie, – et la norme universelle selon laquelle la loi est la même pour tous dans un Etat de droit. Soit l'intérêt politique prime, et la loi antiraciste est inapplicable dans tous les cas, soit le principe de la séparation des pouvoirs l'emporte, et la loi est appliquée à tous, sans autre considération politique. Grâce, paradoxalement, au postulat du député communiste Josef Zisyadis, juif d'origine gréco-turque, un coin a pu être introduit dans une faille importante du système. Ce coin est judicieusement placé : il ne reste qu'à l'enfoncer pour mettre à jour le caractère anticonstitutionnel et sectaire de la loi antiraciste. Il est clair que ce coin ne s'enfoncera pas tout seul et qu'il convient de faire ce qu'il faut pour faire éclater au grand jour les contradictions du système.

V&J No 8 – avril 2001

14. – Nouvelles révélations sur l'Ordre du Temple solaire

La thèse du suicide collectif de membres de l'OTS est à nouveau remise en cause suite à la découverte d'importantes traces de phosphore sur les lieux où seize adeptes ont trouvé la mort dans le Vercors en décembre 1995. Des familles de victimes ont mandaté un expert, le professeur Gilbert Lavoué. Ce chimiste a analysé des échantillons du sol provenant de l'endroit où furent retrouvés les seize corps carbonisés. Le professeur Lavoué rapporte qu'il a relevé une concentration de phosphore deux fois supérieure par rapport à la moyenne trouvée dans les environs immédiats. Ce produit s'enflamme spontanément au contact de l'air ambiant et aurait été utilisé pour brûler les corps des victimes.

Cette expertise ne figure pas au dossier du juge Luc Fontaine chargé de l'instruction de cette affaire, car ce magistrat a refusé d'en tenir compte. Selon la version officielle, le policier français Jean-Pierre Lardanchet serait l'auteur du crime avec l'architecte suisse André Friedli. Ces deux membres de l'OTS se seraient suicidés une fois leur forfait accompli en se tirant une balle de 357 Magnum dans la bouche. Et ce sont ces deux corps qui ont été retrouvés les plus carbonisés ! Autre fait troublant, le narco-trafiquant Charles Pasqua, par ailleurs membre d'honneur du Mossad, a rencontré le policier Lardanchet la veille du crime. Pasqua ne s'est jamais expliqué sur le fait qu'il

avait délivré cinq passeports en sept ans à Jo Di Mambro, et les enquêteurs n'ont jamais cherché à savoir dans quel but ce dernier a séjourné en Israël avant de revenir en France pour fonder l'OTS.

V&J No 8 – avril 2001

15. – Comment spolier la retraite des vieux

Au cours de l'été 1999, **V&J**, aidée par de nombreux membres et sympathisants, avait distribué plusieurs milliers de tracts pour dénoncer le fait que les gestionnaires des fonds de l'AVS avaient dorénavant carte blanche pour placer en Bourse une part importante des cotisations des futurs retraités.

A l'époque, la Bourse flambait, et il fallait, selon les explications officielles, profiter des possibilités offertes par la hausse continue des cours pour améliorer la retraite des vieux. Cette touchante sollicitude ne nous avait guère ému, connaissant le caractère hautement aléatoire de tels gains. La technique est bien rôdée : il faut dans un premier temps appâter le gogo par des gains progressifs, à tel point que la tentation de jouer « banco » devient irrésistible... Certains financiers internationaux sont des virtuoses de la spéculation boursière, à côté desquels les gestionnaires de notre patrimoine font figure d'enfants de chœur...

Mais les « experts » ayant parlé, les payeurs devaient se taire et s'incliner bien bas devant tant de science infuse. Moins de deux ans plus tard, la Bourse flamba si fort que 800 millions des fonds de l'AVS sont déjà partis en fumée dans la débâcle des marchés. Sans doute ne sont-ils pas perdus pour tout le monde...

V&J No 8 – avril 2001

16. – La carpette volante

On croyait avoir tout vu en matière de servilité philosioniste, mais les exploits de Wolfgang Thierse, président du Bundestag allemand, semblent ici avoir atteint un sommet qu'il sera difficile de surpasser. Ce haut dignitaire de la République fédérale se situe au deuxième rang de l'Etat, juste après le président Rau. Sa fonction l'oblige, en principe, à se placer au-dessus de la mêlée, puisqu'il doit présider le Bundestag et faire en sorte que les débats parlementaires puissent se dérouler avec la dignité qui sied aux représentants du souverain, à savoir le peuple allemand lui-même.

C'est dire à quel degré d'avilissement le premier citoyen de l'Etat, garant de la dignité d'un grand peuple, s'est abaissé en se déplaçant en personne à Beyrouth pour transmettre les instructions des organisations juives au gouvernement libanais, lesquelles avaient cru bon de sortir le grand jeu pour faire interdire la conférence de **V&J**. Selon les usages, un message de gouvernement à gouvernement, par ordre d'importance, commence par une note diplomatique ; pour l'appuyer, l'ambassadeur en poste demandera à être reçu ; au besoin un envoyé spécial fera le voyage ; si cela ne suffit pas, le ministre des Affaires étrangères en personne interviendra ; et en dernier ressort, le chef de gouvernement se déplacera en cas de crise gravissime, comme le premier ministre britannique Chamberlain l'a fait en se rendant à Munich en 1938 pour conjurer la guerre.

Mais le comble est ici atteint, puisqu'il n'existe pas d'exemple connu d'un président d'un parlement se déplaçant en personne pour intervenir dans une affaire n'étant pas de son ressort, puisque les organisateurs de la conférence interdite ne sont même pas des citoyens allemands ! Si Herr Doctor Thierse a dû accourir au coup de sonnette et déranger son auguste personne, c'est parce que **V&J** y a mis son grain de sel. Et ce sont finalement, entre autres, les gesticulations grotesques de cette carpette volante qui ont transformé le grain de sel en grain de sable, avec pour effet de gripper très sérieusement l'industrie de l'« Holocauste » dans les pays islamiques !

V&J No 9 – juin 2001

17. – Les effets de la non-conférence de Beyrouth

Le but premier de la conférence organisée par **V&J** était de sensibiliser le monde islamique au révisionnisme, dans l'idée de mettre certaines vérités au service de la juste cause du peuple palestinien. Il a suffit d'observer la puissance du tir de barrage dirigé contre **V&J** pour se rendre compte à quel point le principe d'une conférence sur le sionisme et le révisionnisme était judicieux. La conférence n'a certes pas eu lieu, mais les effets escomptés se sont réalisés mieux que prévus.

Le professeur Faurisson espérait voir un dirigeant d'un pays islamique franchir le Rubicon en reconnaissant officiellement le bien-fondé des thèses révisionnistes : ce qu'a fait Ali Khamenei, guide suprême de la Révolution islamique, dans un discours prononcé à Téhéran le 24 avril 2001 en présence du président iranien Khatami et devant les délégués de trente-quatre pays islamiques. Aussitôt, le département d'Etat américain a répliqué en qualifiant de « *scandaleux et déplorables* » de tels propos, ajoutant que ceux-ci « *ne sont pas de nature à dissiper les inquiétudes sur le soutien de l'Iran au terrorisme et son opposition à la paix au Proche-Orient* » (*Le Monde* du 26 avril 2001).

L'amalgame est ainsi fait entre révisionnisme et terrorisme, à la différence près que le révisionnisme, comme le ridicule, ne tue pas... Les victimes palestiniennes apprécieront, elles qui remplissent les hôpitaux et les cimetières sans susciter la moindre visite ni le moindre intérêt d'un quelconque de nos grands vizirs démocrates, alors que l'un de ces derniers est accouru ventre à terre d'Allemagne pour faire interdire une pacifique réunion d'historiens révisionnistes.

Autre retombée directement liée à la non-conférence de Beyrouth, le colloque révisionniste du 13 mai dernier organisé par le Dr Ibrahim Alloush, un Palestinien établi à Amman, président de la Société des écrivains jordaniens, qui a appelé les pays arabes et islamiques à « *avoir le courage de soutenir les recherches des révisionnistes d'autant que, parmi eux, figurent des juifs* » (*La Presse* du 15 mai 2001). Les participants à ce colloque ont aussi condamné l'appel des quatorze intellectuels arabes qui s'étaient opposés à la tenue de la conférence de Beyrouth. Parmi ces derniers, Edward Said et Mahmoud Darwish ont déclaré avoir été abusé en signant cet appel et ont retiré leur signature. Autre participante à ce colloque, la journaliste libanaise Hayat al-Howeyek, qui a dénoncé les pressions européennes et américaines exercées sur le gouvernement libanais pour le dissuader d'accueillir la conférence de **V&J**.

Le 15 mai 2001, *Al Jazeera*, une chaîne de télévision transarabe émettant du Qatar, a organisé un débat au cours duquel le professeur Faurisson a pu intervenir : à la question de savoir si les crimes des Israéliens étaient pires que les crimes des Nazis, les téléspectateurs consultés ont répondu par l'affirmative. Même prise de position de la part du journal officiel du gouvernement palestinien *Al-Hayat Al-Jadida*, qui n'hésite pas à déclarer, dans son édition du 13 avril 2001 : « *Le chiffre de 6 millions de Juifs brûlés est un mensonge de propagande. La thèse de l'holocauste a pu se maintenir plus de 50 ans, parce que les médias ont agi en missionnaires et inlassablement répété cette histoire, et non pas parce que cette thèse serait historique* ». Quatre ans après l'affaire Garaudy, la non-conférence de Beyrouth a relancé la carte révisionniste dans la partie tragique qui se joue au Proche-Orient. Le mythe de l'*« Holocauste »* justifie la présence et les crimes de l'entité sioniste en Palestine : en montrant comment l'*« Holocauste »* n'est qu'un mythe fabriqué, le révisionnisme fait acte de résistance contre un pouvoir colonialiste oppressif.

Le Proche-Orient est sans doute le passage obligé pour que le révisionnisme puisse revenir dans une Europe libérée de ses muselières. Qui dit libération dit résistance, et comme le dit Lucie Aubrac, icône de la Résistance française, « *La désobéissance volontaire fait partie de l'esprit résistant* ».

V&J No 9 – juin 2001

18. – Naissance d'une religion

On sait depuis les travaux publiés par le professeur Robert Faurisson que la thèse de l'*« Holocauste »* est insoutenable du point de vue de la science historique. Pour esquiver tout débat contradictoire, on a invoqué un « devoir de mémoire », affirmant avec aplomb que l'*« Holocauste »*

est du domaine de l'indicible. Les lois-muselières ne défendent pas un événement historique fondé sur des faits scientifiquement établis, mais une fiction résultant d'une collusion d'intérêts. L'exemple récent de l'imposteur suisse Wilkomirsky montre comment il est possible d'inventer une histoire suffisamment crédible pour se faire accroire compagnon d'infortune vis-à-vis des « authentiques » témoins de l'« Holocauste ».

Le truc n'est même pas nouveau : Martin Gray, auteur du best-seller *Au nom de tous les miens*, avait déjà exploité le filon il y a une vingtaine d'année grâce à la complicité du Juif Max Gallo. Cette « mémoire », protégée par la loi tel une marque de fabrique, a permis de mettre en place une « industrie de l'Holocauste », dont le mécanisme a été parfaitement analysé et décrit par Norman Finkelstein. Mais voici que l'on s'est avisé qu'en sacralisant ce juteux business, on l'élèverait au rang suprême d'une religion. A ce niveau-là, on ne s'ennuie plus avec des expertises, des preuves et des témoignages, vrais ou faux : il y a le dogme, et il y a les hérésies.

On veut ainsi assimiler le révisionnisme à une hérésie blasphematoire, autre truc déjà utilisé il y a près de 2000 ans contre le Galiléen, lequel avait déjà eu la mauvaise idée de dénoncer les petites affaires des grands marchands du Temple. Voilà pourquoi le Consistoire juif de France a introduit le 2 mai 2001 un *Rituel de la Shoah*, en trois parties : d'abord une prière pour la Shoah, ensuite une évocation historique retracant les tribulations des Juifs de 1933 à 1945, enfin la lecture d'extraits de textes des inévitables « grands témoins », tels Elie Wiesel, Primo Levi ou Anne Frank. C'est ainsi que l'on bétonne l'histoire pour mieux construire les nouveaux goulags.

V&J No 9 – juin 2001

19. – Quand le Conseil fédéral tient ses promesses...

Les mauvaises langues prétendent que le Conseil fédéral ne tient que rarement ses promesses : c'est faux. Par son ordonnance du 27 juin 2001, il a fait preuve d'une remarquable diligence qui prouve le contraire. Moins d'une année et demi après sa promesse, il la tient en appliquant l'article 7 de la Convention internationale du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Dès lors, la Confédération peut verser des subsides aux fins de soutenir des projets visant à sensibiliser l'opinion publique aux droits de l'homme ou à prévenir l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie. Ce soutien concerne des projets relevant de l'enseignement scolaire, de la formation professionnelle des jeunes et des adultes, de prévention, de conseils aux victimes ou en cas de conflits.

On le voit, le portillon de départ est aussi large qu'un porche de cathédrale, sans doute pour que les gros bras du prêchi-prêcha politiquement correct n'aient point à trop jouer des coudes pour se précipiter vers le saint des saints, autrement dit le butin pris au contribuable. Cette manne est ainsi redistribuée aux perroquets patentés de l'antiracisme chargés de faire l'éducation du bon peuple. La pompe à finance reverse de 50 000 à 500 000 francs suisses par année à ceux qui présenteront des projets de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, selon des critères suffisamment élastiques pour éliminer les ingénus qui croient encore au Père Noël et favoriser comme il se doit les petits copains des grands voleurs.

Pour en revenir aux promesses tenues du Conseil fédéral, il n'est pas inutile de se souvenir d'un article paru dans la *Jüdische Rundschau* du 2 décembre 1999, relatant comment le conseiller fédéral Joseph Deiss reçut ses instructions de ses deux honorables « parrains », MM. Rolf Bloch et Sigi Feigel. A une question de Deiss, qui s'inquiétait de ce qu'il fallait encore faire pour réparer les « crimes » commis par la Suisse contre les Juifs pendant la Deuxième Guerre mondiale, Bloch, magnanime, répondit qu'il ne demandait plus d'argent, mais seulement que l'on mette sur pied des programmes éducatifs pour grands et petits afin de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie...

V&J No 10 – septembre 2001

20. – Comment augmenter la retraite de (certains) vieux

Un article du quotidien *Le Temps* paru le 14 août 2001 nous apprend que les revendications de « survivants de l'Holocauste » concernant 800 millions de dollars destinés à rembourser les détenteurs de comptes ouverts auprès des banques suisses sont étonnamment peu nombreuses. Pourtant, par « survivants de l'Holocauste », il faut comprendre, selon le droit américain, tous les Juifs ayant vécu – et pas forcément dans un « camp de la mort » – dans un pays ou un territoire administré par le Troisième Reich.

C'est dire combien le croupier ratisse large, et combien nombreux devraient être les prétendants au tiroir-caisse. Pourtant, il n'en est rien, parce que, selon les explications emberlificotées du *Temps*, certains plaignants, âgés, n'auraient pas bien su répondre aux questionnaires compliqués des banques, ce qui va impliquer une nouvelle et coûteuse vérification de ces revendications.

Sachant que les formulaires en question sont le plus souvent remplis par des avocats hyper méticuleux quand il s'agit de gros sous, *Le Temps* finit par admettre, du bout des lèvres, que les revendications financières sont bien moins nombreuses que prévues ; autrement dit, ce journal, dont la principale occupation consiste à beurrer des tartines pour les organisations juives, reconnaît implicitement que l'affaire des fonds juifs en déshérence a été gonflée pour les besoins de la cause.

V&J No 10 – septembre 2001

21. – Quand la pourriture gangrène la jeunesse...

L'été est la saison de grandes manifestations qui voient par milliers, voire centaines de milliers, des « Jeunes » envahir les centres urbains, des plus grandes métropoles européennes jusqu'aux plus modestes cités de notre pays. « Street Parade », « Lake Parade », « Gay Pride », « Raves parties », « Free parties », tous ces rassemblements nous sont présentés comme de sympathiques « surprise-parties », au cours desquelles de paisibles « Jeunes » communient joyeusement au son de la « musique » techno.

Or, cette présentation angélique, reprise par les grands médias, est aussi fausse que possible. La plupart de ces concentrations de masse sont en fait de vastes supermarchés de la drogue où opèrent des dealers armés. Selon *Libération* du 2 août 2001, « *le grand banditisme a pris le contrôle du marché des drogues dans les free parties* ». Selon l'Office national des drogues et des toxicomanies (France), une « free party » de 30 000 personnes rapporte, en stupéfiants vendus au détail, de 4 à 5 millions de francs français en 48 heures, dont les deux-tiers en vente d'ecstasy.

Or, selon *Le Figaro* du 11 août 2001, « *l'ecstasy est la chasse gardée du milieu criminel israélien* ». Même constat pour *Libération* du 23 juillet 2001 : « *La Mafia [israélienne] a récupéré le marché des drogues de synthèse* ». Fin juillet, deux narco-trafiquants israéliens étaient interpellés à New York en possession d'un million de pilules d'ecstasy. Ces 200 kilos de drogue valent au détail 40 millions de dollars. Selon le *Journal of Neuroscience* de mai 2001, ces drogues de synthèse (ecstasy, pilule thaïe) sont de véritables poubelles chimiques, dont les effets sont effrayants, car irréversibles (pertes de mémoire, trouble du comportement, du sommeil, de la concentration, lésion cérébrale chez les enfants des mères droguées).

Mais que fait la police ? Suite à la politique de libéralisation des drogues dites « douces » et la distribution gratuite d'héroïne aux toxicomanes, une politique initiée par Ruth Dreyfuss, la police pourra enfin se consacrer aux tâches beaucoup plus importantes que sont la répression du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie...

V&J No 10 – septembre 2001

22. – La conférence de Durban

La grosse presse ose à peine dire que la conférence des Nations Unies sur le racisme achoppe principalement sur le diktat sioniste : aucune discussion ne sera tolérée concernant le génocide du peuple palestinien par Israël. Les sionistes et leurs alliés voudraient voir à leurs pieds une assemblée de béni-oui-oui cautionner les crimes d'Israël.

Or, de nombreux pays, arabes et islamiques en particulier, auraient souhaité mettre à l'ordre du jour la question palestinienne. Le simple respect de la liberté des débats voudrait que chaque délégation puisse s'exprimer sur le sujet de son choix.

Mais ces Etats sont traités par Israël et les Etats-Unis comme le sont les citoyens européens quand ils s'expriment sur certains sujets tabous : il suffit qu'un Etat pose certaines questions « politiquement incorrectes » pour qu'il se voie aussitôt mis au ban des nations et, s'il persiste, criminalisé, avec en prime des sanctions pour les plus récalcitrants.

V&J No 10 – septembre 2001

23. – La politique du pire

Le samedi 15 septembre 2001, quatre jours après les attentats aériens aux Etats-Unis, le président George W. Bush annonça à la télévision : « *La guerre a été déclarée à l'Amérique et nous répondrons en conséquence* » (*Le Monde diplomatique*, octobre 2001). La vérité étant la première victime d'une guerre, les libertés d'opinion et d'expression, garanties depuis deux siècles par le Premier Amendement de la Constitution américaine sont dangereusement visées par les déclarations du président Bush.

Dans un climat de fausse solidarité nationale – cent mille licenciements économiques aux Etats-Unis rien que pour le mois de septembre – les commentaires discordants sur les événements du 11 septembre sont aussitôt mis au pilori, comme l'ont appris à leurs dépens certains éditorialistes de la presse américaine, licenciés sur-le-champ pour avoir omis de mettre, avant de s'exprimer, le petit doigt sur la couture du pantalon. Le ton est donné par l'omnipotent chroniqueur du *New York Times*, William Safire, fustigeant le directeur de la *Voix de l'Amérique* pour avoir diffusé quelques extraits d'une interview de Mohammad Omar, le chef des Talibans, affirmant que cela revenait à « *interviewer Hitler* » (*Tribune de Genève* du 19 octobre 2001).

On le voit, ce sont toujours les mêmes qui font la musique grâce à une formule magique éprouvée par plus de cinquante ans de succès : « Talibans + Ben Laden = Hitler = chambres à gaz ». Pour qu'il ne subsiste aucun doute quant à savoir qui sont les « bons » et qui sont les « méchants », l'infortuné milliardaire Ben Laden est recherché « mort ou vif » (*Wanted, dead or alive*), dans le plus pur esprit de ce bon vieux Far West (un bon indien est un indien mort), avec à la clé une belle prime de 25 millions de dollars... On se souvient que le Liban avait été menacé par le gouvernement américain de se voir privé du même montant s'il n'interdisait pas la conférence sur le sionisme et le révisionnisme que V&J devait organiser à Beyrouth au mois de mars dernier.

En refusant à ceux qui ont quelque chose à dire le droit de s'exprimer pacifiquement, on les incite à le faire d'une manière qui l'est moins. Les auteurs des attentats du 11 septembre sont tombés dans ce piège machiavélique. La tuerie de Zoug (Suisse) du 27 septembre dernier procède du même principe, mais à l'échelle de l'individu. Ces deux exemples sont les conséquences de la politique du pire. Cette méthode consiste à laisser pourrir les crises, dans l'idée que les « revendicateurs », continuellement menés en bateau, finiront par perdre la tête. C'est bien ce qui est arrivé, ce qui permet de crier au fou, sans bien sûr dire pourquoi les gens deviennent fous... Mieux encore, les « revendicateurs » s'éliminent d'eux-mêmes... Cette méthode a un nom : la fuite en avant.

Mais si les « revendicateurs » trépassent, les causes des « revendications », elles, ne passent pas, et comme les mêmes causes finissent tôt ou tard par produire les mêmes effets... Certes, les profiteurs du système gagnent un répit, selon la bonne vieille recette qui fait toute la haute

philosophie de leur fonds de commerce : « Après nous, le déluge ! » (N'est-ce pas, Messieurs les ex-dirigeants de Swissair !).

V&J No 11 – novembre 2001

24. – L'œuf de coucou

Un procès impliquant les Turcs et les Arméniens s'est tenu du 4 au 7 septembre 2001, cinq ans après les faits, devant le tribunal de Berne-Laupen. On sait que l'article 261 bis du Code pénal suisse réprime celui qui aura nié ou minimisé un génocide. Ce qu'a fait un groupe de Turcs dans une pétition adressée aux Chambres fédérales pour contrer une demande émanant des Arméniens de Suisse désireux de voir leur génocide reconnu officiellement par la Confédération. On connaît le sort fait à cette demande par le Conseil national, lequel n'a pas voulu reconnaître ce génocide. Du coup, le pouvoir judiciaire – en principe totalement indépendant du pouvoir législatif – s'est aligné sur la décision des parlementaires fédéraux en acquittant purement et simplement les négationnistes turcs !

Ici, plus de référence aux sacro-saintes « jurisprudences » du Tribunal fédéral, ni aux savantes « doctrines juridiques » des Niggli et consorts, invoquées à grands renforts d'arguties et d'effets de manche pour condamner ceux qui mettent en doute l'existence des chambres à gaz. Il a suffi au procureur général du canton de Berne, Hansjürg Jester, de pousser quelques grognements d'ours sorti de sa fosse – comparant aimablement l'article 261 bis du Code pénal à un « œuf de coucou pondu par Flavio Cotti » et à un « avorton législatif » (24 Heures du 8-9 septembre 2001) – pour comprendre que la Justice bernoise n'avait nulle envie de compromettre les contrats juteux conclus par des entreprises suisses avec un gouvernement turc allié d'Israël. Quant aux Arméniens, ils ont vite compris leur douleur en constatant que leur génocide de deuxième classe n'était en rien comparable à celui du Peuple élu...

Selon le jugement, les accusés n'ont subjectivement pas eu l'intention de discriminer racialement les Arméniens, condition exigée par la norme pénale antiraciste pour qu'elle puisse être appliquée. Sur le plan objectif, le juge se retranche derrière le législateur et rappelle que le « génocide arménien » n'a pas été reconnu comme tel par le Conseil national. Et de conclure logiquement qu'il ne s'agit pas d'un génocide...

De l'avis du juge, les accusés voulaient simplement faire connaître le sentiment de l'opinion publique turque sur la question. Et de relever qu'il s'agit d'un comportement bien compréhensible de défense de l'honneur national qui n'implique nullement un motif raciste...

V&J No 11 – novembre 2001

25. – L'œuf de coucou (bis)

Le 3 octobre 2001, le juge d'instruction du Bas-Valais, Jean-Pascal Jaquemet, opposait une fin de non recevoir au conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, lequel avait déposé une plainte, au nom de l'Etat du Valais, contre l'association raélienne NOPEDO. Cette plainte visait un tout-ménage distribué dans le canton pour mettre en garde la population contre le danger couru par les catéchumènes de se retrouver victimes de prêtres pédophiles.

De tels propos, aux yeux du Conseil d'Etat et de la majorité du Grand Conseil valaisan, tombaient sous le coup de la loi, ce qui justifiait le dépôt d'une plainte pour violation de l'article 261 bis du Code pénal. Nul n'étant censé ignorer la loi, on sait que cette norme pénale concerne également l'incitation à la haine ou à la discrimination religieuse, ce qui, en bonne logique, devait permettre l'inculpation des responsables de l'association NOPEDO.

Un point de vue que ne partage toutefois pas le juge Jaquemet, lequel estime que les conditions ne sont pas réunies pour poursuivre NOPEDO. Selon lui, il faut mettre en balance la

discrimination religieuse, punissable par le Code pénal, et les libertés d'opinion et d'expression garanties par la Constitution fédérale. Admettant le caractère objectivement discriminatoire des propos des auteurs du tract, le juge Jaquemet déclare toutefois que ces propos ne sont pas discriminatoires « *en ce sens qu'ils ne s'adressent pas à tous les prêtres et n'excluent pas la pédophilie dans d'autres groupes religieux* ». Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, « *n'importe quelle critique ou la constatation objective d'une différence ne suffisent pas à faire apparaître les personnes qui appartiennent à une race, une ethnie ou une religion comme étant de moindre valeur* » (*Le Temps* du 9 octobre 2001).

Le juge va encore plus loin en considérant que si le ton du tract est haineux, ce qui est le cas en l'occurrence, cela ne suffit pas à le rendre discriminatoire sur le plan religieux. Pour bien comprendre les tenants et les aboutissants des interprétations à géométrie variable du juge Jaquemet, il faut savoir que nos extralucides extraterrestres ont déclaré, via leurs représentants raéliens sur Terre, que le seul pays digne de les accueillir serait Israël... Quant aux catholiques, ils ont vite compris leur douleur en constatant que leur religion de deuxième classe n'était en rien comparable à celle du Peuple élu...

V&J No 11 – novembre 2001

26. – Une conférence de Me Jacques Vergès

Nul besoin de présenter le plus médiatisé des avocats français. Invité à Lausanne jeudi 29 novembre 2001 pour parler du droit pénal international, Me Vergès a fait salle comble devant plus de 300 personnes. Me Vergès a osé dire publiquement, pour répondre à une question posée à la fin son exposé, que la loi Fabius-Gayssot (équivalent français de l'article 261bis du Code pénal suisse) était une loi liberticide, réprimant la liberté d'expression, par ailleurs réprouvée par Simone Veil (déportée à Auschwitz et ancienne présidente du Parlement européen).

Se croyant sans doute couvert par cette prestigieuse caution casher, Me Vergès a encore déclaré que certaines controverses relevant de l'histoire de la Deuxième guerre mondiale devraient pouvoir faire l'objet de débats entre historiens. En cas de litiges très pointus, la Justice fait appel à des experts, ce qui n'est jamais le cas dans les procès intentés aux révisionnistes, qui, eux, n'ont droit qu'à des témoins à charge.

Pour conclure, Me Vergès s'est demandé pourquoi il fallait appeler police-secours pour certaines controverses qui ne sont manifestement pas du ressort de la Justice. Me Vergès a sans doute trouvé la réponse en lisant la presse des jours suivants : la censure avait passé, nulle part on a relaté la conférence de Me Vergès. Me Vergès a parlé, Me Vergès a trop parlé, Me Vergès n'existe plus...

V&J No 12 – décembre 2001

27. – Conférence sur le Mondialisme et le Révisionnisme à Moscou

Organisée par *Barnes Review*, de Washington, en collaboration avec *l'Encyclopédie de la civilisation russe*, de Moscou, une conférence internationale s'est tenue les 26 et 27 janvier 2002 à Moscou sur les thèmes du Mondialisme et du Révisionnisme. Comme cette conférence s'est déroulée sans le moindre incident, les médias n'en ont pas pipé mot, alors que si elle avait été interdite, comme ce fut le cas à Beyrouth, la presse en aurait fait ses choux gras. V&J était représentée par Jürgen Graf, président, et René-Louis Berclaz, secrétaire général.

Les orateurs russes ont dénoncé l'emprise croissante du lobby juif, au détriment d'un peuple russe victime d'un véritable génocide. Ce grand pays est volontairement tenu dans un état de division et de semi-anarchie, ceci pour mieux le contrôler et le dépouiller de ses immenses ressources naturelles. Les questions relatives au révisionnisme peuvent être discutées librement en Russie, car la Douma (le parlement russe) a, par trois fois, refusé une loi réprimant la liberté d'expression, semblable à notre article 261 bis du Code pénal, que la mafia juive voulait imposer dans ce pays.

Notons que Jürgen Graf, président de **V&J**, eut droit à une *standing ovation* méritée, dans une ambiance d'émotion et d'enthousiasme indescriptible ! Pourquoi ? Tout simplement parce que plusieurs écrits de Jürgen Graf ainsi que les brochures de **V&J**, ont été traduits en russe et massivement diffusés : en décrivant son expérience des procès d'opinion en Suisse, Jürgen Graf, qui par ailleurs parle couramment la langue russe, a ainsi contribué à ce que la Russie échappe à une loi-muselière. La Russie a subi plus de septante ans d'un régime judéo-bolchevique qui a assassiné près de soixante millions de victimes : elle a déjà fait l'expérience des procès staliniens et sait ce que signifie les restrictions à la liberté d'expression.

La Providence a voulu que Jürgen Graf soit condamné en Suisse afin que cet exemple puisse épargner la Sainte Russie. Mieux que quiconque, Jürgen Graf est l'illustration vivante du principe qui veut que nul ne soit prophète en son pays ! L'accueil chaleureux et l'écoute attentive dont Jürgen Graf bénéficie en Russie ne saurait toutefois occulter le fait que le président de **V&J** est contraint de vivre en exil suite à la condamnation inique qui lui a été infligée pour avoir fait état des dernières recherches sur l'*« Holocauste »*, recherches par ailleurs confirmées par la journaliste juive Gitta Sereny : « *Pourquoi donc, dans le monde entier, tous ces gens ont-ils fait d'Auschwitz une vache sacrée... Auschwitz était un endroit terrible – mais ce n'était pas un camp d'extermination.* » (*The Times* de Londres du 29 août 2001).

V&J No 13 – février 2002

28. – Compte rendu de Jürgen Graf sur la Conférence de Moscou des 26 et 27 janvier 2002

« *La Conférence internationale sur des problèmes globaux de l'histoire du monde a été parrainée par les éditeurs de l'Encyclopédie de la civilisation russe et ceux de la Barnes Review de Washington. Sans le généreux support financier de Willis Carto, de Washington, cet événement n'aurait pu avoir lieu.*

C'est à Oleg Platonov, de Moscou, et à Jürgen Graf, que Willis Carto a confié l'organisation de cette conférence.

Le lieu de la conférence, choisi par Platonov et Graf, n'était autre que la prestigieuse Académie des Sciences socio-humanitaires, située dans la banlieue Sud-Ouest de Moscou (métro « Vyhino »). L'Académie, ensemble de dix grands bâtiments, se trouve dans un beau et grand parc arborisé. Tous les intervenants étaient logés dans une maison d'hôtes très confortable. La conférence s'est tenue dans une salle splendide d'une capacité légèrement supérieure à cent places. Une traduction simultanée de qualité, assurée de russe en anglais, d'anglais en russe et de français en russe, permit de réduire au minimum les difficultés de communication.

Une centaine de personnes furent présentes le premier jour, environ nonante le second, qui se termina par un somptueux banquet. De l'avis de tous, intervenants russes et étrangers, de même que pour le public, cette conférence fut un succès incontestable. Tous souhaitent que d'autres rencontres semblables aient lieu régulièrement.

L'on déplora pourtant l'absence de plusieurs conférenciers, accidentés ou retenus par la maladie. Le Dr Platonov dut être hospitalisé le 25 janvier pour une jambe cassée, alors que deux éminentes personnalités, Alexandre Zinoviev, qui enseigne à l'Académie, ainsi que B. Milosevic, ambassadeur à Moscou et frère de l'ancien président yougoslave Slobodan Milosevic, ne purent prononcer leur discours, empêchés par la maladie. L'absence de B. Milosevic, d'une immense popularité auprès des patriotes russes, fut particulièrement regrettée.

Les orateurs

Christopher Bollyn (USA) : les événements du 11 septembre 2001

Christopher Bollyn, écrivain et journaliste à l'American Free Press, ne fut pas en mesure de venir à Moscou pour des raisons techniques. Son intervention fut lue par Frederick Töben (Australie).

Résumé : la version officielle des tragiques événements du 11 septembre 2001, selon laquelle quatre avions de ligne furent maîtrisés par des Arabes très légèrement armés, frise l'incroyable, tant elle foisonne d'anomalies inexplicables et de contradictions. Horst Ehmke, coordonnateur des services secrets allemands sous Willy Brandt, déclara qu'en aucune façon des terroristes auraient pu mener à bien une telle opération sans le concours d'un service secret. De son côté, Andreas von Bülow, qui supervisa les trois services de l'espionnage allemand, de 1969 à 1994, est d'avis que le responsable de ces attaques terroristes n'est autre que le Mossad, dont l'intention serait de retourner l'opinion publique américaine contre les Arabes. Si tel est le cas, le Mossad fut sans doute aidé par des traîtres américains ambitionnant le contrôle absolu de la planète et de ses ressources en camouflant odieusement leur activité criminelle sous l'étendard de la « Sécurité nationale ».

De toute évidence, le gouvernement et certains médias américains conspirent en privilégiant la politique du pire, en jouant sur les peurs du citoyen, en créant un règne de la terreur afin de justifier la suppression de la libre parole sous prétexte de combattre le terrorisme : d'ailleurs les journalistes qui mirent en question les conclusions du gouvernement ne tardèrent pas à devoir rechercher un nouvel emploi.

Mais voici quelques-unes des incohérences de la version officielle :

- 1) Plusieurs semaines après l'attentat, les caméramen furent empêchés de procéder à des prises de vue des ruines sous certains angles.
- 2) Le maire de New York, Rudolf Giuliani, interdit aux pompiers de retirer les corps de leurs défunts camarades enfouis sous les décombres.
- 3) Le poids des tours était supporté, en leur centre, par des structures en acier chemisées de béton. Or le fait d'avoir été fragmentées est incompatible avec les dégâts occasionnés par un incendie : les effets en eussent été tout différents.
- 4) En juillet 2001, deux Juifs, Larry Silverstein et Frank Lowry, ont contracté une couverture d'assurance pour une durée de 99 ans sur les deux tours, incluant les dégâts provoqués par des actes terroristes, se montant à 3 milliards de dollars. Aujourd'hui, Silverstein exige de recevoir deux fois ce montant, soit plus de 6 milliards de dollars, puisque, dit-il, il y a eu deux attaques séparées.
- 5) Tandis qu'on nous raconte que les boîtes noires enregistreuses des deux avions piratés, boîtes construites pour résister au choc d'un écrasement et au feu, n'ont pas été retrouvées, un présumé passeport, censé appartenir à l'un des pirates-terroristes, fut miraculeusement découvert au sommet d'une pile de décombres à proximité du WTC !
- 6) Pourquoi la tour Sud s'effondra-t-elle la première, alors qu'elle n'était pas aussi endommagée que la tour Nord qui, elle brûla pendant plus d'une heure et demie avant de s'écrouler ? Si l'on attribue l'effondrement à la faiblesse de l'acier porté au rouge, pourquoi fallut-il 104 minutes à l'incendie de la tour Nord pour que les structures d'acier atteignissent la température critique ? Un expert en explosifs, Van Romero, déclara aussitôt après l'attaque que suite à l'écrasement des avions sur les tours du WTC, des dispositifs explosifs situés à l'intérieur des bâtiments avaient causé leur écroulement ; en ce cas, la collision des avions sur les tours n'auraient été que pure attaque de diversion : la cause de l'implosion des tours n'est autre que des explosifs. Des témoins corroborent cette version, qui admettent avoir entendu des explosions alors qu'ils fuyaient les bâtiments.

Il est hautement probable que les avions ont été piratés par télécommande, ce qui relève d'une technologie développée dans les années 1970 en vue de recouvrer le contrôle des avions de ligne qui auraient été détournés. Ce système de contrôle, entièrement cybernétisé, est affranchi de toute intervention du pilote.

Une fois ce système de contrôle à distance activé, l'enregistreur vocal de la cabine ne contiendra plus aucune donnée audible. Avant le mois d'octobre, les enquêteurs avaient déjà retrouvé les dispositifs d'enregistrements vocaux des avions ayant chuté respectivement sur le Pentagone et sur Pittsburg, et confirmèrent publiquement que les appareils ne livrèrent que le silence le plus absolu. Cela explique le fait qu'il n'y avait aucun Arabe sur les listes de passagers et que plusieurs des présumés terroristes sont annoncés comme étant bien vivants. Conclusion : les « pilotes-suicide » n'ont jamais existé.

Igor Ilyinski (Russie) : Mondialisation et éducation

Le Dr Ilyinski est directeur de l'Académie des sciences socio-humanitaires. Il a prononcé un discours modérément critique sur le mondialisme. A son avis, les formes modernes de la communication, tel Internet, et les contacts planétaires entre hommes de science, sont des aspects positifs de la mondialisation face auxquels aucune personne raisonnable ne peut s'opposer. En revanche, la mondialisation a des côtés ténébreux : l'enseignement n'est de plus en plus considéré que d'un point de vue purement économique : universités et académies sont contraintes de former des spécialistes en fonction des exigences du marché.

Or, ceci conduit à une sur-spécialisation qui met en danger les aspects culturels de l'éducation.

Gerhoch Reisegger (Autriche) : La situation monétaire internationale avant le 11 septembre 2001

L'ingénieur Reisegger possède une longue expérience dans la production d'ordinateurs. C'est un correspondant régulier de l'organe de la droite intellectuelle Staatsbriefe de Munich. Ses sphères d'intérêt englobent également les affaires étrangères et la technique financière. Reisegger s'est exprimé en anglais.

Résumé : aujourd'hui, le monde semble courir à la catastrophe. Les racines de la crise profonde que nous vivons ne sont autres que la croissance exponentielle de l'économie qui doit, tôt ou tard, toucher à sa fin. A la différence d'une économie basée sur la réalité de la production de biens tangibles ou de services effectifs, en un mot basée sur le travail, celle faisant la part belle aux affaires monétaires nage en pleine fiction et biaise les termes de l'échange, puisque en vertu des lois du capitalisme, un capital croît en fonction de l'intérêt qu'il rapporte et non d'un travail fourni : c'est une création « ex nihilo », une imitation blasphématoire de l'acte créateur divin. L'usure est contraire au commandement de Dieu. D'ailleurs, le seul acte violent commis par Jésus Christ n'a-t-il pas été l'expulsion des marchands du Temple ?

Depuis mars 2000, nous avons observé un effondrement des marchés boursiers, alors que l'illusion de la croissance n'est maintenue qu'à coups de manipulations et de statistiques falsifiées. Les USA sont la nation la plus endettée du monde ; l'accroissement stupéfiant de la dette américaine est à mettre en rapport avec une chute de l'épargne individuelle : en 1998, plus de 50 % des familles américaines ont investi leurs épargnes en actions. Bien avant le 11 septembre 2001, l'index boursier avait accusé un déclin vertigineux.

L'attaque des tours babyloniennes devrait nous inciter à émettre la réflexion : « Cui bono ? » ou, en d'autres termes, « à qui le crime profite-t-il ? » Ainsi, sans aucun doute, les événements du 11 septembre ont distrait l'attention du public de la situation financière désastreuse des USA et ont permis au gouvernement d'imputer au « terrorisme » la catastrophe et ses conséquences.

L'euro n'a été créé que comme alternative au dollar ; alternative qui, évidemment, est sous « leur » contrôle. Le dollar s'effondrera-t-il ? qu'importe ! les riches se réfugieront dans cette nouvelle monnaie !

Les horreurs de la Deuxième guerre mondiale risquent d'être peu de chose eu égard à ce qui nous attend ! Mais ces ennemis que nous aurons à affronter, qui sont-ils ? Le nihilisme, le matérialisme, le mondialisme : tentative de créer un monde unipolaire sous un gouvernement orwellien, et la paranoïa du peuple juif qui se considère comme « élu ».

Serons-nous en mesure de surmonter la domination du « Prince de ce Monde », ensemble avec le monde orthodoxe et islamique ? Une telle alliance sera peut-être capable de retarder la venue de l'Antéchrist.

Mikhail Kouznetsov (Russie) : aspects légaux de la Mondialisation

Le Dr Kouznetsov est expert en droit international. Il est aussi un des juristes chargés de la défense de l'ancien président yougoslave, Slobodan Milosevic.

Résumé : à peine de retour de Londres, où il venait de participer à des discussions avec des hommes de loi occidentaux, l'orateur admit en toute sincérité qu'il ne se fait aucune illusion sur l'indépendance de la Cour internationale de justice, transformée en instrument des puissants. Peut-on parler de justice, si des pays, osant s'opposer au « Nouvel ordre mondial », ne sont plus à l'abri d'une agression pure et simple ? Le principe de souveraineté nationale a pratiquement cessé d'exister. Bien que les membres européens de l'OTAN fussent, au début, peu enclins à approuver les attaques contre la Yougoslavie, ils acceptèrent finalement de plier devant le monstre. Les Nations Unies se sont aussi rangées aux côtés de l'agresseur, car son secrétaire général, Kofi Annan, n'est plus qu'un laquais du mondialisme !

L'ancien conseiller américain à la sécurité, Zbigniew Brzezinski, a écrit, il y a quelque temps, que les changements que subit l'humanité aujourd'hui sont plus spectaculaires et radicaux que les révolutions française et russe : Robespierre et Lénine ne furent que de « suaves réformateurs », comparés aux « accoucheurs de la Mondialisation ».

La Russie et le peuple russe figurent parmi les principales cibles du mondialisme. Chaque année, la population de Russie diminue d'un million d'âmes. Donnons un exemple éloquent démontrant l'état de sujétion de la Russie : en 1992, de nouvelles lois régissant les activités des entreprises privées furent approuvées par la Douma ; durant les débats, une délégation de 17 juristes américains se rendit en visite en Russie ; dans la datcha de Gorbatchev, ils menèrent des négociations avec les légistes russes en les convaincant de conformer leurs lois aux standards américains.

La « privatisation » n'est en réalité qu'une prédateur sans scrupules des ressources naturelles de la Russie. Sous le honteux prétexte de la « privatisation », les compagnies russes se font digérer par les entreprises étrangères.

Pour le Dr Kouznetsov, la principale raison du déclin social et moral réside en l'éloignement de Dieu : seul un retour à la religion rétablira l'ordre et la paix.

René-Louis Berclaz (Suisse) : le chantage contre la Suisse

René-Louis Berclaz est secrétaire général de Vérité et Justice, une association défendant la liberté de parole et la libre recherche historique en Suisse. Le gouvernement du canton de Fribourg essaie actuellement d'interdire V&J à cause de ses activités qui sont manifestement une épine dans le pied du régime des fantoches sionistes qui dirigent le pays. En 1998, Berclaz s'est vu infliger une condamnation de quatre mois de prison avec sursis pour avoir publié de la documentation critiquant les sionistes et leurs méthodes. Il a prononcé son discours en français.

Résumé : jusqu'en 1995, c'est à juste titre que la Suisse a jouit d'une excellente réputation internationale grâce à sa grande stabilité politique, d'une politique étrangère pacifique et empreinte d'humanité, de même que d'une situation économique exemplaire. Cette réputation, amplement méritée grâce au travail du peuple suisse, fut brutalement flétrie lors d'une campagne haineuse orchestrée par le « lobby qui n'existe pas », autrement dit le lobby juif. Les Suisses furent accusés d'avoir été d'actifs et zélés auxiliaires du Troisième Reich et d'avoir volé d'énormes sommes d'argent déposées dans les banques par des Juifs qui, plus tard, périrent du fait de l'Holocauste.

Il est très difficile pour un citoyen suisse de défendre l'honneur de son pays contre des calomniateurs, car la prétendue « loi antiraciste », introduite en 1995, permet aux tribunaux de punir tout citoyen critiquant le lobby juif. Comme la recherche historique sur les traditionnelles revendications « holocaustiques » est strictement interdite, il est devenu impossible de dire publiquement que la Suisse ne s'est pas faite la complice du « pire crime de l'Histoire », tout simplement parce que ce crime n'a jamais eu lieu. En revanche, la Suisse et les Suisses peuvent être vilipendés en toute impunité. (Mortimer Zuckermann, éditeur de News and World Report, n'a pas hésité de taxer les Suisses de « voleurs avides, pilleurs et menteurs ».) Ce chantage judéo-américain a été activement soutenu par les médias suisses.

Les exigences financières des organisations juives étaient manifestement infondées, comme le confirma le Times de Londres dans son édition du 13 octobre 2001. Dès février 1996, l'Association suisse des banquiers publia les résultats de ses enquêtes sur les fonds en déshérence résultant de la Deuxième guerre mondiale. La montant total de ces comptes se chiffrait à 38 millions de francs suisses. Et pourtant, en août 1998, les banques suisses furent contraintes de payer 1,5 milliard de dollars aux escrocs de l'Holocauste. Après la capitulation de la Suisse, les maîtres-chanteurs ne tardèrent pas à jeter leur dévolu sur d'autres victimes. Et maintenant, même la Russie est censée payer des réparations aux descendants des victimes juives de la Révolution bolchevique initiée par les Juifs !

Michael Piper (USA) : l'assassinat de Kennedy

Le journaliste américain Michael Piper est l'auteur de Final Judgement, livre à grand succès sur l'assassinat de John F. Kennedy.

Résumé : du KGB à Fidel Castro et aux anticastristes cubains, de nombreuses organisations et personnes ont été accusées d'être impliquées dans l'assassinat du président le plus populaire de l'après-guerre. Plusieurs auteurs ont démontré de manière irréfutable que la Mafia et la CIA, les deux à la fois, étaient impliqués dans cette affaire. M. Piper reconnaît tout cela sans conteste, mais révèle que le Mossad israélien a certainement participé au complot. Cette éventualité n'a jamais été

mentionnée dans les grands médias ; pas la moindre allusion non plus à ce sujet dans le célèbre film d'Oliver Stone « JFK ». L'on peut dire que virtuellement, tout suspect, dans l'assassinat de Kennedy, avait des liens étroits avec Israël ou des Juifs. Citons comme exemple le célèbre chef mafieux juif Meyer Lansky qui, comme d'autres membres de la mafia juive, s'enfuit en Israël quand la situation fut devenue trop brûlante pour lui aux Etats-Unis.

La raison qui dicta à Israël l'élimination physique du Président des Etats-Unis est évidente : le président israélien d'alors, Ben Gourion, haïssait passionnément Kennedy, car celui-ci s'efforça toujours d'empêcher l'Etat hébreu de posséder l'arme nucléaire. Son successeur, Lyndon Johnson, renonça à s'opposer à ce projet et poursuivit, en général, une politique très favorable à l'Etat sioniste. On sait maintenant qu'Israël détient l'arme nucléaire, et fait tout pour empêcher les Etats voisins de l'obtenir.

Bien que le livre de Piper, extrêmement bien documenté et annoté, ne soit pas diffusé dans les grandes librairies, il a été vendu à des dizaines de milliers d'exemplaires, en partie grâce à de la publicité parue dans Spotlight.

En outre, Piper a mainte fois confronté sa thèse devant des parterres d'étudiants critiques, lesquels furent chaque fois bouleversés par ses pertinentes révélations.

Ahmed Rami (Maroc/Suède) : Le pouvoir sioniste en Occident

Ahmed Rami, ancien officier de blindés dans l'armée marocaine, s'enfuit en Suède en 1973, après un coup d'Etat avorté contre le roi Hassan II. En Suède, Rami fonda Radio Islam, qui est maintenant un site Internet célèbre dénonçant l'arrogance des sionistes et défendant le peuple palestinien si brutallement opprimé. Rami s'exprima en français, sans soutien écrit.

Résumé : dès son adolescence, Rami comprit qu'on ne pourrait se débarrasser du régime répressif et corrompu d'Hassan II par des moyens légaux, et qu'une insurrection populaire n'aurait pas plus de chance d'aboutir, réprimée sans merci qu'elle serait par l'armée. C'est ainsi que Rami décida de rejoindre les forces armées, afin d'en changer la mentalité de l'intérieur, pour que, à l'avenir, les hommes des blindés ne soient plus contre, mais avec le peuple.

En 1973, le ministre de la défense, le général Oufkir, ourdit un coup d'Etat pour renverser la monarchie. Bien qu'il ne fût que lieutenant, Rami était déjà depuis un certain temps l'ami et l'assistant d'Oufkir. La tentative échoua. Tous les conjurés, dont Oufkir, furent arrêtés et passés par les armes ; plusieurs subirent d'affreuses tortures ; toutefois Rami parvint à s'échapper. Après bien des aventures, il arriva en Suède, où il fut accueilli en héros et reçu par le Premier ministre Olof Palme en personne.

Mais quand Rami inaugura Radio Islam et commença à critiquer les sionistes, l'ex-combattant de la liberté prit tout à coup les traits d'un ennemi de l'Etat, et presque tous ses bons amis d'antan l'abandonnèrent. En raison de ses cinglantes attaques contre les Juifs et leur comportement arrogant, Rami a même passé plusieurs mois dans les geôles suédoises. Au cours de son procès, il cita quelques considérations anti-juives de Karl Marx, ce qui incita le procureur à déclarer que Marx avait, de toute évidence, été influencé par Adolf Hitler !

Au Maroc, s'il est tout à fait possible de critiquer un ministre ou de relever certaines carences sociales, il est rigoureusement interdit, en revanche, de s'en prendre à la personne du souverain. De même, dans le monde dit « libre », vous pouvez mettre le capitalisme au pilori, jeter l'anathème sur le communisme, le christianisme et l'Islam, mais gare à celui qui émettra la plus petite critique sur la juiverie : il sera considéré comme un blasphémateur et poursuivi dans un nombre toujours plus grand de pays. Une conclusion s'impose : l'Occident est gouverné par les Juifs, et les politiciens dits « démocrates » ne sont que des marionnettes juives, sinon les marionnettes des Juifs.

Rami releva qu'il n'avait l'intention de persécuter et encore moins d'exterminer qui que ce soit. Mais de toute évidence, les non-Juifs sont devenus des citoyens de seconde classe dans leur propre pays. Il est donc temps qu'ils réclament les mêmes droits que ceux dont les Juifs jouissent.

Nikolai Simakov (Russie) : La Mondialisation et la mission historique de la Russie

Simakov est écrivain et historien.

Résumé : la mondialisation est une conséquence du libéralisme et de l'athéisme occidental. Nous sommes actuellement au seuil d'un nouvel âge où Dieu est déclaré mort. La dictature mondiale, but que les « accoucheurs de la mondialisation » poursuivent avec assiduité, devrait être le royaume de l'Antéchrist, où Dieu serait remplacé par le culte du « progrès » et les tentations du matérialisme.

L'orthodoxie, comme l'Islam, ont bien compris le vrai visage du Nouvel Ordre Mondial et ont, par conséquent, de bonnes raisons de s'y opposer. Afin de neutraliser la création d'un front commun

contre eux, les mondialistes, à la botte des Etats-Unis, dressent leurs adversaires les uns contre les autres. C'est, par exemple, ce qui a lieu en Serbie ou en Tchétchénie, où les Etats-Unis soutiennent les musulmans contre les orthodoxes.

La Russie a une mission historique : après Rome et Byzance, notre nation doit devenir la « Troisième Rome ». Le grand Dostoïevski a parlé à maintes reprises de cette mission sacrée dont le but est la défense de la Chrétienté. Voilà qui explique pourquoi les ennemis du Christ n'ont eu de cesse de persécuter la Russie avec une cruauté démoniaque. Malgré tout, l'Eglise orthodoxe a surmonté toutes ces épreuves ; on ne l'anéantira jamais. Sa mission ne se limite d'ailleurs pas au salut de la Russie ; comme l'a dit un dignitaire religieux : « la Sainte Russie doit sauver le monde, pas la banque mondiale ! »

Frederick Töben (Australie) : La répression du révisionnisme en Occident

Le Dr Frederick Töben est à la tête de l'Adelaide Institute, lequel cherche à promouvoir la libre recherche en histoire. En 1999, il fut arrêté en Allemagne et passa sept mois en prison pour avoir publié des informations révisionnistes sur son site Internet australien. Visiblement, l'Etat policier allemand est prêt à tout pour imposer au reste du monde ses scandaleuses lois censées réprimer « le crime suprême contre la pensée unique » !

Résumé : en visite à Moscou pour la première fois depuis 1971, Töben salua la liberté d'expression dont jouit le pays actuellement, mais déplora le consumérisme débridé d'inspiration américaine qui semble maintenant tenir le haut du pavé en Russie. Les mondialistes usent de cette tentation que représente la société de consommation comme d'une camisole de force, pour mieux contenir les revendications des peuples qui pourraient devenir incontrôlables : pour beaucoup de gens, liberté signifie liberté d'acheter, d'acquérir des biens de consommation. Ceux qui rejettent le matérialisme stérile sont frappés d'ostracisme au sein de la société : à cet égard, les révisionnistes de l'Holocauste sont particulièrement touchés. Les révisionnistes ne nient pas les souffrances des Juifs durant la Deuxième guerre mondiale ; mais ils contestent l'existence d'une politique allemande d'extermination, tout comme le chiffre de six millions de victimes juives, ainsi que l'existence de chambres à gaz homicides. Ils sont traités de « racistes haineux » et d'« antisémites », bien qu'ils fassent tout leur possible pour respecter scrupuleusement la part des faits historiques de celle du mythe.

Töben s'est penché sur leur situation dans quatre Etats européens : l'Allemagne, l'Autriche, la France et la Suisse, stigmatisant les lois répressives mises en vigueur dans ces pays dans le but d'étouffer la libre recherche sur le sort des Juifs durant la Deuxième guerre mondiale. Il salua les nombreux révisionnistes condamnés à des peines de prison ferme ou à des amendes exorbitantes. Il releva que le révisionnisme est légal aux Etats-Unis, en vertu du Premier Amendement de la Constitution, et parla de la situation en Australie, où il n'existe pas de loi antirévisionniste, mais où les révisionnistes sont harcelés par de prétendues « organisations pour la défense des droits de l'homme », pour lesquelles certaines vérités sont intolérables.

Pour conclure, Töben affirma que les révisionnistes poursuivront sans désemparer toutes recherches nécessaires permettant une explication la plus conforme à la vérité. L'aventure intellectuelle n'est pas faite pour les oligophrènes microcéphales !

Russell Granata (USA): analyse critique des thèses officielles sur Auschwitz, à la lumière de la chimie et de la technologie crématoire.

Russell Granata, enseignant californien à la retraite, publie des ouvrages révisionnistes aux Etats-Unis.

Résumé : selon l'historiographie officielle, Auschwitz fut inauguré en 1940 comme camp de travail et de transit, mais, deux ans plus tard, il assuma la fonction d'un gigantesque « camp d'extermination ». Jusqu'en 1990, la direction du musée d'Auschwitz a toujours soutenu avec insistance que pas moins de quatre millions de personnes avaient péri à Auschwitz ! Ce nombre fut réduit à 1,5 million, ce qui est encore dix fois trop. En réalité, les documents, qui, nombreux, ont échappé à la destruction, montrent que le nombre de prisonniers morts dans ce camp, pour la plupart de maladies et d'épuisement, se situe entre 130 000 et 150 000, dont les Juifs constituent un peu plus de la moitié.

Les révisionnistes ne mettent pas en question les souffrances des internés, mais contestent dires et témoignages relatifs à l'extermination, exclusivement basés sur des rapports des témoins oculaires. Les révisionnistes, en tant qu'hommes de science, examinent « l'arme du crime », la

« chambre à gaz homicide », de même que les méthodes pour faire disparaître les corps. Les deux questions principales sont :

- 1) – Les gazages en masse, tels que décrits par les témoins, étaient-ils possibles ?
- 2) – Etait-il possible d'incinérer le nombre allégué de cadavres dans les crématoires ?

La première question a été traitée en détail par le chimiste allemand Germar Rudolf, la seconde par l'érudit Carlo Mattogno (en collaboration avec l'ingénieur Franco Deana).

1) – Les «chambres à gaz homicides». Comme l'a si bien mis en évidence Rudolf, il suffit d'un simple coup d'œil dans les chambres de désinfection des vêtements, à Birkenau, où l'on utilisait l'insecticide Zyklon-B afin d'éradiquer poux et autres vermines, pour apercevoir le bleu de Prusse bien visible sur les parois. Cette molécule est un composé extrêmement stable, formé par interaction de l'acide cyanhydrique avec le fer ou le cyanure ferreux ; le bleu de Prusse est insoluble dans l'eau, résistant aux pluies acides et aux intempéries. Les parois des locaux destinés à l'épouillage sont saturées de composés de l'acide cyanhydrique. Les analyses chimiques ont révélé des concentrations de cyanure allant jusqu'à 13 000 mg/kg dans des échantillons provenant des parois des chambres d'épouillage, mais des échantillons provenant de parois des supposées chambres à gaz homicides du crématoire II, où l'on affirme que 500 000 Juifs furent mis à mort par le Zyklon-B, montrent les mêmes basses concentrations en acide cyanhydrique que dans n'importe quel autre bâtiment du camp pris au hasard. La conclusion qui s'impose est qu'aucun gazage homicide n'a été mis en œuvre dans ce local. La morgue du crématoire II est réputée avoir été modifiée pour servir de « chambre à gaz homicide » en 1943 et, dans le but d'introduire les pastilles de diatomite porteuse du Zyklon-B dans les chambres à gaz, l'on suppose que quatre écouteilles ont été ouvertes dans le toit ; mais il n'y a aucune trace de ces écouteilles : il en résulte que le poison n'a pas pu être administré de la manière décrite par les témoins. Comme le dit si bien le professeur Robert Faurisson, célèbre révisionniste français: « pas d'orifice, pas d'Holocauste ! »

2) – Les crématoires. La première étude scientifique sérieuse portant sur la crémation des corps à Auschwitz fut réalisée par Carlo Mattogno et Franco Deana. Compte tenu de la capacité maximum des fours et de la consommation de charbon, les deux auteurs parviennent à la conclusion que le nombre maximum de cadavres ayant pu être incinérés est de l'ordre de 156 000. A lui seul, ce fait invalide tout prétendu témoignage d'une extermination de masse.

Jürgen Graf (Suisse) : Révélations sur Treblinka

Jürgen Graf est un philologue polyglotte suisse, poursuivi dans son pays pour « crimes contre la pensée unique ». Il a fait paraître sept livres, dont cinq traitent de la mystification holocaustique ; il est, en outre, co-auteur de deux autres livres écrits avec l'érudit Carlo Mattogno qui est sans doute l'expert le plus compétent en la matière. Avec l'ingénieur australien Richard Krege, Mattogno et Graf travaillent actuellement à un livre sur Treblinka qui paraîtra d'abord en allemand, puis en anglais dans le courant de cet été (2002). Lors de son exposé, prononcé en russe, Graf a résumé cet ouvrage basé essentiellement sur des recherches dans les archives moscovites.

Résumé : selon la version officielle, Treblinka, un camp situé à environ 80 km au Nord-Est de Varsovie, n'était qu'une abominable usine à tuer, où 870 000 Juifs furent gazés par des gaz de combustion de moteurs Diesel entre juillet 1942 et octobre 1943. (En 1944, les Soviétiques parlaient de 3 millions de victimes, mais ce chiffre ne tarda pas à baisser.) Les cadavres furent, selon la version officielle, brûlés sur des bûchers dès février 1943. Cette version est exclusivement basée sur des témoignages oculaires, car il n'existe aucun document ou autre fait susceptible de la confirmer. Cependant, le peu de fiabilité de ces témoignages, surtout ceux des Juifs, ont été démontrés à satiété. Un cas particulièrement spectaculaire fut le procès de Demjanjuk à Jérusalem dans les années 1980, au cours duquel cinq menteurs juifs avaient formellement identifié un citoyen américain né en Ukraine, John Demjanjuk, comme « Ivan le Terrible », accusé d'avoir commis des atrocités à peine concevables à Treblinka. Mais voilà, Demjanjuk n'avait jamais mis les pieds dans ce camp, et le gouvernement israélien fut bien obligé de le relaxer en 1993.

La vision actuelle de Treblinka est radicalement différente des premiers rapports datant de la période des hostilités, diffusés à l'étranger par la résistance polonaise et les cercles juifs de Varsovie.

Ces rapports mentionnaient toutes sortes de méthodes étranges de mise à mort, à commencer par les « chambres à gaz mobiles » jusqu'aux « gazages à action retardée permettant aux victimes de marcher elles-mêmes vers les fosses communes », de la chaux vive à l'électricité, mais avec une préférence pour les exécutions à la vapeur portée à haute température. On attribuera une importance particulière au rapport publié le 15 novembre 1942 par un groupe clandestin du ghetto de Varsovie : leurs auteurs soutenaient que deux millions de Juifs avaient été exécutés par

suffocation à la vapeur surchauffée entre juillet et novembre 1942. Encore au Procès de Nuremberg, la version de la chambre à vapeur surchauffée fut présentée par le gouvernement polonais. En août 1944, après que les Soviétiques eurent conquis l'Est de la Pologne, ils firent courir le bruit d'une autre technique de mise à mort : pomper l'air hors des chambres d'exécution. La version des gaz émanant d'un moteur Diesel finit par prévaloir, grâce, semble-t-il au charpentier juif Jankiel Wiernik qui, en mai 1944, plagia le rapport de novembre 1942 en remplaçant « chambres à vapeur » par « chambres à gaz ».

La version officielle de Treblinka est radicalement impossible à soutenir pour de simples raisons techniques. Les gaz d'échappement Diesel ne contiennent que peu de monoxyde de carbone ; en revanche, ils contiennent encore 16% d'oxygène. Selon les témoins, ce ne furent pas moins de 700 personnes à la fois qui étaient confinées dans chacune des chambres à gaz dont le volume unitaire était de 64 m³. Les chambres étaient alors hermétiquement closes et le gaz injecté. Mais voici ce qui se serait passé, si tel avait été le cas : les victimes eussent été asphyxiées en une vingtaine de minutes par manque d'oxygène, bien avant que le monoxyde de carbone eût déployé ses effets : ainsi, contrairement à l'effet recherché, insuffler des gaz d'échappement Diesel aurait prolongé la vie des victimes ! En outre, la crémation de 870 000 corps aurait nécessité près de 195 000 tonnes de bois ; or, les photographies aériennes prises au-dessus de Treblinka en mai et en novembre 1944 nous montrent une forêt dense de 100 ha sur les côtés Nord et Est du camp : d'où serait donc venu le bois nécessaire ? En fin de compte, tant les cadavres que le bois auraient fourni environ 3 000 tonnes de cendres, plus des millions de dents et de fragments d'os. En réalité, aucun reste humain suspect n'a jamais été trouvé à l'emplacement de l'ancien camp, comme l'a admis une commission polonaise présidée par le juge Zdzislaw Lukaszewicz en 1945.

En fait, Treblinka était un camp de transit, d'où les Juifs étaient acheminés vers Majdanek et d'autres camps de travail de la région de Lublin, mais aussi vers les territoires soviétiques occupés.

Tout cela n'est pas qu'un simple problème historique, mais revêt de terribles implications politiques pour le temps présent : sans le mythe de l'Holocauste, l'Etat raciste et colonialiste d'Israël n'existerait pas, et le monde serait plus agréable à vivre. Or, cet Etat est armé et soutenu par une super-puissance impérialiste, les Etats-Unis, où les médias, sous contrôle juif, ressassent, à longueur de journée, l'histoire de l'Holocauste en guise d'excuse à la politique criminelle d'Israël. Les crimes contre l'humanité perpétrés par le régime de Washington, tels, par exemple, la famine entretenu en Irak où plus de 600 000 enfants sont morts, ou les bombardements de la Serbie, sont justifiés par la nécessité de prévenir « un nouvel Hitler » ; mais, dès lors, tout chef d'Etat osant défier le « Nouvel Ordre Mondial » sera inévitablement taxé de « nouvel Hitler ». Ainsi, le mensonge de l'Holocauste, dont celui de Treblinka est une partie intégrante cruciale, n'est pas qu'une odieuse escroquerie, mais une menace directe pour la paix dans le monde.

Richard Krege (Australie): Utilisation du radar à effet de sol sur les lieux des soi-disant « camps d'extermination » de Belzec et Treblinka (Pologne)

Richard Krege, jeune et brillant ingénieur australien, s'est rendu deux fois en Pologne, la première en octobre 1999, la seconde (avec Jürgen Graf) en août 2000. Sa contribution fera non seulement l'objet d'un chapitre du livre à paraître sur Treblinka, co-signé Carlo Mattogno et Jürgen Graf, mais d'un ouvrage décrivant l'étude de manière plus détaillée, « le Rapport Krege », comprenant constatations et conclusions, à paraître prochainement.

Résumé : Belzec et Treblinka, deux camps situés à l'Est de la Pologne, furent, selon les dires officiels, des centres d'extermination exclusivement destinés à l'élimination physique des Juifs. Les historiens de l'Holocauste soutiennent que 600 000 Juifs furent gazés à Belzec et 870 000 à Treblinka. (Durant la guerre, les témoins oculaires firent le descriptif d'au moins huit méthodes d'exécution à Belzec et dix à Treblinka ; toutes sombrèrent dans l'oubli, sauf le gazage.) Ni Belzec, ni Treblinka n'avaient de crématoire. Selon les témoins oculaires, sur les témoignages desquels se base la version officielle de l'histoire de ces camps, les corps des Juifs tués étaient d'abord enterrés dans d'énormes fosses communes, mais ultérieurement déterrés et brûlés sur des bûchers. Ainsi, toute l'histoire s'articule sur l'existence de ces fosses communes. L'ingénieur Krege a examiné le site de ces deux camps, scrutant le sol au moyen d'un radar à forte pénétration. Cet instrument permet la détection de minéraux, mais aussi et surtout des tombes ou des fosses communes : plus précisément, il met en évidence les perturbations du sous-sol.

Krege montra d'abord des images prises par le radar à effet de sol sur le site d'une fosse commune d'Auschwitz-Birkenau. En été et automne 1942, plus de 20 000 internés d'Auschwitz

succombèrent à une épidémie meurtrière de typhus. Comme le crématoire de Birkenau n'avait pas encore été construit, les corps furent ensevelis dans plusieurs fosses communes clairement visibles sur les photos aériennes : les images obtenues révèlent effectivement d'évidentes perturbations du sol. De plus, l'on peut aisément voir à l'œil nu que tant la végétation que la configuration du sol sont différentes des zones environnantes, là où aucune fosse n'a été localisée.

Tant à Belzec et Treblinka, l'ingénieur compara ces images avec une douzaine d'observations spectrales du sous-sol des lieux où les fosses communes avaient été localisées, d'après les témoins oculaires. Or, aucun des relevés du radar ne décela de perturbations dans le sous-sol. Comme le prouvent les photographies aériennes des mêmes surfaces, la végétation et la configuration du sol sont exactement les mêmes que dans les zones environnantes ou aucune ancienne fosse commune n'est supposée exister.

On en arrive à la seule conclusion autorisée par ces constatations : les immenses fosses communes, où 600 000 et 870 000 cadavres, respectivement à Belzec et Treblinka, sont censés avoir été enterrés, n'existent pas et, partant, le gigantesque massacre prétendument perpétré dans ces deux camps n'a jamais eu lieu.

Volen Siderov (Bulgarie) : La Mondialisation, dernière étape de la colonisation de l'Orient orthodoxe
Siderov est un écrivain et historien bulgare. Il a prononcé son discours en russe.

Résumé : en 1877, une caricature tirée d'un journal britannique représentait la Russie telle une pieuvre hideuse prête à engloutir l'Europe entière. A cette époque déjà, l'Empire russe était considéré comme une menace, puisque sa puissance croissait rapidement. En effet, peu avant la Première guerre mondiale, la Russie produisait plus de blé que les Etats-Unis, le Canada et l'Argentine réunis. En 1914, un démographe français annonçait qu'en 1948 la Russie compterait 360 millions d'habitants. Les dernières décennies de la monarchie ont été une période de progrès économiques et sociaux spectaculaires. L'ascendant apparemment irrésistible qu'exerçait l'Empire russe-orthodoxe, opposé au matérialisme athée se développant en Occident, inquiéta l'élite financière du monde anglo-saxon, largement enjuivée. Les banquiers juifs, tels Schiff et Kuhn, financèrent la révolution bolchevique qui n'apporta au peuple russe que misère et destruction, y compris celle de son économie, éliminant de la sorte un puissant concurrent du pouvoir anglo-saxon.

Durant la Deuxième guerre mondiale, les Etats-Unis et la Grande Bretagne se firent les complices du tyran de la Russie, lui permettant d'imposer un système despote à la moitié orientale de l'Europe. Suite à l'effondrement des régimes rouges, les peuples de l'Europe de l'Est, heureux tout au début de la liberté retrouvée, ne tardèrent pas, mais surtout les orthodoxes (Bulgares, Roumains, etc.), à se rendre compte que, de la poêle à frire, ils avaient sauté dans le feu : le capitalisme débridé avait pris la relève. En Bulgarie, le résultat des privatisations fut désastreux. Le libéralisme sauvage, sans limites ni entraves, a rapidement détruit de larges secteurs de l'économie. Dans un pays encore essentiellement agricole, on importe du vin et des fruits en grande quantité, exposant ainsi les producteurs locaux à une concurrence ruineuse ! Un grand nombre d'usines ont été fermées et leur personnel mis à pied. Une grande partie de la population vit dans une pauvreté abjecte. Il n'est par conséquent pas exagéré de dire que, pour l'Orient orthodoxe, mondialisation rime avec colonisation.

David Duke (USA) : Le facteur sioniste aux Etats-Unis

David Duke, politicien défendant les droits des Américains d'origine européenne, vit actuellement à Moscou. Il est l'auteur d'un remarquable ouvrage intitulé *My awakening* (Mon réveil). La partie du livre traitant de la question juive a été traduite en Russe et devient un vrai succès de librairie. Dans un émouvant discours, Duke relève que la Russie a été maintes fois le rempart de l'Europe contre les invasions barbares venues des steppes asiatiques. L'Occident et la race blanche ont besoin d'une Russie forte et fière. La « Révolution russe » de 1917, qui conduisit au règne odieux de la terreur bolchevique, n'était en réalité qu'une révolution manipulée par les Juifs. Très peu d'Américains sont conscients de ce fait. En Amérique, les Juifs contrôlent le gouvernement, les médias et la finance, toutes choses qui rendent difficile la communication de cette vérité aux masses, une vérité qui finira bien par prévaloir.

Boris Mironov (Russie) : L'influence de la Mondialisation sur le gouvernement russe

Mironov, ancien ministre de Boris Eltsine, est réputé en tant qu'ardent nationaliste et antisioniste.

Résumé : ministre du gouvernement Eltsine, Mironov était à même d'observer les méthodes utilisées par les sionistes : leur objectif inavouable consiste à exterminer le peuple russe. Dans les

années 1990, le produit national brut de la Russie a chuté de 28 % (comparé à 20 % au cours de la Guerre Civile et 21% pendant la Deuxième guerre mondiale). Le système « démocratique », qui voit un président non juif être entouré d'une horde de ministres et conseillers juifs, a infligé un dommage douloureux à la nation russe. Nous comptons aujourd'hui officiellement 6 millions de chômeurs, 15 millions de personnes vivant dans une misère noire, et 2 millions d'enfants sans logis. Et ne perdons pas de vue que la ville de Moscou n'est en aucun cas représentative du pays, car il y a des villages où le salaire hebdomadaire consiste en trois miches de pain et où les gens ne peuvent accéder à un lit d'hôpital. De pauvres gens sont tombés malades pour avoir mangé du fourrage. Ainsi, alors que d'honnêtes Russes sont contraints, pour survivre, de manger des aliments pour le bétail, des oligarques juifs comme Berezovski, Goussinski, Mammouth et Abramovitch, ont entassé d'inimaginables richesses avec l'argent volé au peuple russe.

De même que l'Allemagne doit être gouvernée par des Allemands, la France par des Français, la Russie doit être dirigée par des Russes, non par des Juifs. Hélas, les Juifs pillent systématiquement et sans scrupules aucun les ressources du pays. Les métaux précieux sont vendus officiellement à des prix ridiculement bas, la différence disparaissant dans les poches des intermédiaires, juifs dans la grande majorité. La plupart des crédits que la Russie a reçu du Fonds monétaire international ont été détournés par d'avides politiciens, Juifs, ou au service des Juifs.

Mais ce sont les Juifs eux-mêmes qui nous montrent comment secouer leur joug ; ils nous disent souvent : « le nationalisme est un cancer ». Or ce qui est mauvais pour eux est bon pour nous. Mettons-nous donc à l'œuvre pour promouvoir une saine réaction nationaliste qui sauvera notre mère, la Sainte Russie !

Youri Begounov (Russie): Mondialisation et sionisme

Le professeur Begounov tient une chaire d'études slaves à l'Université de Saint-Pétersbourg.

Résumé : le mondialisme est un concept profondément ancré dans l'idéologie du judaïsme. Dans l'Ancien Testament déjà, il est proclamé que les Juifs ont le droit de gouverner les autres peuples, ce qui est parfaitement identifiable à l'idée de dictature mondialiste. Or, comme les Juifs n'ont jamais eu de territoire leur appartenant, ils recourent à la subversion, minant les Etats de l'intérieur, promouvant à leur profit l'idéologie de l'internationalisme sous le slogan trompeur : « Soyons tous frères et amis ! ». Afin de déjouer les projets diaboliques des sionistes, le peuple russe doit développer et promouvoir une idéologie nationale, l'idée Russe.

Mikhail Lioubomoudrov (Russie): La russophobie comme instrument de destruction de notre monde
Le professeur Lioubomoudrov enseigne la théologie à l'Université de Saint-Pétersbourg.

Résumé : la haine éprouvée par les mondialistes à l'égard du peuple russe est véritablement d'essence satanique. Zbigniew Brzezinski n'a-t-il pas ouvertement déclaré que seule une Russie inexisteante est une bonne Russie, et le « réformateur » juif Anatoly Choubais n'a-t-il pas dit cyniquement que « si 30 millions d'hommes devaient mourir au cours du processus de réformes, voilà qui serait tout naturel : cela signifie qu'ils ne sont tout simplement pas aptes à s'intégrer dans l'économie de marché. »

Dans leurs réitérées et infatigables tentatives de conquérir le dernier grand bastion de Dieu, les mondialistes basent principalement leur confiance sur les cinquièmes colonnes. Les révolutionnaires bolcheviks de 1917, russophobes enragés, furent un exemple de cinquième colonne. Mais, graduellement, le régime soviétique perdit son caractère juif et devint un régime russe, même si son idéologie était encore fortement empreinte de marxisme. Afin de liquider l'Union soviétique, les mondialistes fomentèrent la « perestroïka ». Sous Eltsine, la Russie devint pratiquement un protectorat américain. De grands penseurs russes, comme Dostoïevski et Soloviev, prédirent au XIXe siècle, que tôt ou tard « l'Antéchrist occidental » serait confronté au christianisme russe : c'est ce que nous vivons. La mission de la Russie est de sauver l'Europe, et partant, le monde, de l'athéisme et du matérialisme. Ainsi, la destruction de la culture et de la civilisation russe est assimilable à la destruction du monde civilisé : voilà pourquoi la russophobie est l'idéologie de destruction de notre monde.

Dans leurs infâmes tentatives d'effacer le peuple russe et sa culture, les judéo-bolcheviks ont exterminé des millions et des millions d'hommes : le voilà, l'Holocauste, le vrai ! Mais la Russie n'est pas morte. Sa religion, l'orthodoxie, est le plus puissant rempart contre les sinistres plans des mondialistes. »

29. – « Group think » !!!

Des scientifiques américains – la référence suprême ! – viennent de découvrir une nouvelle psychose collective baptisée du nom de « group think ». Cette pathologie, selon le quotidien de Fribourg *La Liberté* du 7 mars 2002, se caractérise par les symptômes suivants : « *En bref, c'est une forme de pensée unique qui non seulement refuse d'accepter toute autre version des événements que la sienne, mais qui agit de façon à empêcher toute interrogation même face à des contradictions flagrantes que la pensée unique s'avère incapable d'expliquer. Ceux qui persistent à penser en dehors du groupe doivent être écartés, isolés, dénigrés, voire éliminés.* »

L'Europe, et la Suisse en particulier, sont heureusement vaccinées contre ce genre d'épidémie. Nos parfaites démocraties européennes, héritières des philosophes grecs, de la raison critique et des Lumières, sont le meilleur antidote possible contre ce genre d'aberration mentale. Toujours en passant, au cas où, par contagion rarissime, quelque sensible « tête molle » serait atteinte par ce mal sournois, la culture révisionniste constitue par elle-même une véritable « potion magique », radicale contre l'effet « group think ». (voir www.cecu.niu/~fulmer/groupthink).

V&J No 14 – mars 2002

30. – La Commission Indépendante d'Experts l'est-elle vraiment ?

La Commission Indépendante d'Experts, mieux connue sous le nom de **Commission Bergier**, du nom de son président, vient de publier en date du 22 mars dernier son rapport final : 15 volumes au prix « discount » de 22 millions de francs suisses. A qui profite la Commission Bergier ? Est-il nécessaire de rappeler que cette Commission fut instituée par le Conseil fédéral dans le but de faire la lumière sur le bien-fondé des revendications du Congrès juif mondial dans le cadre de l'affaire des fonds juifs en déshérence ?

V&J a estimé faire œuvre utile en publiant deux brochures sur la question : le 11 mars 2000 **V&J** présentait, dans le cadre d'une conférence publique à Sion, *Le Contre-Rapport Bergier*, en français et en allemand. Suivait, en février 2001, une nouvelle brochure, *La Suisse et les fonds juifs en déshérence*, une chronologie de ces événements. Précisons que, quand bien même le Conseil fédéral incitait les citoyens à se consacrer à ce « travail de mémoire », et quand bien même la Constitution fédérale garantit formellement la liberté d'expression, le Comité de **V&J** se trouve en prise à une répression pénale pour s'être exprimé publiquement à ce sujet.

Dans ces deux brochures, **V&J** a rappelé certains faits susceptibles d'attirer l'attention du public : ces faits n'ont, à ce jour, jamais été réfutés autrement que par des procès d'intention. Pour ne prendre qu'un seul exemple, mais d'importance, le quotidien *Le Temps* soulève, dans son édition du 30 mars 2002, une grave contradiction entre le nombre de réfugiés refoulés, estimé à 5 000 par des historiens genevois, le même chiffre que celui retenu par Jürgen Graf dans *Le Contre-Rapport Bergier* ! (page 18), au lieu des 20 000 avancés par la Commission Bergier. Seule une interprétation malveillante de nos propos et de nos intentions est retenue pour tenter de nous museler. La liberté d'expression n'a de sens que si elle permet la critique des thèses officielles !

Mais, entre-temps, la situation a évolué très rapidement : alors qu'il y a deux ans, les médias entonnaient d'un seul chœur le grand air de l'autoflagellation collective, le vent tourne déjà et une certaine critique s'esquisse à travers quelques personnalités lucides : le professeur Jean-Christian Lambelet, de l'Université de Lausanne, révise à la baisse les chiffres des réfugiés refoulés ; l'ancien secrétaire d'Etat Franz Blankart dénonce la faiblesse, voire la lâcheté du gouvernement suisse ; Angelo Codevilla, professeur en relations internationales à l'Université de Boston, publie *La Suisse, la guerre, les fonds en déshérence et la politique américaine* (Ed. Slatkine, 2002, Genève) où il parle de « coup monté », de « bluff », « d'outrance verbale » pour qualifier les attaques « du lobby qui n'existe pas » ; l'historien français Jean-Pierre Richardot se fend d'un plaidoyer émouvant avec *Une autre Suisse 1940-1944* (Ed. Labor et Fides, 2002, Genève) en faveur de la Suisse humanitaire des

années de guerre : l'écrivain français Marc-André Charguéraud fait de même dans son livre *La Suisse présumée coupable* (Ed. L'Age d'Homme, 2001, Lausanne).

Même Claude Torracinta, l'ancien président de la Licra, admet le chiffre de 5 000 réfugiés refoulés. De telles critiques sont, certes, pertinentes, mais aucune n'ose franchir la zone interdite, celle qui concerne le sort des réfugiés refoulés. C'est pourquoi il convient malgré tout, n'en déplaise à certains, d'apporter quelques précisions quant au véritable sort de ces personnes si l'on veut aller jusqu'au bout de la démarche entreprise par la Commission Bergier...

V&J No 15 – avril 2002

31. – Qui dirige la Commission Bergier ?

La *Commission Indépendante d'Experts* est dirigée par l'historien Saul Friedländer. Ce spécialiste de la Deuxième guerre mondiale est né à Prague en 1932. Il quitta ce pays en 1939 pour venir en France, où il passera la guerre, dès 1941, dans un monastère à Montluçon sous la protection de l'Eglise catholique. En 1948, Friedländer acquit la nationalité israélienne. Il devint ensuite professeur à l'Institut universitaire des Hautes Etudes internationales de Genève et à l'Université hébraïque de Jérusalem. Auparavant, Saul Friedländer sera secrétaire de Nahum Goldmann, président du Congrès juif mondial, et responsable de la propagande de cette officine sioniste. Dans l'introduction à son étude *Hitler et les Etats-Unis*, publiée en 1963 chez Droz, à Genève, Saul Friedländer remercie, page 13, la Fondation Rockefeller pour son « aide financière extrêmement généreuse ».

Cette fondation, subventionnée entre autres sponsors par le groupe pétrolier Exxon, a soutenu et soutient toujours les campagnes démographiques de « planning familial » des Nations Unies, qui peuvent déjà revendiquer une moyenne annuelle de 65 millions de victimes depuis les années septante. Mieux encore, la Fondation Rockefeller fait partie de Lucis Trust, une secte luciférienne devenue organisation non gouvernementale à statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, avec sièges à New York, Londres et Genève.

Relevons que le siège genevois de Lucis Trust se trouve au 1, rue Varembé, à la même adresse que le Congrès juif mondial... (source : Epiphanie : *Maçonnerie et sectes secrètes*, page 450-458, Le Courrier de Rome, Versailles, 1999).

En 1964, Saul Friedländer publia aux éditions du Seuil *Pie XII et le Troisième Reich*. Cette étude entend dénoncer le « silence » du pape face à l'« Holocauste ». L'auteur cite, page 213, une intervention du Grand Rabbin Herzog, lequel voulait, en septembre 1944, que le pape déclare *urbi et orbi*, que « toute personne qui gênerait la déportation [des Juifs] recevrait la bénédiction de l'Eglise, tandis que toute personne qui apporterait son aide aux Allemands serait maudite. »

Et c'est parce que le Pape ne s'est pas fait le porte-parole docile des exigences insensées d'un Grand Rabbin que s'est échafaudée l'histoire scandaleuse du « silence » de Pie XII !

Comme « preuve » de la « solution finale », Saul Friedländer se fonde sur le *Rapport Gerstein*, pourtant non retenu par l'accusation au Procès de Nuremberg. Il n'hésite pas à dire (page 123 de *Pie XII et le Troisième Reich*) : « Quant à la véracité des dires de Gerstein, aucun historien ne les met sérieusement en doute. » Et de citer (page 125) le passage où Gerstein mentionne la présence de 700 à 800 personnes sur 25 m², dans 45 m³. Saul Friedländer n'a apparemment pas relevé que 700 à 800 personnes entassées sur 25 m², cela fait 28 à 32 personnes par m² dans un local de 1m 80 de hauteur de plafond !

Autre preuve retenue par Saul Friedländer que la « solution finale » était connue du Vatican : la déclaration de Hans Gmelin, dont voici le texte original, publié par Carlo Mattogno dans *Come si falsifica la storia : Saul Friedländer e il « rapporto » Gerstein*, page 20, Parme, Edizioni La Sfinge, 1988) : « On a parlé de cette affaire de façon très approfondie à l'ambassade sur la base de deux notes du Vatican à Tuka, premier ministre de l'époque. L'ambassadeur a rendu compte de ces notes au cours d'une conférence de rapporteurs et a fait savoir que les notes disaient qu'il n'était pas exact que les Juifs étaient envoyés dans le Gouvernement général pour être employés au travail, mais qu'ils y étaient exterminés. »

Et voici comment Saul Friedländer reproduit le même passage, page 103, dans *Pie XII et le Troisième Reich* : « *Un membre de la légation allemande à Bratislava, Hans Gmelin, a déclaré sous serment, en juin 1948, que, dans deux notes remises à Mgr Tuka, président du conseil slovaque, le nonce apostolique en Slovaquie écrivait en février 1942 qu'il était inexact de croire que les juifs étaient envoyés en Pologne pour y travailler ; en réalité, ils y étaient exterminés.* » (source : affidavit du 15 juin 1948, NG-5291)

Carlo Mattogno en tire les déductions suivantes dans une étude parue sous le titre *La soluzione finale. Problemi e polemiche*, Edizioni di Ar, Padova, 1991 (traduction française de Jean Plantin, revue AKRIBEIA No 1, octobre 1997, 45/3 route de Vourles, 69230 Saint Genis Laval (France), page 147) : « *Par conséquent, non seulement Friedländer ne précise pas que la nouvelle est de troisième main, mais il invente également la date et modifie l'expéditeur des deux notes présumées, lesquelles doivent en tout état de cause être considérées comme ayant été inventées par Hans Gmelin, car il n'en existe pas la moindre trace dans les Actes et Documents du Saint-Siège relatifs à la Seconde guerre mondiale.* » (source : Libreria Editrice Vaticana, 1967-1980)

En 1974, l'historien suisse Daniel Bourgeois publia *Le Troisième Reich et la Suisse* (La Baconnière, Neuchâtel), un ouvrage fraîchement accueilli à sa sortie, car un peu trop iconoclaste au goût d'une époque encore respectueuse des sacrifices consentis par le peuple suisse au temps de la Mob : avec le recul, on peut y trouver une préfiguration des thèses développées par la Commission Bergier. Or, à la page XVI du livre de Daniel Bourgeois, celui-ci exprime sa « très profonde gratitude » à Saul Friedländer pour lui avoir inspiré le sujet de son livre... et Daniel Bourgeois de se retrouver, vingt-cinq ans plus tard, dans l'équipe d'historiens de la Commission Bergier !

Le 3 octobre 1980, Saul Friedländer a tenu les propos suivants dans *l'Australian Jewish News* : « *L'école des historiens révisionnistes, ceux qui disent que l'Holocauste n'a jamais existé, que c'est une invention juive, est plus inquiétante que les positions politiques des Etats.* » (source, Robert Faurisson : *Ecrits révisionnistes*, Vol. II, page 545). Saul Friedländer montre ainsi qu'il avait parfaitement compris que l'*« Holocauste »* est l'arme absolue de l'arsenal israélien. L'actualité la plus brûlante nous montre à quel point les atrocités commises par Tsahal au détriment du peuple palestinien sont toujours justifiées, en dernier ressort, par l'*« Holocauste »*, sous-entendu « par ce qui arriverait de nouveau » si les Juifs ne réagissaient pas. Alors qu'une répression sanglante fait rage en Palestine occupée, la presse ne parle, le 9 avril dernier, que de la journée de l'*« Holocauste »*, instituée à la mémoire des « six millions » de victimes juives, et relève que Berlin s'oppose à toute sanction contre Israël pour des raisons « historiques » (source : *Le Temps* du 9 avril 2002).

C'est pourquoi Saul Friedländer, pour combattre « l'inquiétude » que lui inspire les révélations des historiens révisionnistes, ne peut pas faire œuvre d'historien impartial, au risque de détruire le principal mythe fondateur de l'Etat israélien. Se pose alors une question brûlante : quels furent les critères de choix des membres de la Commission Bergier ?

Dans son édition des 23-24 mars 2002, la *Tribune de Genève* publie les « confessions » du professeur Jean-François Bergier à l'occasion de la publication de la synthèse finale du rapport de la Commission Indépendante d'Experts.

Voici comment Jean-François Bergier décrit sa nomination : « *Je m'étais couché tôt ce soir là [18 décembre 1996]. Je ne me sentais pas très bien. Il devait être 10 ou 11 heures quand le téléphone a sonné. C'était Berne. Ils m'ont laissé à peine un quart d'heure pour me décider de présider la Commission.* » (...) « *Ce fut une césure. Tout a changé, y compris ma vie privée. A aucun moment je ne pouvais échapper à cela. C'était une prison mentale.* » (...) « *J'avais bonne réputation jusqu'à ma nomination. Mais les critiques et les pressions des autorités, du Parlement, des partis, des lobbies étaient énormes. Comme l'étaient ma responsabilité.* » (...) « *Mes angoisses étaient telles que j'ai été plusieurs fois près d'abandonner.* »

Après de tels aveux, l'opinion publique est en droit de se poser la question suivante : qui a désigné Jean-François Bergier à la tête de la Commission Indépendante d'Experts ? Le Conseil fédéral ou le Congrès juif mondial ?

Comment peut-on alors qualifier « d'indépendante » une Commission dont le président déclare qu'elle faisait l'objet d'intenses pressions, et dont le directeur était à la fois juge et partie, vu ses liens avec le tout-puissant Congrès juif mondial ?

32. – Nouvelles révélations sur l'affaire Gerstein

Selon un article paru sous la plume d'Yves Lassueur dans le quotidien *Le Matin* du 10 mars 2002, la Suisse était sensée savoir, dès 1942, ce qu'il en était de la « solution finale » appliquée aux Juifs. En date du 9 juillet 1955, dans le cadre du rapport concernant la politique suisse à l'égard des réfugiés pendant la Deuxième guerre mondiale, le professeur Carl Ludwig s'adressait au consul Hochstrasser pour lui demander des précisions sur ses entretiens avec Gerstein, ce dernier étant considéré comme une des sources les plus fiables de la « solution finale ». A la question capitale de savoir quand avait eu lieu ces entretiens, Hochstrasser répond dans une lettre datée du 25 juillet 1955 : « *La discussion avec le SS Gerstein a eu lieu début juin 1944. Cette date est une certitude, étant donné que je revenais de Suisse après une longue maladie durant la deuxième moitié de mai.* »

Cette mise au point est importante, car Yves Lassueur se réfère à l'historiographie officielle pour dire « *qu'en 1944, le camp de Treblinka était déjà fermé et, à cette date, le Zyklon B avait remplacé les moteurs diesel.* ». L'argumentation de Lassueur, selon laquelle les autorités suisses devaient tout savoir de la « solution finale », et ceci dès 1942, est ainsi réduite à néant.

Nous reproduisons ci-dessous les passages les plus significatifs du rapport Hochstrasser du 25 juillet 1955 concernant la visite de Kurt Gerstein : « *Même au procès des criminels de guerre à Nuremberg, on ne prêta guère de crédit aux dires de l'Obersturmbannführer SS Kurt Gerstein concernant l'élimination quotidienne de 8 000 Juifs et individus de type oriental dans le Gouvernement général [Pologne]. C'est en juin 1944 (et donc pas en 1942), à Berlin, que l'Obersturmbannführer SS Kurt Gerstein m'entretint au sujet de l'extermination planifiée des Juifs et des populations de l'Est ; nous avions pu nous rencontrer grâce à une de mes connaissances, répondant aux sollicitations pressantes de Gerstein. Celui-ci était fonctionnaire aux mines, gagna le corps de la SS et eut à traiter des questions de désinfection. Tout membre de la SS qu'il fût, les derniers événements lui parurent trop insoutenables et révoltants pour garder le silence. Il en fit rapport à l'attaché de presse suédois et à moi-même. Gerstein est allé plusieurs fois dans les camps de concentration, pour vérifier les mesures de désinfection. Peu avant l'entretien de juin 1944, il était allé dans le camp de Berblenka (Gouvernement général), et lors d'une réunion à trois, d'une durée de 3 heures (Gerstein, l'homme de liaison et moi), il était visible qu'il était encore sous le coup de ces événements.* » [pour Berblenka, lire Treblinka]

Son rapport : « *Installations du camp cachées dans de beaux massifs boisés ; voies ferrées spéciales permettant aux trains d'aboutir directement au camp ; tout le monde dehors ! Formez les rangs ! Mettez en tas distincts habits, linges, chaussures, cheveux longs et tresses, bijoux et dentiers avec dents en or, etc. Puis on allait soi-disant aux douches, et l'on se préparait à un examen médical. Ils étaient poussés dans une salle où, pressés les uns contre les autres, personne n'aurait pu tomber. La salle était fermée à clef. Puis on faisait pénétrer les gaz d'échappement d'un moteur Diesel ; le processus d'exécution durait 1h 30, car le flux des gaz était irrégulier. Les scènes d'angoisse et d'effroi, à ce moment, étaient à peine descriptibles. Gerstein put, en compagnies de responsables du camp, etc., assister à ces scènes à travers un judas. Sa remarque portant sur la raison des tortures des victimes d'une durée d'une heure trente aurait pu lui coûté la tête. (...) Un gros problème consistait en l'élimination des cadavres : fosses communes, élimination chimique ou incinération. On eut recours à ces trois solutions ; à cause du nombre élevé de corps, on adopta finalement surtout la façon de faire suivante : les corps (dont certains, pas encore tout à fait morts, avaient dû se déplacer quelque peu) étaient empilés par centaines dans de grandes fosses (...), arrosés d'essence ou de carburant et brûlés aussi bien qu'une combustion pouvait le permettre en de telles circonstances, afin de gagner de la place pour le lot suivant. On chargea entre autres un professeur d'une université allemande d'étudier un procédé radical d'élimination ; mais aucune technique assez efficace ne fut trouvée. (...) De 1946 à 1948, je fus consul à Francfort-sur-le Main. Ce devait être, je pense, en automne 1946 que je fus interrogé téléphoniquement par le Tribunal de guerre des Alliés à Nuremberg ; il voulait savoir si j'étais en mesure de me souvenir d'un homme de la SS, nommé Gerstein, celui-ci ayant affirmé qu'il m'avait fait part, à l'époque, de tout son dégoût devant les mesures d'extermination, afin que j'en prévinsse les pays étrangers. Donc, en quelques phrases, je pus confirmer cette demande.* »

Ce rapport, que le professeur Ludwig mentionne mais sans le citer, fut écrit plus de dix ans après les faits. A la question de savoir si Hochstrasser avait, sur le moment, transmis le témoignage

de Gerstein à Berne, voici ce qu'il écrivit le 3 août 1955 au ministre Zehnder, secrétaire général du Département politique fédéral : « *Pour autant qu'il s'agit de communications sérieuses, j'ai mis au courant l'ambassadeur Frölicher [son supérieur à Berlin], lequel pouvait comparer mes informations avec d'autres. (...) Etant donné qu'il prit de telles nouvelles avec la plus grande prudence, je ne sais pas s'il les a transmises à Berne.* »

On sait que Gerstein était préposé à l'hygiène des camps et que le Zyklon B était utilisé pour tuer les poux, vecteurs du typhus. Des factures d'achats de Zyklon B établies au nom de Gerstein furent même produites au procès de Nuremberg. Pourtant, Gerstein ne parle jamais, ni dans les *Confessions*, ni à Hochstrasser, de gazage homicide au Zyklon B, alors que ce procédé, en 1944, était sensé être utilisé intensivement dans les camps d'extermination. Il est pourtant connu que les gaz d'échappement du moteur Diesel ne sont pas vraiment appropriés pour un usage homicide, contraire aux gaz du moteur à essence.

Dans ces conditions, il n'est pas bien difficile de comprendre que, en 1944, Gerstein avait été pris pour un affabulateur, voire un provocateur.

Dans sa thèse annulée *Les « Confessions » de Kurt Gerstein*, Ed. Polémiques, 1986, page 10, Henri Roques relève que Gerstein admet n'avoir jamais écrit de rapport pendant la guerre, ce qui peut se comprendre, car il aurait alors pris un risque considérable. Néanmoins, selon Saul Friedländer (*Pie XII et le Troisième Reich*, page 123) : « *En août 1942, Gerstein, qui venait d'assister à des opérations d'extermination par les gaz, essaie de se faire recevoir par le Nonce Orsenigo ; il est éconduit. C'est alors qu'il communique un rapport au conseiller juridique de Mgr Preysing, archevêque de Berlin, en demandant qu'il soit transmis au Saint-Siège.* » D'autorité, Saul Friedländer transforme une simple hypothèse en affirmation péremptoire, sachant très bien que personne ne peut prouver qu'il n'a pas reçu un document qui n'existe pas...

V&J No 15 – avril 2002

33. – Oui ! il y a eu des chambres à gaz homicides !

Plus personne ne devrait ignorer comment l'« Holocauste » est devenu le mythe fondateur d'Israël. Mieux encore, grâce à l'emprise du mondialisme, ce mythe est devenu fondateur des valeurs de notre époque via les incontournables « chambres à gaz homicides ». En retour, les « droits de l'homme », issus des « valeurs républicaines » sont devenus le palladium de l'idéologie dominante ; il suffirait d'appliquer à la lettre ces droits pour que triomphe la vertu et pour qu'une félicité universelle règne enfin sur notre planète. Tout cela est d'une simplicité talmudique : plus besoin de réfléchir, il suffit d'y croire et tout ira bien dans le meilleur des mondes possibles.

Dernière péripétie de ce catéchisme moutonnier, les élections françaises : le recours ultime contre le Front national fut de brandir les foudres des « valeurs républicaines », lesquelles, telle une nouvelle ligne Maginot, devaient protéger la civilisation de la barbarie brune... Chacun sait que les « valeurs républicaines » sont issues de la Révolution française, elle-même issue de l'idéologie judéo-maçonnique. Et comment la République française appliqua-t-elle les valeurs républicaines ? L'exemple choisi a ceci d'exclusif qu'il n'est pratiquement pas connu, et pour cause !

L'histoire a lieu dans l'île d'Haïti, alors colonie française confrontée à une révolte d'esclaves. Le 4 février 1794, la Convention vota l'abolition de l'esclavage, avec l'arrière-pensée de récupérer cette révolte pour obtenir le concours des Noirs contre une offensive anglaise. Sous le commandement du général noir Toussaint Louverture, les esclaves émancipés combattirent victorieusement l'envahisseur anglais et crurent aux grands mots de liberté, d'égalité et de fraternité dont ils furent généreusement payés par la République reconnaissante.

Mais, en 1802, Bonaparte, Premier consul de la République, décida de rétablir l'esclavage et l'ordre républicain dans l'ex-colonie. Pour ce faire, le Premier consul de la République envoya un corps expéditionnaire de 35 000 hommes sous le commandement de son beau-frère, le général Leclerc. Capturé par trahison, Toussaint Louverture fut déporté au fort de Joux, près de Pontarlier, où il mourut le 7 avril 1803. Dans l'île, la guérilla généralisée et les fièvres tropicales décimèrent par

milliers les soldats français. Le général Leclerc succomba à la maladie et fut remplacé par le général Rochambeau, fils du héros de la guerre d'indépendance américaine.

Voici comment Juste Chanlatte*, auteur de *l'Histoire de la catastrophe de Saint-Domingue*, Paris, Peytieu, 1824, pages 60-61, décrit ce qu'il faut bien nommer des « chambres à gaz homicides » : « *Au gouvernement de Leclerc succéda celui de R.... Alors tous les moyens de destruction, dont j'ai parlé plus haut, ayant été reconnus d'une exécution trop lente et trop coûteuse, on eut recours aux gibets, aux noyades et aux bûchers. Ni le sexe, ni l'enfance, ni la vieillesse, ne trouvaient grâce aux yeux de ce démoniaque. (...) au lieu de bateaux à soupapes, on en inventa d'une autre espèce, où les victimes des deux sexes, entassées les unes sur les autres, expiraient étouffées par les vapeurs de soufre.* »

Il est important de relever que Chanlatte parle d'invention pour décrire cette méthode d'extermination, inspirée sans doute des noyades de Nantes, où les victimes étaient également entassées dans des cales de navire, à la différence près qu'à Nantes, les embarcations étaient sabordées avec leur cargaison humaine : gaspillage de matériel que Rochambeau évita en gazant ses victimes avec des vapeurs de soufre, ce qui permettait de réutiliser les bateaux.

Alors que le responsable des noyades de Nantes, le commissaire de la République Carrier, expiait sous la guillotine ses crimes abominables, Rochambeau eut droit, lui, à tous les honneurs. Même sous la Restauration, Juste Chanlatte craint manifestement de citer le nom de Rochambeau, puissante famille de francs-maçons qui contribua aussi bien à la Révolution américaine qu'à la Révolution française. En hommage, le nom de Rochambeau fut toujours porté par des navires de guerre américains et français. Les braves marins de la « Royale » et de l'U.S. Navy seront sans doute bien contents d'apprendre qu'ils ont servi sur des unités baptisées du nom de l'inventeur des chambres à gaz homicides.

Mais, à Haïti, cette politique républicaine d'extermination ne fit que galvaniser la résistance indigène. Après une série de combats héroïques, les forces haïtiennes de libération obligèrent le 18 novembre 1803 les troupes françaises à capituler et, le 28 novembre 1803, l'indépendance d'Haïti fut proclamée. Relevons que le chantre de la négritude, le poète Aimé Césaire, parla de cette guerre d'indépendance comme d'un combat exemplaire pour la transformation du droit formel en droit réel. Belle pensée à méditer, toujours actuelle, puisqu'en Suisse, la Constitution fédérale garantit toutes les libertés formelles que l'on veut, alors que le droit réel, par le truchement du Code pénal, n'en tient aucun compte...

V&J No 16 – juin 2002

* Juste Chanlatte, 1766-1828, écrivain, général haïtien.

34. – « Holocauste », Episode II

Selon le *Washington Post* (Source : 24 Heures du 29 mai 2002), les Européens envisagent froidement « *la seconde et dernière phase de la solution finale* ». La menace semble si sérieuse que 99 sénateurs sur 100 ont demandé au président Bush de faire pression sur les gouvernements européens pour contrer la montée de l'antisémitisme : pour preuve, le gouvernement belge lui-même aurait demandé à la Commission européenne d'annuler l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël à cause des violations répétées des droits de l'homme en Palestine.

En Suisse, la Fédération suisse des communautés israélites a tenu un congrès à Montreux le 9 mai 2002 : ce fut l'occasion pour nos Juifs de proclamer qu'ils ne faisaient qu'une seule chair avec l'Etat d'Israël. Preuve est faite qu'il n'existe pas de Juifs antisionistes dans notre pays, les congressistes n'imaginant d'ailleurs même pas qu'il pût y en avoir. Afin que l'on sache une fois pour toute qui commande ici, les mêmes fustigèrent le conseiller fédéral Joseph Deiss, chef du Département fédéral des Affaires étrangères, coupable d'avoir financé des manuels scolaires prétendument « antisémites » destinés aux écoliers palestiniens.

Dans la foulée, les médias suisses ont été accusés de parti pris en faveur de la cause palestinienne, raison pour laquelle l'assemblée générale de cette même Communauté a décidé de créer un « observatoire » des médias suisses, en vue de « corriger » les « erreurs » publiées par la presse dans sa manière de parler du conflit israélo-palestinien. Les responsables de cet « observatoire » se proposent de rencontrer les journalistes suisses afin de leur apprendre comment écrire un article vraiment impartial.

Rien de nouveau sous les étoiles jaunes, puisque dans un article intitulé « Le leurre de l'antisémitisme » paru dans *Le Figaro* du 2 avril 1990, l'historienne juive Annie Kriegel avait déjà dénoncé l'*« insupportable police juive de la pensée. »*

V&J No 16 – juin 2002

35. – Quand la *Pravda* dit (enfin) la vérité...

Le quotidien de Moscou *Pravda* (Vérité) vient de publier en date du 10 avril dernier un article au titre révélateur « *L'Etat d'Israël fut fondé sur le mythe de l'Holocauste* ». Le journaliste Sergueï Stefanov constate que « *les dernières recherches conduites par des scientifiques de différents pays sur le génocide de masse envers les Juifs et le nombre véritable de victimes attestent de multiples et grossières exagérations et distorsions des événements réels. (...). Quelque 150 000 Juifs sont morts à Auschwitz. La raison principale d'une telle mortalité était les épidémies de typhus. (...). Naturellement, il est impossible de résumer tout le problème en un seul article. Cependant, le fait que discuter les différentes versions de l'Holocauste soit illégal dans beaucoup de pays européens montre l'importance du sujet. (...) L'Etat d'Israël naquit sur la base du mythe de l'Holocauste car le monde n'aurait jamais permis à Israël d'exister sans ce mythe.* »

Précisons que cet article est une conséquence directe de la conférence organisée à Moscou par Jürgen Graf.

V&J No 16 – juin 2002

36. – La planète des singeries

Le Premier Août 2002, jour de Fête nationale, a vécu une nouvelle provocation visant à tester la capacité de résistance du peuple suisse. Annoncée avec une complaisance complice par la plupart des médias, cette provocation conçue par les suppôts de la mondialisation incitait les citoyens à détruire leur passeport suisse et à mettre le feu au drapeau de la Confédération à l'occasion de la manifestation officielle organisée par Expo.02 sur le site de Bienne.

Sous couvert d'un spectacle « artistique », cette mascarade de figurants déguisés en singe censés représenter symboliquement le peuple suisse avait pour but d'assimiler la citoyenneté suisse à une simple formalité administrative comparable à la taxation des chiens. Ces délires traduisent éloquemment les obsessions de ceux qui, dans la coulisse, suscitent ces provocations : transformer l'homme en un être mi-humain, mi-simiesque, du genre de ceux qui s'exhibent dans les « Street Parade » et autres « Love Parade » surmédiatisées.

Cet homoncule devrait avoir l'avantage de se suffire de la monnaie de singe qu'il reçoit pour prix de son labeur, alors que son mental « adapté » au politiquement correct et à la pensée unique devrait être capable des mêmes performances que celui de l'étourneau quand il s'agit, par exemple, d'investir en Bourse, tout en étant doté d'une mémoire éléphantesque quand il s'agit de croire sur parole les bonimenteurs de l'*« Holocauste »* afin de ne jamais oublier le « crime incomparable et unique » de l'histoire de l'humanité.

V&J No 17 – septembre 2002

37. – Un patriote dégonfle Expo.02

Plusieurs jours avant le Premier Août, la presse unanime avait proclamé à son de trompe le spectacle décoiffant prévu sur le site de Bienne d'Expo.02 : le metteur en scène Samuel Schwarz et l'écrivain Lukas Bärfuss de la compagnie 400asa annonçaient la couleur en dévoilant le scénario de cette manifestation. Au programme, autodafés de drapeaux et de passeports suisses, dans le sens où les spectateurs présents seraient incités à brûler sur place et publiquement nos emblèmes nationaux, ceci devant les caméras de télévision qui relaieraient ces agissements dans le monde entier.

Inutile de dire que de tels actes sont en violation flagrante de l'article 270 du Code pénal, qui dit ceci : « *Celui qui, par malveillance, aura enlevé, dégradé, ou aura par des actes outragé un emblème suisse de souveraineté arboré par une autorité, notamment les armes ou le drapeau de la Confédération ou d'un canton, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.* »

Pour compléter l'ambiance, il était annoncé que ce spectacle officiel serait agrémenté de la présence de véritables singes bonobos censés représenter, délicate attention, les sponsors obligés de cette gorillade, d'un coût de 500 000 francs, à savoir le contribuable lui-même.

Mais, tel un grain de sable dans l'engrenage, un courageux patriote dénonça auprès du Ministère public de la Confédération le fait qu'un tel spectacle tomberait sous le coup de l'article 270 du Code pénal et de la loi sur la protection des animaux. Cette dénonciation fut également communiquée aux médias pour information. Le 30 juillet 2002, *Le Matin* mord à l'hameçon pour en faire sa une et consacrer plusieurs pages à l'affaire en titrant « *Un patriote pur et dur attaque Expo.02* ». Interrogé par le quotidien lémanique, Philippe Brennenstuhl, ancien vice-président de **V&J**, s'indigne de l'atteinte à l'honneur national si ce spectacle devait avoir lieu comme prévu et s'étonne de la complaisance coupable des autorités, en particulier de la présence annoncée du conseiller fédéral Samuel Schmid, invité par la direction d'Expo.02 pour y prononcer le discours officiel, car une telle présence cautionnerait ainsi un délit sanctionné par le Code pénal. Peu avant le Premier Août, le Ministère public de la Confédération répondit au plaignant qu'il ne comptait pas interdire ce spectacle, sous prétexte que les agissements incriminés pouvaient être mis au bénéfice de la « licence artistique »...

Le grand soir venu, chacun pu constater que les singes n'étaient que des figurants déguisés, que le conseiller fédéral Samuel Schmid agitait mollement un petit drapeau à croix blanche à la face de l'univers, et que personne ne s'avisa de brûler ni passeport ni drapeau. Bref, la baudruche s'était piteusement dégonflée, parce qu'un simple citoyen avait osé dire haut et fort ce que chacun pensait tout bas.

V&J No 17 – septembre 2002

38. – Des bananes pour les bonobos !

« *Ensemble pantalons satinés noirs et top garni de broches strass after punk tendance pop, Barbara est chauffée : « Rien n'est plus passionnant que cette interface entre sexualité et rapports sensuels. »* (Tribune de Genève du 2 août 2002). Incroyable mais vrai, le couple d'enfer du parti libéral genevois est à l'origine du stupéfiant spectacle du Premier Août 2002.

On y apprend comment la conseillère nationale libérale Barbara Polla, cornaquée par son collègue de parti Jacques-Simon Eggly, a pour la première fois vanté, en 1995 déjà, les mœurs des singes bonobos comme modèle de société. « *Les bonobos sont des hippies avant la lettre* » minauda la belle Barbara : une fois traduit le léniifiant bla-bla post-soixante-huitard de nos « élites », il n'est pas difficile de comprendre, en constatant comment d'honorables citoyens furent traités à Bâle, qu'il suffit de remplacer la banane par une carotte pour se dire que le bâton sera aussi là pour stimuler ceux qui auraient quelque peine à se gratter sous les bras pour paraître « politiquement correct »...

Il suffit aussi de prendre connaissance du titre du livre de chevet de notre mentoresse pour comprendre qu'il n'y a pas de quoi rire : « *Le bon singe : les bases naturelles de la morale* », Bayard Editions, par Frans de Waal, 1997. (Sur Internet, voir bonobo.org)

La morale de ces singeries destinées à en mettre plein la vue au bon peuple à l'occasion d'Expo.02 et de la Fête nationale, c'est que, n'en doutons pas, Jacques-Simon Eggly le Ouistiti préfère nettement les cacahouètes, de celles qui n'ont pas d'odeur, aux bananes, même offertes par

l'affriolante Barbara « Cheetah » Polla : ce n'est pas aux vieux singes que l'on apprend à faire des grimaces !

V&J No 17 – septembre 2002

39. – Du bâton pour le PNOS !

Le samedi 29 juin 2002, le Parti suisse d'orientation nationale (PNOS) avait invité des citoyens suisses à participer à une réunion politique privée en présence de membres et de dirigeants du parti. Ce mouvement nouvellement créé par Bernhard Schaub combat en faveur de l'identité suisse et s'affirme comme le fer de lance de la renaissance de notre pays. Une centaine de participants se trouvaient réunis dès 14h 30 dans la grande salle du restaurant *Drei Könige* à Petit-Huningue (Bâle).

La réunion se déroulait dans la plus parfaite sérénité lorsque, vers 17h 50, une cinquantaine de policiers lourdement armés (fusil lance-grenades) et tenue anti-émeute (gilet pare-balles et casque à visière) surgirent dans la salle de manière inexplicablement agressive, intimant l'ordre à chacun de rester à sa place. Sur la terrasse du restaurant, des consommateurs stupéfaits, n'ayant rien à voir avec la réunion, eurent l'occasion d'assister à cette opération terroriste. A la question de connaître les motifs d'une telle intervention, le chef des policiers ne daigna donner aucune réponse. Chacun fut « invité » à se soumettre à un contrôle d'identité, avec fouille corporelle et des éventuels bagages, complété par la prise d'une photo d'identité avec affectation d'un numéro.

Les jours suivants, rien ne filtra dans les médias. Ces derniers auraient été bien embarrassés d'avouer que la police d'un canton suisse avait allégement bafoué la Constitution fédérale et la loi en violant les libertés de réunion, d'expression et d'opinion, pour usage illicite de l'appareil policier, abus d'autorité, trouble de l'ordre public, constitution illégale de fichiers, violation de la loi sur la protection des données, humiliation et harcèlement envers d'honorables citoyens.

Des plaintes furent aussitôt déposées par plusieurs des participants, qui eurent à subir des agissements indignes d'un Etat de droit, auprès du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville. Le Conseil d'Etat osa répondre qu'il ne s'agissait que d'un simple contrôle d'identité visant une personne recherchée, que la fouille corporelle révéla la présence d'un couteau, (quand bien même les participants étaient tous dangereusement attablés devant leurs couverts !) et que finalement, la réunion n'avait pas été interdite !

Cette forme de provocation policière est bien connue : il s'agit de susciter une réaction si possible violente, laquelle ferait aussitôt l'objet d'une large publicité dans les médias, afin de faire croire à la dangerosité de l'« extrême droite ». La dénonciation publique de telles dérives policières, organisées par des politiciens corrompus aux ordres de la ploutocratie mondialiste, ne peut se faire que s'il existe une presse véritablement libre et indépendante. Le silence des grands médias dans une affaire aussi grave prouve qu'ils sont totalement inféodés à ceux qui veulent détruire l'identité du peuple suisse, raison pour laquelle les informations diffusées par V&J sont plus vitales que jamais.

Dans son discours du Premier Août, le conseiller fédéral Samuel Schmid déclarait : « C'est un devoir que de s'engager pour défendre les idéaux tels qu'ils sont inscrits dans notre Constitution » (*Tribune de Genève* du 2 août 2002). Les vrais patriotes n'auront pas attendu que le King Kong du Département fédéral de la défense sorte de sa fosse bernoise pour agir dans ce sens.

V&J No 17 – septembre 2002

40. – Le petit rapporteur

L'industrie de l'« Holocauste » a même ses petits boulots : celui de « contractuel de la pensée » prétend agir pour que les skins ne stationnent pas trop longtemps en zone brune... Le psychologue juif Samuel Althof et son organisation *Action Enfants de l'Holocauste* fonctionnent manifestement grâce à un compteur branché directement sur un biberon de la pompe à fric alimentée

par les millions des indemnités versées pour de prétendus « fonds juifs en déshérence », raison pour laquelle ce mythomane ne craint pas d'affirmer dans les colonnes du *Matin* du 17 août 2002 : « *Depuis le début de l'année, j'ai déjà obtenu plus de 300 contacts avec des néonazis* ».

Notre bon apôtre de la religion holocaustique utilise sans doute la même calculette pour compter ses brebis égarées que celle qui a servi pour les « six millions », et se fait fort de convertir les « têtes dures » aux bienfaits de la loi-muselière, de la pensée unique et du politiquement correct. Ce digne représentant de l'insupportable police juive de la pensée affiche la couleur quand il déclare complaisamment : « *Lors de notre première rencontre, c'est souvent lui [le skin] qui a peur, pas moi* ».

Ce que Althof ne dit pas, c'est comment il a pu se procurer les adresses privées de ces patriotes, sans doute fichés par la police pour leur appartenance au milieu skin. Ce sont certainement ses brillantes affinités policières qui permettent à ce fin « psychologue » de poser un diagnostic à l'emporte-pièce en affirmant que « *les skins sont psychiquement très malades* ». Diagnostic téléphoné, car qui dit maladie psychique, dit traitement psychiatrique, et qui dit traitement psychiatrique, dit hôpital psychiatrique : voilà qui n'est pas sans rappeler les hôpitaux psychiatriques de sinistre mémoire où finissaient les réfractaires au paradis des soviets, lui-même issu de la Révolution judéo-bolchevique de 1917.

En attendant les lendemains qui chanteront cette foi pour de bon quand les incrédules seront définitivement éliminés, notre philanthrope – du genre de ceux qui prétendent faire le bonheur des gens malgré eux, – n'hésite pas à se rendre en prison pour se dévouer à ses « malades », un environnement semble-t-il idéal pour traiter efficacement les troubles « psychiques ».

Il n'en reste pas moins que pour arriver à ses fins, Samuel Althof n'hésite pas à violer la Constitution fédérale, laquelle protège formellement la liberté d'opinion : toute personne contactée de manière indésirable par notre petit rapporteur doit immédiatement déposer plainte auprès du Ministère public de son canton de domicile pour violation des lois sur la protection des données et de la sphère privée.

V&J No 17 – septembre 2002

41. – Le PNOS reçu 5 sur 5 !

Le 22 septembre 2002, le peuple suisse a dû se déterminer sur l'attribution de 1300 tonnes d'or sur un total de 2590 tonnes reposant dans les coffres de la Banque nationale suisse. La couverture-or du franc suisse ayant été supprimée depuis 1973, le Conseil fédéral s'était soudain avisé qu'il n'était plus nécessaire de conserver intégralement un tel pactole et avait proposé d'en vendre la moitié afin de pouvoir financer à parts égales une fondation « Suisse solidaire », les finances cantonales et l'Assurance vieillesse et survivants (AVS).

Ce contre-projet avait pour objectif de contrer l'initiative de l'UDC qui proposait de tout donner à l'AVS. Bref, l'habituelle foire d'empoigne dès qu'il s'agit de partager un quelconque gâteau. Lors de la campagne précédant la votation populaire, les partis avaient tous fait assaut de démagogie en faisant miroiter pour leur clientèle respective les bienfaits à venir en cas d'une décision allant dans le sens de l'initiative fédérale blochérienne ou du contre-projet couchepinesque. C'était sans compter avec le PNOS. Nouveau venu de la scène politique suisse, le PNOS exhorta les citoyens à refuser et l'initiative de l'UDC, et le contre-projet du Conseil fédéral, sachant que les fonds versés à l'AVS peuvent être placés en Bourse, avec les conséquences fatales que l'on sait. Il était donc exclu que l'or du peuple tombe dans les poches des banksters-boursicoteurs sous couvert de financer une assurance sociale. Le Conseil fédéral voulait, quant à lui, appliquer sa politique d'arrosoage habituelle et financer de surcroît une fondation pompeusement nommée « Suisse solidaire », censée soulager la misère du monde en général et celle des « survivants » d'un « génocide » en particulier...

Par la même occasion, le Conseil fédéral voulait se refaire une vertu après l'affaire des fonds juifs en déshérence et les conclusions peu flatteuses du Rapport Bergier, voulant faire croire que la misère n'existe pas en Suisse et que sa gestion est si efficace que la Confédération a même assez d'argent pour le distribuer à l'étranger ! Le peuple suisse a ainsi donné une bonne leçon à tous ceux qui voulaient s'attribuer le fruit du labeur de nos ancêtres : l'or reste à sa place et le PNOS prouve qu'il n'est pas un parti marginal puisqu'il a été suivi par la majorité des citoyens helvétiques.

V&J No 18 – octobre 2002

42. – Libre parole pour le professeur Faurisson en Italie

Fulgurante et triomphale campagne d'Italie pour le professeur Robert Faurisson : alliant la fougue de Bonaparte à Arcole au génie d'Annibal à Cannes, le « condottiere » du révisionnisme n'a laissé aucune chance à ses adversaires en faisant étalage de la force et de la pertinence de ses arguments face à un auditoire d'une quarantaine de personnes, le 21 septembre 2002 à Aoste.

Notons que la plupart des auditeurs de cette conférence n'avaient pas hésité à franchir les Alpes et parcourir, pour les plus proches, plus de trois cents kilomètres dans la journée afin d'entendre le professeur Faurisson. Dans son exposé, le conférencier a présenté sa méthode, directe et percutante, illustrée par les deux exemples vécus que voici : peu après son inauguration, Robert Faurisson est allé visiter l'Holocaust Memorial Museum à Washington. Au terme de sa visite, il inscrit sur le registre des visiteurs le commentaire suivant : « *I have visited this Museum on August 30, 1994. I have not found any answer to my challenge : Show me or draw me a Nazi gas chamber ! WHY ?* »

Traduction : « J'ai visité ce musée le 30 août 1994. Je n'ai trouvé aucune réponse à mon défi : montrez-moi ou dessinez-moi une chambre à gaz nazie ! POURQUOI ? »

Interrogé le même jour à ce sujet, le responsable scientifique du musée, Michel Berenbaum a répondu ce qui suit, en présence de quatre témoins : « *The decision had been made not to give any physical representation of the Nazi gas chambers.* »

Traduction : « Nous avions pris la décision de ne donner aucune représentation physique des chambres à gaz nazies. »

Autre exemple de la méthode Faurisson : le 5 juillet 2002, un colloque célébrant « la lutte contre le négationnisme » s'est tenu dans la grande salle d'apparat de la Cour d'appel de Paris en présence de tout le gratin holocaustique de France et de Navarre. Alors que les orateurs en rajoutaient des couches pour se féliciter des bienfaits de la loi Fabius-Gayssot, le professeur Faurisson osa prendre la parole pour rappeler les termes de l'arrêt Grégoire du 26 avril 1983 : « *La valeur des conclusions défendues par M. Faurisson relève donc de la seule appréciation des experts, des historiens et du public.* »

Autrement dit, avant la loi Fabius-Gayssot du 13 juillet 1990, il était possible de proclamer que les chambres à gaz homicides n'avaient jamais existé sans tomber sous le coup d'une loi scélérate !

Dans la deuxième partie de son exposé, le professeur Faurisson a expliqué pourquoi le pape Pie XII était révisionniste. Voici, en substance, ce qu'il a dit sur ce point :

« *Favorable aux Alliés et secourable aux juifs, Pie XII était aussi révisionniste. C'est précisément son scepticisme de révisionniste, et non pas une quelconque ignorance des faits, qui explique son silence sur la prétendue extermination physique des juifs, sur les prétendues chambres à gaz nazies et sur les prétendues six millions de victimes juives de ce qu'on appelle aujourd'hui « l'Holocauste » ou « la Shoah ».* »

« *Favorable aux Alliés, il est allé jusqu'à se faire, en 1940, l'intermédiaire entre, d'une part, des opposants du régime de Hitler et, d'autre part, la France et la Grande-Bretagne. Mieux : en 1941, ayant à choisir entre Hitler et Staline, il a décidé, à la demande de Roosevelt, de choisir Staline. Pourtant « Uncle Joe » incarnait ce communisme que, quatre ans auparavant, une encyclique avait stigmatisé comme étant « intrinsèquement pervers ». Aussi l'armée allemande allait-elle voir ses propres soldats, souvent catholiques, et des aumôniers de la Wehrmacht se faire tuer à l'Est par des armes américaines fournies aux communistes avec la discrète bénédiction du Pape. Les Allemands rouvraient les églises fermées par les Soviétiques mais, plus tard, au procès de Nuremberg, ils se verront accuser – notamment par un procureur soviétique – de persécution religieuse. Au Vatican nul ne protestera contre la criminelle mascarade judiciaire de Nuremberg.* »

« *Secourable aux juifs, Pie XII a toujours dénoncé le racisme et l'antisémitisme. Pendant la guerre, soit en personne, soit par l'entremise de ses représentants, il s'est porté à l'aide des juifs européens. Il l'a fait par les voies religieuse, diplomatique, matérielle, financière et médiatique (L'Osservatore Romano et Radio Vatican). Il a dénoncé, par des allocutions publiques et par l'imprimé, l'enfermement de nombreux juifs dans des camps ou des ghettos, leur « dépitement progressif » ainsi que les « contraintes exterminatrices » auxquelles ils étaient soumis. Pendant et après la guerre, hommage lui a été rendu de son action en faveur des juifs dans leur ensemble par de multiples personnalités ou instances juives et sionistes.* »

« *Révisionniste et se rappelant la leçon des mensonges de la Première guerre mondiale sur le compte de la barbarie teutonne (enfants aux mains coupées, usines à cadavres, etc.), c'est avec*

un scepticisme de bon aloi qu'il a accueilli la pléthore de récits cacophoniques sur les usines de morts nazies. Avant d'imputer ces crimes à Adolf Hitler qu'il abhorrait, il voulait des confirmations et des précisions. On ne les lui a pas fournies et parfois même on lui a répondu que l'évidence n'avait pas besoin de preuves. Alors, avec raison, il a décidé de se taire sur ce qui n'était que rumeurs infondées.

« Son scepticisme en la matière s'apparentait, avec encore plus de netteté, à celui des hauts dirigeants alliés pendant la guerre. Ces derniers, dans leurs diatribes antinazies, flétrissaient assurément « l'extermination » des juifs mais avec l'enflure rhétorique des discours de guerre, et seulement dans un sens général et traditionnel ; c'est ainsi que par « extermination », ils entendaient excès, mauvais traitements, exécutions massives, famine. En août 1943, ils avaient failli aller plus loin et parler de « chambres à gaz » mais, à Londres, le Foreign Office et, à Washington, le State Department, inondés de propagande juive, décidaient d'un commun accord qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour parler de chambres à gaz d'exécution. Dans le même esprit, pendant et après la guerre, dans leurs discours comme dans leurs mémoires, Churchill, Eisenhower et De Gaulle se sont gardés de mentionner les présumées chambres à gaz ou les présumés camions à gaz des nazis.

« Aujourd'hui, une certaine propagande juive ou sioniste englobe dans une même réprobation Pie XII, Roosevelt, Churchill, Staline, le Comité international de la Croix-Rouge, les divers mouvements de Résistance, les pays neutres et quasiment l'univers entier. Tous se voient reprocher leur indifférence ou leur silence à l'égard du « petit peuple qui a tant souffert ». Leurs descendants ou successeurs doivent exprimer publiquement leur repentance (techouva), et payer.

« A vrai dire, Pie XII a des défenseurs et, parmi ceux-ci, des juifs. Pour eux, si le Pape s'est tu, c'est qu'il ne savait pas. Les responsables alliés, ajoutent-ils, n'en savaient d'ailleurs pas plus, d'où leur propre silence, leur inaction, leur refus de bombarder Auschwitz. L'explication est pitoyable. Elle ne repose que sur une spéculation. Elle agrave le cas de ceux qu'on cherche à défendre : elle en fait des sourds, des aveugles ou des ignorants.

« Si, pendant trois ou quatre ans, une extermination physique d'une telle ampleur avait été perpétrée avec des moyens aussi horribles que ces gigantesques abattoirs chimiques, en plein cœur de l'Europe (une Europe transparente quoi qu'on nous dise) et si le résultat en avait été la disparition de six millions de personnes (l'équivalent de la population suisse), cela se serait su et les traces du crime abonneraient. En fait, pas une trace n'a été trouvée, pas un document n'a été découvert, et pour cause. Le procès-verbal de Wannsee atteste du contraire d'une politique d'extermination puisqu'il prévoit la « remise en liberté » (Freilassung) des juifs à la fin de la guerre et la création d'une entité juive hors de l'Europe. En revanche, à partir de 1945, ce présumé massacre planifié a produit des millions de juifs européens se qualifiant de « témoins vivants du génocide », de « survivants » ou de « miraculés ». Pour qui veut bien réfléchir, tout ce monde-là constituait plutôt, à son corps défendant, un ensemble impressionnant de « preuves vivantes » du fait qu'il n'y avait eu, en réalité, ni « Holocauste » ni « Shoah ».

« Pour les religieux de la « Shoah », la magique chambre à gaz est tout et elle permet tout (Céline en 1950). Ce mythe est l'épée et le bouclier d'Israël. Il autorise pouvoir exorbitant, priviléges, pressions, extorsions et chantage. « Auschwitz » est manié comme un « gourdin moral » (Martin Walser en 1998). La première victime en est l'Allemagne vaincue ; la deuxième la chrétienté qu'on offense et la troisième, le monde arabo-musulman qu'on cherche à humilier.

« Les successeurs de Pie XII ont tenté d'opposer quelque résistance au flot montant des exigences et des récriminations juives fondées sur le Grand Mensonge. Mais aussi bien Jean XXIII que Paul VI ont dû céder pas à pas. Quant à Jean-Paul II, parvenu au pontificat en 1978, ses tentatives de résistance ont duré douze ans. Puis, il a rendu les armes. Après sa capitulation dans l'affaire des carmélites d'Auschwitz et de la croix d'Auschwitz, il a, en 1990, admis publiquement l'existence des présumées chambres à gaz nazies. En 1992, il a condamné le révisionnisme historique. En 1993, il a reconnu l'Etat d'Israël. En 1998, il a dénoncé en propres termes « la Shoah, ce plan effarant d'extermination d'un peuple, qui coûta la vie à des millions de frères et sœurs juifs ». En agissant ainsi, il a condamné Pie XII, dont, par le fait même, le procès en béatification est rendu impossible. Et cela à la grande satisfaction des juifs qui, on le sait, exigeaient l'interruption dudit procès.

« Pour ceux qui le souhaitent, le seul moyen de réhabiliter la mémoire de leur pape outragé, est de parler le langage de la vérité vérifiable, de l'exactitude historique ou, tout simplement, des faits.

« Par la même occasion, ils se trouveront défendre les victimes, qui se comptent aujourd'hui par milliards, de « la mystification du XXe siècle » (Arthur Robert Butz). »

Dans la troisième partie de son exposé, le professeur Faurisson a fait le bilan de la répression antirévolutionnaire en France et dans le monde : il a, notamment, évoqué les cas de Ahmed Rami, directeur de Radio Islam en Suède, et de Frederik Töben, directeur de l'Adelaide Institute en Australie.

V&J No 18 – octobre 2002

43. – Allemagne, réveille-toi !

Gérer les contradictions suscitées par certains dogmes historiques en fonction des réalités politiques devient de plus en plus ardu en Allemagne, à tel point que des personnalités n'hésitent plus à signer des articles dont le contenu aurait été impensable il y a peu de temps encore : c'est que les citoyens germaniques sont en droit de se poser des questions puisqu'on leur rabâche sans cesse qu'ils sont coupables du plus grand crime de tous les temps et qu'ils doivent par conséquent passer à la caisse. Les politiciens sont piégés, car leurs réponses, même lacunaires et timorées, sont truffées d'indices révélateurs du Grand Mensonge.

Voici la traduction d'un article extrait de la revue *PHI=DEUTSCHLANDIENST* du 5 septembre 2002 qui nous donne une idée de ces controverses. Rita Süßmuth fait publier des chiffres inédits sur Auschwitz :

« 1- Si, effectivement, les nationaux-socialistes ont éliminé six millions de Juifs, alors une grande partie du peuple allemand doit l'avoir remarqué ; elle porte donc, du fait de son accord tacite, une responsabilité pour s'être rendue complice de l'extermination. Mais si le nombre des victimes ne fut que de 500 000 et que, de celui-ci, 400 000 correspond au nombre des déportés dans les camps d'extermination en provenance d'autres Etats, alors le peuple allemand ne peut être accusé ni de complicité, ni d'avoir accepté passivement de tels faits. Car personne, dans l'ignorance de faits, ne peut être rendu responsable de ce qui est advenu à d'autres. »

« 2 – La manière dont on a traité les personnes qui contestent l'ampleur de l'extermination des Juifs, ou sa planification, ou doutent de l'existence des chambres à gaz, constitue une atteinte à la liberté d'expression. Souvenons-nous du Dr Paul Latussek, qui, à l'occasion d'une assemblée d'Allemand expatrié, avait articulé le chiffre de 930 000 tués à Auschwitz : il perdit son poste de vice-président de l'Alliance des expatriés, ainsi que sa fonction de président de la section de cette même organisation du Land de Thuringe (mais si Mme Süßmuth peut aujourd'hui avancer impunément un nombre encore plus bas, alors M. Latussek devrait réintégrer toutes ses fonctions et voir son honneur réhabilité). L'enseignement scolaire affirme que six millions de Juifs furent tués par les nationaux-socialistes, dont quatre millions à Auschwitz. Quand, aujourd'hui, Mme Süßmuth publie dans la revue OSTEUROPA de mai 2002 qu'il n'y eut, à Auschwitz, que 500 000 tués, cela diminue de 3,5 à 2,5 millions le nombre de victimes juives. La revue OSTEUROPA est éditée par la Société allemande d'étude de l'Europe de l'Est dont la présidente est Rita Süßmuth, éminente politicienne de l'aile gauche de la CDU, longtemps présidente du Bundestag, et membre d'une loge maçonnique féminine. Malgré des prises de position que l'on peut qualifier de « révisionniste », ou favorable à la droite extrême, Mme Süßmuth reste une femme au-dessus de tout soupçon. Par ailleurs, il n'est guère plausible que la rédaction de la revue se soit exprimée sur un sujet aussi sensible à l'insu ou contre la volonté de sa présidente. Du reste, l'auteur de l'article, Fritjof Meyer, n'est ni un homme de droite, ni un révisionniste, mais un rédacteur du Spiegel, revue plutôt située à gauche. Si réjouissant que puisse être l'article du rédacteur du Spiegel dans la revue de Mme Süßmuth, il ne contient pas moins, on s'en doute, une quantité considérable de contradictions et de tentatives de manipuler l'opinion publique, qui ne manquent pas de frapper les lecteurs historiquement éveillés. Comment, par exemple, comprendre l'allusion à la menace de faire paraître devant un conseil de discipline le personnel du Mémorial d'Auschwitz en cas de révision du chiffre de quatre millions ? Mais, en République fédérale allemande, des menaces autrement plus graves guettent les sceptiques avec des amendes obéantes et de lourdes peines de prison pour les plus incrédules. En comparaison, les sanctions disciplinaires du temps de la dictature communiste en Allemagne de l'Est étaient sans conteste moins sévères ! Après de tels propos révisionnistes, la question se pose de savoir si Mme Süßmuth et le rédacteur du Spiegel, Fritjof Meyer, auraient pu sérieusement remettre en cause

certains dogmes politico-historiques faisant autorités devant les tribunaux ? En fait, on ne constate guère de courageuses prises de position à ce sujet. Cela provient-il, peut-être, des questions incontournables des visiteurs qui se rendent à Auschwitz et s'interrogent : « Est-il possible que tant de personnes aient pu périr dans des locaux présentés comme des chambres à gaz, puis aient été incinérées dans des fours crématoires ? » car il est vrai que les visiteurs sont en droit de se poser des questions sur les aspects pratiques relevant de la physique et de la chimie quant à ces gazages de masse. Mais, sur place, les visiteurs n'apprennent rien, ce qui contribue à susciter le doute dans leur esprit.

Dans son article, Meyer n'entre en considération que sur un point de l'argumentation révisionniste, à savoir la question de la capacité d'extermination des installations. A ce sujet, Meyer présente trois contre-arguments :

- 1) *Il n'y a que 70 % des victimes qui périrent par gazage.*
- 2) *Dans les incinérateurs des crématoires, prévus pour un cadavre, deux y étaient systématiquement placés.*
- 3) *La proportion de loin la plus importante des Juifs tués fut gazée en dehors du camp, dans deux fermes aménagées qui disposaient elles aussi de fours crématoires.*

Malheureusement, on ne sait pas exactement où étaient ces fermes. Voilà pourquoi on ne peut hélas plus examiner les chambres à gaz, ni les crématoires de ces fermes afin d'examiner leurs capacités techniques et leurs propriétés physico-chimiques en tant que lieu d'extermination de masse.

En réalité, il n'existe aucune preuve concernant ces trois contre-arguments, sauf des documents comportant des informations fort variables quant aux dates d'achèvement des fours crématoires encore visibles et de leurs caractéristiques.

Prenez garde, lecteurs, lors du prochain article de Fritjof Meyer consacré à ce sujet, du nombre de mots et d'expressions tels que « vraisemblablement », « probablement », « supposé », « de façon estimative » ou encore « l'auteur part du principe que... » et « l'on peut croire que... ».

V&J No 18 – octobre 2002

44. – « Comme à la maison » !!!

Le 21 août 2002, à 6h55, la *Radio suisse romande* (RSR I) diffusait dans le cadre de l'émission *Juste Ciel !* par la voix du journaliste Fabien Hünenberger, une information concernant l'eruv. Ce mot désigne un périmètre où les juifs orthodoxes se considèrent « comme à la maison ». Pour comprendre la raison d'un eruv, il faut savoir que les Juifs sont soumis à de nombreuses restrictions le jour du sabbat, qui commence le vendredi soir et se termine le samedi soir. C'est ainsi que 39 actes leur sont interdits pendant ce temps.

Par exemple, il leur est interdit de conduire un véhicule, de faire du sport, ou de s'adonner au jardinage, ni même d'ouvrir un parasol ou un parapluie ; comme il est interdit d'utiliser de l'énergie électrique, les repas doivent être préparés avant le coucher du soleil du vendredi ; même une conversation triviale est considérée comme un péché. Par ailleurs, la loi judaïque précise bien : « *Tu ne laisseras personne quitter le lieu où il se trouve le septième jour* », ce qui veut dire qu'un Juif doit rester chez lui. Mais, pour certains, la loi est faite pour être tournée : c'est pourquoi les rabbins trouvèrent une astuce où quelques unes des règles les plus contraignantes du sabbat sont suspendues dans un périmètre extérieur, censé être une extension de la « maison », grâce à un fil nylon discrètement suspendu.

La loi judaïque exige que les promoteurs d'un eruv obtiennent l'autorisation des autorités si les lieux sont publics ou des propriétaires pour les lieux privés. C'est donc avec la bénédiction des autorités américaines que la Maison Blanche et la Cour suprême, à Washington, se trouvent situées dans un tel périmètre. On sait qu'il existe des centaines de quartiers, aux Etats-Unis, inclus dans des eruvin. Quant à l'Europe, on se doute qu'elle n'est pas épargnée par cette forme de ghetto : le plus symbolique est sans doute celui dans lequel se trouve la Cour européenne des Droits de l'homme, à Strasbourg...

V&J No 18 – octobre 2002

45. – L'école des perroquets

L'Observatoire des médias fut institué en mai 2002 suite aux protestations de la Fédération suisse des communautés israélites envers les médias suisses, accusés de ne pas être « objectifs » quant à leur manière de relater le conflit israélo-palestinien. Le 24 septembre 2002, profitant de la remise du Prix Jean Dumur (un journaliste juif), Alfred Donath, président de la Fédération suisse des communautés israélites dénonçait devant des représentants de la presse l'obstination des médias à parler de « massacres » à Jénine et la position « franchement anti-israélienne » des médias alémaniques (toutes les citations sont extraites d'un article du *Temps* du 25 septembre 2002).

Gérard Tschopp, directeur de la *Radio suisse romande* lui rétorqua que l'attitude des médias face à Jénine résultait de ce que l'on sait maintenant des massacres de Sabra et Chatila. Réponse d'Alfred Donath : « *Il est toujours difficile de savoir ce qui se passe en temps de guerre...* ». Pour les Juifs, on sait tout de l'« Holocauste », à tel point qu'il est interdit d'avoir le moindre doute à ce sujet ; mais si d'autres sont victimes de crimes commis par des Juifs, alors là, on ne sait plus grand chose...

Il est vrai que si, pour Alfred Donath, « *la liberté de la presse est absolue en Israël* », il n'en est rien en Suisse, où la censure est une réalité depuis 1995 avec l'introduction d'une loi destinée à favoriser les intérêts juifs. Autre « vérité » assénée par Alfred Donath : « *L'information qui vient d'Israël a quand même une autre qualité que celle qui vient de Palestine.* » Juste, si la liberté de la presse est vraiment absolue en Israël...

Quant à savoir comment fonctionne cet « observatoire », un journaliste un peu trop zélé a vendu la mèche en se plaignant de l'effet aberrant des directives reçues : « *Vous préférez que nous parlions d'implantations plutôt que de colonies, mais reconnaissiez que lorsque l'on remplacera « colons » par « implantés », cela risque de créer la confusion chez nos lecteurs !* » Aveu que l'Observatoire des médias n'est rien d'autre qu'une officine de propagande à la solde des sionistes « implantée » au sein de la presse suisse !

V&J No 18 – octobre 2002

46. – Quand les partis font le trottoir...

Lors de la campagne électorale précédant les élections allemandes du 23 septembre 2002, un citoyen malin envoya aux partis en lice une lettre – la même pour tous – truffée de passages extraits de *Mein Kampf*, certes non cités, mais assez transparents tout de même pour mettre la puce à l'oreille d'une personne avisée, à l'exemple de celui-ci : « *Celui qui est courageux et entreprenant est destiné à la maîtrise de la planète alors que les faibles ne méritent que le mépris.* »

Or, selon le magazine *STERN* (information reprise par *RIVAROL* du 20 septembre 2002), tous les partis l'ont systématiquement racolé, à l'exemple du représentant de la CDU de Cologne ne craignant pas de lui affirmer « *partager entièrement ses vues* » et espérant le voir « *très prochainement rallier la CDU* ».

Quant au FDP, ce parti lui a envoyé un formulaire d'adhésion. Mais les palmes péripatéticiennes peuvent sans hésitation être décernées aux Verts, lesquels n'hésitent pas à arpenter le trottoir au pas de charge : « *Magnifique, vous êtes fait pour nous rejoindre !* »

V&J No 18 – octobre 2002

47. – Sémites « antisémites » à Abou Dhabi et en Egypte

Un important « séminaire sur le sémitisme » s'est tenu le 29 août 2002 dans la capitale des Emirats Arabes Unis. A cette occasion, Mohammad Khalifa Al-Murar, directeur du Zayed Center, a déclaré que « *les Juifs contrôlent la presse écrite et les médias internationaux* », ajoutant « *loin d'être le peuple élu de Dieu, les Juifs dont l'avidité ne connaît pas de bornes étaient les ennemis de toutes*

les nations ». Pour faire bon poids, les participants ont encore mis en doute la réalité et l'ampleur de l'« Holocauste » (*RIVAROL* du 13 septembre 2002).

En Egypte, les *Protocoles des Sages de Sion*, censurés en Suisse et dans d'autres pays européens, ont fait l'objet d'une série TV très populaire de trente épisodes, au budget de plusieurs millions de dollars et avec la participation de centaines d'acteurs et de figurants (*Le Figaro* du 17 septembre 2002).

C'est que ces malheureux ignares, si mal informés, n'ont pas encore la chance inouïe d'avoir un « Observatoire des médias » capable de rectifier « spontanément » certaines informations erronées, ceci grâce aux bons offices du petit pays où « la liberté de la presse est absolue »...

V&J No 18 – octobre 2002

48. – N'est pas « Zyklon » qui veut...

UMBRO, un fabricant britannique de chaussures et fournisseur de l'équipe nationale anglaise de football, a eu la riche idée d'appeler un modèle de sport « Zyklon », diffusé via le site Internet de la firme britannique MEGASPORT pour le prix de 30 Euros la paire. Hurlements du Centre Simon Wiesenthal de Londres, qui s'indigne que le nom de ces chaussures « constitue une outrageante négation de l'Holocauste » et par conséquent « une insulte aux victimes » alors que « les milieux footballistiques sont déjà gravement infiltrés par les skinheads néo-nazis » (*RIVAROL* du 13 septembre 2002). Inutile de préciser que le modèle « Zyklon », nouveau symbole du mal absolu, est rapidement devenu un must depuis qu'il a été retiré du marché par le fabricant déconfit. Il paraît que UMBRO étudie maintenant un modèle conçu pour les non-Juifs ayant à se rendre dans un eruv, et spécialement étudié pour leur permettre de marcher sur la pointe des pieds dans des conditions de confort tout à fait supportable...

V&J No 18 – octobre 2002

49. – Un citoyen exemplaire se retrouve en prison, à 82 ans, pour délit d'opinion !

Universellement vantée comme terre de liberté et d'asile pour les victimes de persécutions, la Confédération helvétique peut s'enorgueillir aujourd'hui de détenir dans ses geôles un des plus vieux prisonniers politiques de la planète, embastillé parce que ses écrits ont déplu à un certain lobby. C'est ainsi que Gaston-Armand Amaudruz, survivant de la MOB et personnalité bien connue du monde politique suisse en tant que fondateur et directeur du *Courrier du Continent*, se retrouve détenu aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe, une prison de haute sécurité réservée aux délinquants récidivistes.

Son procès, qui s'était déroulé en avril 2000, avait été entaché d'innombrables irrégularités : témoins à décharge exclus des débats, témoins à charge menteurs et mythomanes, procès-verbal lacunaire, bref, un procès stalinien truqué de A à Z. Mais l'affaire Amaudruz ne doit pas être vue seulement comme un cas particulier, sous prétexte que ses opinions n'engagent que lui : en fait, chaque citoyen est impliqué, car, dans un Etat démocratique digne de ce nom, pour que chacun puisse exercer ses droits civiques en toute connaissance de cause, il convient de garantir la libre circulation de l'information. Cette libre information est indispensable pour nourrir le débat public et confronter les intérêts en jeu, de manière à éclairer l'opinion publique sur la meilleure politique à suivre. Et cette liberté d'expression est effectivement reconnue et garantie autant par la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies que par notre Constitution fédérale. Il est vrai aussi que la liberté d'expression se trouve rarement libre de toute considération restrictive. Comment alors concilier la liberté d'expression, émanant d'intérêts particuliers, avec la défense de l'intérêt public ? Quel sera le critère permettant de distinguer une restriction légitime à la liberté d'expression d'une limitation arbitraire ?

Pour répondre à cette question, le pouvoir exécutif avait, en l'occurrence, tranché sur la foi de l'argumentation suivante : « *Le Conseil fédéral s'était penché sur la question de la compatibilité de la restriction imposée par l'art. 261 bis CP avec les deux libertés fondamentales précitées [liberté d'expression et liberté d'association]. Il a conclu que l'art. 261 bis CP protégeait un autre droit fondamental, le droit à la dignité humaine (art. 7 Cst). Dans le cas d'opposition entre plusieurs droits de même rang, il a estimé qu'une pesée des intérêts en présence permettait de favoriser le droit à la dignité au détriment de la liberté d'opinion et de la liberté d'association (FF 1992 III 298ss)* ». Dans un Etat de droit, la réponse devrait, normalement, être du ressort du pouvoir législatif. Autrement dit, si la loi peut, exceptionnellement, limiter certaines libertés fondamentales pour la seule sauvegarde de ces mêmes libertés, cette loi devra alors établir cette limitation au terme d'un débat public **précedant** le vote d'une telle loi, et non pas en vertu d'une interprétation arbitraire du pouvoir exécutif intervenant **après** ce même vote.

On le voit, sous prétexte de défendre la dignité humaine, le Conseil fédéral a limité des droits fondamentaux jusqu'à les vider de leur substance. Quand le Conseil fédéral tranche d'autorité en déclarant que le droit à la dignité humaine prime sur d'autres droits fondamentaux, il tombe dans l'arbitraire et commet un abus de pouvoir en prenant une décision dévolue au pouvoir législatif. Ainsi, le Conseil fédéral n'hésite pas à bafouer la dignité des citoyens, assimilés à des **mineurs**, incapables de discernement. Mieux encore, le Conseil fédéral se garde bien de définir ce qu'est la dignité humaine : c'est que les libertés d'opinion, d'expression, d'association, ainsi que le droit supérieur du public d'être informé, font intrinsèquement partie de la dignité humaine, et que **la liberté d'expression, en particulier, résume et garantit toutes les autres**, à l'exemple du Premier Amendement de la Constitution américaine. L'abus d'autorité est flagrant et devrait tomber de lui-même, dans un Etat de droit digne de ce nom, sous le coup de la loi ! Le seul moyen de dénoncer et de combattre les abus d'autorité consiste à user de la liberté d'expression pour en informer l'opinion publique. L'enjeu, on le voit, est de taille, et l'on comprend pourquoi les « abuseurs » tentent, par tous les moyens possibles, de censurer toute information contraire à leurs intérêts et vont jusqu'à persécuter, si besoin est, d'honorables citoyens dont le seul tort fut de considérer l'intérêt public avant leurs intérêts particuliers.

Et ce que le Conseil fédéral ne dit pas, c'est que la dignité humaine bien comprise consiste justement à lutter pour obtenir l'émancipation des citoyens de cet état de **minorité** qu'il veut leur imposer au nom de la raison d'Etat et du droit du plus fort. Prétendre que Gaston-Armand Amaudruz propage des idées « racistes », sous prétexte qu'il a osé aborder publiquement la question des chambres à gaz homicides sous le Troisième Reich relève du procès d'intention, autrement dit du procès politique. Existerait-il un révisionnisme « légal », comme celui du professeur Bergier, à opposer au révisionnisme « illégal » du professeur Amaudruz ? Notre Constitution fédérale a été approuvée en votation populaire pour permettre ce genre de débat, sans tutelle ni muselière. Nos droits constitutionnels et ancestraux ne nous ont pas été octroyés ; ils sont le fruit d'une lutte acharnée et, comme toute conquête, ils doivent être défendus ; on ne saurait assez dire que la liberté ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Le philosophe Emmanuel Kant s'est exprimé de la manière la plus claire sur cette question. Dans sa *Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières*, le Maître de Königsberg a écrit ceci : « *Les Lumières se définissent comme la sortie de l'homme hors de l'état de minorité, où il se maintient par sa propre faute. La minorité est l'incapacité de se servir de son entendement sans être dirigé par un autre. Elle est due à notre propre faute quand elle résulte non pas d'un manque d'entendement, mais d'un manque de résolution et de courage pour s'en servir sans être dirigé par un autre.* » (Kant : *Œuvres philosophiques*, La Pléiade, Gallimard, 1985, Vol. 2, pages 207-217).

Kant se garde bien de croire aux vertus immanentes des droits constitutionnels, mais fait d'abord appel au **courage** et à la **résolution** de chacun, afin de concrétiser les droits formels en droits réels. Le droit, si excellent soit-il, ne saurait en effet produire spontanément le courage et la résolution nécessaire à l'exercice des libertés. Le droit seul ne peut permettre la manifestation des libertés et, surtout, garantir les conditions de leur usage public. C'est donc un droit, mais surtout un devoir, pour tout citoyen digne de ce nom, de défendre les libertés publiques. Cette exigence de libre communication, de comparaison et de confrontation des opinions est d'autant plus nécessaire que les idées rationalistes et idéalistes qui ont fondé le mouvement des **Lumières** ont été confrontées dans la pratique à des révolutions sanguinaires qui en ont perverti les idéaux.

Aussi cette exigence a-t-elle été confirmée, au XXe siècle, par Karl Popper, qui la situe au tout premier rang de son épistémologie et de son rationalisme critique, affirmant les critères fondamentaux que sont la libre communication, le libre examen et la libre confrontation de toutes les

thèses formulables. Soustraire de cette méthode un domaine quelconque de la recherche, interdire le libre examen de ce qui est présenté comme une vérité historique absolue et indiscutable, détourner le public, par la censure, la menace et la répression, de certaines publications sous prétexte que leur intention porterait atteinte à la dignité humaine, ou minimiseraient des faits relevant de la science historique, revient à avouer que l'on détourne la méthode au profit d'une idéologie, autrement dit que l'on est décidé à remplacer la raison critique par un préjugé dogmatique. Des faits, si notoires nous dit-on, qu'ils ne supportent ni comparaison, ni confrontation – ce que nous impose désormais une loi scélérat ! – sont de nature à faire régresser le citoyen dans l'état de **minorité**, si propice aux agissements liberticides des Etats totalitaires.

Plus grave encore, la répression consiste à criminaliser certaines opinions pour en bannir toute expression dans le domaine public. Les nouveaux inquisiteurs n'hésitent plus à user d'artifices sémantiques, exprimée dans cette formule incantatoire : « Le racisme n'est pas une opinion, c'est un crime contre l'humanité ». Conclusion expiatoire : « C'est un crime sanctionné par la loi ». Ce qui veut dire, concrètement, qu'il est possible, dans notre « Etat de droit », de produire un faux témoignage, puis de se soustraire à toute critique en arguant d'un contradicteur qu'il est raciste et de le faire condamner comme tel...

– Un Etat se disant démocratique qui autoriserait dans la personne de ses magistrats et de ses juges un semblable détournement de ses propres principes et de ses obligations légales doit, sans doute, être au service d'intérêts inavouables pour livrer ses citoyens au mensonge, à l'arbitraire et à la répression sous le prétexte fallacieux de protéger la dignité humaine des affiliés d'un lobby tout-puissant !

– Le fait qu'un citoyen exemplaire comme Gaston-Armand Amaudruz se retrouve en prison pour délit d'opinion confirme que cette conclusion ne relève plus de l'hypothèse, mais de la plus inquiétante des réalités. C'est pourquoi il est du devoir de tout citoyen digne de ce nom d'exiger la libération immédiate de Gaston-Armand Amaudruz et la mise sur pied d'une commission d'enquête extraordinaire chargée de faire toute la lumière sur ces graves violations de nos droits constitutionnels !

V&J No 19, janvier 2003

50. – Un crime contre l'humanité !

Les Etats « politiquement corrects » fondent leur légitimité « démocratique » sur l'idéologie des Droits de l'homme issue des Lumières et de la Révolution française. Dès lors, et on peut le constater avec les accusations visant les ex-dirigeants de l'ex-Yougoslavie justiciables du Tribunal pénal international de la Haye, une violation des « Droits de l'homme » constitue en soi un crime contre l'humanité. Or, l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 10 décembre 1949 déclare expressément : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* ».

Par conséquent, on se demande pourquoi Gaston-Armand Amaudruz, directeur du *Courrier du Continent*, dort depuis le 13 janvier 2003 dans une prison « démocratique » sur la foi d'un jugement rendu par un tribunal « démocratique », ceci pour un simple délit d'opinion. Eclatante preuve que l'idéologie des Lumières est bien un monument d'iniquité et de perversion, monument édifié par des maçons aveuglés par les fumées du **Théâtre de Satan**. La subversion de l'Etat par **l'Empire du Mensonge** est un fait accompli, autrement dit, l'arbitraire et la forfaiture sont institutionnalisés dans notre pays, car personne – faute d'une Cour constitutionnelle – ne se déclare compétent pour examiner la compatibilité de l'article 261 bis du Code pénal avec l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, ni d'ailleurs avec l'article 16 de la Constitution fédérale, qui, lui aussi, garantit formellement les libertés d'opinion et d'expression.

Gageons que si un tel examen était en mesure de confirmer la légitimité de la loi-muselière, les inquisiteurs de la police de la pensée s'en seraient déjà hautement prévalu pour mieux justifier chasse aux sorcières et répression orwellienne. Faute d'une instance compétente, cet examen doit faire l'objet d'un large débat public, sans discrimination aucune, ouvert à toutes les opinions. Faute d'une réponse réellement démocratique à cette question ouverte, l'application de l'article 261 bis du

Code pénal relève, à priori, d'actes contraires aux Droits de l'homme. De tels agissements seraient alors constitutifs de crimes contre l'humanité justiciables du Tribunal pénal international, dont la compétence est d'ailleurs reconnue par notre pays (au contraire d'Israël et des Etats-Unis).

C'est pourquoi certains de nos magistrats, forts d'une autorité incertaine, voire illégale, risquent bien, un beau jour, de se retrouver inculpés de crimes – imprescriptibles – contre l'humanité, comme ce fut le cas en France pour Maurice Papon, reconnu coupable de complicité de crimes contre l'humanité pour arrestation et séquestration, il y a 60 ans, d'une quarantaine de Juifs.

V&J No 20 – février 2002

51. – La Solution finale à la Question révisionniste

L'Association française **Reporters sans frontières**, fondée par le journaliste Robert Ménard, a pour but de venir en aide aux journalistes du monde entier agressés dans l'exercice de leur profession. Le soir du 18 janvier dernier, au cours de l'émission **Tout le monde en parle** animée par Thierry Ardisson sur France 2, on a pu voir Robert Ménard recevoir à la figure le contenu d'un verre d'eau lancé par Arno Klarsfeld, ancien secrétaire général de la LICRA. Les jours suivants, **personne n'en parla**, ni dans la presse, ni ailleurs : parfait exemple de la censure des bien-pensants, alors que si la victime avait été Arno Klarsfeld lui-même, en personne et dans ses œuvres, tous les arbres de la planète n'auraient pas été de trop pour imprimer les Niagara d'indignation qui se seraient déversés sur la tête de l'odieux profanateur.

Mais de quels abominables forfaits Robert Ménard s'est-il rendu coupable pour déclencher ainsi l'ire de l'idole holocausto-licraïque ? La raison en est que Robert Ménard était venu à la télévision pour y faire son métier, en compagnie de sa femme et co-auteur, la juriste Emmanuelle Duverger, afin d'y présenter leur dernier livre, **La Censure des bien-pensants**, paru aux éditions Albin-Michel. Dans un chapitre, les auteurs déclarent que « *Faurisson doit pouvoir s'exprimer* ». Plus loin : « *Les révisionnistes ont raison. Ils font l'objet d'une véritable chasse aux sorcières, victimes de ce qu'il faut bien appeler une police de la pensée, un détournement du droit* », et de préciser que la loi Gayssot est une « *ânerie* », « *un texte inique, indigne d'une démocratie* » alors que « *Les procès se multiplient. Des enseignants sont exclus, des chercheurs remerciés, des diplômes confisqués* ». Ne craignant manifestement pas d'aggraver leur cas, les auteurs expriment leur « *raz-le-bol du devoir de mémoire, des commémorations, des bons sentiments dégoulinants* », et regrettent de n'avoir pas pris plus tôt la défense des révisionnistes quand ils furent condamnés au nom de cette loi.

Quand bien même Robert Ménard avait pris la précaution d'affirmer haut et fort qu'il ne partageait pas les idées du professeur Faurisson, c'en était déjà trop pour Arno Klarsfeld, qui a ainsi prouvé – une fois de plus – que les adversaires du révisionnisme historique n'hésitent pas à user de violences physiques, faute d'autres arguments, comme ce fut le cas en septembre 1989 lorsque le professeur Faurisson fut violemment agressé, au risque d'y perdre la vie, par un commando du Betar. Beate Klarsfeld qualifia de « *normale* » cette agression et son digne époux, Serge Klarsfeld, de « *naturelle et normale* ». Bien entendu, les Klarsfeld ne furent jamais inquiétés par la Justice française pour ces incitations au meurtre, et les auteurs de cette sauvage agression ne furent jamais retrouvés. Arno Klarsfeld termina son exhibition en déclarant que « *si l'Etat d'Israël n'existe plus, sûrement que les Juifs s'organiseraient pour éliminer les négationnistes* ».

Autrement dit, Arno Klarsfeld propose une **Solution finale** à la **Question révisionniste**. Intéressante perspective, qui montre en tout cas que ce digne représentant de la Licra considère que le révisionnisme aurait ainsi contribué, pour sa part, à la libération de la Palestine occupée par l'entité sioniste.

V&J No 20 – février 2002

52. – L'Empire du Mensonge

Primo Levi, né en 1919, fait partie de ces « grands témoins » qui, à l'instar d'un Elie Wiesel, ont su exprimer l'indicible jusqu'au fond des poches des Goyim et des bas-fonds du Code pénal. Grâce à ces seuls témoignages, il est devenu interdit, dans les pays sujets de *l'Empire du Mensonge*, dont la Suisse officielle se vante d'appartenir, de contester l'existence de chambres à gaz homicides sous le Troisième Reich, l'existence d'un plan d'extermination du peuple juif et le chiffre des six millions de victimes. Primo Levi a tout d'abord relaté dans un récit publié en 1947 sa vie de déporté au camp d'Auschwitz-Monowitz, un lieu où il est admis qu'il n'y a jamais eu de chambres à gaz homicides (paru en français en 1961 sous le titre *J'étais un homme*, aux éditions Buchet-Chastel).

C'est pourquoi dans ce premier récit Primo Levi ne fait que rapporter les rumeurs qui circulaient au sujet des chambres à gaz d'Auschwitz I. En 1976, dans un ouvrage manifestement destiné à des fins pédagogiques, Primo Levi complète son récit de 1947 en prenant soin d'affirmer cette fois la réalité des « chambres à gaz ». Ainsi, l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours devient l'homme qui a vu l'ours... (paru en français en 1987 sous le titre *Si c'est un homme* aux éditions Juilliard).

Entre 1975 et 1981, Primo Levi publie une série de récits dans *La Stampa* de Turin. Ces textes seront traduits en français et publiés en 1987 sous le titre *Lilith*. Dans un de ces récits intitulé *Un Testament* (pages 158 à 162), adressé à « son fils-bien aimé », Primo Levi déclare en préambule : « *chacun des mots que tu liras est lourd d'expérience ; les mots vides, ceux dont j'ai été prodigue durant ma vie, je les ai effacés un par un* ». *Un Testament* aborde ensuite plusieurs thèmes, tous révélateurs de la mentalité de *l'Empire du Mensonge*, dont le plus explicite est sans doute le paragraphe sous-titré *Du Mensonge* : « *De tout ce que tu viens de lire tu pourras déduire que le mensonge est un péché pour les autres et pour nous une vertu. (...) Avec le mensonge patiemment appris et pieusement exercé, si Dieu nous assiste, nous arriverons à dominer ce pays et peut-être le monde ; mais cela ne pourra se faire qu'à la condition d'avoir su mentir mieux et plus longtemps que nos adversaires. Je ne le verrai pas, mais toi tu le verras : ce sera un nouvel âge d'or, (...) tandis qu'il nous suffira, pour gouverner l'Etat et administrer la chose publique, de prodiguer les pieux mensonges que nous aurons su, entre temps, porter à leur perfection.* (Primo Levi, *Lilith*, Le Livre de Poche No 3124, page 162).

Primo Levi se serait « suicidé » le 11 avril 1987 en tombant dans l'escalier.... De témoin sans gêne, il était devenu un témoin gênant.

V&J No 20 – février 2002

53. – L'affaire Benjamin Wilkomirski

Le Suisse Bruno Dössegger, mieux connu sous le nom de « Benjamin Wilkomirsky », s'est fait connaître en publifiant *Fragments*, un récit bouleversant où il raconte sa vie d'enfant à Auschwitz. « Wilkomirsky » fut accueilli à bras ouverts par les membres des associations d'enfants survivants de l'« Holocauste » (ils sont légion), qui reconnaissent en lui un des leurs. Or, après vérification, il s'est avéré que tout était inventé, d'où une plainte pénale pour escroquerie déposée devant un juge du canton de Zürich. Ce dernier vient de rendre un non-lieu, estimant que l'affaire ne relevait pas de l'imposture mais de la mythomanie. Ceci nous rappelle le procès d'« Ivan le Terrible », cet Ukrainien accusé d'être un tortionnaire des camps de concentration. Extradé des Etats-Unis et jugé en Israël, « Ivan le Terrible » fut reconnu comme tel par ses « victimes », mais finalement acquitté parce qu'il y avait bien eu, vérification faite, « erreur sur la personne ».

V&J No 20 – février 2002

54. – Le Théâtre de Satan

Me Eric Delcroix, avocat au barreau de Paris, n'a jamais fait mystère de ses opinions révisionnistes. On se souvient que Me Delcroix avait été pressenti pour assurer la défense de Gaston-Armand Amaudruz à son procès de Lausanne, en avril 2000, mais que son intervention avait été jugée indésirable par le président du tribunal, sous prétexte qu'il était l'auteur d'un ouvrage révisionniste (*La Police de la Pensée contre le Révisionnisme*, Diffusion R.H.R. 1994). Me Delcroix vient de récidiver, à son honneur et avec bonheur, en publiant ***Le Théâtre de Satan*** (disponible auprès de ***La Librairie française***, 12, rue de la Sourdière, F-75001 Paris, au prix de 24 euros), un essai magistral sur la décadence du droit et la partialité des juges.

Une des raisons d'être d'un Etat de droit est de protéger le justiciable d'une condamnation arbitraire, raison pour laquelle, depuis le Code Napoléon, la morale est séparée du droit. Avec l'introduction de lois-muselières en Europe, la confusion du droit et de la morale permet à la Justice de s'immiscer dans le domaine de la morale, au risque d'introduire dans le droit des dérives passionnelles et des jugements arbitraires. Dès lors qu'il existe un crime fondamental, le crime par la pensée selon Orwell, susceptible d'engendrer tous les autres, y compris les crimes contre l'humanité, il devient possible de privilégier l'intention subjective du justiciable au détriment des faits objectifs.

C'est bien là une « révolution » dans la pratique du droit, dans le sens où l'acte objectivement punissable devient secondaire par rapport à l'intention subjective. Dans le cas du révisionniste condamné parce qu'il met en doute la réalité des chambres à gaz homicides, grande est sa stupeur d'apprendre, en prenant connaissance des attendus du jugement, que son intention était de porter atteinte à la dignité des victimes et de susciter la haine raciale. En effet, grâce à une juridiction d'exception, le juge peut dire quelles sont les intentions d'un justiciable sur la foi de sa seule conviction. Ainsi, le crime par la pensée échappe à la raison critique qui caractérisait jusqu'alors l'acte délictueux dans sa réalité objective, pour entrer dans la réalité relative et subjective propre à ***l'Empire du Mensonge***.

Tout cela, Eric Delcroix l'explique avec une érudition sans faille, s'appuyant sur la doctrine du droit pour mieux démontrer les mécanismes complexes des lois-muselières, instruments pervers de la dérive totalitaire de nos sociétés « démocratiques ».

V&J No 20 – février 2002

55. – Comment on devient révisionniste

Pour mieux comprendre l'histoire tragique de sa famille, l'auteur de ce samizdat a voulu comprendre l'histoire mouvementée de notre temps : son grand-père fut tué pendant la Première guerre mondiale et son père assassiné en 1944 à l'âge de 27 ans pour faits de Résistance. Dès lors, tout était en place pour conduire l'auteur sur les chemins étroits de la détestation de l'Allemagne.

Pourtant, dès qu'il est en âge de comprendre, Gilbert Dubreuil (un nom de plume) ne s'arrête pas à la surface des choses pour déceler le sens des conflits meurtriers qui opposèrent la France et l'Allemagne en 1870, en 1914-1918 et en 1939-1945. La lecture des livres de Maurice Bardèche lui ouvre les yeux, lectures confirmées par la découverte des ouvrages de Paul Rassinier. Mais la thèse d'Henri Roques sur l'affaire Gerstein et de longs entretiens avec le professeur Faurisson l'incitent à se rendre à Auschwitz afin de se confronter avec la surprenante réalité polonaise.

Dès lors, Gilbert Dubreuil ne peut plus supporter de vivre passivement dans ***l'Empire du Mensonge*** et s'engage courageusement dans la voie ardue du révisionnisme militant. N'hésitant pas à sacrifier une carrière brillante et à subir les affres de la répression, Gilbert Dubreuil forme, en publiant ses écrits, le vœu ardent pour qu'un débat s'ouvre enfin, sans haine et sans crainte, sur la question la plus cruciale de notre temps.

V&J No 20 – février 2002

56. – IRAK : pax judaïca

Les opérations militaires en Mésopotamie se sont terminées avec la disparition, corps et biens, de l'armée irakienne et de son chef suprême. Le chiffre officiel des pertes anglo-américaines, estimé à 160 morts, dont une septantaine furent victimes de bavures ou d'accidents, démontre qu'il n'y eût, en fait, pratiquement aucune résistance militaire sérieuse de la part de l'armée irakienne. Pourtant, les pertes irakiennes sont évaluées à plus de 30 000 morts, ce qui est énorme pour une armée qui n'a pas été agressée par surprise et qui avait eu le temps de se préparer au combat. Certes, les troupes irakiennes furent systématiquement bombardées, mais cela n'explique pas tout.

Or, selon Marc Filterman (www.multimania.com/filterman), auteur du livre *Les armes de l'ombre* paru aux éditions Carnot en 2001, « *la nouvelle idéologie de l'élite militaire U.S. consiste à réaliser et même à utiliser une nouvelle génération d'armes non létales, destinées à handicaper les troupes adverses temporairement ou à manipuler la population à son insu.* » (page 7) C'est lors du cinquième congrès de l'European Bioelectromagnetics Association qui s'est tenu à Bruxelles en janvier 1992 que fut dévoilé l'existence de la directive 138 du 3 avril 1984 promulguée par le gouvernement américain, autorisant l'utilisation d'ondes électromagnétiques comme d'une arme pouvant être utilisée contre des citoyens américains mais aussi des étrangers.

Toujours selon Filterman, « *On peut affirmer que l'on sait maintenant saturer l'activité cérébrale des troupes au sol par des signaux électroniques. (...) En dirigeant ces signaux sur des troupes au sol, on pourrait les inciter à se rendre.* » (page 22) Stupéfait par la rapide défaite de l'Irak, humilié une fois de plus, le monde islamique est victime des armes de l'ombre, de celles qui frappent d'abord le moral du combattant pour ensuite mieux l'anéantir physiquement au moyen de l'armement conventionnel. Et c'est au grand jour maintenant que l'entité sioniste occupe un Etat arabe par l'entremise de ses mercenaires anglo-américains et de troupes supplétives européennes en lançant un véritable ultimatum aux pays arabo-musulmans : ***juivre ou mourir !***

V&J No 21 – mai 2003

57. – Le Paradis des Parasites

Si la pratique du golf vous fatigue trop, si la fréquentation des casinos vous déforme les poches, si les vacances au « ClubMed » commencent à devenir surprenantes, bref, si vous ne savez plus quoi faire de votre temps libre, la Commission fédérale contre le racisme pense à vous (et pour vous...) : ateliers-théâtres, rencontres-débats, impressions de cartes postales et d'affiches, concerts, autant de formes attractives que peut prendre la lutte contre le « racisme », dans le cadre de projets « suggérés » à la population de notre pays.

Avec un fonds de 15 millions de francs disponibles pour la période 2001-2005, la Confédération, grâce à l'inépuisable générosité du contribuable, en subventionne la plus grande part. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) qui supervise cette opération à haute valeur pédagogique, a fait le bilan fin octobre 2002 des projets proposés et retenus en 2002 et a lancé un nouvel appel pour 2003. Si 119 dossiers ont été envoyés l'an dernier (contre 175 en 2001), c'est que l'appel d'offres s'est précisé : priorité aux projets par et pour les « Jeunes ». Sur les 119 propositions reçues en 2002, 65 ont obtenu un soutien financier de la Confédération, contre 40 en 2001. La moitié des projets retenus provient de groupements de « Jeunes » ou d'associations œuvrant en faveur de la jeunesse.

Ces projets bénéficient d'un subventionnement fédéral à hauteur d'environ un million de francs. Les projets romands retenus ne représentent que 22 % du total. Le DFI a prévu des « mesures de relations publiques », autrement dit de la propagande, adaptées au milieu scolaire, pour mieux faire connaître les bienfaits de l'opération en Suisse romande. En outre, des antennes régionales devraient aider les « Jeunes » à mieux formuler les demandes de subsides... Pour 2002, les cantons de Vaud et du Valais ont vu chacun quatre de leurs projets soutenus, Genève un (Université d'été des Droits de l'homme), Fribourg un également (Fenêtre antiracisme de l'OSEO), Neuchâtel deux (Festival contre le racisme et Journée internationale contre le racisme 2003). Aucun ne provient du canton du Jura.

Le bilan 2002 était aussi l'occasion de lancer l'appel d'offres pour 2003, avec pour consigne de renforcer la protection des victimes de discriminations raciales, de lutter contre les nouvelles formes de racisme. Les chantres de l'antiracisme prétendent que le mal change de visage, et qu'il persiste sous la forme d'un « racisme implicite ». Grave lacune, ce « racisme masqué » ne tombe pas sous le coup de la loi, raison pour laquelle la Ligue internationale contre le racisme affirme maintenant : « *Il faut inventer un nouveau discours de lutte contre le racisme, moins moralisateur, plus nuancé, qui se base sur une approche sereine de la diversité* ». On comprend pourquoi le « lobby qui n'existe pas » veut renforcer l'arsenal législatif antiraciste grâce à la proposition de loi présentée par la conseillère fédérale Ruth Metzler (source : *La Liberté* du 29 octobre 2002).

V&J No 21 – mai 2003

58. – Le peuple est-il souverain ?

Le 16 mars 2003, les deux tiers des votants ont approuvé la nouvelle Constitution de la Principauté du Liechtenstein. Cette décision n'a toutefois pas eu l'heure de plaisir au Bureau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, lequel a décidé de mettre la Principauté sous surveillance, sous prétexte que la nouvelle Constitution porterait atteinte aux principes fondamentaux de la séparation des pouvoirs.

Selon ces « experts », cette situation pourrait rendre problématique la présence du Liechtenstein au sein du Conseil de l'Europe. La nouvelle Constitution sera donc examinée par les spécialistes de la Commission de la démocratie par le droit, dite « Commission de Venise », qui diront si les citoyens de la Principauté ont violé les Droits de l'homme.

La souveraineté étant une et indivisible, la soumettre à une instance de contrôle quelconque, c'est admettre qu'elle n'est que fictive, et cela d'autant plus si une décision résultant d'un vote démocratique peut être invalidée sous prétexte qu'elle serait contraire aux Droits de l'homme.

Personne n'oserait mettre en question la présence d'une secte mafieuse comme le B'nai B'rith, qui trône au sein du Conseil de l'Europe, mais, au besoin, on en expulsera le Liechtenstein parce que le peuple aura mal voté (source : *24 Heures* du 8 avril 2003).

V&J No 21 – mai 2003

59. – Qui dirige la Suisse ?

La célébration du cinquantième anniversaire de la Loge Henry Dunant, le 4 novembre 2000 à l'Hôtel Président-Wilson à Genève, fut l'occasion pour nos dirigeants-courtisans de rendre hommage aux maîtres de l'Empire du Mensonge. Rappelons que cette secte judéo-maçonnique est une filiale du B'nai B'rith, la plus ancienne et la plus puissante organisation juive mondiale.

En tant qu'organisation non gouvernementale (ONG), elle est reconnue comme telle et représentée auprès de l'ONU, de l'UNESCO, de l'OMS, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Etats américains. Ses buts affichés sont la répression du racisme et l'antisémitisme, ainsi que la promotion des Droits de l'homme.

Selon une « Communication importante » datée de septembre 2000 et destinée aux invités de cette soirée de gala, « *De nombreux Ambassadeurs, des Conseillers d'Etat, des Présidents du B'nai B'rith International (USA) et du B'nai B'rith Europe nous honoreront de leur présence.* » Plus loin, la même circulaire précise qui sont les sponsors de ces festivités très cashers : Banque Privée Edmond de Rothschild, HSBC Republik Bank (Suisse) SA, Adler Joailler, Antonio Puig SA (Espagne), Auto Erb Carouge SA, Boutique Cintr, Boutique Francesco Smalto, Buzzano, Cogex Trading SA, Double Force, El Al, ICT Voyages, La Placette, La Revue Juive, Topkatours Voyages, Touzeau.

Pour se faire une (toute petite) idée de l'influence et des méthodes du B'nai B'rith en Suisse, rappelons qu'en juin 1990, la secte a réussi à faire interdire par les tribunaux un livre du pasteur Paul Ranc intitulé *La Franc-Maçonnerie sous l'éclairage biblique*, édité à Genève par les Editions Contrastes, ouvrage qui affirme que le B'nai B'rith aurait financé la révolution bolchevique et veut instaurer un pouvoir mondial juif (pour en savoir davantage, lire le livre d'Emmanuel Ratier : *Mystères et Secrets du B'nai B'rith*, Editions Facta, Paris, 1993).

V&J No 21 – mai 2003

60. – Ariel lave plus blanc en Suisse aussi !

Le Parti National Suisse (**PNS**), émanation romande du Partei National Orientierter Schweizer (**PNOS**) a lancé une vaste campagne d'information en Suisse romande afin de présenter son programme politique aux citoyens de la partie francophone de notre pays, ceci au moyen d'un tract distribué par des militants dans toute la Suisse romande.

Or, il se trouve que cette initiative politique, voulue par et pour des citoyens de ce pays, n'a pas eu l'heure de plaisir au représentant du Likoud en Suisse, un certain Isy Levi-Mazloum, qui a dénoncé à la justice du canton de Vaud les responsables du **PNS** pour ces écrits qu'il qualifie de « racistes ». A Lausanne et à Genève, les communautés israélites se sont « émues » de la prose du **PNS** et ont également déposés plaintes auprès du procureur général.

Grâce au protéiforme article 261 bis du Code pénal, Ariel Sharon lui-même a les moyens de rendre la Suisse « plus blanc que blanc », un miracle talmudique soit dit en passant pour quelqu'un qui a les mains rouges de sang, ce qui le dispense de mettre des gants pour exprimer le fond de sa pensée : « *Chaque fois que nous faisons quelque chose vous me dites les Etats-Unis veulent ceci et cela... Je veux vous dire quelque chose de clair : ne vous souciez pas des pressions américaines sur Israël. Nous contrôlons les Etats-Unis et les Américains le savent.* » (Le Premier ministre Ariel Sharon à la Knesset, le 3 octobre 2001, en réponse à Pères au sujet de la réponse américaine à la situation palestinienne. Source : revue *Contre/Thèses* (Bruxelles) No 10, août 2002, page 21).

Si Israël tient les Etats-Unis à sa botte, pourquoi Sharon devrait-il se gêner pour mener notre petit pays à la baguette ? C'est pourquoi Isy Levi-Mazloum, l'homme de main du Likoud dans notre pays, est là pour veiller au grain et intervenir auprès de la justice en invoquant une quelconque violation de l'article 261 bis du Code pénal dès que l'un de nos concitoyens refuse de se découvrir face au chapeau de ce nouveau bailli...

L'Histoire se répète, et devra se répéter jusqu'au bout, à l'exemple de Guillaume Tell, si notre pays ne veut pas disparaître corps et biens dans la gêhennne mondialiste concoctée par le Juif international...

V&J No 22 – juin 2003

61. – Tir aux pigeons en Palestine

En date du lundi 26 mai 2003, Jean-Jacques Joris, diplomate suisse en poste en Palestine depuis le 10 avril 2003 dans le cadre des relations diplomatiques que la Confédération helvétique entretient avec l'Autorité palestinienne, circulait au volant de sa voiture de fonction, clairement identifiable par ses plaques diplomatiques, quand elle fut stoppée vers 17h30 par des militaires israéliens à proximité du passage d'Erez, situé dans la bande de Gaza. Les soldats de faction affirmèrent au diplomate que la zone était bouclée. Voici le récit des faits communiqués par le diplomate à l'Agence télégraphique suisse (ATS).

« Des femmes palestiniennes qui se trouvaient là m'ont demandé d'intercéder auprès des militaires afin qu'elles puissent passer la ligne de démarcation. Les soldats ont alors tiré une salve à cinq mètres de ma voiture pour les faire partir. Environ quinze minutes plus tard, alors que j'étais à l'arrêt, moteur éteint, et que je m'étais entre-temps plaint par téléphone auprès de l'officier de liaison israélien d'être bloqué et d'avoir essuyé des tirs près de mon véhicule, un des soldats a tiré deux balles dans mon pare-brise ».

La vitre blindée a résisté, mais, « *mais une troisième balle aurait fait voler le pare-brise en éclat* », affirma encore Jean-Jacques Joris à l'ATS.

Interrogé au sujet de l'incident par le quotidien *Le Temps* (édition du 28-29 mai 2003), Jean-Jacques Joris a précisé ce qui suit :

Question : « *Comment s'est passé l'incident exactement ?* »

Jean-Jacques Joris : « *Ma suppléante et moi étions à bord de la voiture blindée officielle suisse, clairement signalée. Avec les plaques blanches et l'écusson suisse parfaitement visible. Deux chars d'assaut et un blindé bloquaient la route alors que nous voulions sortir de la bande de Gaza. Nous avons arrêté la voiture à une trentaine de mètres pour nous entendre dire que la zone était sous couvre-feu. Il y avait pourtant de nombreuses personnes qui venaient en sens inverse sur la route. Alors que des femmes sont venues nous demander de les aider, les soldats ont tiré des coups de semonce à quelques mètres de la voiture. Les femmes se sont enfuies. Puis, alors que nous avions déjà parlé de cet incident avec un officier de liaison israélien, les soldats ont visé directement la voiture.* »

Question : « *Y avait-il des combats proches ou une possibilité que des militants palestiniens se cachent à proximité ?* »

Jean-Jacques Joris : « *C'est impossible. Nous n'étions pas dans un échange de tirs, il ne s'agit pas d'une balle perdue. Les soldats ont tiré une seule fois, sur le pare-brise. Puis une seconde, alors que nous reculions. S'ils avaient touché une fois de plus le pare-brise, je suis persuadé qu'il n'aurait pas tenu.* »

Question : « *C'était votre toute première visite à Gaza... ?* »

Jean-Jacques Joris : « *Et cela ne sera pas la dernière. Ce que l'on voit là-bas est très choquant. C'est tout à fait un autre monde qu'Israël et même que la Cisjordanie. Plus qu'à moi-même, je pense aux civils palestiniens qui ne disposent pas d'une voiture blindée pour circuler, ou pas de voiture du tout.* »

Le gouvernement helvétique a remis en date du 27 mai dernier une note de protestation aux autorités israéliennes, ainsi qu'à l'ambassade de l'Etat hébreu à Berne. La Suisse y « *proteste vivement* » contre l'agression des soldats de Tsahal et rappelle « *l'obligation absolue* » de respecter le personnel diplomatique et les véhicules officiels des diplomates. La note conclut en exigeant « *une enquête scrupuleuse* » de la part des autorités israéliennes. Certes, pour se justifier, les soldats impliqués pourront toujours dire qu'ils ont confondu la voiture suisse avec une ambulance palestinienne...

Voilà qui ne devrait pas trop perturber le sommeil du juste Ariel Sharon, lui qui déclarait sans ambages au quotidien Haaretz du 10 avril 1983 comment il réagirait dans une situation semblable : « *Faites savoir à Washington, à Moscou, à Damas et en Chine que si un de nos ambassadeurs est abattu, ou même un consul ou le plus jeune employé d'ambassade, nous pourrions déclencher la troisième guerre mondiale !* »

Ariel Sharon peut dormir sur ses deux oreilles : il sait très bien, quoi qu'il arrive, que ce n'est pas le Conseil fédéral qui va déclencher la troisième guerre mondiale...

V&J No 22 – juin 2003

62. – Tir aux pigeons au lance-roquettes

Le terroriste juif et ancien député écologiste au Grand Conseil genevois Chaïm Nissim peut, plus de vingt ans après les faits, se vanter impunément dans des médias complaisants d'avoir tiré au lance-roquette en janvier 1982 sur des ouvriers du chantier de la centrale nucléaire de Creys-Malville en France voisine.

Un tel aveu ne semble guère traumatiser son compère des **Verts** Patrice Mugny, si prompt par ailleurs à dénoncer à la justice la moindre critique visant les représentants du « Peuple élu », comme ont pu le constater à leurs dépens les responsables de l'ex-association **Verité et Justice**, victimes des agissements d'un démagogue en mal de publicité électoraliste.

Mais le plus inquiétant dans cette affaire, c'est de voir la justice de notre pays prendre au sérieux les élucubrations d'un délateur quand elles visent des patriotes suisses et fermer les yeux sur des actes criminels quand ils sont le fait d'un terroriste juif.

V&J No 22 – juin 2003

63. – « Le Matin », journal révisionniste

Lors de la tournée des popotes effectuée en Europe et au Proche-Orient à la veille du G8 d'Evian (1-3 juin 2003), George W. Bush s'est rendu en Pologne. Comme il se doit, le président des Etats-Unis a fait le pèlerinage d'Auschwitz pour y proclamer que « *face à l'antisémitisme, l'humanité doit se rassembler pour combattre ces pulsions maléfiques* ».

Après les révélations du magazine *US News and World Report* du 30 mai dernier confirmant l'inexistence – connue depuis toujours par les dirigeants américains – des armes de destruction massive irakiennes, il fallait bien que George W. Bush, en sa qualité de porte-parole officiel du « lobby qui n'existe pas », désigne à la face du monde le nouveau danger qui menace maintenant les démocraties et la paix universelle.

Manifestement, George W. Bush suit les consignes à la lettre pour justifier les mesures « antiterroristes ». Après la volatilisation dans les sables du désert de Ben Laden et de Saddam Hussein, les « conseillers » de la Maison Blanche sont en panne temporaire d'ennemis publics. Le retour annoncé de la « bête immonde » sert à boucher les trous, en attendant que la C.I.A. sorte du placard un épouvantail un peu plus substantiel.

En commentant l'événement, *Le Matin* ne craint pas d'affirmer que « *Quelque 1,1 million de personnes, essentiellement des juifs venus de l'Europe entière, ont été exterminées par les Allemands à Auschwitz-Birkenau de 1940 à janvier 1945* ». Or, il se trouve que le chiffre officiel, retenu en 1995 pour figurer sur les stèles commémoratives visibles à Auschwitz, est de 1,5 million de victimes. Ce chiffre de 1,5 million remplaçait une précédente estimation établissant à quatre millions le nombre de victimes. On peut se demander quelles sont les références qui permettent au grand quotidien vaudois de réviser à la baisse le nombre de victimes. Il est vrai que Fritjof Meyer (**V&J** No 18, octobre 2002) avait estimé à 500'000 les victimes d'Auschwitz (revue *OSTEUROPA* de mai 2002), sans que cette révision suscite les habituelles poursuites pénales de la part de la justice allemande.

On sait que le chiffre obligé des « six millions » fut établi sur la base des quatre millions d'Auschwitz. En toute logique arithmétique, le chiffre officiel étant maintenant établi à 1,5 million de victimes, on devrait admettre un chiffre global de 3,5 millions de victimes. Et selon la revue *OSTEUROPA*, ce chiffre global devrait être réduit à 2,5 millions de victimes. Après avoir revu à la baisse le nombre des victimes d'Auschwitz à 1,1 million, *Le Matin* ne nous explique toujours pas comment se justifie le chiffre des « six millions ».

Il est vrai que le journal de boulevard se rattrape en affirmant que les nazis brûlaient vifs des prisonniers dans les fours crématoires, un gros bobard qui a depuis longtemps fait long feu et dont plus personne ne parle depuis que la propagande de la police de la pensée a cru trouver dans les gazages une méthode plus effroyable encore comme moyen d'exécution de masse. (Source . *Le Matin* du 1^{er} juin 2003)

V&J No 22 – juin 2003

64. – L'US army s'est-elle couverte de gloire en Irak ?

La chevauchée fantastique dans les sables brûlants de Mésopotamie du célèbre 7^e régiment de cavalerie, prestigieuse unité d'élite de l'armée yankee, a fait l'objet de toutes les attentions de la part des médias. Le monde entier a pu voir pratiquement en direct ces fabuleux soldats foncer au

péril de leur vie – bousculant au passage les redoutables divisions blindées de la terrifiante Garde républicaine – afin de délivrer le malheureux peuple irakien écrasé sous la botte d'un odieux tyran et lui apporter les bienfaits de la civilisation des Droits de l'homme et de la Démocratie universelle.

La télévision n'existant hélas pas encore en 1890, car elle aurait pu immortaliser un autre grand exploit du 7^e régiment de cavalerie : le massacre de plus de 300 hommes, femmes et enfants Sioux à Wounded Knee. Appliquant en précurseurs géniaux la doctrine « zéro mort » en usage dans l'armée américaine, les courageux (mais prudents) soldats de l'Oncle Sam commencèrent par désarmer les guerriers Sioux grâce à de fallacieuses promesses. Ensuite « *les mitrailleuses Hotchkiss ouvrirent le feu, déchiquetant les tentes sous une pluie de balles, tuant hommes, femmes et enfants* ». (Dee Brown, *Enterre mon cœur*, Stock, page 549).

Nouvel exploit du même 7^e régiment de cavalerie pendant la guerre de Corée, le massacre à la mitrailleuse de centaines de civils sans défense qui fuyaient l'avance de l'armée de la Corée du Nord. Selon un mémorandum daté du 27 juillet 1950, signé par un officier de l'armée américaine, « *aucun réfugié ne doit franchir la ligne de front. Abattre quiconque tenterait de traverser les lignes. Agir avec discréption dans le cas des femmes et des enfants* ». Kristina Borjesson, *Black List*, Editions les Arènes, page 186).

Les Irakiens sont d'ores et déjà prévenus : les soldats du 7^e régiment de cavalerie se feront sans doute un honneur de maintenir les glorieuses traditions de leurs valeureux aînés, afin de rentrer à la maison couverts de décorations en témoignage de leurs hauts faits d'armes...

Quant à nos braves soldats suisses, ils seront sûrement épatés de partager bientôt leur gamelle avec ces combattants exemplaires, dans le cadre des opérations du « partenariat pour la paix », un concept cher à notre ministre de la Défense, le conseiller fédéral Samuel Schmid.

V&J No 22 – juin 2003

65. – Le prix de la repentance

Les héritiers mâles de la famille royale italienne avaient été condamnés en 1946 au bannissement sous prétexte de la collaboration du roi Victor-Emmanuel III avec le régime fasciste de Mussolini. Il était surtout reproché au roi d'avoir approuvé les lois « raciales » de 1938.

Depuis, les communautés juives italiennes ont systématiquement exigé des excuses de la part de la maison royale italienne. Il est évident que des excuses substantielles étaient une des conditions requises pour le retour officiel des Savoie en Italie.

En 1997, Victor Emmanuel de Savoie déclara que ces lois raciales « *n'étaient pas si terribles* », une gaffe monumentale qui fit capoter toute la *combinazione*. Après que le Parlement italien eût accepté d'abroger la loi de bannissement, d'ailleurs contraire à la Convention européenne des Droits de l'homme, Victor Emmanuel alla déposer une gerbe le 17 mai 2003 devant le mausolée des Fosses ardéatines à Rome. Mais ce geste n'a guère convaincu la communauté juive : « *C'est un acte positif, mais insuffisant pour résoudre tous les problèmes* », a déclaré le président de l'Union des communautés hébraïques. Par « problèmes », il faut bien sûr comprendre « problèmes de gros sous ».

Et pourtant, il suffit de lire les souvenirs du temps de l'occupation de l'historien juif Philippe Erlanger, *La France sans étoile*, Plon, pour apprendre comment le régime fasciste protégeait activement la communauté juive italienne, mais également les juifs étrangers réfugiés sur la Côte d'Azur dans la zone occupée par l'armée italienne.

Il existe heureusement des Juifs honnêtes et courageux, comme Philippe Erlanger, qui témoignèrent de ce qu'ils vécurent réellement pendant la guerre, mais la grosse presse préfère battre le tambour pour donner la parole à des « témoins » plus imaginatifs, comme le faussaire Wilkomirski, quitte à s'en mordre les doigts une fois le pot aux roses découvert.

(Source : *Le Temps* du 19 mai 2003)

V&J No 22 – juin 2003

66. – L'affaire Zündel

Ernst Zündel, âgé de 64 ans, auteur, publiciste et éditeur révisionniste allemand bien connu, émigra en 1958 au Canada où il continua sa lutte contre la propagande mensongère qui faisait tant de mal à son pays natal. Cette activité lui valut d'être inculpé pour « propagation de fausses nouvelles ».

Condamné sommairement une première fois, un deuxième procès eut lieu en 1988 avec la participation cette fois de nombreux experts et témoins. Du côté de Zündel il y avait notamment les célèbres révisionnistes David Irving et Robert Faurisson ainsi que Fred Leuchter, sans doute le plus grand expert américain des chambres à gaz. Ici, pour la première fois, en plein tribunal, l'imposture holocaustique apparut dans toute son ampleur. Zündel fut toujours jugé coupable, mais, sur appel, la Cour suprême du Canada déclara inconstitutionnelle la loi en vertu de laquelle il avait été condamné. De plus, la légalité des publications de Zündel fut intégralement établie.

Par la suite, Zündel se maria et s'établit aux Etats-Unis. Le 5 février 2003, Zündel fut arrêté à son domicile américain par cinq fonctionnaires du Service d'immigration et de naturalisation (INS), parce qu'il n'avait pas comparu à une convocation de ce bureau. Zündel fut conduit, comme un dangereux criminel, à la prison de Blount County. Pendant son séjour carcéral américain, Zündel avait non seulement les mains menottées mais aussi les pieds entravés. Le 21 février dernier, il fut transféré provisoirement dans un centre de détention près de la frontière avant d'être déporté au Canada.

A l'heure actuelle, Ernst Zündel est assimilé à un dangereux terroriste, confiné 24 sur 24 heures dans sa cellule, ceci pour la simple violation d'un règlement d'immigration. Zündel demande le statut de réfugié politique en invoquant des persécutions s'il était renvoyé en Allemagne. Pendant que les autorités canadiennes délibèrent sur son futur sort, Zündel, qui est toujours citoyen allemand, doit rester incarcéré sous prétexte d'un risque de fuite et parce qu'il est considéré comme dangereux pour la sécurité de l'État. Zündel n'a pas le droit d'écrire, ne peut recevoir de courrier et ses avocats ne pourront lui rendre visite aussi longtemps que l'enquête sur leur personnalité et leurs antécédents ne sera pas achevée. De plus, toute la documentation qu'il avait amassée pour sa défense a été détruite par une « inondation ».

Le gouvernement canadien cherche à se débarrasser de ce personnage gênant en le renvoyant dans son pays natal où il serait alors inculpé pour des « crimes de haine » ayant trait à son site Internet. Le Centre Simon Wiesenthal a écrit à l'ambassadeur allemand au Canada pour lui conseiller de suspendre les accusations en Allemagne contre Zündel, ce qui enlèverait tout fondement à sa demande d'asile et permettrait de le renvoyer dans son pays natal. « **Là, pour autant qu'il se tienne tranquille, il n'aurait rien à craindre** ».

Tiens, tiens ! On n'a rien à craindre si l'on se tient coi : voilà un bel aveu sur la vraie nature du système démocratique ! De même, les citoyens de la Corée du Nord, de la Birmanie, du Soudan ou de certains pays dirigés par des rois nègres, n'ont rien à craindre non plus à condition qu'ils « la bouclent » !

V&J No 22 – juin 2003

67. – L'impossible critique

Est-il possible de critiquer Israël ? Le simple fait de poser une telle question signifie que l'on ose douter de la pureté des intentions des dirigeants israéliens. D'où qu'elle vienne, toute critique visant le « Peuple élu », ses mythes fondateurs et ses œuvres, est malvenue, voire sanctionnée pénalement grâce à des lois sur mesure assurant impunité et priviléges à une minorité toute-puissante. Avant d'en arriver là, d'autres moyens seront mis en œuvre, moins spectaculaires peut-être, mais tout aussi efficaces. Pascal Boniface, directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), organisme français fort réputé pour son sérieux et son impartialité, en sait quelque chose : sept éditeurs ont refusé son dernier livre, finalement publié en mai dernier par Robert Laffont et intitulé *Est-il permis de critiquer Israël* ? L'auteur a expliqué au quotidien 24 Heures du 21 mai 2003 les mécanismes de l'exclusion :

Question : « Vous avez été la cible des ultras pro-israéliens et vous parlez de terrorisme intellectuel. N'est-ce pas un peu fort ? »

Pascal Boniface : « Non. C'est bien de cela que j'ai été la victime. On a exercé des pressions pour m'intimider et me faire peur. Ce n'est pas pour rien que ce livre a été refusé par sept éditeurs. Pour m'être exprimé sur le conflit du Proche-Orient et sur les liens entre politique étrangère et politique nationale, j'ai failli perdre mon livre. On m'a menacé directement à plusieurs reprises. Certains contacts professionnels ont été coupés. Des pressions ont été faites sur de nombreux organismes publics pour qu'ils cessent toute collaboration avec l'IRIS. J'avais deux chroniques dans des journaux de province : elles ont été arrêtées ».

Question : « Vous n'avez pourtant jamais contesté le droit d'existence d'Israël... »

Pascal Boniface : « Je ne conteste pas un instant la création de l'Etat d'Israël et son droit à vivre dans des frontières sûres et reconnues : celles de 1967. Le problème n'est pas là. Il est dans le fait d'avoir été traité progressivement d'antisioniste puis d'antisémite. Or il s'agit de deux choses différentes. On peut très bien critiquer Sharon sans être antisioniste et encore moins antisémite (...) ». (Source : 24 Heures du 21 mai 2003)

Pascal Boniface est certainement un brillant politologue, mais on voit bien qu'il n'a sans doute jamais ouvert le Talmud...

V&J No 22 – juin 2003

68. – Jeux interdits à l'Office des réfugiés

Les malheureux fonctionnaires de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) sont profondément traumatisés car ils ne peuvent même plus s'amuser bien tranquillement sur le dos des contribuables : selon SOS Racisme, le jeu vidéo « swiss-checkin.ch », conçu et diffusé par l'ODR aurait un contenu raciste et discriminatoire et violerait la Convention antiraciste des Nations Unies, ce qui serait contraire aux engagements pris par la Confédération helvétique de lutter contre les discriminations raciales.

SOS Racisme exige par conséquent qu'une enquête administrative soit diligentée sur les circonstances et les mobiles de l'ODR et veut que des mesures provisionnelles soient immédiatement ordonnées afin que ce jeu ne soit plus hébergé sur un site Internet de la Confédération, ni diffusé par un organisme public ou semi-public. De même, sa diffusion par des médias privés doit être interdites.

SOS Racisme a envoyé une note comminatoire à ce sujet à Pascal Couchepin, président de la Confédération, Ruth Metzler, chef du Département fédéral de justice et police, ainsi qu'à Jean-Daniel Gerber, le patron de l'ODR. Le travail des délateurs aurait été incomplet s'ils avaient oublié les parasites de la Commission fédérale contre le racisme, qui furent scrupuleusement alertés par leurs congénères antiracistes.

Selon Karl Grünberg, secrétaire général de SOS Racisme, « ce jeu ne contribue qu'à renforcer certains stéréotypes. Il n'a rien à envier aux écrits des skins ! » Pour Dominique Boillat, porte-parole de l'ODR, l'intervention de SOS Racisme ressemble à de la censure : « SOS Racisme s'offusque des allusions à la drogue et à la prostitution, or il existe bien des requérants qui commettent ce type de délits pendant la procédure : pourquoi vouloir cacher la réalité ? » Dominique Boillat se dit choqué par l'agressivité présente dans la lettre adressée par SOS Racisme à Jean-Daniel Gerber : « Ils nous accusent d'incitation à la haine raciale mais sans jamais donner d'exemples concrets. Leurs propos sont à la limite de la diffamation ! »

Le naïf porte-parole de l'ODR n'a sans doute jamais mis les pieds dans un tribunal qui jugeait des « racistes », ni été confronté aux intrigues et aux manipulations qui sont le fonds de commerce de toutes ces officines « antiracistes » grassement subventionnées par le contribuable. (Source : *Le Temps* du 17 mai 2003)

Tant que ces parasites professionnels pourront exercer leur funeste emprise, le peuple suisse devra vivre sous la terreur de la dictature talmudique.

V&J No 22 – juin 2003

69. – Le faux pas du Golem

Le va-t-en guerre en charge des destins du monde s'est exprimé lundi 16 juin dernier devant des hommes d'affaires du New Jersey, déclarant au sujet de ceux qui mettent en doute l'existence des fameuses « armes de destruction massive » irakiennes : « *Aujourd'hui, il y en a qui aimeraient réécrire l'histoire ; des historiens révisionnistes, voilà comment je les appelle* » (*Le Monde* du 18 juin 2003). Sans doute le mot de trop – *historiens* – pour George W. Bush, car ce lapsus trahit la mauvaise foi de son auteur, puisque les historiens sont révisionnistes par définition. Conclusion : si ces armes ne sont que chimères, les « historiens révisionnistes » auront eu bien raison de réécrire l'histoire !

George W. Bush est bien le digne représentant d'un Empire du Mensonge manichéen, qui voit les béni-oui-oui opposés à tous ceux qui ne gobent pas tout cru les bobards du bonimenteur de la Maison-Blanche. Entre « bombardements » pour les plus crédules et « bombardements » pour les plus récalcitrants qui osent douter des bienfaits de ce monde « libre » que les Etats-Unis nous « invitent » à « partager », le fin mot de cette affaire se trouve certainement dans le fait que des Juifs originaires d'Irak vont engager une procédure pour être indemnisés à la suite de la « confiscation » de leurs biens dans les années cinquante.

Voilà pourquoi 300 000 Juifs d'origine irakienne établis en Israël et 45 000 autres ailleurs dans le monde vont réclamer à l'Irak un milliard de dollars à titre d'indemnités. Ce modeste acompte sera facilement complété grâce la manne pétrolière irakienne afin d'assurer aux « ayants-droit » une confortable rente viagère, ceci sans préjudice de petits « extra » pour « réparations de guerre » en faveur d'autres victimes...

V&J No 23 – juillet 2003

70. – Un libéral qui tombe de haut...

Mieux que l'assassinat, le suicide – ou son apparence – reste la meilleure façon de se débarrasser d'un ennemi (ou d'un ami) gênant. La mort tragique de l'ex vice-chancelier allemand et ex-dirigeant du Parti libéral (FDP) Jürgen Möllemann illustre bien à quelles extrémités peuvent aboutir les campagnes de haine et de calomnie qui sont le fonds de commerce du « lobby qui n'existe pas », actif en Allemagne plus qu'ailleurs.

Rappelons que le politicien allemand s'est écrasé au sol le 5 juin 2003 lors d'un saut en parachute, un sport où pourtant il excellait. Selon la presse (*Le Temps* du 7 juin 2003), « *Aucun indice de sabotage ou de défaillance technique n'a été découvert* ». Cette déclaration, tant hâtive que préremptoire, cherche à présenter l'hypothèse du suicide comme la plus probable... Exception qui confirme la règle, Jürgen Möllemann passait pour un homme politique intègre et capable, raison pour laquelle des poursuites judiciaires pour « fraude fiscale » furent récemment orchestrées contre lui et annoncées à son de trompe par tous les médias du pays.

C'est que, en septembre 2002, Jürgen Möllemann avait eu l'idée véritablement « suicidaire » d'envoyer à ses électeurs de Rhénanie un tract osant critiquer la politique d'Ariel Sharon et mettant en cause Michel Friedman, vice-président du Conseil central des Juifs d'Allemagne, président du Congrès juif européen et animateur redouté d'émissions de télévision. Dès lors, Jürgen Möllemann était marqué aux yeux de tous du sceau de l'infamie absolue, son destin fatal apparaissait tracé d'avance et son terme exemplaire fixé à brève échéance, conséquence inéluctable de ses « dérives antisémites »...

Et pourtant, le 12 juin dernier, quelques jours seulement après la mort « exemplaire » du politicien allemand, suite à une enquête ouverte pour infraction à la législation sur les stupéfiants par le Parquet de Berlin, la police trouvait de la cocaïne au domicile et dans les bureaux de Michel Friedman. Fallait-il que les policiers aient vraiment des preuves en béton armé pour soutenir une telle accusation, visant un si puissant personnage ?

L'enquête ira de surprise en surprise, révélant par la suite que l'inquisiteur en chef des Allemands faisait partie d'un réseau de trafiquants juifs de drogue et de chair fraîche dirigé par un certain Paolo Pinkeln (Paolo Pipi pour les intimes !). Ce réseau mafieux aurait trempé dans des affaires de pédophilie et de drogue particulièrement compromettantes pour des responsables politiques de haut rang et des personnalités des médias. Né à Paris de parents juifs polonais prétendument sauvés de la mort par Oskar Schindler, Michel Friedman incarnait toute la suffisance et l'arrogance des Juifs seigneurs et maîtres dans une Allemagne vaincue, humiliée et calomniée.

Soudain, en cette fin du mois de juin, coup de théâtre, toute la presse ne parle plus que de la disparition soudaine de Michel Friedman : la police, probablement surmenée par la répression du racisme et de l'antisémitisme, regardait ailleurs, et il eut été impensable de mettre préventivement à l'ombre une si éminente personnalité, emblématique d'une société qui a fait d'individus comme Michel Friedman des parangons de vertu. D'ailleurs, plein de tact et de déférence envers l'illustre personnage, le Parquet de Berlin ne précise pas si le cher « disparu » s'est « volatilisé » en sortant par la porte ou par la cheminée...

Gageons que cette fuite providentielle arrangera bien du beau monde, lequel préfère évidemment laver son linge sale en famille. Quant à l'oiseau envolé, il retombera, lui, toujours sur ses pattes, grâce à un modèle exclusif de parachute doré inventé à Auschwitz entre 1941 et 1945. Et, le cas échéant, la malheureuse victime de cette conjuration antisémite pourra toujours trouver un refuge sûr, situé dans un courageux petit pays des bords de la Méditerranée, véritable havre de paix et de tolérance pour ceux qui souffrent tant, comme Michel Friedman, d'un racisme toujours renaissant...

(Source : *Le Matin* du 29 juin 2003)

V&J No 23 – juillet 2003

71. – Marché de dupes en Roumanie

Ayant manifesté plus de zèle qu'il n'en faut en faveur des Américains pendant la guerre d'Irak, le gouvernement roumain s'imaginait qu'il avait bien mérité un petit sucre pour prix de ses bons et loyaux services. Le petit sucre en question devait prendre la forme d'une réserve concernant la responsabilité de la Roumanie pendant la Deuxième guerre mondiale, réserve faite en marge d'un accord de coopération signé le 12 juin 2003 avec des organisations juives internationales.

C'est pourquoi le gouvernement roumain s'est cru autorisé de publier le même jour un communiqué sur le rôle joué par la Roumanie à cette époque : « *Le gouvernement souligne fermement qu'à l'intérieur des frontières de la Roumanie il n'y a pas eu d'holocauste entre 1940 et 1945* ». Une telle outrecuidance ne pouvait que déclencher sur le champ une série de réflexes pavloviens, bien connus des révisionnistes : l'ambassadrice de Roumanie en Israël fut en effet aussitôt convoquée au ministère israélien des Affaires étrangères pour s'entendre dire qu'une telle déclaration ne correspondait pas à la réalité historique.

De même, l'Institut Yad Vashem de Jérusalem, consacré à l'étude de la Shoah, déclarait péremptoirement : « *Cette affirmation est fausse. Il a été établi qu'il y a eu des massacres de Juifs à grande échelle, durant la Shoah, sur le territoire de la Grande Roumanie* ». Quant à la communauté juive de Roumanie, elle s'est dite « attristée » par cette déclaration et a demandé aux autorités roumaines de se rétracter.

Sous le feu nourri des critiques, le gouvernement roumain a tenté de se retourner – comme le poisson dans la poêle à frire – affirmant que la souveraineté territoriale du royaume de Roumanie pendant la guerre ne correspondait pas aux frontières actuelles du pays, et que les atrocités avaient eu lieu sur des territoires roumains occupés par des « fascistes hongrois », ce qui, évidemment, expliquait tout. Toutefois, le gouvernement roumain voulut bien admettre que, dans certains territoires occupés par l'armée roumaine en Transnistrie (territoires situés outre le fleuve Dniestr), des massacres de Juifs ont pu se produire, mais que ces territoires ne faisaient pas partie de la Roumanie.

Il est intéressant de confronter ces déclarations avec celles faites par Alexandre Safran, nommé en 1940 à l'âge de 29 ans grand rabbin de Roumanie. A l'époque, plus d'un million de Juifs vivaient en Roumanie, ce qui constituait, en dehors de l'URSS, la deuxième communauté juive d'Europe après la Pologne.

Devenu grand rabbin de Genève après la guerre, Alexandre Safran s'est entretenu de ces événements en mars 1998 avec un rédacteur de la *Judische Rundschau*, entretien repris et publié par le quotidien de Fribourg *La Liberté* du 10 septembre 2001. Alexandre Safran y déclare ce qui suit : « *Dans le cadre historique de la Shoah, la Roumanie est en effet un cas particulier. Le pays fait partie des quelques rares Etats d'où les Juifs n'ont pas été déportés vers les camps d'extermination de Pologne.* » Plus loin, le grand rabbin Safran raconte avec complaisance comment il fit le coup de l'évanouissement sur commande pour apitoyer Mgr Balan, un prélat pourtant qualifié d'« antisémite

notoire », lequel « antisémite » voulu bien, quand même, intercéder en faveur des Juifs auprès du maréchal Antonesco pour faire annuler les ordres de déportation, ce qui fut fait, provoquant ainsi la colère, toujours selon le grand rabbin, du commandant SS Gustav Richter, chargé de la « Question juive » auprès de la représentation allemande en Roumanie. C'est dire qu'en pleine guerre, dans un pays allié du Troisième Reich, un grand rabbin avait le bras encore plus long que le grand chef des SS...

Le grand rabbin Alexandre Safran se donne certes le beau rôle dans cette histoire en se présentant comme le principal sauveur des Juifs de Roumanie, quand bien même il ne fut pas le seul à intervenir en faveur des Juifs dans un pays soumis aux pires restrictions, supportées stoïquement par le peuple roumain, qui, lui, n'avait pas de puissants « parrains » pour lui venir en aide. Ce peuple sera d'ailleurs sacrifié par Roosevelt et Churchill : les récalcitrants connaîtront pendant près de cinquante ans l'enfer de la répression totalitaire, et les plus dociles devront se proclamer heureux de subir les pires privations pour la plus grande gloire du communisme. Mais tout cela, c'est de la vieille histoire, et seul compte désormais le devoir de mémoire dû aux Juifs en souvenir du seul et unique « Holocauste ».

Aujourd'hui, en 2003, la version trop personnelle de la Shoah du grand rabbin Alexandre Safran n'est plus vraiment casher en raison des impératifs de rendement exigés par l'industrie de l'Holocauste. La Shoah est devenue un dogme universel qui ne saurait souffrir d'exception nationale. Son enseignement est devenu uniformisé, voire standardisé, comme n'importe quel produit qui se vend et qui doit rapporter. Il est donc inutile d'aller examiner tout cela de trop près, ceci pouvant laisser voir quelques failles dans le monolithe.

Certains s'imaginent encore qu'il faut faire la part des choses, vérifier et relativiser les faits, bref, étudier l'histoire selon des méthodes scientifiques. Grave erreur. Voilà pourquoi le gouvernement roumain a dû signer le 12 juin dernier un accord de « coopération », en fait un marché de dupes qui devait mettre le feu aux poudres.

Selon les termes de cet accord à sens unique, les Universités roumaines devront collaborer étroitement avec des organisations juives internationales (Musée de l'Holocauste à Washington, Institut Yad Vashem à Jérusalem, etc.) afin de mieux sensibiliser le peuple roumain aux exigences de l'industrie de l'Holocauste, autrement dit de préparer le terrain en vue d'obtenir, le moment venu, de substantielles indemnités, puisque le gouvernement roumain devra bien finir par admettre que l'**« Holocauste »** a bien eu lieu en Roumanie aussi, avec toutes les conséquences « réparatrices » que cela implique...

V&J No 23 – juillet 2003

72. – Gazages hilarants à l'Université de Lyon

On se souvient que, dans le cadre d'une procédure loufoque et unique dans les annales, Jean Plantin, éditeur réputé pour ses publications érudites, s'était vu retirer ses titres académiques, ces derniers lui ayant été attribués « **pour rire** », selon les propres termes de l'un des examinateurs de l'époque.

Dès lors, les patients de médecins diplômés de l'Université de Lyon auraient meilleur temps de mourir de rire en apprenant que cette prestigieuse institution distribuait ses papiers dans l'hilarité générale à n'importe qui et n'importe comment.

Ils pourront désormais rire moins jaune depuis que Jean Plantin est devenu le premier rediplômé de France, sur la foi d'une décision prise le 3 juin dernier par le Tribunal administratif de Lyon.

En avril 2001, un quartieron d'organisations juives de France, élévant le parasitisme, le népotisme et le chantage au rang des vertus théologales, sommait le ministère de l'Education nationale d'intervenir pour que l'Université de Lyon III annule le diplôme de Jean Plantin « *au contenu clairement négationniste et aux références ouvertement néo-nazies* » (*Rivarol* du 20 juin 2003).

On se demande bien pourquoi ce qui paraît si évident en 2001 (le contenu clairement négationniste), ne l'était pas du tout dix ans auparavant, puisqu'à l'époque le travail de diplôme de Jean Plantin avait été reçu avec la mention « très bien ».

C'est que, entre-temps, Jean Plantin avait été condamné pour « révisionnisme » à six mois de prison avec sursis en vertu de la loi Fabius-Gayssot, mouture française de la loi-muselière helvétique, pour avoir simplement mentionné dans ses publications des références bibliographiques d'auteurs révisionnistes.

Un sursis qui vient d'être révoqué le 25 juin dernier par le juge d'application des peines, parce que Jean Plantin continue d'exercer sereinement son métier d'éditeur...

V&J No 23 – juillet 2003

73. – L'affaire Israel Shamir

Israel Shamir est un journaliste israélien déjà connu des lecteurs de **V&J**, (*Banquiers et voleurs*, numéro 13, février 2002). Ce Juif de Sibérie émigra en Israël, où il accomplit son service militaire dans les commandos d'élite de Tsahal. Après l'armée, Shamir se lança avec un succès certain dans le journalisme, grâce à des analyses « politiquement incorrectes ». Après avoir écrit dans *Haaretz*, le journal de la gauche israélienne, il devint correspondant pour le Proche-Orient de médias russes, dont le journal *La Pravda*.

Au mois d'octobre dernier, les Editions Balland/Blanche publiaient en co-édition un recueil d'articles de Shamir, sous le titre *'L'Autre visage d'Israël* (414 pages). Quelques jours à peine après son lancement, l'éditeur le retirait « spontanément » du marché, sous prétexte que « *la traduction française avait été lue trop rapidement* ». Selon le directeur des Editions Balland, Denis Bourgeois, ce sont les traducteurs, ces baudets, d'où viennent tout le mal, quand bien même ils avaient tout pour plaire, étant dûment estampillés à gauche : l'un, Marcel Charbonnier, est responsable de *La Maison d'Orient*, un site Internet d'information sur la Palestine, l'autre, Maria Poumier, est secrétaire de rédaction de la revue de Roger Garaudy *A Contre-nuit* !

Autre son de cloche pour Franck Spengler, directeur des Editions Blanche, qui persiste envers et contre tout à soutenir l'auteur et son livre, faisant état « *d'une volonté hégémonique de la pensée vis-à-vis de tout ce qui touche le sionisme. Nous sommes en pleine guerre idéologique avec une réaction épidermique à la critique d'une vision du monde dangereuse et l'on a le droit (le devoir ?) de combattre si elle nous paraît néfaste pour la bonne marche du monde (c'est mon cas). Très sincèrement, et au-delà de toute notion économique, je ne vois rien qui pourrait justifier de retirer le livre de Shamir de la vente. (...) L'autocritique ou la critique émanant d'un membre de la communauté ne leur est pas supportable. Plus inquiétant, il n'y a aucune réponse sur le fond (...). Cela ressemble fort au stalinisme des plus beaux jours. Je n'accepte pas de passer sous les fourches caudines du sionisme le plus brutal (...). Car ce livre dérange, on s'y attendait, mais qu'il soit combattu sur ses affirmations par une contestation, un combat d'idées. Mais, grands dieux, jamais au prétexte de ce qu'il ne faudrait pas dire. En le retirant de la vente, nous apparaîtrions au mieux comme des inconscients, au pire comme des lâches. Je ne suis ni l'un ni l'autre.* »

Et dire que cet ancien professeur d'histoire, ancien directeur des Editions Ramsay, éditeur du livre de Rudolf Vrba *Je me suis évadé d'Auschwitz* et de celui de Gilles Perrault *Le Pull-over rouge*, auteur d'un pamphlet antilepéniste *Le Pen c'est la guerre*, un brûlot qui lui valut d'être condamné à 38 000 francs d'amende pour diffamation, voit maintenant un de ses livres vouer au pilon, tout simplement parce qu'il a déplu à un certain lobby ! (Source : *Faits & Documents* No 162) Quand l'Association **Vérité & Justice** s'est lancée dans le combat, dès 1999, pour défendre la liberté d'expression, ses responsables furent odieusement criminalisés, sous prétexte qu'ils propageaient des idées « révisionnistes » incitant à la « haine raciale », sans que personne, d'ailleurs, ne daigne un seul instant se pencher sérieusement sur la véracité ou la fausseté des écrits incriminés !

Et maintenant, se sont de purs produits de la « gauche caviar » et du parisianisme le plus effréné (Franck Spengler est le fils de la pétroleuse et romancière d'extrême gauche Régine Deforges) qui viennent pleurnicher en dénonçant les « pressions », criant à la censure et se réclamant du « devoir » d'informer. On croit rêver, puisque se sont les mêmes qui ont soutenu la loi-muselière du couple judéo-bolchevique Fabius-Gayssot...

V&J No 24 – décembre 2003

74. – Crime rituel au Tribunal

« *Comme les Juifs aiment le Livre d'Esther, qui correspond si bien à leur sanglant appétit de vengeance, à leurs espoirs meurtriers !* »
Martin Luther (1483-1546)

La Terre promise fut bel et bien « ressuscitée » dans le cadre d'un rituel cabalistique et de magie noire qui eut pour théâtre le premier Procès de Nuremberg. Or, un tel rituel ne pouvait se réaliser que dans le cadre d'une tradition conforme à la religion judaïque : ce rite, c'est Purim, la fête des Sorts, qui commémore chaque année l'histoire d'Esther. Cette histoire nous permettra de comprendre les arcanes de ce crime rituel que fut le Procès de Nuremberg.

La légende d'Esther en résumé

Mardochée, souteneur d'Esther, intrigue pour placer sa protégée auprès d'Assuérus, le roi des Perses. Mais il lui enjoint, toutefois, de ne pas révéler sa foi juive au roi (pourquoi ces cachotteries, si ce n'est que Mardochée avait une idée derrière la tête). Esther dans la place, Mardochée dénonce alors un présumé complot des courtisans Bigthan et Téresch, lesquels seront promptement pendus. En Perse, le protocole veut que l'on se prosterne devant le Premier ministre.

Or, Mardochée, sans motif apparent, mais avec détermination, n'obéit pas à ce cérémonial, d'où la volonté d'Haman, le Premier ministre, de punir le coupable. Haman obtient pour cela le consentement d'Assuérus, le jour de ce châtiment devant être le 13^e jour du 12^e mois, le mois d'Adar. Ayant appris la sentence, Mardochée adjure Esther d'intercéder auprès du roi en sa faveur. Esther attire alors habilement l'attention du roi sur le fait que Mardochée est bien mal récompensé d'avoir dénoncé le complot des courtisans Bigthan et Téresch.

Le roi ordonne alors à son Premier ministre de d'honorer Mardochée, ce qui, bien entendu, coupe court au projet de châtiment. C'est alors qu'Esther apprend au roi Assuérus qu'Haman avait fomenté l'anéantissement de son peuple, le peuple juif, et implore le roi de ne pas mettre à exécution le **projet** d'Haman de tuer les Juifs. Totalement circonvenu, le roi ordonne alors de pendre Haman en lieu et place de Mardochée. Mieux encore, c'est Mardochée qui le remplace au poste de Premier ministre. Alors, fort de son nouveau pouvoir, Mardochée ordonne d'anéantir tous ceux qu'il accuse d'être hostiles aux Juifs (enfants compris !) en un seul jour, le 13^e jour du 12^e mois, le mois d'Adar. Tous les Juifs exultent et font la fête.

Au jour dit, non seulement les Juifs, mais tous les princes et les gouverneurs prêtent leur concours aux Juifs, « **car l'effroi de Mardochée était tombé sur eux** ». (C'est la phrase-clé, la raison d'être de cette histoire : car de même, aujourd'hui, nos dirigeants sont terrorisés à l'idée de déplaire aux Juifs). Le carnage fut effroyable : dans Suse, les dix fils d'Haman furent égorgés, ainsi que 500 habitants ; le lendemain, le roi demande à Esther si elle a encore un souhait : « *oui* » dit-elle, « *que demain, 14^e jour d'Adar, l'on pende les dix fils d'Haman* » (alors qu'ils sont déjà morts !). Ailleurs dans le pays, les Juifs ne tuèrent que le 13^e jour. Ainsi parvinrent-ils au chiffre de 75 000 victimes ! Mais, dit-on, ils ne touchèrent pas au butin. Puis ils s'abandonnèrent aux réjouissances le 14^e jour.

A Suse, les libations eurent lieu le 15^e jour, puisqu'il y eut deux jours de massacres. Dès lors, Mardochée ordonna de célébrer chaque année les 14^e et 15^e jours du mois d'Adar, comme jours de festivités. Ainsi, grâce à Esther, Mardochée a pu convaincre le roi que le ressentiment qu'Haman éprouvait envers lui s'étendait à l'ensemble du peuple juif, ce qui trahit le souhait pervers de compromettre tous les Juifs afin de permettre une vengeance ultérieure, sans retenue, qui prendra la forme d'un génocide. Enfin, quand Esther se présenta devant le roi, celui-ci lui dit, brandissant l'ordre d'Haman : « *qu'il retombe sur sa tête, le **projet** qu'il a fomenté contre les Juifs !* » Il s'agit donc bien d'un projet, mais d'un projet issu de la seule imagination de Mardochée, provocateur et manipulateur-né, qui transfert ses propres intentions meurtrières sur Haman. Ces journées de massacres et de beuveries furent donc appelées « Purim » et célébrées chaque année.

Et, enfin, au chap. 10/3 : « *Mardochée travailla pour le bien de son peuple et parla paix à toute leur descendance* ». Le langage actuel est toujours le même, du style : « *Israël lutte pour la paix dans le monde* » et, de la part des judéo-américains : « *Les Etats-Unis doivent vaincre le mal pour que triomphe la démocratie et la paix !* »

Exécutions rituelles à Nuremberg

Le verdict du Procès de Nuremberg fut prononcé entre la fête du Nouvel An juif et Yom Kippour, jour de l'expiation. Les exécutions commencèrent peu après minuit, au matin du 16 octobre 1946, qui tombait sur Hoschanna Rabba, qui est, pour les Juifs, le jour du jugement céleste. Cette date avait une signification sans équivoque pour la juiverie : selon le Talmud, Jahveh vérifie, entre le jour de l'expiation et celui du jugement si les sentences sont équitables. Pendant ce laps de temps, il lui est encore possible de les amender ; ce n'est que le dernier jour, soit le jour du jugement céleste, qu'il confirme son verdict.

Ainsi, les exécutions eurent lieu, à Nuremberg, le 16 octobre 1946. Or, selon la Cabale, en ajoutant le jour au mois, on a $16+10=26$; et, en faisant la somme interne de l'année 1946, c'est-à-dire $1+9+4+6$, on obtient 20. Le chiffre cabalistique du Procès de Nuremberg est donc 20. En matière de dates, une somme interne n'intéresse que le chiffre de l'année. En outre, il convient de savoir que la Cabale attribue un chiffre aux consonnes de Jahveh ; ainsi : J=10, H=5, V (ou W) = 6, donc JHVH = $10+5+6+5 = 26$. Le Procès de Nuremberg est bien un Tribunal que Jahveh a présidé et un verdict qu'il a prononcé. On sait que douze des accusés du premier Procès de Nuremberg furent condamnés à mort. (1)

Or, Goering s'étant fort opportunément suicidé quelques heures avant les exécutions (jouant à son insu le rôle du « suppléant », utile jusqu'au dernier moment au cas où l'un des condamnés serait décédé de mort naturelle avant le moment fatal), se précisait dès lors le scénario du Livre d'Esther, de l'exécution d'Haman et de ses dix fils. Donc, par analogie, seuls « dix fils de Hitler » devaient être exécutés. En outre, sachant le souci qu'ont les Juifs d'une stricte observance de la symbolique, l'on notera qu'Haman et Hitler commencent par la même lettre. La question reste ouverte de savoir comment Goering a-t-il pu se procurer le poison et comment son suicide a-t-il été rendu possible, mais l'essentiel, en fin de compte, est le fait qu'il resta dix condamnés à mort encore en vie pour la potence. (2)

A l'instant fatal, Julius Streicher s'exclama « *Purim 1946 !* ». Il connaissait bien le Livre d'Esther, le meurtre d'Haman, de ses dix fils et, en particulier, la signification du génocide de 75 000 Perses aryens : un génocide que les Juifs célèbrent chaque année, encore aujourd'hui, en se livrant à de sordides beuveries ! La mort insolite du bourreau américain, le sergent-chef John C. Woods, est un autre indice troublant du caractère rituel des exécutions : quatre ans plus tard, en 1950, ce témoin gênant s'électrocuta en testant une chaise électrique ! Mais, à Nuremberg, on ne procéda pas qu'à des pendaisons rituelles : les corps des suppliciés ne furent pas rendus aux familles et n'eurent pas droit à des sépultures, mais furent incinérés sur ordre du Tribunal et les cendres dispersées aux quatre vents. A cela, on peut se référer au chap. 28, vers. 26 du Livre de Moïse (Deutéronome), « *ton cadavre sera de la charogne offerte à tous les oiseaux du Ciel et aux animaux de la Terre et personne ne les chassera* ». Là encore, le commandement de Jahveh fut observé à la lettre !

(Source : Grundler et Manikowsky : *Das Gericht der Sieger*, Stalling Verlag, 1967)

Conclusion : parfaite conformité des agissements de la juiverie contemporaine avec le Livre d'Esther.

La mise en œuvre du crime rituel de Nuremberg est basée sur la même mise en scène que le massacre annoncé du peuple juif, mais nullement réalisé, vers – 480, en Perse, sous Assuérus (Xerxès I^{er} ?), suivie en revanche d'un vrai génocide exercé par ce même Juif contre le peuple persan, et contre le peuple allemand, tous deux aryens.

Cependant, remarque importante, il n'est fait mention de ce génocide à notre connaissance, dans aucun document historique autre que la Bible : il est donc permis de supposer que le récit biblique du Livre d'Esther, dans son intégralité, ne serait qu'une fable exemplaire et cruelle ; ce qui prouve à quel point l'esprit juif, pour crier au loup au fil des siècles avec une telle persistance dans la provocation, est empreint d'une perversité pathologique unique dans l'histoire de l'humanité.

Du reste, rien n'a changé : les paroles du président Bush, en date du 17 mars 2003, marquant le début de l'attaque de l'Irak par les criminels judéo-américains furent : « *et maintenant nous allons régler leur compte à Saddam Hussein et à ses fils !* ». Par ailleurs, on peut qualifier de « prétautomatique » le crime rituel de Nuremberg, parce que référence est directement faite à Haman, toujours présenté par les rabbins comme l'archétype de l'antisémite, et à ses dix fils, c'est-à-dire à un événement antérieur à la parution du Talmud qui, lui, existe essentiellement en raison de la haine conçue par le Juif à l'égard de Jésus-Christ et des chrétiens. Il convient donc de rendre hommage au très lucide Julius Streicher qui, dans son admirable connaissance de la tortuosité maléfique de la mentalité juive, a trouvé la force nécessaire de prononcer, et ce furent là ses dernières paroles, « *Purim 1946 !* ».

Les dix suppliciés de Nuremberg furent en effet les victimes de l'impératif sacrificiel juif qui, chose gravissime, est basé sur une provocation flagrante, à l'image de l'atroce et cruelle légende d'Esther et de Mardochée. Et, plus près de nous, grisée par tout ce sang répandu impunément, elle n'a de cesse de crier vengeance, la voix querulente du Juif ameutant les autorités, toujours veules et complaisantes, afin qu'elles suivent le scénario décrit dans le Livre d'Esther, scénario diabolique, tout empreint de Cabale et de magie noire, pour parvenir aux objectifs exposés dans le Talmud, le Manifeste de l'Alliance Israélite Universelle (1860) et confirmés par les *Protocoles des Sages de Sion* (1905) : là encore, il n'est pas question de Dieu, le Juif continuant de s'y substituer et de le singer.

A tout cela, il convient maintenant d'apporter une conclusion définitive : des rabbins réunis à Casablanca, au Maroc, quelques jours après le débarquement américain en Afrique du Nord, instituèrent le 11 novembre 1942 (le 2 Kislev) « **Pourim de Hitler** ». A cette occasion, un rouleau traditionnel fut rédigé, maudissant Hitler et les siens. (Source : *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Robert Laffont, page 804). Ce « Pourim de Hitler » se concrétisa tout d'abord avec la décision prise à Casablanca en janvier 1943 par Roosevelt et Churchill, d'exiger la « capitulation sans conditions » des forces de l'Axe, ce qui voulait dire que les Alliés avaient résolu de mener une guerre d'extermination contre l'Allemagne, autrement dit d'appliquer le « Pourim de Hitler » jusque dans ses ultimes conséquences, à savoir la destruction du peuple allemand et de sa culture, sous couvert d'un préteur « Holocauste », suivant en cela, à la lettre, le scénario diabolique du Livre d'Esther.

(1) Göring, von Ribbentrop, Keitel, Kaltenbrunner, Rosenberg, Frick, Frank, Streicher, Sauckel, Jodl, Seyss-Inquart, Bormann (par contumace).

(2) Un ancien gardien américain, Herbert Lee Stivers, vient d'affirmer qu'il aurait lui-même remis à Hermann Göring la capsule de poison. Avant de mourir, Göring avait laissé un message dans lequel il disait avoir été en possession du cyanure dès le début de sa détention. Une enquête américaine avait donné foi à cette version. (Source : *Le Nouvelliste* du 8 février 2005)

V&J No 24 – décembre 2003

75. – Le Pourim de Hitler

Dans le précédent numéro de **V&J** (No 24, décembre 2003), l'article intitulé *Crime rituel au Tribunal* a montré dans quelles circonstances la fête de **Pourim** avait été, comme il se doit, joyeusement célébrée le 16 octobre 1946 grâce à la participation involontaire des hauts dirigeants du Troisième Reich. Mais le « Pourim de Hitler », dès le mois d'avril 1945, allait pouvoir donner toute sa mesure, la pendaison des lointains successeurs des dix fils d'Hamman ne constituant, en l'occurrence, que la cerise sur le gâteau de ces atroces festivités.

Lors de la débâcle des armées allemandes, dans les premiers mois de 1945, les soldats de la Wehrmacht avaient le choix entre la peste et le choléra : d'un côté, l'Armée rouge, si rassurante que même un Elie Wiesel choisirait, de son plein gré, de quitter Auschwitz en compagnie des gardiens du camp, au lieu d'attendre bien tranquillement l'arrivée des glorieux libérateurs staliens ; de l'autre, sur le front de l'Ouest, les forces armées américaines, françaises et britanniques, d'apparence plus civilisée. Le choix paraissait si évident que le dernier gouvernement du Troisième Reich se fit un devoir, entre fin avril et début mai 1945, de transférer la population allemande de l'Est vers l'Ouest.

Pourtant, le gouvernement américain n'avait rien caché de ses intentions en décidant, en date du 16 septembre 1944, d'appliquer le Plan Morgenthau (du nom de ce Juif, Secrétaire d'Etat au Trésor), qui prévoyait, officiellement, de supprimer toute industrie en Allemagne, sauf l'agriculture, qui deviendrait ainsi la seule ressource de la population. Cela voulait dire que seul 60 % des habitants pourraient y survivre, le surplus étant condamné à disparaître d'une manière ou d'une autre. Autrement dit, il était officiellement prévu de supprimer 20 millions d'Allemands, en commençant par les prisonniers de guerre.

L'obstacle – de taille – était que ces derniers bénéficiaient de la protection officielle de la Convention de Genève, qui réglait, sur la base du principe de réciprocité, les conditions de captivité des prisonniers de guerre des Etats belligérants. Du moment que l'Allemagne avait accepté de capituler sans conditions, les armées du Reich étaient abandonnées à l'entièvre discréction du vainqueur, avec comme conséquence que les soldats captifs des Américains passèrent du statut de

prisonnier de guerre à celui de « Forces ennemis désarmées ». Ce nouveau statut était si peu conforme aux plus élémentaires principes humanitaires qu'il ne donna lieu à aucune déclaration gouvernementale, de crainte de choquer une opinion publique pourtant dûment conditionnée par les mensonges de la propagande alliée sur les camps de concentration allemands.

Et pour cause, puisque les délégués du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) n'eurent désormais plus le droit de visiter les camps des prisonniers des Alliés, puisque le gouvernement des Etats-Unis ne reconnaissait plus à la Suisse le statut de puissance protectrice des intérêts allemands. Les prisonniers se retrouvaient ainsi totalement isolés de leur famille, toute correspondance et toute aide privée, même celle de la Croix-Rouge, leur étant interdites. Une autre mesure particulièrement odieuse fut la remise forcée d'un très grand nombre de prisonniers de guerre en mains soviétiques, voués ainsi à une mort certaine.

Des directives draconiennes précisaien que les prisonniers, volontairement sous-alimentés, ne devaient avoir ni abri, ni installations sanitaires : entassés les uns sur les autres dans des champs de boue clos de barbelés, à la merci des intempéries et des épidémies, près de un million de soldats de la Wehrmacht moururent ainsi rapidement d'inanition et de mauvais traitements entre avril 1945 et l'été 1946, sur un total de près de quatre millions de prisonniers en mains américaines. Ce chiffre hallucinant nous montre que le nombre de prisonniers de guerre allemands morts pour « raisons diverses » dans les camps des Alliés fut plus de dix fois supérieur à celui des soldats tués au combat sur le front de l'Ouest entre 1941 et 1945. Précisons que les dépôts alimentaires de l'intendance américaine débordaient de nourriture, vendue impunément aux civils allemands affamés par les gangsters juifs du marché noir se payant en nature sur la population terrorisée. Dans le même temps, les trains de ravitaillement envoyés par la Croix-Rouge étaient refoulés par l'armée d'occupation. Ces ordres furent appliqués avec un zèle hallucinant, puisque en 1950, les autorités allemandes constatèrent que 1 700 000 soldats toujours en vie à la fin des hostilités ne sont jamais rentrés chez eux.

Le plan d'extermination conçu par Morgenthau fut finalement suspendu – pour être repris plus tard sous une forme autrement plus subtile et efficace – parce que Russe et Américain venaient de s'engager dans une « guerre froide » bien utile pour relancer les lobbies militaro-industriels des deux camps. Dès lors, les Allemands devenaient soudain plus utiles vivants que morts, ne serait-ce que pour servir en première ligne de chair à canon contre l'Armée rouge. Dès les années cinquante, il apparut que l'Allemand nouveau, au cerveau bien essoré, pourrait servir d'esclave docile et travailleur pour financer l'entité sioniste en Palestine, les pléthoriques organisations juives et autres survivants innombrables de l'*« Holocauste »*. (Source principale : James Bacque, *Morts pour raisons diverse*, Editions Sand, 1990, 315 pages)

V&J No 25 – janvier 2004

76. – Une Convention bonne à tout faire

Comme la pomme de terre, la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**. est bonne à tout faire et se prête merveilleusement bien à toutes les subtilités talmudiques de la cuisine casher. Ah, la bonne confiture ! Mais ce n'est que de la bouillie de pomme de terre astucieusement colorée et aromatisée ! Ah, la délicieuse purée de marron ! Même recette, même trucage, reposant sur des artifices de langage mitonnés à Bruxelles et ayant force de loi ! Car cette Convention est la pierre angulaire sur lequel repose tout l'édifice législatif de l'article 261 bis du Code pénal suisse. C'est grâce à elle que l'on nous assure, la main sur le cœur, que l'on est bien obligé de respecter les engagements de la Confédération, qui a ratifié, pour la bonne cause et contre les méchants racistes, ladite Convention en date du 29 décembre 1994. Mais voilà, la prétendue bonne cause a eu pour effet la mise sous tutelle du peuple suisse, parachevant ainsi l'esclavage économique par une dictature idéologique, ceci pour le grand profit de Juda.

Ladite Convention est elle-même une émanation de la **Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** du 20 novembre 1963 (Résolution 1904 XVIII de l'Assemblée générale), une des nombreuses métastases des Nations Unies, organisation baptisée au feu des enfers d'Hiroshima et de Nagasaki. Rappelons que les Nations

Unies se sont constituées par étapes, profitant du contexte favorable de la Deuxième guerre mondiale pour étendre leurs tentacules sur la planète. La première de ces étapes eut lieu en août 1941 entre Roosevelt et Churchill : lors de cette rencontre fut signée la Charte Atlantique, scellant l'alliance de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis et convenant d'une stratégie militaire commune aux deux pays, **alors que les Etats-Unis n'étaient pas encore en guerre !** Le 1^{er} janvier 1942, les 26 Etats en guerre contre l'Axe approuvaient une « Déclaration des Nations Unies » en vue d'organiser le nouvel ordre mondial, intention qui sera concrétisée à San Francisco le 26 juin 1945 par la signature de la Charte des Nations, un traité préparé de longue date par le juif Leo Paslowsky, haut fonctionnaire au Département d'Etat américain. Voilà comment le *B'nai B'rith Journal* du mois de juin 1988 rapporte l'événement :

« En 1945, par exemple, les organisations juives agirent de manière concertée derrière les coulisses de la Conférence de San Francisco. De tous ces pays est progressivement sorti le large consensus communautaire autour d'Israël. »

Et, ô surprise, on découvre encore que la **Déclaration universelle des droits de l'homme** du 10 décembre 1948, est l'œuvre du juif René Cassin, président de l'Alliance Israélite Universelle et grand dignitaire du B'nai B'rith ! Simple coïncidence, comme le fait que les trois-quart du personnel des Nations Unies font partie de sectes judéo-maçonniques.

Et pourtant, le 10 novembre 1975, l'Assemblée générale des Nations Unies considéra, quand même, que le sionisme était une forme de racisme. Mais, divine surprise, le 16 décembre 1991, sur proposition des Etats-Unis, la résolution du 10 novembre 1975 condamnant le sionisme fut abrogée. Douze ans plus tard, on se demande encore de quels bienfaits en Palestine occupée l'entité sioniste est redévable pour mériter une telle mansuétude de la part des Nations Unies...

Après avoir planté le décor et jeté un coup d'œil derrière les coulisses, examinons maintenant, en substance, ce que la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* déclare au sujet du révisionnisme, et plus particulièrement ses articles 4 et 5, qui sont censés justifier l'article 261 bis du Code pénal suisse. Eh bien ! **Rien, absolument rien !** Pas un paragraphe, pas une phrase, pas un mot ne fait mention du révisionnisme, alors que le titre même de la Convention précise bien qu'elle concerne **toutes les formes de discrimination raciale**. D'où la parfaite mauvaise foi du Conseil fédéral quand il prend prétexte de ladite Convention pour lier racisme et révisionnisme. D'ailleurs, le projet de loi soumis à consultation devant les Chambres fédérales ne fait, non plus, aucune référence au révisionnisme. Les mesures antirévolutionnistes surgiront à la sauvette, au dernier moment, lors de l'adoption du texte définitif, repris d'une loi autrichienne. Mieux encore : lors de la ratification de la Convention, le 29 décembre 1994, juste avant l'entrée en vigueur de l'article 261 bis du Code pénal, l'instrument d'adhésion signé par le gouvernement suisse comporte les réserves suivantes :

Réserve portant sur l'article 4 :

« La Suisse se réserve le droit de prendre les mesures législatives nécessaires à la mise en œuvre de l'article 4, en tenant dûment compte de la liberté d'opinion et de la liberté d'association, qui sont notamment inscrites dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme »

Prenons acte que, lors des nombreux recours déposés par des révisionnistes condamnés en vertu de la loi antiraciste, et faisant référence, entre autres arguments, aux libertés d'opinion ou d'association, force est de constater que le Tribunal fédéral suisse n'est jamais entré en matière sur cette réserve, se contentant de l'ignorer superbement.

V&J No 25 – janvier 2004

77. – Les cultivateurs du chaos

« Trois pas d'avance sur le peuple, mais jamais plus » (Lénine). Cette grande leçon de démagogie bolchevique est appliquée au plus près de leur « conscience » et de leur porte-monnaie par les ploutocrates de la démocratie totalitaire : leur horizon se borne au terme des prochaines élections. Au-delà de cette échéance frelatée s'ouvre le néant virtuel où viendront s'engloutir toutes les belles promesses des non-réélus, et d'où surgiront les promesses encore plus mirobolantes des nouveaux élus. « Du passé, faisons table rase ».

Ainsi parlaient les sectateurs hallucinés de la sanglante Révolution française : une formule magique que les élus nouveaux s'empressent d'appliquer à la lettre en déclinant toute responsabilité individuelle passée, ce qui est évident, mais aussi présente, selon l'excellent principe de la responsabilité collective des assemblées (une aberration juridique issue de l'idéologie démocratique), et à venir, ce qui est bien commode quand la critique pertinente peut être assimilée à un délit. Ainsi, dans la société virtuelle du chaos à irresponsabilité illimitée, les profiteurs de la politique politicienne font tourner le moulin à parole, qui actionne la pompe à fric, lui-même puisé dans le gouffre abyssal du Trésor public.

Et cette culture du chaos, où tout se perd et rien ne se crée, fait que, finalement, plus rien d'autre ne compte que l'instant présent, celui où l'on pourra enfin « s'éclater » pour prendre une minute de bon temps, autrement dit oublier une seconde sa condition d'esclave au service de Juda. C'est dire qu'il est bien loin, le temps des cerises et des gogos impénitents, où les politiciens vivaient de belles promesses et d'eau bénite : en 1975 déjà, le shabbat-goy Chirac (à l'époque grenouille de bénitier et Premier ministre de Giscard d'Estaing) proclamait, péremptoire, « *la sortie du tunnel* » à propos du chômage, une prescience monumentale grâce à laquelle il sera « initié » à diriger les destins forcément glorieux de la France et de ses millions de chômeurs...

Près de trente ans plus tard, les belles promesses ne rendent plus les fous très joyeux ; bien au contraire, elles suscitent désenchantement et morosité, mais ressuscitent aussi un peu de bon sens perdu, à la mesure des déceptions accumulées. Au pied du barrage, une minute avant qu'il ne déborde et ne s'effondre, personne ne peut constater qu'il est plein. C'est pourquoi « *Après-nous le déluge* » est un devoir vital pour les élus, bien placés pour voir le niveau monter, à condition de n'en rien dire, sachant que les places seront comptées dans les canots de sauvetage. Appliquant pour une fois et surtout pour eux-mêmes un excellent principe directeur, à savoir que gouverner, c'est prévoir, nos « chers » dirigeants ont promulgué une série de lois-muselières dans pratiquement toute l'Europe afin de bâillonner ceux qui seraient tentés de tirer la sonnette d'alarme.

Les parasites institutionnels s'accordent ainsi un petit sursis afin de retarder l'inévitable réaction salutaire : car rien ne changera tant que nous ne serons pas définitivement libérés de la férule de Juda, du culte de Mammon et de la contre-religion de l'*« Holocauste »*.

V&J No 25 – janvier 2004

78. – Tous antisémites !

Dans la précédente livraison de **V&J**, nous avons vu que l'un des principaux mots d'ordre de la Révolution française, « *Du passé, faisons table rase* » est un programme qui convient également à notre époque. Avec le recul, on voit bien qu'il ne s'agit pas là d'une simple formule de rhétorique, mais d'un point essentiel d'un plan exécuté à la lettre selon une méthode qui, elle, plonge ses racines dans le plus sombre des passés, celui de l'Ancien Testament et du Talmud.

Concrètement, cela veut dire que toute « nouvelle connaissance » efface l'ancienne. En réalité, il n'y a que très peu de « nouvelles connaissances » dignes de retenir l'attention, mais un éternel retour des mêmes plats indéfiniment réchauffés dans les mêmes marmites et servis au même éternel gogo. L'exemple le plus flagrant est celui du prétendu « Holocauste », un « événement unique dans l'Histoire de l'humanité », lequel saisit le plus futile des prétextes pour faire parler de lui.

Les lecteurs avides de journaux ou les hypnotisés du petit écran sont les premières victimes de ce phénomène. Aussitôt lu, aussitôt vu, aussitôt oublié, puisqu'une information chasse l'autre, l'essentiel étant de répéter une opération qui ressemble davantage à un rituel d'auto-abrutissement collectif qu'à une recherche sereine, patiente et lucide de la connaissance des choses et des fins dernières.

A l'opposé, une chape de plomb s'abat sur tous ceux dont le discours, passé ou présent, ne cadre pas avec la vision du monde du lobby « qui n'existe pas ». Pour les vivants, c'est facile, il suffit d'appeler la police pour que tout rende dans l'ordre ; et pour les morts, il suffit de jouer un peu avec les ciseaux d'Anastasie afin de « retoucher », dans le bon sens du poil, certains discours trop explicites.

Dans son ouvrage fameux *1984*, George Orwell a décrit comment Winston Smith, le principal protagoniste, était employé à « réécrire » l'histoire en fonction des contingences du moment.

Aujourd'hui, la réalité dépasse la fiction, puisque la Bible, pour prendre l'exemple le plus connu, est constamment « réécrite » par des commissions de repentance qui s'appliquent à y gommer soigneusement toute mention déplaisante envers le Peuple « élu ». Un labeur certes ingrat, mais qui demande quand même de solides qualités de « contor-sionistes » quand il s'agit de commenter, dans l'Ancien Testament les innombrables génocides de peuplades dont le grand tort étaient de respirer dans le voisinage de la seule Tribu.

Une chose est d'ores et déjà certaine : les auteurs que nous allons faire défiler à la barre sont tous antisémites selon le Code pénal, du plus célèbre au plus méconnu, et se retrouveraient, sur l'heure, inculpés pour violation de la loi-muselière. C'est pourquoi, de Cicéron à Céline, en passant par Shakespeare, Voltaire et bien d'autres, des chefs-d'œuvre de notre culture sont mutilés, voire supprimés des nouvelles éditions. Afin d'accomplir notre « devoir de mémoire », nous présenterons dans chacun des prochains numéros de **V&J** un de ces grands classiques, de ceux qui affirment la pérennité et la grandeur de notre civilisation contre ceux dont la raison de vivre est de nous asservir, ainsi que l'enseigne le Talmud, afin de faire de nous les îlots dont ces parasites ont besoin pour édifier leur « paradis terrestre ».

V&J No 26 – février 2004

79. – Le Procès de Berne (1933-1937)

Il existe un argument péremptoire pour dénier toute crédibilité aux célèbres **Protocoles des Sages de Sion** : c'est le fameux « Procès de Berne » qui occupa la justice suisse de 1933 à 1937. Rappelons brièvement que les *Protocoles*, un document paru au début du XXème siècle, décrit un diabolique plan d'action préfigurant le mondialisme à l'œuvre aujourd'hui. Au début, la controverse tournait autour de l'authenticité formelle de ce document, parce que le recul des années et des faits ne permettait pas encore de confronter le programme de domination mondiale exposé dans les *Protocoles* avec l'histoire du siècle dernier, sans parler de la plus brûlante actualité.

Aujourd'hui, les évidences sont tellement flagrantes que les *Protocoles* font partie des ouvrages dûment interdits à la vente parce qu'ils inciteraient, selon la loi, à la haine raciale. On retrouve ici les mêmes arguties juridiques utilisées pour condamner les révisionnistes : peu importe si ce qu'ils affirment est vrai ou faux, car, en ce cas, ils seraient aussi poursuivis pour calomnies (ce qui n'est jamais le cas), mais seulement pour une prétendue incitation à la haine raciale. Ce tour de passe-passe permet à la Justice de s'abstenir d'examiner le bien-fondé des faits controversés, puisque les plaignants, toujours les mêmes, se gardent bien de porter plainte pour calomnie, sachant bien qu'une jurisprudence constante permettrait aux accusés de présenter leurs preuves et de requérir des expertises ! Avec plus de cinquante ans d'avance, le Procès de Berne anticipe d'une certaine manière ceux qui furent intentés par la suite aux révisionnistes, à la différence près qu'il aboutit à un résultat contraire à ce les plaignants escomptaient.

Le 26 juin 1933, la Ligue Israélite Suisse, par l'intermédiaire de la communauté juive de Berne, déposa une plainte pénale pour faire interdire la diffusion de la traduction allemande des *Protocoles*, éditée par la maison Hammer. Cette plainte s'appuyait sur l'article 14 d'une législation bernoise relative aux films et à la littérature subversive du 10 septembre 1916, selon laquelle « *l'impression et la diffusion d'écrits subversifs, en particulier d'ouvrages dont la forme et le texte sont de nature à inciter au crime, ou susceptible de mettre en danger les bonnes mœurs, d'offenser la pudeur, d'exercer un effet brutal ou de provoquer d'autres scandales sont interdites.* » Cinq citoyens suisses se retrouvèrent inculpés de ce chef d'accusation, parmi eux le musicien Silvio Schmell et l'architecte Theodor Fischer.

Présidée par le juge Juif Walter Meyer, la première audience du Procès de Berne eut lieu le 16 novembre 1933. Les avocats des plaignants juifs exigèrent une expertise sur l'authenticité des *Protocoles*. Quant à l'avocat des accusés, craignant pour le porte-monnaie de ses clients, il estima qu'une telle expertise n'était pas nécessaire, puisque, selon la loi, il s'agissait uniquement de savoir si le texte incriminé, authentique ou non, violait bien la loi.

Le Président du tribunal ordonna cependant des expertises, désignant comme expert des plaignants le professeur Baumgarten (Juif), de l'Université de Bâle, et comme expert des accusés le pasteur à la retraite Munchmeyer, d'Oldenburg. Un expert principal fut encore nommé en la personne de l'écrivain philosémite C.A. Loosli, de Berne-Bümplitz. Les deux experts – le Juif et le philosémite –, déposèrent leur rapport en octobre 1934. Quant aux accusés, ils se retrouvaient sans expert, celui-ci s'étant récusé suite à des pressions et des menaces.

La deuxième audience du procès eut lieu du 29 au 31 octobre 1934. Les plaignants présentèrent quinze témoins, alors que les accusés ne citèrent à la barre qu'un seul témoin, le Dr Alfred Zander, écrivain zürichois. Par ailleurs, les accusés confirmèrent leur position, juridiquement fondée, que l'authenticité formelle du texte en question n'était pas en cause. Malgré tout, le Président du tribunal fut contraint d'accorder le droit aux accusés de recourir à un nouvel expert, à savoir le colonel Ulrich Fleischhauer, directeur du Weltdienst, nommé le 6 novembre 1934. D'autre part, en complément de l'expertise, l'avocat des accusés demanda la comparution d'une quarantaine de témoins.

Le 15 janvier 1935, le colonel Fleischhauer présentait son rapport d'expertise (Document de 416 pages, publié par les éditions Bodung, d'Erfurt, en 1935). Ce rapport démontrait que les plaignants et leurs experts ne pouvaient valablement prouver la non-authenticité des Protocoles, alors que les faits plaident en faveur de l'authenticité de ce document. C'est alors que le Président du tribunal refusa **sans motif** la comparution des quarante témoins de la défense dont les dépositions devaient confirmer la thèse du rapport Fleischhauer.

La troisième audience eut lieu du 29 avril au 14 mai 1935, au cours de laquelle les trois experts vinrent à la barre pour présenter leurs conclusions. Les deux experts des plaignants exposèrent la thèse de la falsification : ils prétendirent que les *Protocoles* étaient un plagiat du *Dialogue aux Enfers entre Machiavel et Montesquieu*, publié en 1864 par Maurice Joly, un opposant au régime de Napoléon III. Selon des déclarations dignes de foi faites par la princesse Radziwill et le comte de Chayla, ce texte aurait été adapté par Rachkovski, un agent de l'Okhrana (la police du Tsar), dans le but de nuire à la communauté juive de Russie.

Dans l'exposé de ses conclusions, Fleischhauer réfuta le rapport des experts de la partie adverse. Il mentionna un autre ouvrage similaire aux *Protocoles*, de Jakob Venedy, *Machiavel, Montesquieu et Rousseau*, publié par Franz Danicker à Berlin en 1850, basé en partie sur la documentation saisie par le gouvernement bavarois lors de la découverte du complot des Illuminés de Bavière en 1783. Par ailleurs, la princesse Radziwill était une aventurière notoire, déjà condamnée par un tribunal du Cap à dix-huit mois de prison pour faux dans les titres. Quant au comte de Chayla, l'expert fit remarquer que ce dernier avait été chef de la propagande de l'Armée blanche du général Wrangel dans les années vingt, mais qu'il fut démasqué comme agent bolchevique et condamné à mort pour haute trahison. Ce n'est que grâce à l'intervention de l'ambassadeur de France qu'il ne fut pas exécuté. Un tribunal impartial aurait mis en doute la validité de tels témoignages : mais pour le juge juif Meyer, c'est Fleischhauer qui affabulait, raison pour laquelle, en date du 14 mai 1935 le tribunal de Berne condamna Silvio Schmell et Theodor Fischer à des amendes de vingt et cinquante francs, ainsi qu'au paiement des frais de la cause qui s'élevaient à la somme de trente-deux mille deux cent septante francs. Les trois autres accusés furent acquittés par le Tribunal. Les juges n'hésitèrent pas d'affirmer que « les *Protocoles* sont une falsification et un plagiat et tombent sous le coup de l'article 14 (...) ». Voilà qui correspondait exactement aux vœux des organisations juives : un tribunal avait dûment reconnu dans les *Protocoles* un plagiat issu des officines antisémites de la police tsariste.

Mais la défense se pourvut en cassation en invoquant le fait que le tribunal n'avait pas fait rédiger le procès-verbal de la déposition des témoins par des greffiers assermentés, mais, au mépris de la procédure, par des sténographes privés à la solde des plaignants juifs. Le tribunal avait, en outre, omis d'exiger la signature des témoins au bas de leurs déclarations. Par ailleurs, la défense fit valoir qu'aucune des pièces présentées par l'expert Loosli, qu'il s'était procuré par l'intermédiaire du gouvernement soviétique, n'étaient légalisées et certifiées conformes aux documents d'origine, pas plus d'ailleurs que les traductions du Dr Lifschitz de Berne, lesquelles présentaient des contresens et des omissions révélatrices du manque d'objectivité de ce traducteur.

Finalement, en date du 1^{er} novembre 1937, la Cour de cassation du canton de Berne acquitta les deux accusés (L'accusé Fischer fut uniquement condamné à une amende symbolique pour un article de presse intitulé : *Jeunes filles suisses, méfiez-vous des satyres juifs.*) Dans les attendus du jugement de cassation, le Tribunal cantonal admit que la loi sur les écrits subversifs ne prévoyait pas d'expertiser les documents litigieux, et que l'expertise des *Protocoles* n'aurait pas dû être ordonnée.

Le Tribunal de première instance aurait simplement dû décider si le texte incriminé violait la loi, mais non de savoir s'il était authentique ou pas. Les *Protocoles* ne pouvaient être qualifiés d'écrit subversif, car ces textes n'avaient aucun caractère immoral et n'incitaient nullement au crime. En tant qu'écrit politique, ce texte devait être mis au bénéfice de la liberté de presse.

Les organisations juives n'hésitèrent pas à manipuler la Justice suisse en voulant prouver la fausseté des *Protocoles* à l'aide de faux témoignages, de l'exclusion des débats des témoins à décharge, de la rédaction par des sténographes privés des procès-verbaux des audiences, en produisant des pièces justificatives non légalisées, des traductions sollicitées et des expertises tendancieuses. Notons que si la Cour de cassation cassa le jugement de première instance en constatant que la procédure avait été illégale et partielle, les plaignants se gardèrent bien de recourir devant le Tribunal fédéral, instance suprême en Suisse, comme ils en auraient eu la possibilité.

Par conséquent, le spectaculaire Procès de Berne se termina par un cuisant échec pour les plaignants : pour discréder un document d'intérêt public, les organisations juives ne trouvèrent rien de mieux que d'inciter des magistrats à rendre un jugement erroné, s'appuyant sur un article de loi non applicable en la circonstance, en violation de la procédure et sur la base de données fallacieuses. Entre-temps, les lois-muselières issues de l'*« Holocauste »* permettent de verrouiller toute information au sujet des *Protocoles* et autres écrits similaires, sous prétexte que de tels textes inciteraient à la haine raciale.

En suivant de nombreuses pistes convergentes, on s'aperçoit que le programme de suprématie mondiale clairement exposé dans les *Protocoles* concorde avec les paroles des Prophètes, les doctrines des talmudistes, les spéculations des cabalistes et le programme des mondialistes, sans parler de l'idéologie des sectes maçonniques. La confrontation de tous ces documents est accablante : les *Protocoles des Sages de Sion* ne sont finalement que l'arbre qui cache la forêt.

V&J No 26 – février 2004

80. – La stratégie de la tension

Il y a trente ans, l'Europe de l'Ouest tremblait sous les coups des attentats terroristes de la Bande à Baader, de la Fraction Armée rouge et des Brigades rouges. En appliquant une « stratégie de la tension », ces terroristes, pour la plupart téléguidés par des officines de manipulation politique et d'intoxication idéologique camouflées outre-rideau de fer, tentèrent de faire basculer l'Europe dans la répression en contraignant les gouvernements occidentaux à suspendre les libertés démocratiques.

Selon les maîtres à penser de cette stratégie, les démocraties « libérales », – sous la pression des attentats – devaient se démasquer afin que chacun puisse constater l'imposture de ces pseudo-démocraties par rapport aux véritables démocraties « populaires » de l'Est. Du coup, les braves citoyens allemands, français, italiens, belges, etc. auraient dû se révolter spontanément dès que les gouvernements auraient touché aux piliers de la démocratie (liberté d'expression, d'association, etc.), suspendu en l'occurrence par nécessité vitale, pour la sauvegarde même des droits démocratiques ! En fait, la « stratégie de la tension » fit long feu, car les gouvernements de l'Ouest n'eurent nul besoin de toucher aux sacro-saints droits démocratiques et fondamentaux, car jamais ces terroristes n'agirent de façon à menacer sérieusement l'ordre « bourgeois » et « marchand ».

Jamais ils n'eurent l'idée de viser la tête, se contentant de dénoncer pêle-mêle les ventres « bourgeois », les griffes des « exploiteurs », les poches des « capitalistes », autrement dit certains effets périphériques, mais se gardant bien de dénoncer la cause essentielle, à savoir la juiverie internationale ; car leurs mentors surent admirablement bien tirer les ficelles pour que « la » cible ne se retrouve jamais dans le collimateur. Avec le recul, constatons que les révisionnistes obtinrent malgré eux ce que les terroristes essayèrent furieusement – mais vainement – d'obtenir, à savoir la suppression des libertés fondamentales.

Il y a un abîme entre la gesticulation criminelle et sanglante de terroristes aveugles et manipulés et les recherches pacifiques des révisionnistes : eux atteignent leur cible avec d'autres

armes, sans verser ne serait-ce qu'une goutte de sang. C'est pourquoi, acculées, les démocraties « libérales » ont été, cette fois, contraintes de jeter le masque et de renier leurs propres principes en sacrifiant la liberté d'expression sur l'autel du Veau d'or...

V&J No 27 – mars 2004

81. – De la moutarde dans la confiture

Un plaisant dicton affirme que « *la culture, c'est comme la confiture : moins on en a, plus on l'étale* ». Pour l'« Holocauste », c'est un peu la même chose : moins il y a de victimes, reconnues comme telles, plus elles prennent de la place ; médias, écoles, universités, lois, musées, panneaux d'affichage, ambassadeurs extraordinaires, même une navette spatiale américaine (partie en fumée en janvier 2003...), rien, ou presque, n'échappe à l'Holocaustomanie galopante.

Dernier avatar en date : la place publique, en l'occurrence un vaste terrain situé en plein centre de Berlin, près de la porte de Brandebourg. En effet, plus personne n'ose ignorer que cet emplacement aura l'immense privilège d'abriter le Mémorial de l'Holocauste. Après quinze ans d'un suspens presque insoutenable, les travaux ont enfin commencé en août 2003 sous la direction de l'architecte Peter Eisenmann, lauréat de ce grandiose projet. Il s'agit d'ériger en ce haut-lieu de l'Unique Mémoire de l'Humanité 2700 stèles (de hauteur variable, pour mieux animer l'ensemble...), harmonieusement plantées sur ce vaste terrain, et promises à l'émerveillement des foules bées et bigarrées.

Pourtant, chose à peine concevable, les prévoyants concepteurs du Mémorial allèrent jusqu'à imaginer une hypothèse absolument stupéfiante : de bien méchantes gens pourraient avoir la fâcheuse idée de profaner les vénérables stèles en les barbouillant d'inconvenants graffitis. C'est pourquoi les précieuses stèles devaient recevoir un enduit miracle, le *Protectosil*, une trouvaille épataante de la firme *Degussa*.

Mais, alors que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, des esprits chagrins publièrent une information absolument consternante : la firme *Degussa* avait obtenu, pendant la Deuxième guerre mondiale, autrement dit tout au début de l'ère holocaustique, une concession aurifère du gouvernement allemand : celle lui permettant d'exploiter l'or des dents des victimes des camps de la mort... Mieux encore : la respectable *Degussa* avait une filiale spécialisée dans la chimie, une firme du nom de *Degesch*, bien connue pour l'efficacité de l'un de ses produits utilisé pour la désinfection des locaux : le fameux Zyklon B, lequel, comme nul ne peut l'ignorer, doit sa réputation aux « chambres à gaz homicides » qui auraient fonctionné sous le Troisième Reich...

Toujours plus fort : l'inventeur du Zyklon B n'était autre qu'un génial chimiste juif et bienfaiteur de l'humanité (puisque titulaire du Prix Nobel en 1918) du nom de Fritz Haber (1868-1934), lequel s'était déjà rendu mondialement célèbre en inventant l'Ypérite, un gaz mortel bien connu sous le nom de « gaz moutarde », à cause de son odeur caractéristique. Ce gaz fut utilisé massivement par les belligérants pendant la Première guerre mondiale. C'est pourquoi personne ne peut prétendre décentement qu'il n'y a jamais eu de gazage homicide de masse (mais il est vrai qu'il serait indécent de comparer la chair à canon goy avec la quintessence du genre humain...).

Et ce qui était prévisible arriva : d'un geste chevaleresque et désintéressé, la firme *Degussa* s'est retirée spontanément d'un marché pourtant juteux. Mais une autre solution, toute simple, existe pour protéger le précieux (et coûteux...) Mémorial de Berlin : il suffit pour cela de mettre un policier derrière chaque stèle, sans d'ailleurs que cela ne cause aucun problème d'effectif, puisque la police allemande a maintenant la chance de pouvoir recruter auprès des résidents d'origine étrangère...

V&J No 27 – mars 2004

82. – Le lit de Procuste (ou l'affaire Martin Hohmann)

Henry Ford I, ami du prince Louis-Ferdinand de Prusse (un des petit-fils de Guillaume II) était un grand admirateur de l'Allemagne. On connaît ses louables efforts pour mettre fin au sanglant conflit fratricide des peuples européens immolés sur l'autel de la Première guerre mondiale, et comment il fut réduit au silence par un lobby pour qui la guerre n'est qu'une affaire comme une autre (Henry Ford, *Le Juif International*, publié par V&J).

Un député allemand membre de la CDU, Martin Hohmann, élu du Land de Hesse, dans un discours prononcé le 3 octobre 2003 à l'occasion du jour de l'Unité allemande, a eu la pertinente idée de se référer à Henry Ford, entre autres auteurs, pour rappeler que la Révolution bolchevique en Russie, ainsi que les tentatives de révolution en Allemagne et en Hongrie qui suivirent la Première guerre mondiale, étaient le fruit d'une conspiration juive : « *Un grand nombre de Juifs ont été actifs aussi bien dans les instances dirigeantes que dans les commandos de tueurs de la Tcheka* », précisant même que les dirigeants du parti bolchevique étaient alors aux deux tiers des Juifs. Martin Hohmann s'est cru alors autorisé à établir une comparaison hardie : « *On pourrait avec une certaine légitimité qualifier les Juifs de peuple de coupables selon la même logique qui consiste à qualifier les Allemands de peuple de coupables* ». Mais, dans sa conclusion, Martin Hohmann rejettait l'hypothèse de la culpabilité collective : selon lui, il ne convient pas de punir l'ensemble pour les fautes de quelques-uns, car ce sont là des procédés indignes d'une civilisation qui a fait de la responsabilité individuelle le meilleur garant des principes démocratiques.

Mais l'élu ingénue du peuple allemand allait vite s'apercevoir que les principes du peuple élu n'étaient manifestement pas les mêmes que les siens : pour Paul Siegel, président du Conseil central des Juifs d'Allemagne, les propos de Martin Hohmann étaient l'expression d'un « *antisémitisme répugnant* ». Bien dressés, les dirigeants des partis politiques « allemands » se couchèrent aussitôt dans le lit de Procuste pour mieux se mettre à la mesure des exigences des maîtres de l'heure, à savoir la démission immédiate pour Martin Hohmann de son mandat de député. Angela Merkel, présidente de la CDU, fut la première à s'allonger (simple routine pour les prostitué(e)s de la politique) pour mieux dénoncer les « *déclarations insupportables* » de celui qu'elle aurait dû, au contraire, couvrir de son autorité. Martin Hohmann, ancien haut fonctionnaire à la Direction de la police criminelle fédérale, en citoyen bien discipliné, présenta ses excuses et exprima ses regrets d'avoir, par ses propos, blessé certains, tout en s'étonnant que le rappel de faits historiques incontestés puissent provoquer de telles réactions épidermiques.

Quant au général Reinhardt Günzel, chef du commando des forces spéciales de la Bundeswehr, il fut limogé sur l'heure pour avoir osé écrire une lettre ouverte de soutien à Martin Hohmann.

Mais le cas le plus pathétique est certainement celui d'Edmund Stoiber, ministre-président du Land de Bavière et chef de la CSU : lors d'un discours prononcé à l'occasion de l'inauguration du chantier de la reconstruction de la synagogue de Munich, il a condamné les déclarations de Martin Hohmann qui, selon lui, reprenaient « *les clichés antisémites les plus confus* ».

Bien dressés, les députés CDU ont bien entendu exclu le 14 novembre 2003 leur collègue Martin Hohmann de leur groupe parlementaire : mais il conserve son mandat de député et siège désormais avec les élus non-inscrits à un parti.

L'épuration se durcit en Allemagne, car des divergences de plus en plus visibles entre les discours officiels du politiquement correct et certaines vérités historiques, qui commencent enfin à être mieux connues du peuple allemand, font craindre une rupture des rapports de confiance entre électeurs et élus. Il faut donc que les partis politiques serrent les rangs, toute tendance confondue, pour éviter que les francs-tireurs ne se multiplient et que l'effet de dissidence ne fasse boule de neige au détriment des fantoches enjuivés. Les médias sont payés pour veiller au grain et aboient aussitôt au moindre murmure déviant. Si le pseudo gouvernement « allemand » persiste dans l'escalade de la répression, il ne lui restera bientôt plus, comme ultime ressource, que d'enfermer les Allemands réfractaires aux vérités officielles dans des camps de concentration contrôlés par des Juifs. La boucle serait ainsi bouclée, et la preuve serait ainsi faite que le Mur de Berlin n'aurait été démantelé que pour être reconstruit, plus hermétique qu'avant, dans la tête des Goym. Face au Mur de Berlin, le Président John Kennedy déclara : « *ich bin ein Berliner !* ». Devant le Mur du Mensonge, qui osera dire : « *je suis un révisionniste !* ».

Le peuple allemand subit depuis maintenant plus de soixante ans un génocide démographique, ethnique et culturel sans précédent. L'immigration massive de ces dernières années

a pour but de parachever l'œuvre d'anéantissement du « Pourim de Hitler ». Envers et contre tout, l'Allemagne de la Résistance mène dans le silence et l'abnégation un dur combat pour la survie de la patrie. Son rôle consiste, pour le moment, à tenir le compte exact de l'histoire vraie, quand viendra l'heure du bilan final. Ce n'est qu'épisodiquement, comme dans l'affaire Hohmann, que l'élite de la nation se révèle au grand jour, n'hésitant pas, pour la cause, au sacrifice d'une carrière, voire d'une vie ou d'une famille.

Le député Hohmann et le général Günzel n'ont pas démerité du peuple allemand, bien au contraire. De tels actes feront réfléchir mieux que des discours, mais ils devront surtout faire des émules si l'Allemagne veut sortir encore vivante du lit de Procuste où elle gît misérablement, amputée de Vérité et de Justice.

Source : www.tagesschau.de

V&J No 27 – mars 2004

83. – Le camp de San Sabba

Situé dans la banlieue de Trieste (Italie du Nord), le camp de la rizerie de San Sabba illustre de manière exemplaire les manipulations auxquelles doivent se livrer les partisans des théories holocaustiques pour arriver à leurs fins. En l'occurrence, le but recherché est de rendre l'Italie coupable d'avoir contribué à l'« Holocauste », même indirectement, avec toutes les conséquences que cela implique, la principale visant bien entendu le porte-monnaie du contribuable italien. Dans le cas du camp de San Sabba, des falsifications, que l'on peut classer en quatre catégories, ont pour cela été mises en œuvre par les vainqueurs : la première concerne la juridiction du camp ; la deuxième l'état des lieux ; la troisième, les faits connus survenus pendant cette période ; et, quatrième technique, l'escamotage de faits contraires à la thèse officielle.

1 – La juridiction : le camp de San Sabba est situé actuellement en territoire italien. Mais, après la trahison du 8 septembre 1943, où la monarchie des Savoie pactisa avec l'ennemi anglo-américain, la Vénétie julienne, de même que les provinces d'Udine, Trieste, Gorizia, Pula, Fiume et Ljubljana, vont faire partie d'un vaste territoire annexé par le Troisième Reich. Le 1^{er} octobre 1943, le gauleiter de la Carinthie, Friedrich Rainer, est nommé Haut-Commissaire du Reich pour le Frioul, la Vénétie julienne et la Slovénie. C'est vers la fin du mois d'octobre 1943 que la rizerie de San Sabba devient un centre de détention administré directement par les autorités allemandes. Entre octobre 1943 et avril 1945, le camp de San Sabba n'est donc pas soumis à une quelconque juridiction italienne : ni celle du Royaume d'Italie, limitée pendant cette période au sud de la péninsule, ni même celle de la République sociale italienne de Mussolini, située en Italie du Nord. Par conséquent, entre octobre 1943 et avril 1945, le littoral adriatique et l'arrière-pays étant rattaché au Troisième Reich, toute responsabilité engageant l'Italie doit être écartée : encore faudrait-il pour rendre l'Italie « coupable » de quelque chose que les crimes allégués aient réellement été perpétrés au camp de San Sabba à cette époque.

2 – Les lieux : la rizerie de San Sabba occupait un ensemble de bâtiments industriels construits en 1913, où avait lieu, entre autres opérations agroalimentaires, le décorticage du riz par dessiccation dans un four construit à cet usage. Classé monument historique en 1965, les lieux furent ravagés par un incendie en 1967. C'est pourquoi les bâtiments furent entièrement réaménagés à l'occasion de l'inauguration, en 1975, du Musée municipal de la rizerie de San Sabba. Conçu dès l'origine dans un but pédagogique, le musée commémore chaque 27 janvier le culte de la mémoire holocaustique, un événement placé sous la haute autorité du Mémorial Yad Vashem de Jérusalem. Des vastes aménagements réalisés par les Allemands entre 1943 et 1944, le visiteur ne peut plus voir près de l'entrée que dix-sept cellules d'isolement, visiblement destinées à recevoir les arrivants, mais présentées comme des « antichambres de la mort ». Plus loin, une grande pièce vide est appelée « cellule de la mort », suggérant par là que l'on y torturait les prisonniers avant de les tuer.

On accède au musée par un long et étroit passage borgne situé entre deux murs de béton de onze mètres de hauteur, construits quand les lieux furent transformés, en remplacement de l'entrée d'origine. Selon l'architecte du musée, la cour principale, entourée de hauts murs en béton (construits après-coup pour les besoins de la cause), représente une basilique laïque à ciel ouvert. La vocation de cet emplacement est d'y célébrer chaque 27 janvier le jour de la libération du camp d'Auschwitz. L'emplacement d'un présumé four crématoire – en réalité un four industriel destiné au décorticage du riz – est symbolisé par une vaste surface recouverte de plaques métalliques. De même la cheminée et la fumée du « four crématoire » sont représentées par un ensemble de poutrelles s'élançant vers le ciel. A l'intérieur du musée, on montre aux visiteurs une impressionnante masse d'armes qui aurait servi à tuer des prisonniers. En lisant bien les petits caractères de la notice explicative, on apprend qu'il s'agit en fait d'une copie d'une arme de tranchée utilisée par les combattants de la Première Guerre mondiale, dont l'original aurait été volé en 1981. Il est même précisé que le coup de masse ne devait pas toujours tuer les victimes sur le coup, ce qui suggère que certaines auraient très bien pu être enfournées vivantes...

A côté de ces méthodes artisanales, la même notice laisse entendre, sous forme d'hypothèse, que les fameux « camions à gaz », supposés être des chambres à gaz ambulantes, auraient très bien pu se livrer en ces lieux à leur sinistre besogne ... Pour parfaire le décor, des reproductions des œuvres morbides de Zoran Music voisinent d'immenses photos en gros plan montrant des alignées de pendus, dont on ignore en fait s'il s'agit de prisonniers exécutés par les Allemands, ou bien de fascistes victimes après la guerre de la plus sanglante des épurations. Comme une telle mise en scène ne doit guère attirer spontanément les foules, la visite du musée est gratuite. En feuilletant le livre des visiteurs, on s'aperçoit tout de suite que le musée est vu avant tout par des écoliers et des étudiants, venus là par classe entière et en service commandé. Il est dit dans la documentation que ces lieux attirent plus de cent mille visiteurs par année. Mais l'absence de billetterie et de tourniquet à l'entrée ne permettent aucune vérification. Il est toutefois évident que les gardiens n'ont aucun soucis à se faire pour leur avenir, puisque le président Saragat a décreté en 1965 le camp de San Sabba musée d'intérêt public et monument national.

3- Les faits connus : dans un premier temps, les bâtiments de la rizerie de San Sabba furent réquisitionnés par les autorités allemandes pour servir de camp d'internement destinés aux soldats italiens démobilisés après l'armistice du 8 septembre 1943 (Stalag 339). Vers la fin du mois d'octobre 1943, les mêmes autorités décidèrent d'en faire un centre de détention de police (Polizeihaftlager), à cause de la recrudescence des activités des partisans yougoslaves, mais aussi des résistants italiens communistes. Les prisonniers étaient logés sur plusieurs étages dans de vastes chambrées avec fenêtres dont il ne reste que les murs, après la destruction des lieux par l'incendie de 1967. D'autres bâtiments étaient destinés à recevoir des logements de fonction pour les officiers, les bureaux des services de police, des chambrées pour la troupe et les auxiliaires de police, des garages, des entrepôts, des ateliers, des cuisines et des cantines. La visite des lieux permet de constater que, de tous ces aménagements intérieurs, il ne reste plus rien.

Le camp de San Sabba n'était rien d'autre qu'un centre de tri et de transit : les arrivants, une fois leur cas éclaircis, étaient jugés et condamnés, d'autres envoyés en Allemagne ou ailleurs encore dans des camps de travail. Comme dans n'importe quel poste de police, certains étaient relâchés, une fois les contrôles d'identité effectués. Des Juifs furent également détenus à San Sabba, mais aucun n'y fut exécuté, ni là, ni ailleurs, en raison de son appartenance raciale. Sur plus de cinq mille Juifs recensés à Trieste avant la Deuxième guerre mondiale, seuls sept cents furent déportés dès octobre 1943, autrement dit aucun sous juridiction italienne. Pendant que des prisonniers coupables d'actes terroristes étaient fusillés au polygone de tir d'Opicina, connu pour être le lieu des exécutions de la région de Trieste, le premier commandant du camp de San Sabba, Christian Wirth, était tué lors d'un attentat à Erpelle le 26 mai 1944.

D'après des estimations officielles, entre trois et cinq mille personnes auraient été exterminées à la rizerie en une année et demi. Fin avril 1945, les partisans yougoslaves entrèrent les premiers au camp de San Sabba : tous les documents du camp furent alors transférés à Ljubljana, dans les archives de la République de Slovénie, où ils se trouvent toujours. Mais les archives « sensibles » ne sont pas accessibles au premier historien venu. Cette constatation nous conduit tout droit à la quatrième technique de falsification, celle de l'omission de certains faits gênants pour l'histoire officielle.

4 – Les faits escamotés : il existe certes des archives dont on ignore tout parce que la date de leur ouverture n'est pas encore échue, alors que d'autres sont connues : mais il se trouve qu'il n'est plus opportun de rappeler certains faits qui s'y trouvent consignés, ou de les confronter avec les plus récentes découvertes de la recherche scientifique de l'école révisionniste, parce qu'elles révèleraient que l'Histoire a été falsifiée à un moment donné. C'est le cas du camp de San Sabba, dont les archives ont été conservées. On a vu que le premier commandant du camp de San Sabba, Christian Wirth, avait été tué lors d'un attentat. Wirth était également chef de la police de la région de Trieste. Il fut remplacé à ce poste par Dietrich Allers, alors que Joseph Oberhauser deviendra le nouveau commandant du camp. Chose étonnante, le procès des responsables des crimes perpétrés pendant l'occupation allemande au camp de San Sabba ne s'est achevé qu'en 1976, devant le banc vide des accusés.

Certes, de nombreux allemands et plus de dix mille italiens coupables d'être des « criminels fascistes » avaient purement et simplement été massacrés par les partisans yougoslaves après la fin des hostilités ; mais ni Dietrich Allers, ni Joseph Oberhauser n'ont comparu devant leurs juges, tout simplement parce que la République fédérale allemande avait refusé de les extrader. C'est pourquoi ces deux « criminels de guerre » purent bien tranquillement, après la guerre, vaquer à leurs occupations professionnelles : Dietrich Allers, avocat à Hambourg, est mort en 1975, et Joseph Oberhauser, brasseur à Munich, est, lui, décédé en 1979. Pour l'exemple, la Justice italienne condamna Oberhauser par contumace à la prison à vie, ce qui revenait à le priver de vacances à Rimini...

Quant au Gauleiter Rainer, qui s'était rendu aux Anglais, il fut condamné à mort en juillet 1947 et exécuté. Mais, curieusement, la presse de l'époque, qui s'étend longuement sur les crimes de l'occupation allemande dont Rainer était le grand responsable, ne mentionne nullement le camp de San Sabba dans le catalogue des atrocités qui lui furent reprochées.

Conclusion : ce qui importe aujourd'hui, ce n'est pas d'établir la réalité des faits survenus à cette époque, ni la responsabilité ou la culpabilité des protagonistes de ces événements, mais bien l'envoi au Mémorial Yad Vashem de Jérusalem d'une caisse contenant de la terre et une pierre provenant du camp de San Sabba, en échange de quoi une ampoule contenant de la terre de Jérusalem est religieusement exposée au musée de la rizerie. La messe est dite...

V&J No 27 – mars 2004

84. – Satan est-il diabolique ?

On peut s'interroger de savoir pourquoi l'adjectif « diabolique » est utilisé à plusieurs reprises pour qualifier les agissements de certaines sectes judéo-maçonniques ou de certaines organisations sionistes. Ce qualificatif n'est pas le fruit d'une quelconque licence poétique, ni même l'expression d'une figure de rhétorique, mais bien la revendication clairement exprimée par ces groupes de leur appartenance diabolique.

En effet, le 10 juin 1995, des défenseurs de la vie, rassemblés devant la clinique Ordener à Paris, à l'appel du Dr Xavier Dor, sont agressés par des membres de la *Ligue des droits de l'homme*, le *MRAP*, le *PCF*, les *Verts*, la *Ligue communiste révolutionnaire*, *SOS Racisme*, *Ras le Front*, la *CADAC* (Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception) aux cris de « **Gloire à Satan** » et en chantant l'*Internationale*. (Source : François Marie Algoud, *Histoire de la volonté de perversion de l'intelligence et des mœurs, du XVI^e siècle à nos jours*, Ed. de Chiré, 1996, page 434)

V&J No 27 – mars 2004

85. – Apocalypse now

Les partisans de la théorie de la conspiration, comme d'ailleurs les détracteurs du « mythique » complot juif mondial, sont en retard d'au moins deux siècles ! Il y a belle lurette qu'il n'y a plus de complot, puisque le complot a largement abouti !

A moins d'être sourd et aveugle, comment ne pas voir dans l'actualité de chaque jour que les faussaires de l'Histoire au pouvoir à Washington et à Tel-Aviv accentuent chaque jour leurs entreprises totalitaires et criminelles avec une impudence sans limite. Il suffit pour s'en convaincre de voir les tueurs officiels plastronner sans vergogne sur les écrans des télévisions du monde entier en se glorifiant du lâche assassinat d'un vieillard infirme, Cheik Yassine, sous prétexte que cet homme digne et courageux avait l'outrecuidance de défendre ses malheureux concitoyens palestiniens contre les agissements génocidaires de l'entité sioniste !

Cet acte odieux, parmi tant d'autres, a valeur d'exemple, voire d'avertissement, car il s'agit bien d'ériger la terreur en moyen de gouvernement, une terreur qui n'a même pas l'excuse d'être aveugle, mais qui est bel est bien le fruit d'une entreprise criminelle longuement mûrie et implacablement mise en œuvre. Comme toute politique, elle a ses théoriciens, dont le plus éminent est sans doute Leo Strauss.

Ses dignes successeurs ont donné naissance au *Projet pour un nouveau siècle américain*, concocté dans le séraïl de la clique sioniste au pouvoir à la Maison Blanche, un projet qui n'est rien d'autre que le prolongement et la suite logique des agissements des sectes judéo-maçonniques à l'œuvre depuis plusieurs siècles en vue de réaliser les objectifs en germe dans la Cabale et le Talmud. La mise en œuvre de ce projet véritablement diabolique signifie pour l'humanité la guerre perpétuelle, sous couvert, bien entendu, d'instaurer une paix éternelle, qui est surtout la paix des cimetières pour les récalcitrants. Si « Apocalypse » veut bien dire « révélation », alors la mise en œuvre d'un tel projet signifie tout simplement que l'Apocalypse, c'est ici et maintenant.

V&J No 28 – avril 2004

86. – La guerre perpétuelle

La théorie de la guerre perpétuelle d'Israël contre les Nations se trouve exposée dans les écrits de Leo Strauss (1899-1973), un émigré juif allemand qui fit une brillante carrière universitaire aux Etats-Unis pendant et après la Deuxième guerre mondiale. Dès 1920, Leo Strauss se rendit compte de la faillite inéluctable du libéralisme et de son faire-valoir le communisme. Il ne fit là que se rendre aux arguments d'un Carl Schmitt ou d'un Martin Heidegger, deux phares de la culture allemande dont il suivit les enseignements pour mieux en détourner l'esprit au profit d'une interprétation de nature crypto-bolchevique.

Leo Strauss reconnu même en Martin Heidegger, dont il fut l'élève à l'Université de Fribourg-en-Brisgau, le plus grand philosophe du XXème siècle, ceci malgré son engagement en faveur du national-socialisme. Leo Strauss poursuivit sa formation en France, où il étudia les philosophies judaïque et islamique du Moyen Age grâce à une bourse de la Fondation Rockefeller. Il compléta son cursus en Angleterre et aux Etats-Unis, pays où il s'établit définitivement pour enseigner la philosophie politique de 1938 à 1948 à la New York's New School of Social Research, puis à l'Université de Chicago où il termina sa carrière universitaire.

Leo Strauss est l'auteur de nombreuses publications sur Platon, Aristophane, Alfarabi, Maïmonide, Averroès, Machiavel, Hobbes, Locke, pour n'en citer que quelques-unes. C'est lui qui eut l'idée de présenter froidement « l'état de guerre » comme un moyen de gouvernement, ceci au mépris de la doctrine même du Tribunal de Nuremberg et de la Charte des Nations Unies qui mettent la guerre « hors-la-loi ». C'est pourquoi l'on assiste actuellement à une campagne mondiale de désarmement des citoyens, sous couvert de créer un état d'esprit « pacifique » dans la société. Dans le même temps, certains Etats se surarment et font appel à des troupes professionnelles, voire à des mercenaires, dans la perspective d'appliquer les méthodes prônées par Leo Strauss. Mieux encore, ses thèses criminelles sont maintenant cautionnées par le fait qu'il s'agissait d'un digne représentant

du petit peuple qui a tant souffert. Son origine le plaçait forcément au-dessus de tout soupçon, voire au-dessus des lois !

Certes, il n'y a guère d'idées véritablement nouvelles, mais, le plus souvent, une modification des rapports de force entre ceux qui soutiennent des idées différentes. Mais, en l'occurrence, il s'agit bien là d'une modification radicale de notre éthique, d'une « révolution culturelle » par rapport à un principe qui fait depuis toujours l'unanimité : la guerre est un fléau, et la paix une bénédiction. C'est tout simplement l'application à l'échelle des nations du commandement « tu ne tueras point », un principe élémentaire respecté par les animaux supérieurs de la même espèce. Il est vrai que l'Histoire nous montre qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, et que l'enfer est pavé de bonnes intentions ; mais, de là à professer ouvertement (quoique, bien sûr, fort discrètement) l'idée contraire, voilà qui laisse à penser que le temps de la carotte est bel et bien révolu, avec ses promesses délirantes de progrès social, de croissance exponentielle et de bonheur à gogo pour tous, et que le temps du bâton est arrivé, car il y a une fin à tout, même à la crédulité incommensurable des électeurs d'un Bush ou d'un Chirac.

Les temps sont donc venus pour ceux qui tirent les ficelles des démocraties de tomber le masque afin de mieux brandir muselières, matraques et menottes, en attendant de sortir au bon moment le grand jeu, afin de faire ouvertement comprendre « qui » commande maintenant en ce bas monde, comme le savent à leurs dépens les peuples palestinien et irakien.

Le général Tommy Franks annonce déjà la couleur en révélant qu'en cas de nouvelle attaque terroriste d'envergure, la loi martiale pourrait remplacer la Constitution américaine en vertu des nouvelles dispositions prises par la Maison Blanche depuis les attentats du 11 septembre 2001.

Leo Strauss s'est directement inspiré de la Cabale, du Talmud et de certains penseurs du judaïsme comme Maïmonide, Alfarabi, Averroès et Abravanel pour concevoir une doctrine qui ne fait finalement que mettre au goût du jour celle dévoilée il y a près d'un siècle par les *Protocoles des Sages de Sion*. Qu'on en juge : selon Shadia Drury, professeur à l'Université de Calgary (Canada), et auteur de *The Esoteric Philosophy of Leo Strauss*, 1985, *The Political Ideas of Leo Strauss*, 1988, et *Leo Strauss et la Droite américaine*, 1999, tous publiés auprès de St Martin's Press, « *La tromperie perpétuelle des citoyens par les dirigeants au pouvoir est indispensable* (selon Strauss) car les premiers ont besoin d'être dirigés et il faut des dirigeants forts qui leur disent ce qui est bien pour eux (...) Sont compétents pour diriger ceux qui se sont rendu compte qu'il n'existe pas de moralité et qu'il n'existe qu'un seul droit naturel, celui du supérieur à diriger l'inférieur (...) On veut une population malléable que l'on puisse modeler comme du mastic. »

Pour Leo Strauss la « Question juive » ne sera jamais résolue, car le Peuple élu aurait été choisi par la destinée pour illustrer le caractère implacable du destin de l'homme et l'impossibilité de toute rédemption. Tout autre point de vue ne serait qu'illusion sentimentale, nourrie par les mythes de la religion, du progrès et de la démocratie. L'assimilation, la démocratie libérale ou même le sionisme ne sont que des expédients, voire des pièges, susceptibles d'être fatals à la survie du peuple élu. La seule solution consiste à s'appuyer sur un nationalisme intégral, théocratique et antimoderniste, parce que le destin du peuple juif se situe en dehors de la marche de l'Histoire et du sort des autres nations. Strauss développe trois arguments critiques contre la démocratie libérale :

1. le libéralisme politique permet de discriminer les Juifs par le simple fait que la minorité doit se plier aux décisions de la majorité.
2. le libéralisme économique favorise l'individualisme et détruit à terme le communautarisme juif.
3. le libéralisme culturel privilégie le laïcisme au détriment de la religion.

Pour Leo Strauss, le sentiment de la persécution doit être le fondement de la religion juive parce qu'elle oblige les Juifs à serrer les rangs. Il n'est guère besoin d'extrapoler la pensée du maître pour comprendre que le mythe de l'« Holocauste », comme catalyseur de l'identité juive, correspond idéalement à cette idée de religion laïque. Strauss en déduit que la philosophie des Lumières et son éloge de la connaissance critique est finalement contraire au judaïsme parce que la religion est un instrument de domination qui a fait ses preuves.

Selon lui, la religion est sans transcendance par principe, car culture et moralité ne sont que conventions juste bonnes à maintenir le bétail humain dans le droit chemin. Strauss préconise la domination de certains « Sages », sous forme d'un collège de philosophes-législateurs, feignant de croire aux mythes fondateurs et autres balivernes destinées aux masses inconscientes et crédules. Bien entendu, ces « Sages » doivent jouer aux bons apôtres de la Vérité, de la Justice, de la Générosité, alors que, secrètement, les mêmes enseignent à leur élite que la vérité n'est que fabrications fallacieuses, la justice, machinations sordides, et que la générosité veut dire qu'il faut avant tout **se servir** généreusement.

Leo Strauss a directement inspiré les néo-conservateurs américains au pouvoir depuis la présidence de Ronald Reagan. Ces derniers veulent changer l'Amérique pour y éradiquer la démocratie libérale au profit d'une pseudo démocratie coiffée secrètement par les fameux « Sages » et dirigée par une « élite » qui gouvernera le peuple en usant des artifices déjà décrits par George Orwell dans 1984. De son vivant, Leo Strauss n'avait pas acquis la réputation qui est la sienne aujourd'hui. En fait, Leo Strauss réservait la quintessence de sa doctrine à une élite soigneusement choisie afin de l'initier à ce qu'il appelait le « Royaume Secret », un enseignement qui prônait la suprématie juive, au besoin par des méthodes immorales, voire criminelles, certainement antidémocratiques, raison pour laquelle le bon professeur était quand même tenu à une certaine prudence dans le choix de ses disciples ! Car les « élus » se voyaient confier que morale et éthique ne sont que pure fiction, que le bien et le mal ne sont que des abstractions indignes d'eux, et que celui qui a compris cela peut tout se permettre à condition d'être évidemment plus malin et plus cynique que les autres !

Si Leo Strauss était encore discret et prudent, ses disciples ne le sont plus du tout, du moment qu'ils ont les moyens de passer impunément de la théorie à la pratique. Et c'est maintenant au sein même de la clique qui entoure le fantoche Bush que l'on retrouve les noms des adeptes des enseignements de Leo Strauss, car c'est maintenant un titre de gloire de révéler que l'on fût un disciple « secret » du maître et une mode de se prétendre initié aux arcanes de la Cabale et du Talmud !

Raison pour laquelle trouvent audiences dans les hautes sphères du pouvoir le philosophe Stanley Rosen, professeur à l'Université de Boston, l'historien Harry Jaffa, mentor du politicien Barry Goldwater, l'écrivain Allan Bloom, auteur du livre *The Closing of American Mind*, paru en 1987, qui fut le premier à présenter Leo Strauss au public américain, sans compter une brochette de professeurs de l'Université de Toronto (Canada) comme Walter Berns, Clifford Orwin, Thomas Pangle ou George F. Will. On trouve encore nombre de renseignements sur les théories de Leo Strauss dans le roman à clés *Ravelstein* de l'écrivain Saul Bellow.

Afin de donner un aperçu concret des idées de ces maîtres-penseurs, laissons la parole à l'un deux, William Kristoll, actuel chef d'état-major du vice-président Dan Quayle : « *L'un des principaux enseignements (de Strauss), c'est que toutes les politiques sont limitées et qu'aucune ne se base vraiment sur la vérité. Il existe donc une disposition philosophique qui donne de la distance par rapport à ces luttes politiques (...) On ne se prend pas soi-même, ni les causes que l'on défend, aussi au sérieux qu'on le ferait si on les croyait vraies à 100 %. Les mouvements politiques sont toujours pleins de partisans luttant pour leurs opinions. Mais c'est bien différent de la « vérité ». Cette « vérité » n'est bien sûr accessible qu'à un petit groupe d'initiés.* » Autre témoignage, mêmes aveux, celui de Shadia Drury, qui déclare dans un entretien à *Inter Press* : « *(Strauss) maintient qu'en l'absence de menace externe, il faut en inventer une (...) La guerre perpétuelle (une expression reprise textuellement par George W. Bush), et non la paix perpétuelle, voilà ce en quoi croient les straussiens.* » Relevons que l'idée de la menace fictive correspond exactement à ce qui est dit dans 1984 de George Orwell, au sujet de l'ennemi qu'il faut inventer au besoin !

Quant aux gros bras de la bonne parole straussienne aux Etats-Unis, ils ont pour noms Abraham Shulsky, directeur des plans spéciaux, William Luti, sous-sекrétary à la Défense, Paul Wolfowitz, inventeur du bobard des armes de destructions massives irakiennes, Richard Perle, le faucon sioniste, Dick Cheney, vice-président, et Donald Rumsfeld, secrétaire d'Etat.

Il existe un précepte talmudique d'une subtilité véritablement diabolique qui résume admirablement bien ce monument de cynisme constitué par les théories de Leo Strauss : « ***Il vaut mieux violer la Loi que permettre qu'elle soit oubliée*** »

V&J No 28 – avril 2004

87. – Les camions à gaz homicides ont existé

Grâce aux législations liberticides imposées presque partout en Europe par le lobby juif, il est devenu interdit d'ignorer que les « camions à gaz homicides » font partie intégrale de la légende cruelle de l'« Holocaste ». Dans sa préface à l'ouvrage de Pierre Marais *Les camions à gaz en question*, une étude exhaustive qui fait autorité en la matière, le professeur Faurisson avait écrit ceci :

«C'est ainsi qu'au musée des horreurs, à défaut de pouvoir nous enfermer dans la chambre à gaz, on nous promène en camion à gaz. »

Alexandre Soljénitsyne a vécu la réalité de l'horreur concentrationnaire judéo-bolchevique. Dans son dernier ouvrage traduit en français et paru chez Fayard, intitulé *Deux siècles ensemble*, Soljénitsyne est remonté aux origines d'une « coexistence » qui a finalement abouti à la Révolution de 1917 et à la quasi destruction de la Russie pour le plus grand profit des « hôtes » du peuple russe.

Dans cet ouvrage, à la page 321 du tome 2, Soljénitsyne lève le voile sur une méthode expéditive inventée par les tueurs judéo-bolcheviks pour se débarrasser du bétail goy : « *Mais voici qu'a filtré en 1990 une surprenante information que les fameuses « douchegoubki » (chambres à gaz ambulantes) furent inventées non pas par Hitler au cours de la Deuxième guerre mondiale, mais par le NKVD soviétique en 1937, et l'inventeur (pas seul, bien sûr, mais il fut au cœur de cette invention) en fut Isaï Davidovitsch Berg, chef du service du NKVD de la région de Moscou. On voit là qu'il est important de savoir qui occupait les postes, même inférieurs. L'histoire est la suivante. I.D. Berg avait pour mission d'exécuter les sentences de la « Troïka » du NKVD de la région de Moscou, et celui-ci remplissait scrupuleusement sa mission : il convoyait les condamnés sur les lieux d'exécution. Mais lorsque siégèrent simultanément trois « Troïkas » régionales de Moscou, il devint impossible au peloton d'exécution d'accomplir la tâche. On eut alors une idée : dénuder les victimes, les ligoter, les empêcher de crier et les jeter dans un fourgon fermé camouflé en camionnette de livraison du pain. Pendant le long trajet, les gaz du moteur s'échappaient à l'intérieur du véhicule et, à l'arrivée, au bord de la fosse commune, les prisonniers étaient « fin prêts ». Avec les dizaines de millions de victimes liquidées par soixante-dix ans de régime judéo-bolchevique, encore quelques décennies « ensemble » et le brave peuple russe aurait été rejoindre le gentil dodo au rayon des espèces disparues...*

V&J No 28 – avril 2004

88. – Des silences du Général aux doutes de l'amiral

Invité de Thierry Ardisson lors de l'émission **Tout le monde en parle** du 6 mars dernier, l'amiral Philippe de Gaulle y a tenu les surprenants propos que voici : « *Les Allemands ont voulu, sinon les exterminer, du moins les chasser* ». On laura compris, le fils du Général s'exprimait sur le sort des Juifs pendant la Deuxième guerre mondiale.

Ceux qui ont vu l'émission n'auront pas manqué de voir une moue de scepticisme se dessiner sur le visage d'habitude plutôt froid de l'amiral quand il s'exprima sur ce sujet brûlant... Il n'est pas difficile d'en déduire que l'amiral ne semble guère convaincu par la thèse officielle (et obligée) de l'« Holocauste ». Mieux encore, il n'hésita pas à faire partager ce doute à des millions de téléspectateurs, avides de voir un invité célèbre tomber dans le piège d'une quelconque provocation orchestrée par le Maître Jacques de service.

C'est dire combien, dans ce genre d'émission, les invités s'attendent à passer à la moulinette, sachant bien qu'il vaut mieux, dans ces conditions, tourner plusieurs fois sa langue dans la bouche avant de l'ouvrir. Malgré tout, l'amiral a osé dire tout haut ce que le Général avait laissé entendre tout bas dans ses *Mémoires de Guerre*, publiés en 1954, se gardant bien d'y mentionner l'existence de chambres à gaz homicides sous le Troisième Reich.

V&J No 28 – avril 2004

89. – Elémir Bourges, le visionnaire inspiré

Certains auteurs n'ont pas de chance : peu connus de leur vivant, ils le deviennent encore moins après leur mort. Pourtant, Elémir Bourges (1852-1925), laisse très loin derrière lui les « célébrités » de la littérature française contemporaine. Au fond, la question se pose de savoir si l'oubli dont est victime ce grand seigneur des Lettres ne trouverait pas son origine dans certains écrits peu conformes au politiquement correct. Le texte suivant, extrait de son roman historique *Le Crépuscule des Dieux* (1884), répond magistralement à cette troublante question.

Elémir Bourges, grand admirateur de Richard Wagner, clôt son récit par l'apothéose de la Première à Bayreuth, en 1876, de l'opéra du même nom, en présence de l'Empereur et de la Cour. Ce jour est aussi le dernier de la vie de Charles d'Este, duc de Brunswick, principal protagoniste de cette histoire (1). Dans la salle, peu avant de mourir, Charles d'Este réalise soudain que la mort des dieux signifie surtout la naissance du Veau d'or et le triomphe de la Synagogue de Satan. C'en est trop pour lui, car cette révélation le tue littéralement. En trois tableaux où se confirme la clairvoyance la plus lucide de l'avenir – qui est notre présent –, Elémir Bourges prévoit la future domination judéo-américaine près de cent ans avant son avènement, à une époque où l'Europe des grands empires se croyait encore toute puissante. Mais, malgré tous ses dons prophétiques, Elémir Bourges n'aurait sans doute jamais imaginé que, aujourd'hui, il serait mis au ban de la société pour avoir écrit une des plus somptueuse page de la littérature française.

(1) Le splendide mausolée où repose le duc de Brunswick se trouve à Genève, sur le quai du Mont-Blanc.

« Mais, en se rassoyant, Charles d'Este vit près de lui et peu éloignés l'un de l'autre, deux Juifs à nom fameux, qui faisaient en Europe, le plus gros commerce d'argent, et il devint blême de dépit. C'était à eux, non pas à lui, que s'adressait le salut particulier, rendu par l'empereur Guillaume ; et cette espèce de prostitution de ce prince si avare et de ses grâces, à deux hommes de cette sorte, marquait assez la puissance qu'il avaient. Oui ! Les Juifs étaient à présent montés par dessus la tête des Rois. Cette tribu vorace et ennemie, et sans cesse occupée à sucer les peuples par les cruelles inventions que l'avarice peut imaginer, avait, siècle à siècle, amassé, dans la doublure de ses guenilles, tous les trésors et l'or du monde, et par là, maintenant, rois, prélats, empereurs, la terre, le travail, le commerce, et même la paix et la guerre, quelques juifs immondes les tenaient captifs, et en disposaient souverainement. Leur rapines, tournées en science et en stratégie financière, leur avaient asservi ce temps, qui rend un culte au Veau d'or : Tout pliait, tout courbait la tête devant eux ; leur filles entraient au lit des princes, et mêlaient au plus pur sang chrétien, la boue infecte du Ghetto.

Le Duc détourna ses regards avec dégoût, de ces usuriers à nez crochu ; mais ses yeux tombèrent, au même moment, sur un groupe de gens habillés en désordre, l'air impudent, les mains énormes, le plastron étalé et cassé, la barbe de bouc du Yankee. Ils étaient des Américains et les plus opulents personnages du monde entier, prétendait-on : celui-ci, possédant des puits à pétrole, cet autre, d'immenses bazars, un troisième, des troupeaux de bœufs, et cet autre, court et rougeaud, que l'on surnommait le Commodore, les steamers de l'Atlantique. Tous ces « milliardaires », visiblement, sortaient de la plèbe du peuple, et Dicky Bennett portait encore des petites boucles d'oreille. Ils avaient dû être là-bas, avant leur brusque enrichissement, gardiens de porcs, flotteurs de bois, pilotes d'une barque marchande, conducteurs de railways, pionniers. Et, rien qu'à les apercevoir, cyniques et vautrés à leur place, on découvrait en eux, du premier coup d'œil, l'arrogance la plus affectée, un orgueil de grossièreté étalé dans tout leur maintien, et un mépris stupide et superbe, pour les arts et les élégances de la vieille Europe.

Alors le Duc vit tout à coup cette multitude infinie de peuples, d'ouvriers et de misérables, comme un abîme immense, d'où allaient s'élever des flots furieux. L'indépendance et l'indocilité entraient par trop d'endroits, dans les sociétés, pour pouvoir être arrêtées, de toutes parts. Qu'on bouchât cette eau d'un côté, aussitôt, elle pénétrait de l'autre ; elle bouillonnait même, par dessous la terre. Tous les signes de destruction étaient visibles sur l'ancien monde, comme des anges de colère, au-dessus d'une Gomorrhe condamnée. Et ensuite, qu'y aurait-il ? Quel sombre avenir attendait les hommes ? Désormais libres et égaux, sujets de personne, pas même de Dieu, comme les magiciens de Pharaon, ils bouleverseraient la terre par des trous et des mécaniques, pour percer à travers les montagnes, et abréger les continents ; mais, enflés par l'orgueil de la matière, ils ne seraient pour ainsi dire, crevés. Toute fleur de la vie flétrie, les Grâces réfugiées au ciel, nulle tête ne s'élevant sous le niveau pesant d'une monstrueuse égalité, la terre allait, en peu de temps, devenir une auge immonde, où le troupeau des hommes se rassasierait. »

Elémir Bourges, *Le Crépuscule des Dieux*, Editions Stock, 1922, pages 335-338

90. – Pourquoi nous combattons

A dire vrai, selon certains, plus les révélations des chercheurs révisionnistes mettraient en lumière la puissance écrasante autant qu'inhumaine du lobby sioniste, plus ces révélations susciteraient découragement et défaitisme auprès de ceux qui se font encore une certaine idée de la Vérité et de la Justice. Disons que ce combat pour la Vérité et pour la Justice n'est, au fond, ni un droit, ni même un devoir. Il faut, avant tout, y voir un privilège, accordé à ceux qui considèrent que la vérité est toujours bonne à dire, et la justice toujours bonne à faire.

Nul ne peut vraiment comprendre la profondeur du mensonge qu'en lui résistant, ce qui est la seule conduite à suivre pour ne pas s'en faire le complice implicite. Avouons-le, c'est bien un privilège réel que d'avoir la possibilité de répondre à l'appel de sa conscience en dénonçant « urbi et orbi » les agissements de l'Empire du Mensonge. Le peuple palestinien est bien placé pour le savoir, lui qui est la première victime, avec le peuple allemand, du mythe cruel de l'« Holocauste ».

Grâce à la toute-puissance de ce mensonge, le peuple palestinien subit une répression sans équivalent dans l'Histoire. C'est, par conséquent, la moindre des choses à faire que de contrer la machine de guerre sioniste en dénonçant ses méthodes, ses mensonges et ses crimes. Pour cela, il faut faire circuler l'information, car, contrairement à ce que prétend la police de la pensée, il y a beaucoup à voir à ce sujet ! Certes, les effets d'un tel travail sont difficiles à évaluer. Mais, si ce travail ne se fait pas, on peut être certain qu'aucun effet n'en résultera ! Charles Péguy disait à ce propos : « *Une revue n'est vivante que si elle mécontente chaque fois un bon cinquième de ses abonnés. La justice consiste seulement à ce que ce ne soient pas toujours les mêmes qui soient dans le cinquième. Autrement, je veux dire quand on s'applique à ne mécontenter personne, on tombe dans le système de ces énormes revues qui perdent des millions, ou en gagnent, pour ne rien dire, ou plutôt à ne rien dire.* » (Charles Péguy, *L'Argent*, La Pléiade, Tome 2, Pages 1136-1137).

Si Péguy était parmi nous, il constaterait, ô stupeur, qu'il est devenu singulièrement difficile de faire une bonne revue, car, à notre époque, ce sont toujours les mêmes qui sont mécontents et qui le font savoir en appelant la police ! Les plaintes, les poursuites pénales et les condamnations prouvent en tout cas que **V&J** dérange fortement un lectorat fidèle, quand bien même ce n'est pas celui que nous recherchons ! En tout cas, la répression et la censure sont déjà des indices révélateurs que les censeurs ont bien des choses à cacher. La première fois qu'une personne de bonne foi, mais informée superficiellement quant à certains tabous historiques, lit **V&J**, elle est atterrée, suffoquée, et veut rester incrédule ! Mais, si elle lit dix numéros, elle est convaincue.

V&J No 29 – mai 2004

91. – Jésus-Christ était-il fasciste ?

La question serait bien sûr déplacée, n'était-ce les paroles tombées de la bouche infaillible d'un représentant du Peuple élu, Martin Karmitz, accessoirement président de *MK2 Group*, premier distributeur de films indépendant français, et président de la Fédération nationale des distributeurs de films. En effet, cette intouchable autorité a déclaré, en date du 24 mars 2004, dans un entretien accordé à un quotidien de l'industrie américaine du cinéma, *The Hollywood Reporter*, que « *Pour moi, La Passion est un film de propagande fasciste* ».

Par conséquent, il est interdit de douter que *La Passion du Christ* du cinéaste Mel Gibson ne puisse être autre chose qu'un film idéologiquement « fasciste », traitant d'une histoire éminemment « fasciste », produit par des financiers « fascistes », mis en scène par un cinéaste « fasciste », joué par des acteurs « fascistes », distribué par des propagandistes « fascistes » et, évidemment, vu par des spectateurs « fascistes » ! Il n'est donc pas inutile de voir comment le premier (mais certainement pas le dernier) « fasciste » de l'Histoire fut jugé par le tribunal qui l'a condamné à mort. Contrairement au Tribunal de Nuremberg qui, lui, n'était « *pas lié par les règles techniques relatives à l'administration des preuves* » (art. 19), ni même tenu « *que soit rapportée la preuve de faits de notoriété publique* » (art. 21), l'assemblée qui prononça la peine de mort contre

Jésus-Christ, le Sanhédrin, était contraint par le droit hébraïque de s'en tenir strictement à une rigoureuse procédure coutumière, autrement dit de suivre des règles de justice obligatoires, consignées dans un traité, *La Mischna*, véritable code de la loi orale en vigueur à l'époque du Christ. Un chapitre de *La Mischna*, le *Traité des Sanhédrins*, réglemente avec précision l'administration de la justice de ce temps, sur la foi de quoi il devient possible de se rendre compte dans quelles conditions Jésus-Christ fut jugé et condamné.

Il y eut trois procès : le premier devant le Sanhédrin, le deuxième devant le Procureur de Judée et le troisième devant le Tétrarque de Galilée. Seul le Procureur détenait le droit du glaive (*jus gladii*), autrement dit celui de rendre un arrêt de mort. Ce droit, le Sanhédrin avait décidé de ne plus en faire usage, pour qu'il ne soit pas dit que l'occupant l'avait dépossédé de cette attribution, mais aussi parce que le Sanhédrin voulait laisser au représentant de Rome, afin de ne pas se compromettre, la responsabilité de l'ultime sanction. Deux audiences furent consacrées par le Sanhédrin au procès du Christ. Selon saint Jean, saint Matthieu et saint Marc, la première séance eu lieu la nuit du 14 nisan (mars). La seconde, le matin du même jour, fut décrite par saint Matthieu et saint Marc, mais ne fut racontée en détail que par saint Luc. A cause de l'imbroglio juridique résultant de l'imbrication de trois jurisdictions différentes, il n'est assurément pas possible, deux mille ans plus tard, de pouvoir dénombrer toutes les irrégularités qui entachèrent le procès du Christ.

Première séance du Sanhédrin

Première irrégularité : le moment du procès, car la loi interdit au Sanhédrin de tenir séance pendant la nuit. « *C'est la nuit..., la cohorte et les satellites des pontifes l'ont amené, munis d'épées et de bâtons, de lanternes et de torches.* » (Jean, XIII, 30 ; XVII, 3.) « *Qu'on traite une affaire capitale durant le jour, mais qu'on la suspende la nuit* ». (Mischna, traité Sanhédrin, ch. IV, No 1)

Deuxième irrégularité : qui vient confirmer la première irrégularité, car la loi interdit au Sanhédrin de siéger après le sacrifice du soir. « *Ils ne siégeront que depuis le sacrifice du matin jusqu'au sacrifice du soir* ». (Talmud de Jérusalem, traité Sanhédrin, ch. I, fol.19)

Troisième irrégularité : l'accusateur et le juge qui préside les débats sont confondus en une seule et même personne, le grand prêtre Caïphe. Il est évident que l'accusateur ne peut, en même temps, siéger en qualité de juge, cela toutes les législations, même l'hébraïque, en conviennent. « *Si... un témoin entreprend d'accuser un homme d'avoir violé la loi, dans ce démêlé qu'ils auront ensemble, ils se présenteront tous deux devant le Seigneur, en la présence des prêtres et des juges en charge de ce temps-là* ». (Deutéronome, XIX, 16, 17) Précisons que Caïphe « ...était celui qui avait donné ce conseil qu'il était utile qu'un seul homme mourût pour tous ». (Jean, XVIII, 14)

Quatrième irrégularité : l'absence de chefs d'accusation, car Caïphe, sans produire de témoins, commence par interroger Jésus sur ses disciples et sa doctrine (Jean, XVIII, 19), mais sans lui préciser de quoi il est inculpé. « *S'il se trouve parmi vous un homme ou une femme qui commettent le mal devant le Seigneur, vous recherchez très exactement si ce que l'on témoigne est vrai... et sur la déposition de deux ou trois témoins...* » (Deutéronome, XVII, 2-6). Jésus répondit : « *J'ai parlé publiquement au monde ; j'ai toujours enseigné dans la synagogue et dans le Temple, où les Juifs s'assemblent, et je n'ai rien dit en secret : pourquoi m'interroges-tu ? Interroge ceux qui ont entendu ce que je leur ai dit, voilà ceux qui savent ce que je leur enseigne* ». (Jean, XVIII, 28, 21). Par sa réponse, Jésus relève l'irrégularité de cette procédure, car il ignore toujours de quoi il est accusé et il n'a pas à devenir son propre accusateur. « *Nous avons pour fondement que nul ne peut se porter préjudice à lui-même* ». (Mischna, traité Sanhédrin, ch. VI, No 2)

Cinquième irrégularité : la violence faite à l'accusé. « *Après qu'il eut dit cela, un des valets qui étaient là donna un soufflet à Jésus, disant : Est-ce ainsi que tu réponds au Pontife ?* ». (Jean, XVIII, 22) Toute personne qui comparaît devant un tribunal est placée sous la protection de la loi et des juges. Non seulement, on frappe l'accusé, mais les juges ne réagissent pas. Or, selon la Torah et la Mischna le tribunal doit se comporter envers un accusé de manière humaine, voire même bienveillante : « *Mon fils, confessez votre faute... Ma très chère fille, quelle est la cause de votre péché* » (Josué, VII, 19. Mischna, Sota, chap. I, No 4) Après avoir subi cette violence gratuite, Jésus répondit : « *Si j'ai mal parlé, rends témoignage du mal ; mais si j'ai bien parlé pourquoi me frappes-tu ?* ». (Jean, XVIII, 23) Après ces paroles où Jésus ne demandait, conformément à son bon droit, que Caïphe prouve ses accusations, il devenait impossible de le condamner sans produire des témoins à charge.

Sixième irrégularité : la subornation de témoins par le Sanhédrin, qui s'efforçait de susciter des témoignages de complaisance contre l'accusé : « *Cependant les princes des prêtres et tout le*

conseil qu'étaient un faux témoignage contre Jésus pour le livrer à la mort, et ils n'en trouvaient pas, quoique beaucoup de faux témoins se fussent présentés. » (Marc, XIV, 55 ; Matthieu, XXVI, 59, 60)

Septième irrégularité : la violation de la procédure qui oblige le Sanhédrin à enjoindre aux témoins de ne dire que la vérité : « *Songe qu'une grande responsabilité pèse sur toi..., etc.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. IV, No 5)

Huitième irrégularité : en suscitant de faux témoins et en acceptant leurs faux témoignages, le Sanhédrin viole la loi qui le constraint à sanctionner les faux témoins. « *Beaucoup témoignaient faussement contre Jésus, et les témoignages ne s'accordaient pas. Enfin il vint deux faux témoins, qui se levèrent et portèrent de faux témoignages contre lui, en ces termes : nous l'avons entendu dire :* »

"Je puis détruire le temple de Dieu, et après trois jours le rebâtir. Je détruirai ce temple fait de main d'homme, et après trois jours j'en rebâtiarai un non fait de main d'homme."

Mais leur témoignage n'était pas uniforme. » (Marc, XIV, 56-61 ; Matthieu, XXVI, 60)

Neuvième irrégularité : qui concerne la forme dans laquelle les témoignages sont recueillis par le Sanhédrin, puisque la procédure interdit aux témoins de déposer ensemble, afin qu'ils ne puissent pas se concerter : « *Séparez-les l'un de l'autre, et je les examinerai.* » (Daniel, XIII, 51)

Dixième irrégularité : capitale, car en relation avec la valeur des témoignages. De telles accusations étaient de la plus extrême gravité. Or, on sait que Jésus n'a pas dit : « *Je puis détruire* », ni « *Je détruirai* », ainsi que le prétendaient les deux témoins, mais, très exactement : « *Détruisez ! Détruisez ce temple et je le rebâtirai en trois jours.* » (Jean, II, 19), ce qui voulait dire : Supposez que ce temple soit détruit..., etc. Encore faut-il comprendre que le sens du mot « *temple* » ne s'appliquait pas au temple matériel de Jérusalem, mais, selon l'apôtre saint Jean : « *Il entendait parler du temple de son corps* ». (Jean, II, 21). De plus, en utilisant le terme *solvite*, qui peut signifier détruire, mais qui, littéralement, veut dire *rompre les liens*, Jésus voulait dire « *Rompez les liens de ce temple !* » en parlant de son corps physique, ce qui éclaire le sens final de sa phrase « *Et en trois jours je le ressusciterai* (excitabo) », (et non pas « ...je le réédifierai (aedificabo) »). Si Jésus avait voulu parler du temple matériel de Jérusalem, il aurait utilisé les mots *détruire* et *édifier*, mais comme il se référat au temple mystique de son entité corporelle, il avait employé les termes *rompre les liens* et *ressusciter*. Il n'y a aucune ambiguïté dans les paroles du Christ, alors que les deux faux témoins l'étaient doublement : premièrement en prêtant à Jésus des paroles qu'il n'a jamais dites « *Je puis détruire, je détruirai* », deuxièmement, en imputant à Jésus des propos qui se rapportaient au temple matériel de Jérusalem, ce qui n'était nullement le cas.

Onzième irrégularité : le non respect de la concordance des témoignages car, d'après la loi hébraïque : « *Un témoignage était sans valeur si ceux qui le portaient n'étaient pas d'accord sur le même fait dans toutes ses parties.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. V, No 2) Le premier témoin en déclarant que Jésus avait dit : « *Je détruirai ce temple fait de main d'homme.* » alléguait que Jésus avait l'intention d'attenter au lieu sacré de la religion, tandis que le second, en prétendant que Jésus aurait dit : « *Je puis détruire le temple de Dieu* », ne prêtait au Christ qu'une parole de jactance et de forfanterie.

Douzième irrégularité : la récidive du cumul de la charge de magistrat du siège avec celle de l'accusateur public. En effet, Caïphe, en tant que juge et président du tribunal, s'était rendu compte que les témoignages laborieusement sollicités restaient insuffisants pour entraîner la condamnation de Jésus. Il change alors de tactique et se transforme à nouveau en accusateur public lors de ce troisième interrogatoire. Caïphe cherche manifestement à provoquer un délit d'audience en posant la question suivante : « *Je t'adjure par le Dieu vivant de nous dire si tu es le Christ !* ». L'indécence de cette question est manifeste puisque, selon la loi : « *Nous avons pour fondement que nul ne peut se porter préjudice à lui-même.* » (Mischna, traité Sanhédrin, chap. VI, No 2) Le piège est flagrant car, quelle que fût la réponse, une condamnation à mort devait en résulter. Si Jésus, se disait perfidement Caïphe, nie être le Fils de Dieu, il sera condamné comme imposteur, puisqu'il a enseigné le contraire. S'il avoue être le Fils de Dieu, il sera coupable d'avoir blasphémé. Ainsi, l'aveu était un crime, et le désaveu en était un autre ! Et Jésus répondit : « *Je le suis, tu l'as dit !* » (Marc, XIV, 61, 62)

Treizième irrégularité : le flagrant délit d'outrage à la religion et envers sa fonction sacrée que constitue le comportement hystérique de Caïphe en réaction à la réponse de Jésus : « *Alors le prince des prêtres déchira ses vêtements, disant : il a blasphémé ! Qu'avons-nous encore besoin de témoins ? Voilà que maintenant vous avez entendu le blasphème. Que vous en semble ?* » (Matthieu, XXVI, 65, 66) Par ce geste, Caïphe viole gravement la loi religieuse, parce que son vêtement était consacré par Dieu : « *Le pontife, c'est-à-dire celui qui est le grand prêtre parmi ses frères, sur la tête*

duquel l'huile de l'onction a été répandue, dont les mains ont été consacrées pour faire les fonctions du sacerdoce, et qui est revêtu des vêtements saints, ne déchirera point ses vêtements. » (Lévitique, XXI, 10)

Quatorzième irrégularité: la violation du devoir d'examiner sur le fond la réponse de l'accusé. Quand Jésus répond à Caïphe qu'il est le Fils de Dieu, le tribunal aurait dû examiner scrupuleusement si cela est vrai ou faux : « *Lorsque, après un examen très approfondi, vous aurez reconnu...* » (Deutéronome, XIX, 18)

Quinzième irrégularité: la violation du devoir de réserve que doit le grand prêtre vis-à-vis des autres juges, car en s'exclamant « *il a blasphémé !* », il ne laisse plus à ses collègues la possibilité d'émettre un avis différent du sien, son autorité étant réputée infaillible.

Seizième irrégularité: la violation de la procédure qui exige qu'un procès pénal ne peut exclure par anticipation d'éventuels témoins. Quand Caïphe proclame « *qu'avons-nous encore besoin de témoins !* », il commet un abus d'autorité au détriment de l'accusé, lequel est arbitrairement privé de la possibilité de produire ses propres témoins.

Dix-septième irrégularité: la violation de la procédure qui exige qu'un jugement ne soit pas sollicité, ni débattu avant terme. En suggérant « *que vous semble ?* », Caïphe tente d'influencer l'avis des autres juges, alors que « *c'est chacun à son tour que les juges absolvent ou condamnent.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. XV, No 5)

Dix-huitième irrégularité: la violation de la procédure qui impose aux juges de délibérer avant de rendre un jugement. Quand l'ensemble des juges s'exclament, en réaction aux paroles du grand prêtre, « *il est digne de mort !* », le tribunal, à la seule injonction de Caïphe, renonce à toute délibération, alors que, selon la loi, « *Ayant remis le jugement, les juges s'assemblent et recommencent entre eux l'examen de la cause.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. V, No 5)

Dix-neuvième irrégularité: la violation du délai imparti pour valider un jugement de culpabilité dans une cause criminelle, car une sentence de mort ne pouvait être prononcée que le lendemain du jour où le procès avait commencé. En l'occurrence, la sentence de mort est rendue le même jour, alors que « *Tout jugement criminel peut se terminer le jour même où il a commencé, si le résultat des débats est l'acquittement de l'accusé. Mais si l'on doit prononcer la peine capitale, il ne devra finir que le jour suivant.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. IV, No 1)

Vingtième irrégularité: la violation de la procédure qui veut que deux greffiers recueillent et comptent les voix des juges. En fait, tous s'écrièrent : « *il est digne de mort !* ». Cette injonction ne saurait dispenser les juges de voter chacun leur tour, comme le prévoit la procédure : « *A chacune des deux extrémités du Sanhédrin était placé un secrétaire chargé de recueillir les votes : l'un, ceux qui absolvaient ; l'autre, ceux qui condamnaient.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. IV, No 3)

Vingt-et-unième irrégularité: les sévices arbitraires infligés à Jésus par les sbires du Sanhédrin pendant sa garde à vue nocturne : « *Ils lui crachèrent au visage et le frappèrent à coups de poings ; d'autres lui voilèrent la face et le soufflant lui disaient : Christ, prophétise-nous qui est celui qui t'a frappé.* » (Matthieu, XXVI, 67, 68 ; Marc, XIV, 65). Ces violences constituent une récidive aggravante de la cinquième irrégularité.

Seconde séance du Sanhédrin

Loin de revenir à la légalité, le Sanhédrin va aggraver les irrégularités du jour précédent par de nouvelles infractions.

Vingt-deuxième irrégularité: la récidive aggravante de la deuxième irrégularité, à savoir l'interdiction formelle qui veut que le Sanhédrin ne puisse siéger valablement avant d'avoir accompli le sacrifice du matin : « *Ils [les membres du Sanhédrin] siégeaient depuis le sacrifice du matin jusqu'au sacrifice du soir.* » (Talmud de Jérusalem, traité Sanhédrin, ch. I, fol. 19) Or, selon les Evangiles, « *Dès le matin, aussitôt qu'il fit jour, les princes des prêtres s'assemblèrent avec les anciens du peuple, et les scribes, et tout le conseil pour délibérer contre Jésus, afin de le livrer à la mort.* » (Marc, XV, 1 ; Luc, XXII, 66 ; Matthieu, XXVII, 1) En se réunissant à l'aube du jour, les membres du Sanhédrin ne pouvaient participer en même temps au sacrifice du matin.

Vingt-troisième irrégularité: la violation par le Sanhédrin des fériés judiciaires. Le Sanhédrin ne peut siéger un vendredi, veille du jour du sabbat. « *Ils ne jugeront ni la veille du sabbat, ni la veille d'un jour de fête.* » (Mischna, traité Sanhédrin, ch. IV, No 1)

Vingt-quatrième irrégularité : la violation de la procédure qui veut qu'un accusé ne puisse se nuire à lui-même. « *Nous avons pour fondement que nul ne peut se porter préjudice à lui-même* ». (Mischna, traité Sanhédrin, ch. VI, No 2) Or, « ... ils [le Sanhédrin] le firent venir dans leur assemblée, disant : si tu es le Christ. Dis-le nous. » (Luc, XXII, 66) Comme le tribunal ne pouvait prouver ses accusations fallacieuses, il était obligé de solliciter l'accusé pour obtenir la confirmation du premier jugement en l'incitant à commettre un nouveau délit d'audience. Le Sanhédrin se doute bien que Jésus ne va pas se renier et confirmera ses déclarations : « *Jésus leur répondit : si je vous le dis, vous ne me croirez pas ; et si je vous interroge, vous ne me répondrez pas, ni ne me renverrez. Mais de là le Fils de l'Homme sera assis à la droite de la puissance de Dieu.* » (Luc, XXII, 67-69) Cette réponse montre que le Christ a perçu le piège tendu par le Sanhédrin. Il répond en toute connaissance de cause, sans se dérober. « *Alors ils dirent tous : tu es donc le Fils de Dieu ?* » (Luc, XXII, 70) « *Et Jésus répondit : vous le dites, je le suis !* » (Luc, XXII, 70)

Vingt-cinquième irrégularité : la récidive aggravante de la dix-huitième irrégularité, à savoir une sentence prononcée sans délibération préalable. « *Et eux [le Sanhédrin] repartirent : qu'avons-nous besoin d'autre témoignage ? Car nous-mêmes nous l'avons entendu de sa bouche !* » (Luc, XXII, 70, 71). Par conséquent, le Sanhédrin refuse à nouveau de vérifier les déclarations de Jésus, comme la procédure le lui commande.

Vingt-sixième irrégularité : la récidive aggravante de la dix-neuvième l'infraction perpétrée la veille, à savoir l'obligation d'attendre le jour suivant pour prononcer une sentence de mort.

Vingt-septième irrégularité : la violation de la règle qui voulait que le Sanhédrin ne pouvait prononcer de sentence de mort ailleurs que dans la salle des pierres taillées : « *Il ne pouvait y avoir de sentence capitale qu'autant que le Sanhédrin siégeait en son lieu, dans la salle des pierres taillées.* » (Talmud de Babylone, traité Abboda-Zara ou de l'idolâtrie, chap. I, fol. 8 – Maïmonide, traité Sanhédrin, ch. XIV) Or, l'Evangile est clair sur ce point : « *Ils conduisirent Jésus de chez Caïphe au prétoire de Pilate !* » (Jean, XVIII, 26)

(Source : A. et J. Lémann, Valeur de l'Assemblée qui prononça la peine de mort contre Jésus-Christ, coéditions Tradiffusion/Sainte Jeanne d'Arc, 1997, 122 pages)

Même en tenant compte des critères de la justice sommaire de l'époque (l'assistance d'un avocat n'était pas obligatoire, absence de tribunal d'appel), l'accumulation des violations de procédure des règles de ce temps est à la mesure des énormités de l'accusation. Mais, comme le dit ce précepte talmudique qui, lui, fait fi des époques et des circonstances : « ***Il vaut mieux violer la Loi que permettre qu'elle soit oubliée*** »

Nous avons vu que le Sanhédrin avait renoncé de lui-même à exercer le droit du glaive. Par conséquent, la sentence de mort devait être confirmée par Ponce Pilate, en sa qualité de Procureur de Judée et de représentant de Rome.

Au cours de ce deuxième procès, Ponce Pilate se rend compte que le condamné est innocent des accusations portées contre lui. Mieux encore, il n'hésite pas à proclamer à la face des représentants du Sanhédrin que Jésus est un « Juste », autrement dit qu'il n'est pas seulement innocent mais, qu'en plus, Rome le considère comme un des meilleurs parmi les Juifs. Mais le Sanhédrin ne veut rien savoir des « suggestions » du Procureur. Ponce Pilate joue alors une autre carte : à plusieurs reprises, il tend la perche à Jésus et attend de lui une réponse qui lui permettrait de le disculper publiquement et de rabattre la vindicte hystérique et meurtrière du Sanhédrin. Mais la Vérité ne se marchande pas... Pour Ponce Pilate, l'enfer sera pavé de bonnes intentions... Comme nos modernes dirigeants, il cédera à la pression des ancêtres des actuels représentants du « lobby qui n'existe pas ».

Le troisième procès de Jésus relevait de la juridiction du roitelet Hérode Antipas, Tétrarque de Galilée, car Jésus était galiléen. On sait que le Tétrarque, sans se prononcer sur le fond de l'affaire, ne vit Jésus que pour le renvoyer aussitôt devant le Procureur de Judée. C'est peut-être ce fantoche qui anticipe le mieux ce que sont devenus les dirigeants politiques de notre époque.

Mais, selon le Talmud, les affres de la Passion et de la Crucifixion ne sont qu'une délicate mise en condition réservée au blasphémateur, un hors-d'œuvre préalable au châtiment éternel et perpétuel que doit subir le Christ pour le punir à jamais de ses crimes abominables. On reconnaîtra dans le scénario délirant de cette fable perverse toutes les obsessions qui serviront, quelques siècles plus tard, à élaborer le mythe cruel de l'« Holocauste ».

« *Au premier siècle de notre ère, un certain Onkelos, fils de Kalonikos et de la sœur de l'empereur Titus, envisagea de se convertir au judaïsme. En conséquence il décida d'évoquer par la nécromancie les ombres de trois ennemis jurés des Juifs : Titus, Balaam et Jésus. Titus avait ruiné*

Jérusalem en l'an 70 ; Balaam avait été un prophète mésopotamien envoyé par le roi Moab pour maudire les Hébreux ; Jésus avait été un « faux Messie ». Aux trois, Onkelos posa la même question : « Qui, dans l'autre monde, est tenu dans la plus haute estime ? » Tous trois répondirent : « Israël ». Et Jésus, pour sa part, conseilla à Onkelos, à propos des Juifs : « Recherche leur bien-être, ne cherche pas à leur faire de mal. Quiconque les touche, touche à la prunelle de ses yeux. » Puis, à chacun des trois, Onkelos posa une autre question : « Quelle est votre punition ? »

- *Titus lui répondit que, chaque jour, ses cendres étaient rassemblées, faisaient l'objet d'une condamnation, étaient brûlées à nouveau et, enfin, répandues sur les sept mers.*
- *Balaam lui répondit qu'il était plongé dans du sperme en ébullition.*
- ***Jésus, pour sa part, lui répondit qu'il était plongé dans des excréments en ébullition.***

(Source : *Der Babylonische Talmud* (Gittin, V, VI, Fol. 571), Jüdischer Verlag, Berlin, 1932, page 368, et *The Babylonian Talmud*, Soncino Press, Londres, 1936, pages 260-261)

V&J No 29 – mai 2004

92. – Rien de nouveau sous le soleil de Satan...

L'atavisme des peuples enchaînerait les générations dans la fatalité d'un éternel retour des mêmes comportements. Le Peuple élu cultive l'« Holocauste » au point de vouloir en faire un culte universel, autrement dit la nouvelle religion du mondialisme. Ne nous y trompons pas, car il y a « Holocauste » et holocauste. Celui sans les guillemets concerne les peuples qui ne sont plus là, et pour cause, pour affirmer qu'ils furent victimes d'un génocide.

Avec les guillemets, l'« Holocauste » sacrifie le Peuple élu, et devient l'unique fait historique ayant force de loi de toute l'histoire de l'humanité. Les securistes apprennent comment, dans l'urgence, reconnaître les cas graves des cas bénins : ceux qui crient le plus fort, eh bien ! ce sont justement les cas bénins, car les grands blessés sont le plus souvent inconscients, et les morts ne se plaindront plus jamais... En 1915 déjà, une organisation juive américaine adressait une supplique au Pape Benoît XV pour se plaindre d'un génocide dont auraient été victimes des millions de Juifs pendant la Première guerre mondiale : avec le recul, on comprend que ces allégations, dont les historiens ne retiendront rien, allaient engendrer tous les poncifs d'où naîtra, trente ans plus tard, un mythe de l'« Holocauste » bien rôdé par ce premier coup de semonce. (Source : André Spire, *Les Juifs et la guerre*, Payot, 1917, pages 272-274)

Telle une image en négatif, ces mêmes poncifs se retrouvent dans l'Ancien Testament, qui est un véritable breviaire des atrocités perpétrées par le Peuple élu au détriment des tribus voisines. Car ce sont les Juifs eux-mêmes qui se vantent à longueur de pages de leurs exploits génocidaires et autres massacres collectifs. On comprend ainsi pourquoi, atavisme oblige, le Peuple élu est obsédé par l'idée qu'un bon massacre reste la solution idéale pour résoudre tous les problèmes. Première victime de la politique génocidaire appliquée par l'entité sioniste, le peuple palestinien est bien placé pour le savoir.

En prêtant à autrui ses propres intentions, on comprend mieux pourquoi l'inconscient collectif du peuple juif est hanté par le sang. D'ailleurs, la seule scène censurée du film de Mel Gibson, *La Passion du Christ*, (suite aux pressions du « lobby »), n'est-elle pas celle où le peuple juif appelle le sang, après que Ponce Pilate eût finalement livré Jésus au Sanhédrin pour qu'il soit crucifié : « *Et tout le peuple répondit : que son sang retombe sur nous et sur nos enfants !* » (Matthieu, 27, vers. 25). Et dire que ce sont les mêmes qui font maintenant la loi chez nous...

V&J No 30 – juin 2004

93. – Au cœur de la Question juive

Quels sont les plus grands défis de notre époque troublée ? les guerres ? la faim dans le monde ? le chômage ? la pollution ? Bagatelles que tout cela. Quand les représentants de cinquante-cinq pays

membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), se retrouvent à Paris pour contrer le « racisme » sur Internet, on aura compris qu'il s'agit pour ces gens-là d'aborder le seul vrai problème qui les préoccupe vraiment : s'assurer que plus rien ne viendra troubler ce monde virtuel qu'ils veulent nous imposer par, entre autres moyens coercitifs, un contrôle absolu des médias (*Le Figaro* du 16 juin 2004). Ce monde virtuel, autrement dit né d'artifices, ne s'est pas fait en un jour. Sa gestation reste un secret bien gardé. Il existe quelques clés permettant d'en découvrir les arcanes. L'une d'elle est un document absolument introuvable que **V&J** a décidé de publier intégralement sur Internet. Les lecteurs de la présente lettre pourront lire un extrait de cette *Russie juive* que Kalixt de Wolski publia en français, à Paris, à la fin du XIXème siècle, assurément avant la parution des *Protocoles des Sages de Sion*. Si d'autres ouvrages-clés, comme *Les Protocoles* ou *Le Juif international* publié par Henry Ford sont, pour l'un, un exposé théorique des moyens mis en œuvre par le Kahal pour s'assurer la suprématie mondiale et, pour le second, une critique pertinente des effets de ces mêmes méthodes dans les Etats-Unis des années mil neuf cent vingt, le livre de Kalixt de Wolsky, quant à lui, divulgue les dessous de la *Question juive*, à savoir comment, concrètement, fonctionne le Kahal, un Kahal certes limité à la Russie, mais dont le fonctionnement peut s'extraire à l'échelle de la planète et de notre époque. Pour écrire son livre, Kalixt de Wolsky s'est fondé sur l'ouvrage d'un certain Brafmann, un Juif converti, qui avait publié en langue russe, à Vilna, en 1870, un ouvrage intitulé *Le Livre du Kahal*. Inutile de dire que ce livre sema la panique parmi les communautés juives de Russie en révélant leurs secrets les mieux gardés. Les exemplaires de la première édition furent systématiquement achetés par les Juifs eux-mêmes pour être aussitôt détruits. Un érudit russe, Kalixt de Wolski, a eu la chance de pouvoir s'en procurer un exemplaire et d'en tirer la substantifique moelle de sa propre étude. L'extrait ci-dessous est le texte du discours que le rabbin Reichhorn prononça à Prague en 1869 sur la tombe du grand rabbin Siméon Ben Juda. Ce discours, extrait lui-même d'un ouvrage anglais publié par sir John Readclif, intitulé *Compte-rendu des événements politico-historiques survenus dans les dix dernières années*, dévoile la persistance avec laquelle le peuple juif poursuit, de temps immémorial et par tous les moyens possibles, l'objectif de « régner sur la terre ». La confrontation d'un passage prophétique de ce discours – reproduit dans son intégralité ci-dessous – où il déclare que « ***Si l'Or est la première puissance de ce monde, la seconde est sans contre-dit la Presse.*** » vient corroborer les objectifs de la dernière réunion l'OSCE à Paris. La boucle est ainsi bouclée et le but suprême du Kahal semble sur le point d'être atteint. Mais, nous dira-t-on, comme pour *Les Protocoles des Sages de Sion*, un tel document est-il véritable ? La preuve indiscutable de son authenticité, c'est qu'il fut publié pour la première fois en 1880 par la *Revue des Etudes Juives*...

Le rabbin Reichhorn a la parole

« Nos pères ont légué aux élus d'Israël le devoir de se réunir, au moins une fois chaque siècle, autour de la tombe du grand maître Caleb, saint rabbin Siméon Ben Juda, dont la science livre aux élus de chaque génération le pouvoir sur toute la terre et l'autorité sur tous les descendants d'Israël.

« Voilà déjà dix-huit siècles que dure la guerre du peuple d'Israël avec cette puissance qui avait été promise à Abraham, mais qui lui avait été ravie par la Croix. Foulé aux pieds, humilié par ses ennemis, sans cesse sous la menace de la mort, de la persécution, de rapt et de viols de toute espèce, le peuple d'Israël pourtant n'a point succombé; et, s'il s'est dispersé sur toute la surface de la terre, c'est que toute la terre doit lui appartenir.

« Depuis plusieurs siècles, nos savants luttent courageusement et avec une persévérance que rien ne peut abattre contre la Croix. Notre peuple s'élève graduellement et, chaque jour, sa puissance grandit. A nous appartient ce dieu du jour qu'Aaron nous a élevé au Désert, ce Veau d'Or, cette Divinité universelle de l'époque !

« Lors donc, lorsque nous nous serons rendus les uniques possesseurs de tout l'or de la terre, la vraie puissance passera entre nos mains, et alors s'accompliront les promesses qui ont été faites à Abraham.

« L'or, la plus grande puissance sur la terre, — l'or, qui est la force, la récompense, l'instrument de toute la jouissance, et que tout homme craint et convoite, — voilà le grand mystère, la profonde science de l'esprit qui régit le monde ! Voilà l'avenir !...

« Dix-huit siècles ont appartenu à nos ennemis, mais le siècle actuel et les siècles futurs doivent nous appartenir à nous, peuple d'Israël, et nous appartiendront sûrement.

« Voici la dixième fois, depuis mille ans de lutte atroce et incessante avec nos ennemis, que se réunissent dans ce cimetière, auprès de la tombe de notre grand maître Caleb, saint rabbin Siméon

Ben Juda, les élus de chaque génération du peuple d'Israël, afin de se concerter sur les moyens de tirer avantage, pour notre cause, des grandes fautes et péchés que ne cessent de commettre nos ennemis, les Chrétiens.

« Chaque fois, le nouveau Sanhédrin a proclamé et prêché la lutte sans merci avec ces ennemis. Mais, dans nul des précédents siècles, nos ancêtres n'étaient parvenus à concentrer entre nos mains autant d'or, conséquemment de puissance, que ce que le XIXe siècle nous en a départi. Nous pouvons donc nous flatter, sans téméraire illusion, d'atteindre bientôt notre but, et porter un regard assuré sur notre avenir.

« Les temps des persécutions et les humiliations, — ces temps sombres et douloureux que le peuple d'Israël a supportés avec une si héroïque patience, — sont fort heureusement passés pour nous, grâce au progrès de la civilisation chez les Chrétiens, et ce progrès est le meilleur bouclier derrière lequel nous puissions nous abriter et agir, pour franchir d'un pas rapide et ferme l'espace qui nous sépare encore de notre but suprême.

« Jetons seulement les yeux sur l'état matériel de l'Europe, et analysons les ressources que se sont procurées les Israélites depuis le commencement du siècle actuel, par le seul fait de la concentration entre leurs mains des immenses capitaux dont ils disposent en ce moment. Ainsi, à Paris, à Londres, à Vienne, à Berlin, à Amsterdam, à Hambourg, à Rome, à Naples, etc., et chez tous les Rothschild, partout, les Israélites sont maîtres de la situation financière, par la possession de plusieurs milliards ; sans compter que, dans chaque localité de second et troisième ordre, ce sont eux encore qui sont les détenteurs des fonds en circulation, et que partout, sans les fils d'Israël, sans leur influence immédiate, aucune opération financière, aucun travail important, ne peuvent s'exécuter.

« Aujourd'hui, tous les empereurs, rois et princes régnants sont obérés de dettes, contractées pour l'entretien d'armées nombreuses et permanentes, afin de soutenir leurs trônes chancelants. La Bourse cote et règle ces dettes, et nous sommes en grande partie maîtres de la Bourse sur presque toutes les places. C'est donc à faciliter encore, de plus en plus, les emprunts qu'il nous faut étudier, afin de nous rendre seuls régulateurs de toutes les valeurs et, autant que faire se pourra, prendre en nantissement des capitaux que nous fournissons aux pays, l'exploitation de leurs lignes ferroviaires, de leurs mines, de leurs forêts, de leurs grandes forges et fabriques, ainsi que d'autres immeubles, voire même l'administration des impôts.

« L'agriculture restera toujours la grande richesse de chaque pays. La possession des grandes propriétés territoriales vaudra toujours des honneurs et une grande influence aux titulaires. Il suit de là que nos efforts doivent tendre aussi à ce que nos frères en Israël fassent d'importantes acquisitions territoriales. Nous devons donc pousser autant que possible au fractionnement de ces grandes propriétés, afin de nous en rendre l'acquisition plus prompte et plus facile.

« Sous le prétexte de venir en aide aux classes travailleuses, il faut faire supporter aux grands possesseurs de la terre tout le poids des impôts, et lorsque les propriétés auront passé dans nos mains, tout le travail des journaliers et prolétaires chrétiens deviendra pour nous la source d'immenses bénéfices.

« La pauvreté c'est l'esclavage, a dit un poète. Le prolétariat est le très humble serviteur de la spéculation. Mais l'oppression et l'influence sont les très humbles servantes de l'esprit qu'inspire et stimule la ruse. Et qui donc pourrait refuser aux enfants d'Israël l'esprit, la prudence et la perspicacité ?

« Notre peuple est ambitieux, orgueilleux et avide de jouissance. Où il y a de la lumière, il y a aussi de l'ombre, et ce n'est pas sans raison que notre Dieu a donné à son peuple choisi la vitalité du serpent, la ruse du renard, le coup d'œil du faucon, la mémoire du chien, la solidarité et l'instinct d'association des castors.

« Nous avons gémi dans l'esclavage de Babylone, et nous sommes devenus puissants !

« Nos temples ont été détruits, et nous avons relevé des milliers de temples à leur place !

« Dix-huit siècles durant, nous fûmes esclaves, et dans le siècle présent nous nous sommes relevés et placés au-dessus de tous les autres peuples !

« On dit que nombre de nos frères en Israël se convertissent et acceptent le baptême chrétien... Qu'importe !... Les baptisés peuvent nous servir parfaitement ; ils peuvent devenir pour nous des auxiliaires pour marcher vers de nouveaux horizons, qui nous sont encore actuellement inconnus ; car les néophytes tiennent toujours à nous, et, malgré le baptême de leur corps, leur esprit et leurs âmes restent toujours fidèles à Israël. D'ici un siècle au plus, ce ne seront plus les enfants d'Israël qui voudront se faire Chrétiens, mais bien les Chrétiens qui se rangeront à notre sainte foi, mais alors Israël les repoussera avec mépris !

« L'Eglise chrétienne étant un de nos plus dangereux ennemis, nous devons travailler avec persévérence à amoindrir son influence. Il faut donc greffer, autant que possible, dans les intelligences de ceux qui professent la religion chrétienne, les idées de libre pensée, de scepticisme, de schisme, et provoquer les disputes religieuses, si naturellement fécondes en divisions et en sectes dans le christianisme. Logiquement, il faut commencer par déprécier les ministres de cette religion ; déclarons-leur une guerre ouverte, provoquons les soupçons sur leur dévotion, sur leur conduite privée, et, par le ridicule et le persiflage, nous aurons raison de la considération attachée à l'état et à l'habit.

« L'Eglise a pour ennemie naturelle la lumière, qui est le résultat de l'instruction, effet naturel de la propagation multiple des écoles. Attachons-nous à gagner de l'influence sur les jeunes élèves. L'idée du progrès a pour conséquence l'égalité de toutes les religions, laquelle à son tour conduit à la suppression, dans les programmes des études, des leçons de religion chrétienne. Les Israélites, par adresse et science, obtiendront sans difficulté les chaires et les places de professeurs dans les écoles chrétiennes. Par là, l'éducation religieuse restera reléguée dans la famille, et comme, dans la plupart des familles, le temps manque pour surveiller cette branche d'enseignement, l'esprit religieux s'amoindrira par degré et, peu à peu, disparaîtra complètement.

« Chaque guerre, chaque révolution, chaque ébranlement politique ou religieux arrivé dans le monde chrétien, rapprochent le moment où nous atteindrons le but suprême vers lequel nous tendons.

« Le commerce et la spéculation, deux branches fécondes en gros bénéfices, ne doivent jamais sortir des mains des Israélites. Et d'abord il faut accaparer le commerce de l'alcool, du beurre, du pain et du vin, car par là nous nous rendrons maîtres absous de toute l'agriculture et en général de toute l'économie rurale. Nous serons les dispensateurs du grain à tous, mais s'il survenait quelques mécontentements produits par la misère chez les prolétaires, il nous sera toujours facile d'en rejeter la responsabilité sur les gouvernements.

« Tous les emplois publics doivent être accessibles aux Israélites, et, une fois devenus titulaires, nous saurons, par l'obséquiosité et par la perspicacité de nos agents, pénétrer jusqu'à la première source de la véritable influence et du véritable pouvoir. Il est entendu qu'il ne s'agit ici que de ces emplois auxquels sont attachés les honneurs, le pouvoir et les priviléges ; car, pour ceux qui exigent le savoir, le travail et la peine, ils peuvent et doivent être abandonnés aux Chrétiens. La magistrature est pour nous une institution de première importance. La carrière du barreau développe le plus la faculté de civilisation et initie le plus aux affaires de nos ennemis naturels, les Chrétiens, et c'est par là que nous pouvons les réduire à notre merci. Pourquoi les Israélites ne deviendraient-ils pas ministres de l'instruction publique, quand ils ont si souvent eu le portefeuille des finances ? Les Israélites doivent aussi aspirer au rang de législateurs, en vue de travailler à l'abrogation des lois faites par les Goyim contre les enfants d'Israël, les seuls vrais fidèles par leur invariable attachement aux saintes lois d'Abraham.

« Du reste, sur ce point, notre plan touche à la plus complète réalisation ; car le progrès nous a presque partout reconnu et accordé les mêmes droits de cité qu'aux Chrétiens ; mais ce qu'il importe d'obtenir, ce qui doit être l'objet de nos incessants efforts, c'est une loi moins sévère sur la banqueroute. Nous en ferons pour nous une mine d'or bien plus riche que ne furent jadis les mines de Californie.

« Le peuple d'Israël doit diriger son ambition vers ce haut degré de pouvoir d'où découlent la considération et les honneurs. Le moyen le plus efficace d'y parvenir est d'avoir la haute main sur toutes les associations industrielles, financières et commerciales, en se gardant de tout piège et de toute séduction qui pourrait l'exposer au danger de poursuites judiciaires devant les tribunaux du pays. Il apportera donc, dans le choix de ces sortes de spéculations, la prudence et le tact, qui sont le propre de son aptitude congénitale pour les affaires. Nous ne devons être étrangers à rien de ce qui conquiert une place distinguée dans la société : philosophie, médecine, droit, musique, économie politique, en un mot, toutes les branches de la science, de l'art et de la littérature sont un vaste champ où les succès doivent nous faire la part large et mettre en relief notre aptitude. Ces vocations sont inséparables de la spéculation. Ainsi, la production d'une composition musicale, ne fût-elle que très médiocre, fournira aux nôtres une raison plausible d'élever sur un piédestal et d'entourer d'une auréole l'Israélite qui en sera l'auteur. Quant aux sciences, médecine et philosophie, elles doivent faire également partie de notre domaine intellectuel. Un médecin est initié aux plus intimes secrets de la famille, et a, comme tel, entre ses mains la santé et la vie de nos mortels ennemis, les Chrétiens.

« Nous devons encourager les alliances matrimoniales entre Israélites et Chrétiens. Car le peuple d'Israël, sans risquer de perdre à ce contrat, ne peut que profiter de ces alliances. L'introduction

d'une minime quantité de sang impur dans notre race, élue par Dieu, ne saurait la corrompre ; et nos fils et nos filles fourniront, par ces mariages, des alliances avec les familles chrétiennes en possession de quelque descendant et pouvoir. En échange de l'argent que nous donnerons, il est juste que nous en obtenions l'équivalent en influence sur tout ce qui nous entoure. La parenté avec les Chrétiens n'emporte pas une déviation de la voie que nous nous sommes tracée ; au contraire, avec un peu d'adresse, elle nous rendra en quelque sorte les arbitres de leur destinée. Il serait désirable que les Israélites s'abstinent d'avoir pour maîtresses des femmes de notre sainte religion et qu'ils les choisissent pour ce rôle parmi les vierges chrétiennes. Remplacer le sacrement du mariage à l'Eglise par un simple contrat devant une autorité civile quelconque, serait pour nous d'une très grande importance, car alors les femmes chrétiennes afflueraient dans notre camp.

« Si l'Or est la première puissance de ce monde, la seconde est sans contredit la Presse.

« Mais que peut la seconde sans la première ?... Comme nous ne pouvons réaliser tout ce qui a été dit et projeté plus haut sans le secours de la Presse, il faut que les nôtres président à la direction de tous les journaux quotidiens, dans chaque pays. La possession de l'or, l'habileté dans le choix et l'emploi des moyens d'assouplissement des capacités vénales, nous rendront les arbitres de l'opinion publique et nous donneront l'empire sur les masses.

« En marchant ainsi, pas à pas, dans cette voie, et avec la persévérance qui est notre grande vertu, nous repousserons les Chrétiens et rendrons nulle leur influence. Nous dicterons au monde ce en quoi il doit avoir foi, ce qu'il doit honorer et ce qu'il doit maudire. Peut-être quelques individualités s'élèveront-elles contre nous et nous lanceront-elles l'injure et l'anathème, mais les masses dociles et ignorantes nous écouteront et prendront notre parti. Une fois maîtres absolus de la presse, nous pourrons changer à notre gré les idées sur l'honneur, sur la vertu, sur la droiture du caractère, et porter la première atteinte et le premier coup à cette institution, sacro-sainte jusqu'à présent, la famille, et en consommer la dissolution. Nous pourrons extirper la croyance et la foi dans tout ce que nos ennemis, les Chrétiens, ont jusqu'à ce moment vénéré, et, nous faisant une arme de l'entraînement des passions, nous déclarerons une guerre ouverte à tout ce qu'on respecte et vénère encore.

« Que tout soit compris, noté, et que chaque enfant d'Israël se pénètre de ces vrais principes. Alors notre puissance croîtra comme un arbre gigantesque, dont les branches porteront des fruits qui se nomment richesse, jouissance, bonheur, pouvoir, en compensation de cette condition hideuse qui, pendant de longs siècles, a été l'unique lot du peuple d'Israël !

« Lorsqu'un des nôtres fait un pas en avant, que l'autre le suive de près ; que, si le pied lui glisse, il soit secouru et relevé par ses coreligionnaires. Si un Israélite est cité devant les tribunaux du pays qu'il habite, que ses frères en religion s'empressent à lui donner aide et assistance, mais seulement lorsque le prévenu aura agi conformément aux lois qu'Israël observe strictement et garde depuis tant de siècles.

« Notre peuple est conservateur, fidèle aux cérémonies religieuses et aux usages que nous ont légués nos ancêtres. Notre intérêt exige qu'au moins nous simulions le zèle pour les questions sociales qui sont à l'ordre du jour, celles surtout qui ont trait à l'amélioration du sort des travailleurs ; mais en réalité nos efforts doivent tendre à nous emparer de ce mouvement de l'opinion publique et à le diriger sur les questions publiques. L'aveuglement des masses, leur propension à se livrer à l'éloquence, aussi vide que sonore, dont retentissent les carrefours, en font une proie facile et un docile instrument de popularité et de crédit. Nous trouverons sans difficulté parmi les nôtres l'expression de sentiments factices et autant d'éloquence que les Chrétiens sincères en trouvent dans leur enthousiasme.

« Il faut autant que possible entretenir le prolétariat, le soumettre à ceux qui ont le maniement de l'argent. Par ce moyen, nous soulèverons les masses, quand nous le voudrons ; nous les pousserons aux bouleversements, aux révolutions, et chacune de ces catastrophes avance d'un grand pas nos intérêts intimes et nous rapproche rapidement de notre unique but : celui de RÉGNER SUR LA TERRE, comme cela a été promis à notre père Abraham ».

94. – Les tueurs débarquent...

L'affaire Grossrieder, du nom de ce policier fribourgeois trop zélé, avait défrayé la chronique en révélant les liens existants entre le gouvernement cantonal et la mafia juive de Russie, dont nul n'ignore plus qu'elle a pignon sur rue en ville de Fribourg.

L'affaire Conus, du nom d'un honnête citoyen victime d'une procédure abusive, avait mis à jour la collusion de la magistrature et du barreau fribourgeois pour tondre jusqu'à l'os le justiciable.

Ces scandales à répétition suscitent la sainte colère du citoyen, qui commence à comprendre que les voleurs ne sont pas seulement dans la rue. Ceci expliquant cela, le gouvernement cantonal présentait le 18 juin 2004 à Fribourg son plan de sécurité pour les fonctionnaires, de plus en plus souvent confrontés, paraît-il, à des citoyens agressifs. Gageons que le fameux « plan de sécurité » s'appliquera surtout aux membres du Conseil d'Etat, tant il semble superflu de placer un gorille derrière chaque représentant de la chiourme bureaucratique.

Voilà un marché en or pour *International Security Academy Israel* (ISAI), une entreprise qui vient d'ouvrir des bureaux à Gwatt, près du lac de Thoune, où elle dispose d'un bâtiment et d'un terrain d'entraînement. Cette prestigieuse société spécialisée dans la « sécurité », et qui reprend à grande échelle la bonne vieille formule du pompier pyromane, fut fondée voici douze ans par d'anciens officiers de Tsahal. Ses mercenaires font, paraît-il, du bon travail en Irak...

De telles références ne peuvent que séduire les bravaches du Conseil d'Etat : après avoir cassé du Palestinien et de l'Irakien, les tueurs sionistes viendront se mettre au vert dans la paisible Suisse pour mater les « citoyens querulous », selon la formule consacrée, et mieux assurer la protection de leurs obligés du Conseil d'Etat... Le contribuable fribourgeois sera bien aise d'apprendre que les services de cette société seront facturés 9000 € par mois et par personne. Quand on aime – ses chers dirigeants – on ne compte pas...

(Source : *Le Matin-Dimanche* du 20 juin 2004)

V&J No 31 – juillet 2004

95. – ... Valentin déroule le tapis rouge !

Valentin Roschacher, Procureur général de la Confédération a, par exception, travaillé ce lundi 21 juin 2004 pour tenir une conférence de presse au cours de laquelle il a pris la peine d'expliquer pourquoi il ne faisait quasiment rien, et pourquoi il valait mieux pour ses services en faire le moins possible.

Son illustre devancière, Carla Del Ponte, propulsée au Tribunal pénal international de la Haye à cause de ses gaffes à répétition a, en quelque sorte, dicté par sa conduite la politique de son successeur, lequel a estimé, avec pertinence, qu'en ne faisant rien, il éviterait de commettre des impairs. Exemple à ne pas suivre : que ses services arrêtent, par inadvertance, un trafiquant de drogue israélien ou un membre de la mafia juive de Russie placé sous la haute protection du Conseil d'Etat du canton de Fribourg, ce qui, évidemment, lui vaudrait d'être limogé sur l'heure.

Nouveau joujou du Procureur général, le Tribunal pénal fédéral de Bellinzona, ouvert en avril dernier, n'a pour l'instant que deux dossiers à se mettre sous la dent, ce qui justifie assurément que ses services occupent plus de 500 fonctionnaires... Il est vrai que la Police fédérale a quand même une mission très importante à remplir pour protéger les braves gens : exercer une vigilance constante devant les petits écrans pour combattre la présence de sites « racistes » sur Internet... C'est en tout cas l'engagement que les délégués de la Confédération ont pris lors de la récente réunion de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le Procureur général de la Confédération peut continuer à dormir bien tranquillement : il peut être sûr, en l'occurrence, que ses services ne feront pas d'impairs en faisant du zèle...

(Source : *24 Heures* du 24 juin 2004)

V&J No 31 – juillet 2004

96. – Bingo !!!

Louis Rougé, un retraité futé de 82 ans, domicilié à Brignoles (Var), a eu la bonne idée, il y a deux ans, de regarder une émission télévisée qui lui apprit que des anciens du Service du Travail Obligatoire (STO) avaient perçu des indemnités de l'Allemagne.

Pendant que la fleur de la jeunesse allemande se faisait tuer sur le front de l'Est pour protéger l'Europe de l'invasion judéo-bolchevique, des milliers de jeunes Français étaient au chômage. Pour pallier la pénurie de main d'œuvre, le Troisième Reich avait demandé à la France de participer à l'effort de guerre en mobilisant 350 000 travailleurs, avec, en contrepartie, la libération d'un prisonnier de guerre pour trois travailleurs fournis. Louis Rougé s'était retrouvé « salarié forcé » entre juin 1943 et mai 1945 à Kiel comme mécanicien conducteur.

Au terme d'une pantalonnade judiciaire, un tribunal français vient de condamner l'Allemagne à verser à Louis Rougé la somme de 76 224 € à titre de créance de salaires, plus 200 000 € à titre de « préjudice moral incommensurable ». Il paraît que, selon le nouveau Code français de procédure civile, le règlement du Conseil de l'Europe, le Procès de Nuremberg, des lois du gouvernement de Vichy et d'une loi allemande de juillet 2000, le « gouvernement allemand » n'a plus qu'à s'exécuter. La servitude du peuple allemand semble en effet incommensurable...

V&J No 31 – juillet 2004

97. – Le Prisonnier de Juda

Ernest Zündel est un citoyen allemand qui a résidé pendant une trentaine d'années au Canada. Etabli récemment aux Etats-Unis, il en fut expulsé sous prétexte d'avoir contrevenu aux lois sur l'immigration. Déporté au Canada, il y est incarcéré depuis 16 mois, dans l'attente d'une décision de justice sur une éventuelle extradition en Allemagne. La justice allemande le réclame sous le seul prétexte que son site Internet pourrait être vu par des Allemands. Rappelons que Zündel, accusé de révisionnisme, avait finalement gagné son procès contre les organisations juives, parce que la procédure en vigueur au Canada lui avait permis de produire témoins et expertises... Voici comment Ernest Zündel décrit ses conditions de détention.

« Privation de sommeil, la lumière 24 h sur 24. Enfermé 23 h 45 par jour, si j'ai un peu de chance, une douche ou un peu d'air frais parfois. Il m'est arrivé de passer dix jours d'affilée sans air frais et de passer cinq jours sans douche ! Pas d'oreiller pendant cent jours. Pas de dentifrice, pas de brosse à dents, de savon, de serviette de toilette, de peigne ou de chaussure dans ma cellule. Je dois en faire la demande que si j'en ai besoin, comme pour le papier toilette. Ma literie, qu'on appelle « couvertures suicide » (suicide blankets), n'a pas été changée depuis pratiquement un an : une torture ! Pas de radio, pas de TV, pas de bibliothèque dans cet endroit, pas de gymnastique ! On n'est pas à Abu Graib mais à Toronto ! »

Et dire que la seule infraction retenue contre Ernest Zündel est la violation d'une loi qui n'existe ni aux Etats-Unis, ni au Canada ! Mais, comme les révisionnistes sont assimilés aux terroristes, les règles fondamentales du droit, sans parler de la plus élémentaire humanité, peuvent être ouvertement bafouées. Et qu'en dit la grosse presse ? Motus et bouche cousue ; les trente deniers sont déjà dans la poche !

(Source : *Le Libre journal* du 17 juin 2004)

V&J No 31 – juillet 2004

98. – Les petits plaisirs du Grand Kahal

Pendant que les foules bées et bigarrées attendent passivement que ce bon diable de Yahweh fasse tomber du ciel une manne autant abondante que miraculeuse, il se pourrait bien que

ce ciel-là réserve d'autres surprises à « Gogoy » le trop crédule : en effet, selon l'historien et écrivain juif Martin Van Creveld, « *Nous pourrions anéantir l'ensemble des capitales européennes ! Nous possédons des centaines de têtes nucléaires et nos fusées peuvent partir dans toutes les directions... La majorité des villes européennes sont des objectifs de notre aviation militaire... Notre puissance militaire n'est pas en trentième position, mais plutôt en deuxième ou troisième position dans le monde. Nous avons la possibilité d'anéantir, avec nous, le monde entier. Et je peux vous assurer que nous le ferions avant qu'Israël ne disparaisse !* » (Source : *The Christian News* du 17 février 2003).

Faut-il voir dans de tels propos les délires d'un matamore paranoïaque ? Il existe pourtant un précédent historique qui devrait nous faire réfléchir : le 6 août 1945 et le 9 août suivant, les villes d'Hiroshima et de Nagasaki expiaient le crime d'abriter les deux plus importantes communautés chrétiennes du Japon. Selon la version officielle, les bombes atomiques furent utilisées pour forcer le Japon à capituler, épargnant ainsi la vie de milliers de braves soldats américains, au cas où la guerre aurait dû se poursuivre avec des armes conventionnelles.

En fait, il n'en était rien, car l'on sait maintenant que le gouvernement japonais avait engagé des négociations, via Moscou, en vue de mettre fin au conflit. L'on sait aussi que, incidemment, les deux bombes furent lancées sur le Japon pour avertir le compère Staline qu'il aurait dorénavant grand intérêt à se tenir tranquille... Pour cela, il aurait été plus « humainement correct » de convier des experts soviétiques et japonais à venir observer un tir de démonstration dans le désert du Nouveau-Mexique, afin que chacun puisse constater qui, désormais, aurait le dernier mot.

Mais une solution si évidente pour des esprits civilisés aurait privé le Grand Kahal du plaisir de sacrifier rituellement quelques dizaines de milliers de bons chrétiens, comme nous le révèle la revue *Wake up !*, organe officiel du British-Israel (juillet-août 1995, pages 223 et suivantes) : « *Le bombardier B 29 qui lâcha la première bombe s'appelait Enola Gay. [Nom qui] contenait un message crypté, non seulement du fait de 29, nombre de l'attente du Jugement, mais, si nous lisons le nom à l'envers, comme on lit en hébreu, nous avons Ya G Alone, ce qui signifie Yahweh God Alone (Yahweh est le seul Dieu). Ceci est le message exact qu'Elie prononça en s'adressant aux prophètes de Baal avant que le feu ne tombe sur le Mont Carmel. (...) L'ange de la mort marqua en vérité les ennemis du peuple serviteur de Dieu en ce jour du destin au-dessus du Japon* ». Prenons acte que ceux-là même qui se posent en victimes de crimes fictifs (les présumées chambres à gaz homicides), peuvent impunément revendiquer l'un des crimes les plus atroces de l'histoire de l'humanité.

Et maintenant, ces tueurs psychopathes viennent froidement nous menacer d'une extermination totale, prêts qu'ils sont à récidiver au centuple les massacres d'Hiroshima et de Nagasaki, vu les armes de destruction massive dont ils se sont abondamment pourvus au nez et à la barbe des inspecteurs de l'ONU.

V&J No 32 – septembre 2004

99. – A son tour, l'UDC entre en lice contre la loi-muselière

A lire le communiqué de presse publié en date du 16 août 2004 par l'Union Démocratique du Centre (UDC), on se dit que, cette fois, le parti du conseiller fédéral Blocher a réalisé que l'article 261bis du Code pénal suisse n'est pas qu'un inutile appendice juridique, mais bien une tumeur maligne qui risque d'achever la démocratie helvétique. Selon les termes de ce communiqué, qui commente une récente application de cette loi, « *le Tribunal fédéral vient de juger qu'une réunion privée était une manifestation publique. Il s'agit là d'une des plus graves interventions jamais entreprises par le Tribunal fédéral contre la liberté et la sphère privée des citoyennes et des citoyens.* »

De dérives en interprétations orientées, cela fait bientôt dix ans que les juges du Tribunal fédéral interprètent la loi-muselière au mépris des engagements pris par le Conseil fédéral avant la votation populaire de 1994, engagements selon lesquels la liberté d'expression ne serait pas remise en cause par la nouvelle loi. Rappelons que de tels engagements semblaient aller de soi, puisqu'ils se réfèrent aux droits fondamentaux protégés par la Constitution fédérale.

Dans son communiqué, l'UDC précise encore : « *le Tribunal fédéral élimine presque intégralement la sphère privée. Ainsi, toutes les assemblées seront désormais considérées comme publiques, même quand elles sont le fait de sociétés.* » Pour conclure, « *l'UDC demande que la loi contre la discrimination raciale soit révisée (sic) par le parlement. Par ailleurs, l'UDC ouvrira prochainement une discussion intense sur le Tribunal fédéral au niveau de la direction du parti et du groupe parlementaire. Il faut en tout cas s'attendre à des conséquences sévères lors des prochaines élections du Tribunal fédéral.* »

Prenons acte des bonnes intentions de l'UDC pour défendre concrètement les droits fondamentaux du citoyen. Ce faisant, l'UDC va réaliser l'un des objectifs de l'Association **Vérité & Justice**, fondée en 1998, qui était justement d'engager un débat public sur la nature anticonstitutionnelle de la norme pénale antiraciste. Pour ce faire, **V&J** informe régulièrement depuis bientôt six ans par voie de presse le public, ainsi que des personnalités du monde politique de tout horizon, en vue de les sensibiliser à l'idée d'un tel débat.

Malgré les pressions, les plaintes pénales, les perquisitions abusives, les enquêtes dirigées, les condamnations arbitraires, les spoliations et les multiples dénis de droit, ce premier objectif est maintenant atteint. L'objectif suivant sera d'obtenir la suppression radicale de la loi liberticide. Fort de ce premier succès (mais à quel prix...), **V&J** va poursuivre ses objectifs en participant au débat public pour y développer ses arguments. Au vu de certaines expériences et des intérêts en jeu, on verra bien comment, de leur côté, les grosses pointures de l'UDC et leurs éminences grises vont s'y prendre...

V&J No 32 – septembre 2004

100. – La Solution finale à la Question révisionniste (bis)

On ne le répétera jamais assez, le révisionnisme n'est pas une opinion, mais une méthode qui consiste à reexaminer l'Histoire. La révision d'un jugement par un tribunal implique aussi une méthode, autrement dit une procédure. Et pour que cette procédure puisse prétendre à l'objectivité scientifique, il va de soi que ses règles doivent faire l'objet d'une définition admise préalablement à l'examen d'une cause. Exemple historique célèbre entre tous : l'affaire Dreyfus, du nom de ce capitaine juif de l'armée française, condamné pour trahison en 1894 et réhabilité en 1906, suite à la révision de son procès.

Mais la Justice n'étant pas immanente, encore faut-il pouvoir actionner la procédure. Et c'est là qu'intervient le principe d'opportunité. Appliquée à la « Question révisionniste », ce principe proclame inopportun l'embarassante question, au point qu'il faille légiférer pour en interdire le simple exposé. Le déni de justice étant établi par la loi même qui l'institue (loi Fabius-Gayssot, art. 261bis CPS), il devient impossible aux révisionnistes de se défendre des accusations portées contre eux : en effet, cette défense ne pouvant faire l'économie du débat de la cause première, toute défense devient impossible sur le fond, puisque l'exposé de la cause première tombe sous le coup de la loi...

Le cercle est vraiment vicieux, car plus un révisionniste cherchera à se défendre en invoquant sa bonne foi et le bien-fondé de ses arguments, plus il agravera son cas... Mais le législateur a tout prévu : au Canada, par exemple, le révisionniste sera jugé par une Cour spéciale, appelée tribunal des « Droits de l'homme », selon le principe que « vérité n'est pas défense ». Cette justice d'exception examine avant tout les intentions du justiciable. Ne pouvant encore lire les pensées, elle procède par analogie : vous vous intéressez au fonctionnement des chambres à gaz ? Pourquoi donc un tel intérêt, si ce n'est que votre intention cachée est de les remettre en activité ! Le devoir du tribunal est donc de prévenir un nouveau génocide, car l'on sait bien qu'un bon juge doit agir autant, si ce n'est davantage, dans le sens de la prévention plutôt que dans celui de la répression.

Prévenir vaut mieux que guérir ! Que voilà une bonne intention ! Si seulement la Justice pouvait fonctionner partout dans le monde en appliquant ce louable principe ! Or, il existe sur terre un Etat exemplaire qui applique une méthode extrêmement préventive en tuant chaque jour quelques Palestiniens, grâce aux vertus immanentes de la « Loi contre le génocide ». Cette loi sibylline prévoit la peine de mort, pour sa punition et **sa prévention** (Source : *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Robert Laffont, 1996, page 774).

Il ne fait aucun doute pour les oracles du Peuple élu que les Palestiniens ont l'intention de perpétrer un nouveau génocide, raison pour laquelle il convient de les exterminer à titre préventif. La belle histoire qui nous est contée dans *Le Livre d'Esther* n'est qu'un éternel recommencement... Quant aux révisionnistes, ils ne perdent rien pour attendre, puisque la Knesset a voté à l'unanimité, le 20 juillet dernier, une loi autorisant l'extradition vers Israël de toute personne qui aurait eu la mauvaise idée, n'importe où dans le monde, de « nier l'Holocauste ». Dans la foulée, la Knesset va examiner la proposition d'un député, Elizeer Cohen, lequel voudrait bien instituer un tribunal « spécial » pour juger les auteurs ou les complices de crimes perpétrés contre les Juifs. (Source : *Jerusalem Post* du 20 juillet 2004). Quand Maurice Papon fut livré par Ruth Metzler aux autorités françaises, les ténors du barreau restèrent sans voix face à cet incroyable violation du droit d'asile.

Ce silence n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd, ce qui permet maintenant d'instituer, sous le manteau de la Justice et sous le couvert de la Démocratie, un état de terreur générale grâce au terrorisme d'un Etat en particulier. Gageons que tous les Etats de la planète s'empresseront de faire ce genre de petit présent pour être bien en cour à Jérusalem... Et comme les « criminels de guerre nazis » se font un peu rares maintenant, il suffira de puiser dans le congélateur où les révisionnistes sont maintenus en hibernation pour trouver un joli cadeau tout neuf. Ce n'est pas Ernest Zündel, détenu arbitrairement au Canada dans l'attente d'une extradition, qui dira le contraire....

V&J No 33 – octobre 2004

Voici un texte capital écrit par Jürgen Graf, lequel expose les enjeux liés au révisionnisme. La destruction du site Internet de Vérité & Justice en octobre 2005 par des pirates informatiques équipés de moyens capables de casser les codes d'accès du serveur est un indice que cette bataille est entrée en 2006 dans sa phase ultime, ce que confirment les incarcérations de Germar Rudolf, Siegfried Verbeke, Ernst Zündel, Wolfgang Fröhlich, David Irving et tant d'autres encore ailleurs dans le monde.

101. – Jürgen Graf : *La dernière bataille*

« Pour parvenir au Nouvel Ordre mondial, il nous faut savoir tirer les leçons de l'Holocauste » (Ian Kagedan, dirigeant du B'nai B'rith, cité par le *Toronto Sun* du 26 novembre 1991).

Transformation de l'Holocauste en religion

*L'histoire officiel de l'Holocauste est impossible à défendre avec des arguments rationnels tant son absurdité crève les yeux. On nous demande de croire aux fata morgana d'un vaste massacre dans des usines de mort qui n'aurait laissé absolument aucune trace – pas de documents, pas d'ossements, pas de dents, pas de cendres – rien ! De surcroît, on nous demande de croire que les Alliés, qui disposaient d'un vaste réseau d'informateurs dans toute l'Europe et d'un espion au sein de la haute direction allemande (l'amiral Canaris, qui était à la tête des services de renseignements militaires), n'avaient pas pris conscience de ce gigantesque génocide avant la fin de la guerre car, s'ils avaient été au courant de ce meurtre de masse, ils auraient fait le nécessaire pour y mettre fin. Enfin, on nous demande de croire que les juifs de Pologne, épicentre de l'Holocauste, ne savaient rien des chambres à gaz d'Auschwitz jusqu'en août 1944, sinon les juifs du ghetto de Lodz ne seraient pas allés à Auschwitz de leur plein gré – ce qu'ils ont fait précisément, comme le rapporte Raul Hilberg dans son ouvrage de référence sur l'Holocauste (*Die Vernichtung der europäischen Juden*, Pages 543-544).*

Étant donné que le système des « démocraties occidentales », contrôlé par les sionistes, est totalement incapable de contrer les révisionnistes avec des arguments, il a recours à la censure et à la force brutale pour réduire au silence les dangereux hérétiques. Et les Juifs transforment petit à petit l'Holocauste en religion. C'est là une stratégie très astucieuse, car, comme le remarque avec pertinence Robert Faurisson, on ne peut pas réfuter une religion avec des arguments scientifiques.

C'est ainsi que les musées et les monuments de l'« Holocauste », qui se propagent comme des champignons dans toute l'Amérique et l'Europe, sont de véritables temples de la nouvelle religion, et les « survivants de l'Holocauste » professionnels, comme Élie Wiesel, sont les prêtres de cette nouvelle religion. Pour Peter Novick, « Wiesel semble avoir persuadé bien des Juifs de traiter l'Holocauste comme une sorte de "religion à mystère", dans laquelle les survivants jouissent d'une autorité privilégiée (sacerdotale) pour interpréter le mystère » (Peter Novick, L'Holocauste dans la vie américaine, Gallimard, 2001, page 287). Un autre grand prêtre du culte de l'« Holocauste », Simon Wiesenthal, va même plus loin : « Quand chacun de nous se présentera devant les Six Millions, il nous sera demandé ce que nous avons fait de notre vie... Je dirai : je ne vous ai pas oubliés. » (Simon Wiesenthal, Response, vol. 20, no 1)

Toute question critique sur l'« Holocauste » est prohibée parce que c'est blasphémer : c'est causer une douleur immense aux éternelles victimes de la persécution, les Juifs, et c'est tenter de disculper le national-socialisme, l'idéologie la plus diabolique de tous les temps parce qu'elle a rendu possible l'« Holocauste » ! Dans l'Allemagne d'aujourd'hui, on considère même comme inadmissible le fait de comparer l'« Holocauste » aux atrocités des tyrans communistes comme Staline ou comme le dictateur cambodgien Pol Pot, car une telle comparaison est interprétée comme une « relativisation » et une « banalisation » du pire crime de l'Histoire.

Le propagandiste sioniste français Claude Lanzmann, réalisateur d'un film soporifique sur l'« Holocauste » (le titre en est Shoah, mot hébreu qui signifie « catastrophe », souvent utilisé par les Juifs comme synonyme d'« Holocauste »), ne tente même pas de cacher que le culte de l'« Holocauste » doit remplacer le christianisme.

Si Auschwitz est autre chose qu'une des horreurs de l'Histoire, s'il échappe à la banalité du mal, alors le christianisme tremble sur ses bases. Le Christ est le fils de Dieu dans la mesure où il a dépassé la condition humaine, où il a subi les souffrances les plus atroces. Si Auschwitz est vrai, il y a une souffrance humaine sans mesure commune avec celle du Christ, à laquelle celle du Christ lui-même ne peut se mesurer ; dans ce cas le Christ est un imposteur, et il n'est pas celui par qui le salut viendra. Auschwitz est la réfutation du Christ (Les Temps modernes, décembre 1993, pages 132-133).

Aujourd'hui, un bon nombre de Juifs ne croient plus en Dieu, mais tous, ou presque, croient aux « Six Millions ». Les hautes autorités sionistes exploitent astucieusement l'« Holocauste » pour unir les Juifs dans le monde en les maintenant dans un état permanent d'hystérie et de folie de la persécution, et en insinuant que c'est uniquement en se serrant les coudes que les Juifs pourront empêcher toute menace d'un nouvel Holocauste.

Il va sans dire que très peu de non-Juifs sont prêts à embrasser cette sinistre religion de l'« Holocauste ». Si l'écrasante majorité des Occidentaux croient encore que la **version officielle de l'Holocauste** est vraie pour l'essentiel (même si une réserve demeure quant aux chiffres qui leur apparaissent quelque peu gonflés), ils en ont plus qu'assez des sempiternelles lamentations à propos des victimes juives et des souffrances juives. Ils ne veulent tout bonnement plus en entendre parler. En Allemagne, des enquêtes d'opinion ont montré qu'une large majorité de la population était contre le projet de Mémorial de l'« Holocauste » à Berlin (auquel pas un seul grand parti, pas une seule personnalité politique de premier plan et pas un seul grand journal n'a osé s'opposer). Dans leur for intérieur, les hommes politiques sont peut-être aussi profondément dégoûtés que le reste de la population par cette liturgie holocaustique incessante, mais ils ne peuvent absolument pas se permettre de laisser s'exprimer les révisionnistes, parce que ces derniers ébranleraient les fondements mêmes du système « démocratique » auquel ils doivent leur carrière et leur fortune.

Rôle de l'Holocauste dans le monde depuis 1945

Les conséquences politiques de l'« Holocauste » depuis 1945 ont été considérables. Quand je parle de l'« Holocauste », je ne parle pas d'un fait historique, puisque l'extermination des Juifs dans des abattoirs chimiques n'a en fait pas eu lieu. Mais, dans l'esprit des gens, cette extermination est aussi réelle que la Seconde guerre mondiale ou que les Pyramides d'Egypte, alors que de véritables génocides, comme celui résultant de la famine provoquée artificiellement en Ukraine par les communistes en 1932-1933 et qui fit à dessein mourir de faim plusieurs millions de victimes, sont carrément oubliés. Examinons attentivement ces conséquences :

La création de l'Etat israélien. « Sans l'Holocauste, il n'y aurait pas d'Etat juif. » Cette franche déclaration a été formulée par un Juif, Robert Goldman (Frankfurter Allgemeine Zeitung, 19 décembre 1997, page 9). Goldman avait raison. Sans l'« Holocauste », le monde n'aurait jamais permis la création d'un Etat juif en Palestine trois ans après la guerre. A l'époque, l'ère coloniale

arrivait à son terme. Les Britanniques avaient déjà décidé d'accorder l'indépendance à l'Inde, tandis que des dizaines de territoires asiatiques et africains s'évertuaient à se libérer de la tutelle de l'homme blanc. Pendant que d'autres puissances s'empressaient d'octroyer l'indépendance à leurs colonies, on autorisait les Juifs de Palestine à se lancer dans une aventure coloniale par excellence avec la bénédiction conjointe de l'Occident et de l'Union soviétique. Afin de s'assurer que leur Etat disposerait d'une majorité juive, les sionistes agirent avec une brutalité impitoyable : des villages entiers furent rasés, des milliers d'Arabes furent assassinés (*Deir Yassin ne fut qu'un des nombreux massacres*) et une grande partie des Palestiniens furent expulsés de la terre de leurs ancêtres. Ceux qui restèrent sur place ont été depuis l'objet d'une violente répression. Selon l'hebdomadaire suisse très pro-sioniste *Die Weltwoche* (22 octobre 1992), pas moins de 15000 prisonniers politiques palestiniens languissaient dans les prisons israéliennes en 1992, alors que l'usage de la torture fut officiellement approuvé par la Cour suprême israélienne en novembre 1996. Au moment où j'écris ces lignes, des soldats israéliens tirent chaque jour sur des manifestants palestiniens non armés, dont beaucoup sont des enfants.

La terreur juive en Palestine occupée n'est pas vraiment encouragée ni approuvée par l'opinion mondiale, mais on la tolère. Après tout, le peuple juif a besoin d'une patrie pour se protéger d'un nouvel Holocauste, et puis, que sont les souffrances des Palestiniens comparées à celles des Juifs sous Hitler ? Ne nous berçons pas d'illusions : aussi longtemps que l'Occident croira aux six millions et aux chambres à gaz, il soutiendra toujours Israël par principe, même s'il réprouve le traitement infligé aux Palestiniens qu'il juge inutilement cruel.

Sans assistance extérieure, l'Etat parasite sioniste ne serait pas viable. Ses principales ressources consistent en des apports financiers en provenance de l'Amérique, le soutien de la communauté juive internationale et les réparations allemandes. Selon des sources officielles, la République fédérale allemande avait, en 1992, payé 85,4 milliards de marks (*Der Spiegel*, n°18, 1992), mais, en réalité, le chiffre est beaucoup plus élevé. De plus, le pays a bénéficié de la livraison de toutes sortes de produits divers. Nahum Goldmann, longtemps président du Congrès juif mondial, ne le cachait pas quand il écrivait : « sans les réparations allemandes, qui ont commencé à intervenir au cours des dix premières années d'existence de l'Etat, Israël n'aurait pas la moitié de son infrastructure actuelle : tous les trains en Israël sont allemands, les bateaux sont allemands, ainsi que l'électricité, une grande part de l'industrie [...] » (Nahum Goldmann, *Das Jüdische Paradox*, Europäische Verlagsanstalt, Cologne, 1978, p. 171).

En 1999, l'Allemagne a livré à Israël des sous-marins ultramodernes lanceurs de missiles nucléaires. Les Israéliens n'ont pas eu un sou à débourser : les sous-marins étaient un nouveau gage en expiation de l'« Holocauste » !

Immunité des juifs contre toute critique

Avant 1945, critiquer les Juifs était autorisé. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. La moindre critique de la puissance et de l'arrogance juives – par exemple, mentionner l'influence considérable des juifs dans les médias occidentaux, du nombre renversant de Juifs dans les gouvernements des présidents américains Clinton et Bush (pour ne citer que les deux derniers) ou du comportement impudent du Conseil central juif en Allemagne – est immédiatement accueillie par des cris perçants et des allusions bruyantes à Auschwitz. Le fait suivant illustre bien l'efficacité de cette intimidation : on désigne habituellement l'organisation criminelle la plus abominable du monde sous le nom de « mafia russe », alors que pour ainsi dire tous ses chefs sont juifs, souvent détenteurs de passeports israéliens. On en trouve la démonstration irréfutable dans le livre de Jürgen Roth, *Die Russen-Mafia* (*Rasch und Röhring*, Hambourg, 1996). L'auteur a donné pour titre à son ouvrage « La Mafia russe » car s'il l'avait intitulé « La Mafia juive » il se serait retrouvé dans une prison allemande et on aurait brûlé son livre. Dans la Russie d'aujourd'hui, cinq ou six des sept gros « oligarques » qui ont bâti leur fabuleuse fortune avec l'argent volé au peuple russe sont des Juifs. Ce qui n'est jamais dit dans les médias occidentaux.

Incitation au mépris de la nation allemande

Depuis 1945, les Allemands ont été marqués au fer rouge de la honte. Le mépris et la haine de soi-même sont les tendances dominantes, tandis que le respect de soi et le patriotisme sont considérés avec mépris. Après la guerre contre l'Irak, en 1991, George Bush père, alors président des Etats-Unis, a parlé publiquement d'un « Nouvel Ordre mondial » qu'il n'a pas jugé bon de définir. En fait, ce « Nouvel Ordre mondial » signifie que l'Amérique, en qualité de superpuissance incontestée, peut imposer sa politique et ses valeurs douteuses à tous les autres pays. Et l'Amérique

est aujourd'hui en grande partie administrée par les Juifs. (Même si l'influence des Juifs est beaucoup moins envahissante au Parti républicain qu'au Parti démocrate, il n'empêche que les Juifs possèdent quasiment tous les grands journaux ainsi que la plupart des chaînes de télévision, de telle sorte qu'aucun président républicain n'a les moyens de gouverner contre eux. Dans nos sociétés modernes, personne ne peut gouverner contre les médias ; Richard Nixon l'a appris à ses dépens il y a un quart de siècle.)

Qu'arriverait-il si l'Holocauste était publiquement dénoncé comme une imposture ?

Si l'« Holocauste » était publiquement dénoncé comme une imposture éhontée, si à travers le monde on apprenait que, alors que les Juifs ont été indiscutablement l'objet d'une persécution brutale pendant la Seconde guerre mondiale, il n'y eut aucune tentative d'extermination, que les usines de mort, les chambres à gaz, les camions à gaz étaient une escroquerie juive et que le chiffre de six millions était une exagération invraisemblable, le « Nouvel Ordre mondial » d'inspiration sioniste disparaîtrait tout bonnement.

L'Allemagne deviendrait alors ingouvernable ; les Allemands n'éprouveraient que haine et mépris pour leurs hommes politiques, leurs intellectuels et leurs journalistes, coupables de les avoir trompés et humiliés jour après jour. L'ensemble des pouvoirs établis de ce pays serait définitivement discrédité. Cela, les représentants des pouvoirs établis le savent bien. Le 15 août 1994, le journaliste Patrick Bahners, commentant le procès du révisionniste Günter Deckert emprisonné pour « négationnisme », écrivait dans le *Frankfurter Allgemeine Zeitung* : « Si la position de Deckert sur l'Holocauste était juste, la République fédérale d'Allemagne aurait été fondée sur un mensonge. Chaque discours présidentiel, chaque minute de silence, chaque livre d'histoire serait un mensonge. Par conséquent, en niant le génocide des juifs, il [Deckert] conteste la légitimité de la République fédérale allemande. » La question ne pouvait guère être mieux posée. Des faiseurs d'opinion allemands déclarent maintenant ouvertement que l'« Holocauste » est le fondement de l'Etat allemand d'après-guerre. Une citation du journal *Die Welt* qui fait autorité (28 avril 1994) le montre : « Quiconque nie la vérité des camps d'extermination nationaux-socialistes renonce aux fondements sur lesquels la République fédérale allemande a été construite. »

Mais dans d'autres pays occidentaux également la croyance dans le prétendu « système démocratique » serait profondément ébranlée car on se demanderait pourquoi cette comédie a dû être soutenue à coups de censure et de terreur bleue pendant des décennies. Autant les conséquences d'une dénonciation publique de l'imposture de l'« Holocauste » seraient des plus graves pour le système occidental dans son ensemble, autant elles seraient catastrophiques et irrémédiabes pour la communauté juive internationale et pour l'Etat d'Israël. Il y aurait une vague mondiale d'antisémitisme et aucun non-Juif ne voudrait plus apporter son soutien à l'Etat sioniste parasite. Les réparations allemandes cesseraient du jour au lendemain, et les États-Unis auraient à réduire leur aide financière à Israël d'une façon si radicale que ce dernier serait en faillite en moins d'un an. Les Juifs d'Israël seraient complètement démoralisés et comprendraient instinctivement que, fondé sur une imposture aussi énorme, leur Etat n'aurait plus aucun droit moral à l'existence. Puisque la religion de l'« Holocauste », qui unit les Juifs du monde entier, s'écroulerait, la solidarité internationale juive appartiendrait au passé. Et la colère des Palestiniens prendrait des dimensions gigantesques, car ils comprendraient que c'est au nom d'un mensonge qu'on leur a volé leur pays et tué leurs enfants.

L'arme suprême contre le sionisme et contre l'Etat d'Israël

Depuis des années, Israël est un pays assiégié mais, du point de vue militaire, il est encore grandement supérieur à ses voisins car il jouit d'un soutien inconditionnel de la part des Etats-Unis. Un Etat deviendrait-il assez puissant pour menacer sérieusement Israël, il y aurait de fortes chances qu'il soit attaqué et anéanti militairement par l'Amérique (l'agression de l'Amérique contre l'Irak en est la preuve). Il est peu probable que la Russie prenne le risque d'un affrontement avec les Etats-Unis par amour pour les Palestiniens. On peut, certes, admirer le courage des combattants de la résistance palestinienne qui n'hésitent pas à sacrifier leur vie pour libérer leur patrie des intrus étrangers mais, soyons réalistes, ils n'ont guère de chance de gagner. Les Palestiniens ont des pierres et des frondes. Les Israéliens ont des hélicoptères et des chars. On ne peut pas détruire des hélicoptères et des chars avec des pierres et des frondes.

Quand on combat son ennemi, on devrait toujours chercher le défaut de sa cuirasse. Le défaut de la cuirasse d'Israël, son talon d'Achille, c'est le mensonge de l'« Holocauste » à qui ce pays

doit son existence. Les révisionnistes peuvent fournir aux adversaires d'Israël et du sionisme international une arme redoutable. Il faut dire que beaucoup de révisionnistes sont loin d'être guidés par des considérations politiques. Certains d'entre eux – Carlo Mattogno est un bon exemple – sont seulement poussés par la curiosité intellectuelle : ce qu'ils veulent, c'est établir ce qui est réellement arrivé aux Juifs pendant la Seconde guerre mondiale. Mais même si le révisionnisme n'est pas un mouvement politique, ses implications politiques sont considérables. Les révisionnistes s'efforcent de découvrir la vérité, et la vérité est l'ennemi le plus mortel d'Israël et de la communauté juive internationale. Par conséquent, les révisionnistes travaillent objectivement contre Israël et le sionisme, même si, subjectivement, leurs buts sont souvent purement scientifiques et dépourvus de toute ambition politique. C'est là, bien entendu, la raison pour laquelle ils sont persécutés et que leurs livres sont brûlés dans de plus en plus de pays. Étant donné le contrôle total des médias par les Juifs et la répression antirévisioniste croissante dans nombre de pays occidentaux, il est vraiment très difficile pour le révisionnisme de percer. Nous, révisionnistes, sommes confrontés à un combat dont la difficulté ne peut s'expliquer qu'en partie par notre manque total de ressources financières. Heureusement, Internet, que les Juifs ne parviennent pas encore à censurer, a grandement amélioré nos possibilités de diffusion dans le monde les résultats de nos recherches, mais, tout de même, ne nous berçons pas d'illusions : ce n'est pas parce qu'un citoyen du monde occidental a connaissance des arguments révisionnistes qu'il devient automatiquement un activiste révisionniste et antisioniste.

Le citoyen moyen occidental – et en particulier le citoyen allemand – a subi un tel lavage de cerveau que la révélation brutale de la vérité peut provoquer chez lui une dépression nerveuse ou des crampes d'estomac. J'ai souvent constaté cela moi-même. D'autres accueilleraient volontiers la vérité sur l'« Holocauste » mais, comme ils savent que même le plus infime soupçon de révisionnisme les mènera à l'ostracisme social, à la ruine économique et à la persécution judiciaire, ils préfèrent, et on peut les comprendre, ne pas s'impliquer. Toutefois, si l'on veut gagner la guerre contre ceux qu'un de mes amis russes a appelés « les ennemis de Dieu et de l'humanité », on n'a pas d'autre choix que de détruire le Grand Mensonge, de peur que le Grand Mensonge ne nous détruise.

La conséquence logique de tout cela est que les pays qui sont authentiquement antisionistes et de véritables amis du peuple palestinien opprimé devraient faire de l'essor du révisionnisme leur principale priorité. Un char coûte des millions de dollars, et cependant il suffit d'un soldat pour le détruire à l'aide d'un seul missile. Les révisionnistes sont en mesure de fournir aux combattants antisionistes de la liberté une arme que même un millier de missiles ne parviendront pas à détruire.

V&J No 33 – octobre 2004

102. – Le délateur jouait faux

On se souvient que Patrice Mugny s'était illustré en dénonçant les responsables de **V&J** auprès de la Justice du canton de Fribourg. Sur les 200 députés que compte le Conseil national, Mugny avait été le seul à se dire « choqué » par une pétition de **V&J** adressée à l'illustre assemblée. Afin de récompenser comme il se doit cet acte exemplaire, le délateur avait été propulsé à la présidence de la Licra Suisse. Devenu entre-temps membre de l'exécutif de la Ville de Genève, l'élu a « démissionné » de la Licra moins d'une année après sa nomination, affirmant ne plus pouvoir porter cette double casquette. Surprenant, pour celui qui passe pour avoir la grosse tête !

C'est que, dans l'intervalle, confronté à l'affaire Dieudonné, un humoriste qui avait cru pouvoir rire quand on est obligé de pleurer, Mugny avait interdit au blasphémateur de se produire dans une salle genevoise. Toutefois, dans sa grande mansuétude, « l'élu » avait « pardonné » à Dieudonné, le comique s'étant excusé platement. Une telle initiative a déplu à la Licra internationale, qui entend se résigner l'exclusivité de distribuer les bons et les mauvais points.

Il ne faudrait tout de même pas qu'un petit Goy se prenne pour un représentant du Peuple élu, raison pour laquelle Mugny a été prié d'aller jouer de l'accordéon ailleurs que dans la synagogue !

V&J No 33 – octobre 2004

103. – La Démocratie est en péril !

Cette démocratie en péril ne peut évidemment concerner la légendaire « démocratie helvétique », puisque celle-ci est parfaitement bien « protégée », enserrée telle une momie sous les bandelettes de la Constitution fédérale : elle ne risque plus de bouger beaucoup...

Il suffit de lire l'article paru dans *24 Heures* du 17 septembre 2004 sous le titre « *Le racisme menace la démocratie, en 2004 comme en 1994* », signé par Karl Grünberg, secrétaire général de SOS Racisme (un des cache-sexe du B'nai B'rith) pour comprendre qu'il s'agit en fait de la démocratie talmudique des Droits de l'homme, sous couvert de laquelle s'exerce une des plus sournoises dictatures totalitaires de tous les temps.

Ce qu'il y a de nouveau, c'est que le B'nai B'rith s'en prend directement à l'UDC, sous prétexte de dénoncer les affiches forcément racistes du parti du Conseiller fédéral Christoph Blocher. L'amalgame, facile, est toujours le même : l'UDC ferait le jeu des « néo-nazis », lesquels ne rêvent, bien sûr, que de rouvrir les chambres à gaz, donc l'UDC devient complice... CQFD ! Il convient donc, pour sauver la démocratie en péril, de serrer un peu plus les boulons de la loi-muselière, sous prétexte de « protéger » les victimes du racisme « *sur les lieux de travail, dans l'accès au logement et aux prestations officielles dans le domaine public* ».

Alors que l'UDC se proposait d'amender la loi-muselière, le « lobby » tente de lui couper l'herbe sous les pieds en proposant un renforcement de ladite loi ! Pas besoin d'étudier la Cabale pour se rendre compte du petit jeu de dupes qui se prépare dans les coulisses : SOS Racisme surenchérit d'avance, et si l'UDC parvient à limiter la casse, il passera quand même pour le défenseur intraitable des droits populaires ! La loi-muselière sortira de la mêlée sans une égratignure, et l'UDC pourra claironner qu'il a pu éviter le pire !

C'est la politique du salami : tranche après tranche, les droits fondamentaux sont débités jusqu'à ce qu'il n'en reste plus rien. Au besoin, on retardera l'ingestion d'une nouvelle tranche : il ne faudrait tout de même pas qu'une indigestion fasse déborder le melting-pot, alors que tout va si bien dans le meilleur des mondes possibles !

Au besoin, on agitera l'épouvantail de service pour mieux faire passer la pilule : le quotidien *Le Temps*, selon un article paru le 17 août 2004, a pu identifier ce terrifiant danger « raciste » qui menace la démocratie : « *En Suisse romande, les 300 militants recensés proviennent des cantons de Vaud, Genève et Valais. Ces activistes gravitent autour de Vérité et Justice, mouvement négationniste emmené par René-Louis Berclaz et dissous par la justice fribourgeoise en mars 2002 (...)* » Il est vrai que la méthode révisionniste est une arme de destruction massive qui ne laisse aucune chance au mensonge, raison pour laquelle il convient de criminaliser ceux qui osent s'en servir.

V&J No 33 – octobre 2004

104. – Restons Zen

Lors des dernières élections présidentielles françaises d'avril 2002, Jean-Marie Le Pen avait été battu au deuxième tour suite à une profession de foi chiriquienne d'une émouvante sincérité, résumée par le slogan « *Plutôt escroc que facho* ». Il faut bien admettre que, une fois réélu, le candidat Chirac aura, cette fois, comblé ses électeurs au-delà de leurs plus folles espérances...

Quant à la résignation contrainte des stratégies du Front national, elle ne pouvait que conforter le pouvoir dominant de l'efficacité de sa politique de diabolisation visant tous ceux qui seraient tentés de porter le débat sur le fond, à savoir réfuter une fois pour toute l'équation funeste « pouvoir + Le Pen = chambres à gaz ». De là à conclure que le Front national veut maintenant débattre de ces questions cruciales, il y a un pas que, pour l'instant, ses dirigeants se sont bien garder de franchir. Mais quand le numéro deux en personne, à savoir Bruno Gollnisch lui-même, se permet de dire lors d'une conférence de presse tenue à Lyon le 11 octobre dernier « *qu'il n'y a plus un historien sérieux qui adhère aux conclusions du Procès de Nuremberg* » (*Le Monde* du 15 octobre 2004), ce même journal oublie de citer la phrase entière, puisque l'intéressé a précisé que Gorbatchev avait reconnu l'Union soviétique coupable du massacre des élites polonaises à Katyn,

massacre attribué à tort aux Allemands lors du Procès de Nuremberg. Mais le vase du mensonge est tellement rempli que la moindre goutte suffirait à le faire déborder. C'est pourquoi la plus prudente des allusions fait immédiatement l'objet des pires sollicitations.

Par exemple, le communiqué du président de Lyon III, Guy Lavorel, qualifie les déclarations de Bruno Gollnisch de « *propos inacceptables tant en eux-mêmes que par la grave atteinte qu'ils portent à l'honneur et au crédit de l'université dans son ensemble* » (*Le Monde* du 15 octobre 2004), tout en se gardant bien de préciser que la conférence de presse de l'intéressé avait été tenue dans le cadre des activités politiques du Front national et non pas dans celui de l'université. Il est évident que Bruno Gollnisch, en sa qualité de professeur de civilisation japonaise à l'Université de Lyon III, de délégué général du Front national et de député européen, n'a pas voulu mettre la charrue avant les bœufs et n'a tiré aucune conclusion de ses déclarations, souhaitant au contraire que l'étude de cette période de notre histoire puisse se faire à la lumière des dernières découvertes de la science historique.

Une telle prudence est déjà de trop pour l'UNEF, SOS-Racisme, la Licra, le Parti socialiste et les Verts, lesquels exigent des sanctions. De tels vœux sont des ordres pour Dominique Perben, le ministre français de la Justice, lequel a déjà annoncé des poursuites pénales contre le blasphémateur. Bien entendu, Bruno Gollnisch doit aussi s'attendre à être révoqué de son poste de professeur d'université et de son mandat de député européen.

Toutes ces gesticulations ne servent finalement qu'à attirer l'attention du public sur les véritables enjeux, puisque Bruno Gollnisch avait abordé, lors de sa conférence de presse, plusieurs autres sujets importants d'actualité sur lesquels la grosse presse préférera garder un silence éloquent : les préoccupations des honnêtes gens ne sont évidemment pas les mêmes que celles des escrocs...

V&J No 34 – novembre 2004

105. – Exil : un an déjà

J'ai toujours été un anticomuniste « primaire », avant même de savoir grand-chose de cette doctrine et de ses œuvres. Bien plus tard, j'appris comment et pourquoi cette doctrine fut élaborée par la juiverie pour détruire notre civilisation chrétienne et notre culture européenne. Plus jeune, il me semblait suffisant de me promener dans les jardins de Versailles, ou à Florence, de me recueillir sous les voûtes de nos grandes cathédrales, ou de méditer dans un château médiéval pour savoir où se trouvaient le beau, le vrai et le bien. Le combat révisionniste m'a toujours semblé aller de soi, de même que n'importe qui réagirait spontanément si, tout à coup, en lui rendant la monnaie, on lui dirait que deux et deux ne font pas quatre. Quelle surprise quand même de constater combien nombreux furent ceux disposés à admettre que deux et deux font cinq ! Il fallut bien rompre là pour respirer ailleurs.

J'ai vu alors les décombres laissés par le communisme. J'ai touché les cendres encore brûlantes de ces terres où plus rien ne repousse. J'ai connu « l'homme nouveau » et ce qu'il en reste, fruit amer et stérile issu de la folie des utopies meurtrières. J'ai compris la nature « intrinsèquement perverse » d'une œuvre d'anéantissement de l'homme voulue par une puissance véritablement satanique. J'ai observé la convergence des hypothèses – devenues quasiment des certitudes – quant aux fins dernières qui nous sont réservées. L'Archipel du Goulag n'a pas du tout disparu avec la chute du communisme : bien au contraire, il se répand maintenant partout sous une forme beaucoup plus insidieuse et difficile à démasquer : c'est le Mondialisme, véritable synthèse du communisme totalitaire et du capitalisme prédateur, voulu par la Puissance qui nous gouverne pour nous asservir davantage encore. La Chine, socialement communiste et économiquement capitaliste, nous offre un aperçu concret du sort qui nous attend. Mais il est bien sûr plus distrayant d'amuser la galerie avec le « péril terroriste » et autres pseudo « armes de destruction massive » irakienne du même tonneau, qui ne sont que pures provocations du système dominant pour mieux peaufiner ses méthodes oppressives.

Inutile de vous décrire les conditions dans lesquelles j'ai travaillé jusqu'à présent, car il faudrait le voir pour le croire. Et pourtant, ce sont encore celles d'un privilégié par rapport aux conditions d'existence de ces populations sinistrées. J'ai tenu mes engagements envers mes abonnés. J'ai publié en exil les onze derniers numéros de **V&J**, des brochures et deux livres. Résultat : le Ministère public de la Confédération a délivré un mandat d'arrêt international « spécial » contre moi. Même sachant qu'Interpol est mobilisé pour traquer le « criminel de la pensée » que je suis devenu, je n'arrive pas à y croire, tant le caractère absurde et odieux de cette démarche me semble hors du sens commun de nos valeurs fondamentales.

Pour des raisons faciles à comprendre, il ne m'est plus possible de continuer mon activité. Le but de mon exil ne se justifiait que par la possibilité de poursuivre mes publications. Mon action va prendre maintenant une autre dimension, qui sera celle d'une cellule de prison. A la violence et au terrorisme d'Etat que la justice de mon pays inflige à ceux qui font valoir leur droit à la liberté d'expression et à la libre recherche historique, je veux opposer l'exemple de la résistance non-violente et pacifique. Pour témoigner de la réalité de la violence étatique et de la violation de nos droits constitutionnels, je n'entends pas me soustraire à l'exécution de ma peine.

C'est pourquoi la parution de **V&J** est suspendue jusqu'à nouvel avis pour des raisons « indépendantes de ma volonté »... Je remercie tous mes fidèles abonnés et je les invite à ne pas se décourager : qu'on se le dise, un homme averti en vaut deux et, quoiqu'on dise, deux et deux feront toujours quatre... ce n'est pas qu'un problème de mathématique : c'est, avant tout, une question de dignité humaine !

« Il est bon, il est honorable, il est doux de se présenter par des vérités sereines, à la haine des despotes insolents qui tyrannisèrent la liberté au nom de la liberté même.

« Démasquer sans aucun ménagement des factieux avides et injustes est un plaisir qui n'est pas indigne d'un honnête homme. »

V&J No 34 – novembre 2004

106. – 26 novembre 2004 – 4 novembre 2005

Je serai libre depuis peu au moment où vous lirez ces lignes. Cette liberté retrouvée est avant tout celle de la liberté de parole, plus importante encore que les autres libertés, car elle les conditionne toutes. Je reprends la parole sans haine et sans crainte, avec un plaisir longtemps attendu, car cette liberté me permet d'exprimer maintenant ma profonde gratitude à tous ceux qui m'ont témoigné, d'une manière ou d'une autre, leur solidarité et, par là même, leur fidélité aux valeurs qui sont les nôtres. Tout cela a contribué à rendre plus sereines les conditions de ma détention, avec le sentiment d'avoir ainsi pu préserver l'essentiel de ce qui devait l'être.

Je confirme que la prison est bien le lieu idéal pour comprendre qu'il vaut mieux avoir tort avec les plus forts que raison tout seul. Certes, le délit d'opinion n'est pas nouveau et a pratiquement toujours existé, mais de manière moins hypocrite qu'aujourd'hui. De nos jours, l'astuce consiste à prétendre qu'un tel délit n'existe plus, qu'il a été relégué au rayon des antiquités grâce au triomphe des Droits de l'homme. Il suffit alors de condamner les révisionnistes, non pas pour avoir exprimé une opinion explicitée et revendiquée comme telle, mais pour l'interprétation malveillante qu'en donnent ceux que leurs révélations dérangent. C'est pourquoi je me permets de revendiquer que « *nul honneur n'est comparable à celui de souffrir une violence injuste pour une idée juste.* » (Charles Maurras).

Pendant ces 344 journées de détention, j'ai eu le temps de réaliser que « *l'ignorance des hommes est souvent pire que leur méchanceté* » (Charles Maurras), raison pour laquelle « *la première arme de la Résistance, ce n'est pas une mitraillette, c'est l'information* » (Lucie Aubrac). Ne pouvant détruire l'information révisionniste par une contre argumentation plus solide et plus

pertinente, ceux que cette information dérange tant chercheront alors à discréder le porteur du message gênant (air connu depuis *Les Perses* d'Eschyle). Le duc de Saint-Simon l'avait déjà assez bien vu : « *La vérité perce d'elle-même malgré tout l'art et l'assiduité des mensonges et de la plus atroce calomnie.* » La formule frappe, mais révèle une contradiction évidente : la vérité ne perce jamais d'elle-même, puisqu'il faut user de « mensonges et de la plus atroce calomnie » afin de disqualifier celui qui s'en fait le porte-parole. Ceci à défaut, bien entendu, de pouvoir réfuter le bien-fondé du message gênant. Aujourd'hui, remarque lucidement Guy Debord, « *pour la première fois, les mêmes ont été maîtres de tout ce que l'on fait et de tout ce que l'on en dit.* » Une telle maîtrise est la conséquence du contrôle de l'information, conformément aux directives des *Protocoles des Sages de Sion*, ce « faux » qui dit vrai. Et cette gouvernance par hommes de paille interposés est l'apothéose du principe selon lequel le succès d'une conspiration est de convaincre qu'il n'existe aucune conspiration. Il est donc paradoxal et logique à la fois d'observer que le tout-puissant lobby « qui n'existe pas », alors qu'il peut compter sur le soutien empressé de l'intelligentsia et de la nomenklatura, continue à se présenter sans vergogne comme une minorité toujours menacée et persécutée.

Mais l'enjeu révisionniste dépasse la simple controverse historique : si la Vérité est bafouée aussi ouvertement, il faut également le comprendre comme une provocation, dont l'objectif est de tester le degré de résistance des peuples européens à de nouveaux mythes fondateurs en vue de créer une culture de zombies favorable aux intérêts d'un Mondialisme prédateur. Mais le mort bouge encore : concernant la Suisse, relevons que si la loi « antiraciste » fut rejetée en 1994 par treize députés sur les deux cents que compte le Parlement helvétique, dix ans plus tard, ce sont cinquante députés qui en demandent l'abrogation pure et simple. Une telle progression est loin d'être négligeable : elle n'est pas le fruit du hasard et résulte de l'inlassable travail d'information effectué par de nombreux micro médias comme **Vérité & Justice**. Pour Socrate, si « *seule la démocratie peut accomplir le miracle de faire passer un âne pour un cheval.* », alors **Vérité & Justice** aura contribué à faire le contraire, autrement dit transformer trente-sept baudets en pur-sang débarrassés de leurs oeillères ! Revenu parmi nous, Socrate pourrait conclure en affirmant : « *Ne crois rien de ce qu'une loi te prescrit de croire* », car la mystique des Droits de l'homme considère que certaines lois doivent contribuer à forger « l'homme nouveau des lendemains qui chantent »... Le droit n'est donc plus l'incarnation de la Vérité et de la Justice, mais l'otage d'une majorité parlementaire sous influence, une forfaiture qui revient à nier toute évolution des connaissances en histoire et à instituer le jugement des vainqueurs en dogme d'Etat...

V&J (No hors série) – novembre 2005

107. – Crime rituel à Ekaterinbourg

Prisonnier à Ekaterinbourg dans la maison Ipatiev depuis le 30 avril 1918, la famille impériale de Russie (le tsar, son épouse, le prince héritier et ses quatre soeurs), y séjourna jusqu'au moment de son assassinat, qui y fut perpétré dans la nuit du 16 au 17 juillet 1918.

Un agent de renseignements britannique, Robert Wilton, a pu avoir accès aux dossiers de l'enquête menée par les autorités du gouvernement de l'amiral Koltchak. Cet « honorable correspondant » publia en 1920 un ouvrage, *Les Derniers Jours des Romanov*, établissant la culpabilité des Juifs dans le massacre des Romanov.

Cette thèse sera confirmée par le général Dieterichs, adjoint de l'amiral Koltchak. Chargé de superviser l'enquête, il publia en 1922 : *Le meurtre de la famille impériale et des membres de la Maison Romanov dans l'Oural*. Plusieurs versions, parfois contradictoires, circulèrent quant aux circonstances exactes du massacre. Selon la version communément admise, les Romanov et quatre personnes de leur suite furent massacrés par fusillade. Toutes ces versions s'accordent cependant sur les points suivants :

Le responsable de la détention et de l'exécution de la famille impériale était le Juif Chaïa Issaïevitch Golostchekine, commissaire régional à la Guerre, âgé de 42 ans. Arrivé en Russie dans le même wagon que Lénine, Golostchekine était connu pour être un bourreau cruel et dégénéré.

Le 12 juin 1918, le frère cadet du tsar fut exécuté à Perm, ce qui laisse à penser que la mise à mort de tous les Romanov fut décidée dès ce moment-là.

Le 4 juillet 1918, les gardiens de la maison Ipatiev et leur chef furent remplacés. Le nouveau chef était le Juif Iankel Chaïmovitch Iourovsky, âgé de 41 ans, directement subordonné à Golostchekine.

Le 12 juillet 1918, Hermogène, évêque de Tobolsk, fut tué par des Gardes rouges sur la route entre Ekaterinbourg et Tobolsk : pour avoir aidé les prisonniers impériaux, il avait été arrêté et emprisonné dans une prison d'Ekaterinbourg, puis libéré sous caution juste avant son assassinat.

Le 16 juillet 1918, les gardiens, de simples Gardes rouges, furent désarmés sur ordre du commandant Iourovsky juste avant l'arrivée des exécuteurs.

Pendant la nuit du crime, du 16 au 17 juillet, les tueurs prétendirent que les balles ricochèrent sur les corsets des victimes parce que de nombreux bijoux s'y trouvaient cachés, ce qui aurait obligé les bourreaux à les achever à la baïonnette...

Le Suisse Gilliard, précepteur du tsarévitch, déclara, après avoir visité la chambre des exécutions : « *Je n'arrive pas à croire que la famille est vraiment morte. Il y a si peu de traces de balles dans la pièce qu'il me paraît impossible que tout le monde ait été exécuté.* »

Sur les six corsets féminins découverts dans le puits de mine des Quatre-Frères, aucune des baleines ne présentait la trace du moindre impact de balle.

Les enquêteurs découvrirent une inscription en langue allemande sur le mur de la chambre du massacre, entourée de « quatre signes cabalistiques » :

*Belsatzar ward in selbiger Nacht
Von seinem Knechter umgebracht*

Traduction : Balthazar fut, en cette même nuit, tué par ses esclaves.

L'auteur de cette inscription s'est inspiré d'un poème du Juif Heinrich Heine évoquant l'assassinat du roi de Babylone, Balthazar, écrivant toutefois *Belsatzar* au lieu de *Belsazar*, selon l'orthographe allemande.

Dans *Le Festin de Balthazar* (Daniel 5), l'Ancien Testament nous apprend que le roi de Babylone convia les grands du royaume, au nombre de mille, à boire dans les vases d'or que son père Nabuchodonosor avait rapporté du Temple de Jérusalem. Au cours du festin, des mots mystérieux apparaissent sur les murs du palais, que le prophète Daniel déchiffra ainsi : « *Mané (compté) veut dire que Dieu a compté les jours de ton règne et en a marqué la fin, Thécel (pesé), que tu as été mis dans la balance et trouvé trop léger, Pharès (divisé), que ton royaume sera partagé.* » Daniel accusa Balthazar d'avoir déplu à Jahveh et d'avoir profané les vases sacrés du Temple de Jérusalem (Daniel 5, 23). Balthazar eut beau se repentir publiquement et nommer Daniel à la troisième place du gouvernement du royaume, il fut assassiné le soir même (Daniel 5, 30).

De même que le roi Balthazar, le tsar et ses descendants devaient être sacrifiés rituellement pour que, par le sang versé, la prophétie de Daniel s'accomplisse à nouveau. Une telle mise à mort, placée sous le signe de la Cabale et de la magie noire, ne peut que faire réfléchir tous ceux qui seraient tentés de s'opposer au destin du peuple élu, déterminé selon une interprétation cabalistique de l'Ancien Testament. Comme Balthazar le païen, le Tsar très chrétien passait pour un usurpateur aux yeux des Juifs, seuls princes de tous les Royaumes et seuls maîtres de tous les biens de ce monde... (Source : Marina Grey, *Enquête sur le massacre des Romanov*, Librairie Académique Perrin, 1987)

108. – 24 heures de la vie d'un révisionniste

A l'occasion de la présence de Jürgen Graf dans le nord de l'Italie, et comme ce dernier ne pouvait plus entrer en Suisse à cause de sa condamnation, il avait été convenu d'organiser une rencontre à Côme les 12 et 13 octobre 2001 entre Jürgen Graf, Gaston-Armand Amaudruz et moi-même, afin de préparer une conférence prévue à Moscou en janvier 2002.

Vendredi 12 octobre 2001, venant en voiture de Châtel-Saint-Denis (après avoir passé à Lausanne prendre Gaston-Armand Amaudruz), nous arrivons à 14h à Ponte-Chiasso, localité située à la périphérie de Côme, à proximité de la frontière italo-suisse. Jürgen Graf est sur place depuis la

veille à l'hôtel Dogana, situé, comme son nom l'indique, au voisinage de la douane italienne. Nous y retrouvons Jürgen Graf comme prévu.

D'emblée, Jürgen Graf nous dit qu'il préfère changer d'hôtel, laissant Gaston-Armand Amaudruz dans une chambre réservée à son intention et moi-même occuper la chambre où il avait passé la nuit précédente. Pendant que je m'installe dans la chambre laissée vacante par Jürgen Graf, celui-ci se rend alors à Côme en taxi à la recherche d'un autre hôtel, emportant ses bagages et annonçant son départ à la réception. Une fois un nouvel hôtel trouvé dans le centre ville, Jürgen Graf revient à l'hôtel Dogana vers 17h. Nous tenons alors dans ma chambre une séance de travail jusque vers 18h30 environ. Nous nous déplaçons ensuite à Côme avec ma voiture pour nous promener un moment en ville avant de nous y restaurer. Vers 10h30, je retourne en compagnie de Gaston-Armand Amaudruz à l'hôtel Dogana pour y passer la nuit. Jürgen Graf rejoint son hôtel à pied. Rendez-vous est pris à Côme pour le lendemain à 8h30, à une terrasse de restaurant, afin de prendre le petit déjeuner ensemble.

Samedi 13 octobre, à 1h du matin, alors que je dormais, le téléphone sonne dans les chambres que nous occupons, Gaston-Armand Amaudruz et moi. La réceptionniste nous annonce une visite de la police : nous sommes invités à ouvrir la porte à la première réquisition. Avant même la fin de cette conversation téléphonique, la police frappe aux portes. Ayant obtempéré, des policiers en civil et en uniforme, armes au poing, entrent en gesticulant dans ma chambre, regardent sous le lit, dans la salle de bain, dans les armoires. Un policier ouvre la fenêtre pour évaluer les possibilités de fuite. Je suis prié de m'habiller séance tenante et mes affaires (valise, porte-documents, habits) sont fouillées. Un policier me demande si je connais Jürgen Graf, et veut savoir où il se trouve. Je réponds oui à la première question, que je n'en sais rien à la seconde. La réceptionniste est aussi interrogée. Après avoir attendu sous bonne garde à la réception que les policiers finissent la fouille de l'hôtel (les autres clients ne dormiront guère et nous regarderont de travers le lendemain matin...), on me dit que je dois accompagner ces messieurs à la Questura pour y faire une déposition, alors que Gaston-Armand Amaudruz est autorisé à se recoucher.

A l'extérieur de l'hôtel, je suis en mesure d'évaluer les effectifs engagés pour cette opération : cinq policiers en civil, cinq en uniforme, dont deux armés de mitraillettes. Devant l'hôtel, alors qu'un policier fouille ma voiture, un autre (en civil) entend un bruit suspect. Il dégaine son arme et s'engage dans un recoin obscur attenant à l'hôtel. Fausse alerte. Je suis alors emmené à pied à la Questura, distante de 50 m environ. Un policier m'interroge (raison de notre présence à Côme, date d'arrivée, durée prévue du séjour et, naturellement, nature de nos relations avec Graf, lieu où se trouve Graf) pendant qu'un autre consulte un ordinateur pour vérifier mes papiers (carte d'identité, carte grise, permis de conduire, téléphone portable), tout cela sans me dire à quel titre je suis interrogé (inculpé, témoin ?), ni me présenter un quelconque mandat pouvant justifier une telle procédure.

Le contenu de mon porte-documents est examiné plus attentivement, mais comme les dossiers sont en français, les policiers n'insistent pas. Aucun papier n'est saisi, ni même photocopié. Je suis alors invité à signer un procès-verbal d'audition avant d'être reconduit à l'hôtel vers 2h30 du matin. Dès 7h du matin, je me concerte avec Gaston-Armand Amaudruz pour savoir comment alerter Graf, s'il est toujours libre, le plus discrètement possible. Je vais aussitôt téléphoner à l'hôtel de Graf depuis une cabine, mais je tombe sur un répondeur, car il est trop tôt, la réception n'ouvrant qu'à 8h du matin. Nous décidons alors de nous rendre sur place afin d'y relever le numéro de téléphone du restaurant, lieu du rendez-vous matinal, avant que Graf n'y arrive. L'idée est de l'avertir en téléphonant à ce restaurant depuis une cabine. Un serveur l'appellera pour lui dire qu'on le demande au téléphone. En effet, nous craignons une filature et ne voulons pas conduire la police jusqu'à Jürgen Graf. Gaston-Armand Amaudruz ira discrètement relever le numéro de téléphone du restaurant, lieu du rendez-vous, pendant que je vais garer mon véhicule dans les environs. Mais quand Gaston-Armand Amaudruz arrive vers 8h15 au restaurant, lieu du rendez-vous fixé à 8h30, il constate que Graf, en avance, est déjà sur place. Jürgen Graf est aussitôt informé par Gaston-Armand Amaudruz des événements de la nuit. Jürgen Graf retourne alors immédiatement à son hôtel pour prendre ses bagages et payer sa note.

Moins de 30 minutes plus tard, Jürgen Graf revient de l'hôtel avec ses bagages sans avoir été inquiété. Nous pouvons alors nous concerter plus tranquillement afin de savoir ce qu'il convient de faire. Après avoir envisagé plusieurs scénarios, nous décidons finalement de nous rendre en voiture à Varèse, importante localité distante de Côme d'environ 25 km, afin de déjouer une éventuelle surveillance policière à la gare de Côme. De là, Jürgen Graf prendra le train pour se rendre à une destination « sûre » (l'avenir nous le dira...). Après avoir vérifié que ma voiture n'est pas surveillée, je circule seul un moment dans Côme pour voir si je ne suis pas pris en filature, avant d'embarquer

rapidement Gaston-Armand Amaudruz et Jürgen Graf à un endroit convenu d'avance. Nous nous rendons alors comme prévu à Varèse sans incident. Une fois arrivé à Varèse, Jürgen Graf va acheter son billet à la gare et consulter l'horaire. Nous avons encore le temps de nous restaurer ensemble à midi avant de nous séparer.

Remarque : pour Jürgen Graf, changer d'hôtel a été la mesure salutaire. En Italie, il faut présenter ses papiers à l'hôtel et la police vient vérifier les fiches d'hôtel chaque jour. En ne restant qu'une nuit, dans le cadre du contrôle de routine qui se fait le lendemain (?), il est alors possible de passer entre les gouttes... La chance était aussi au rendez-vous, car si la police italienne avait agit rapidement et discrètement (planque, filature) et fait moins de cinéma, Graf n'aurait probablement pas pu échapper à l'arrestation. Quelques jours plus tard, Jürgen Graf prendra l'avion à Rome et rentrera en Russie sans être inquiété par la police des frontières.

(Compte-rendu basé sur des notes prises le 15 octobre 2001)

109 – La Suisse et les fonds juifs en déshérence

«(...) les histoires des centaines de milliers de survivants constituent en elle-même une forme de négation de l'Holocauste. »

Norman Finkelstein *L'Industrie de l'Holocauste*, page 127 de la version française.

Introduction

La Suisse a pu bénéficier d'une réputation moralement exemplaire jusqu'au moment où éclata l'affaire des fonds juifs en déshérence. Une telle réputation ne s'est pas faite en un jour : fruit d'une stabilité politique et sociale éprouvée par plus de 150 ans de régime démocratique, confortée par une politique de neutralité active reconnue par le reste du monde et par son engagement au service de la paix entre les nations, cette réputation méritée, due à la volonté du pays d'édifier une communauté nationale basée sur des principes identitaires mais respectueux des cultures étrangères – la Suisse n'a jamais eu de colonie – fut brutalement remise en question au printemps 1996 lors d'une campagne médiatique sans précédent orchestrée de main de maître par un certain lobby. Ce lobby accusait la Suisse en général et ses banques en particulier d'avoir camouflé derrière le masque de la vertu des agissements coupables, voire criminels. Sous couvert de neutralité, la Suisse aurait profité de sa situation de non-belligérance pendant la Deuxième Guerre mondiale pour spolier par milliers des Juifs fuyant l'« Holocauste ». En refoulant les réfugiés juifs, les autorités suisses savaient les vouer à une mort certaine. La Suisse se serait ainsi rendue coupable de complicité de crime contre l'humanité, avec comme mobile inavouable l'intention de s'approprier le patrimoine des victimes. Une fois la guerre terminée, la loi et le secret bancaire auraient permis d'occulter le crime et de blanchir les biens volés. De tels agissements seraient à l'origine de l'enviable prospérité économique de la Suisse et de ses citoyens, comme le suggère sans ambages le *Sunday Times* du 9 mars 1997 en guise de présentation du livre de Tom Bower, *L'Or nazi, les Banques suisses et les Juifs* (Plon, 1997, 380 pages), en montrant à ses lecteurs un éloquent photomontage du portail d'Auschwitz, avec la devise « Arbeit macht frei » (le travail rend libre), s'ouvrant, non pas sur de sinistres baraquements entourés de barbelés, mais sur un idyllique paysage suisse de carte postale. La légende de cette photo-choc ne laissait planer aucun doute : « Le prix du sang. Durant un demi-siècle, les pendules à coucou et les cloches des vaches suisses ont caché un terrible secret. Tom Bower commence le récit de cette conspiration visant à soutenir Hitler et à tirer profit de l'Holocauste. »

Ce scénario incroyable, élaboré par un lobby essentiellement représenté par le Congrès juif mondial et relayé par des milieux influents de la côte Est des Etats-Unis, avait pour objectif de détruire le crédit moral de la Suisse. Loin de se limiter à une simple campagne médiatique, ce lobby formula à l'encontre de la Suisse et de ses banques d'énormes exigences financières sous prétexte de dédommager les survivants de l'« Holocauste » victimes de spoliations. Par de fortes pressions,

allant jusqu'à des menaces de boycott et de sanctions économiques et financières rigoureuses, les banques suisses furent contraintes de verser la somme de 1,25 milliard de dollars aux organisations juives censées représenter les « victimes nécessiteuses de l'Holocauste ». De plus, le gouvernement suisse s'engagea à créer une fondation en faveur des victimes, alimentée par la vente d'une partie des imposantes réserves d'or de la Banque nationale suisse.

Il n'est pas évident de comprendre les tenants et les aboutissants d'une affaire volontairement embrouillée par des experts maîtres dans l'art de tirer les ficelles, ni d'en saisir les dessous sur la base des seuls discours tonitruants du « lobby qui n'existe pas ». Ne parlons même pas des pitoyables tentatives de justification d'un gouvernement suisse frappé d'impuissance. La Suisse a pu faire l'objet d'une telle agression parce que le terrain avait été soigneusement miné au préalable, afin de paralyser d'avance toute velléité de riposte efficace. Ce minage est surtout le fait d'une loi nouvelle limitant drastiquement la liberté d'expression (article 261 bis du Code pénal suisse) sous prétexte de réprimer la « discrimination raciale ». Si la Suisse avait su se défendre efficacement, elle aurait pu démontrer qu'elle ne pouvait être complice d'un crime, tout simplement parce que ce crime n'a pas eu lieu. De même, la spoliation des victimes n'a pu être réellement prouvée, et cela aussi aurait pu être démontré. Rappelons que l'affaire des fonds juifs en déshérence a éclaté au printemps 1996 et que l'article 261 bis du Code pénal entra en vigueur en 1995. Cette loi sur mesure a pour effet d'interdire toute critique dirigée contre le lobby juif, sous prétexte de « discrimination raciale » envers celui qui se considère toujours comme le « Peuple élu ». Un système qui fonctionne à sens unique, puisque le rédacteur en chef de *U.S. News and World Report*, Mortimer B. Zuckermann, n'hésitait pas à qualifier les Suisses de « cupides, profiteurs, blanchisseurs, receleurs, voleurs, pillards et menteurs » (édition du 22 juin 1998) sans provoquer d'autres réactions que l'habituel babil faussement moralisateur d'une intelligentsia veule et corrompue, toute dévouée aux intérêts d'un lobby à qui l'on pourrait retourner mot pour mot, et avec une pertinence légitime, les propos choisis de Mortimer B. Zuckermann.

1 – Chronologie des faits

En octobre 1929, la Bourse s'effondra brutalement à New York, engendrant une crise économique sans précédent, mettant à genoux l'Amérique avant de se propager en Europe. Conséquence d'une spéculation effrénée et d'un endettement considérable, les cours des valeurs boursières chutèrent de 75% aux Etats-Unis. L'Allemagne de Weimar comptera jusqu'à 6 millions de chômeurs, suite à la baisse de près de 50% de la production nationale.

En août 1931, conséquence de la faillite de la Danat Bank, la République de Weimar instaura un contrôle des changes des fonds quittant l'Allemagne. Cette décision concernait particulièrement une Suisse qui, à l'époque, comptait près de 200 000 résidents allemands, une proportion considérable par rapport à une population totale à peine supérieure à quatre millions d'habitants, selon le recensement fédéral de 1930.

Le 30 janvier 1933, après un nouveau succès électoral du parti national-socialiste, le président Hindenburg nommait Adolf Hitler chancelier du Reich.

Le 23 mars 1933, le Reichstag votait par 441 voix contre 84 l'acte dit de « Réhabilitation », loi destinée à soulager la détresse du Reich et à combattre la misère du peuple allemand. En fait, cette loi consacrait le retour à l'indépendance pour l'Allemagne et la fin du régime de servitude incarné par le régime de Weimar issu du Traité de Versailles.

Le 24 mars 1933, le journal anglais *Daily Express*, qui, à l'époque, tirait à 4 millions d'exemplaires, publia à la une : « Les Juifs déclarent la guerre à l'Allemagne. Les Juifs du monde entier s'unissent. Boycott des marchandises allemandes. Démonstration de masse. » Cette déclaration sera relayée par la presse à plusieurs reprises, dont le 24 mai 1934 par le rédacteur en chef de *American Hebrew*, David A. Brown, qui déclara : « Nous préparons une guerre contre l'Allemagne » (We are going to bring a war on Germany).

Les déclarations belliqueuses de leurs coreligionnaires américains inquiétaient particulièrement les Juifs allemands : non seulement, en tant qu'Allemands, ils violaient la loi si possédaient des avoirs non déclarés à l'étranger, mais en plus, en tant que Juifs, ils étaient considérés comme faisant partie d'une communauté hostile au Reich.

En juin 1933, une loi « contre les actes de trahison envers l'économie allemande » obligeait tous les Allemands à déclarer leurs avoirs détenus à l'étranger.

En juillet 1933, une loi sur la confiscation des biens appartenant aux ennemis du peuple et de l'Etat allait permettre au Reich de se saisir du patrimoine des citoyens allemands (y compris celui des Juifs allemands) considérés comme « traîtres à la patrie » dans le sens de la loi de juin 1933.

Dans ces conditions, le gouvernement suisse, avec l'accord des banques, introduisit une nouvelle législation afin de placer le secret bancaire sous la protection du Code pénal, afin de renforcer les dispositions existantes du Code civil. La loi du 8 novembre 1934 instituant le secret bancaire (article 47 du Code pénal suisse) rendit possible d'une peine de prison ou d'une forte amende celui qui violerait le secret bancaire. Par exemple, un directeur de banque pouvait être condamné à une peine de prison pour avoir simplement révélé l'existence d'un compte bancaire sans la permission du client. Seule exception : le secret bancaire pouvait être levé en cas d'infractions relevant du Code pénal, mais uniquement dans le cas d'une enquête ordonnée par la justice suisse. Ces dispositions créèrent un droit nouveau en faveur du client, qui obtenait ainsi une protection renforcée de son patrimoine. Autre nouveauté pour la clientèle, le compte à numéro. Au lieu d'un nom, c'est un nombre qui est attribué au client. La banque connaît évidemment le nom et l'adresse de son client, mais ces renseignements ne sont connus que de deux ou trois personnes, cadres ou directeurs, et ne sont pas divulgués aux autres employés. Cette mesure avait l'avantage de limiter au maximum les risques de corruption ou d'indiscrétion d'un employé. Seul le numéro apparaît sur les relevés de compte : de même, il est utilisé par le client pour la correspondance et pour valider des ordres ou des chèques.

Jean-Pierre Ghelfi, économiste, ancien vice-président du Parti socialiste suisse, commentait ainsi ces dispositions : « Lorsque les autorités fédérales en ont introduit le principe en 1934 [le principe du secret bancaire], c'était pour des raisons humanitaires, afin de protéger les Juifs allemands qui avaient déposé des fonds en Suisse. » (Claude Torracinta, *Les Banques suisses en question*, éditions de l'Aire, 1981, page 38). Il est vrai qu'en 1934 les socialistes n'elevèrent aucune objection contre le secret bancaire. Notons que l'apôtre télévisuel de la tolérance, le journaliste Claude Torracinta, deviendra président de la Licra suisse.

De telles dispositions étaient en quelque sorte faites sur mesure pour rassurer la clientèle traditionnelle et attirer une clientèle nouvelle inquiète pour le futur dans une Allemagne moins complaisante aux intérêts juifs. On peut supposer que le secret bancaire et le compte à numéro, en service dès novembre 1934, furent effectivement utilisés par des Juifs allemands, parmi d'autres clients, tous désireux de mettre leur fortune à l'abri d'un pays où ils s'étaient rendus indésirables. Par contre, on sait que seul un petit nombre de Juifs allemands s'établirent en Suisse avant ou pendant la guerre, ce qui permet de supposer que les fonds déposés en Suisse ne furent le plus souvent que des capitaux en transit.

Ces mesures de sécurité présentaient, certes, un inconvénient : exemple actuel, si un client qui utilise une carte bancaire pour prélever de l'argent dans des distributeurs de billets oublie son numéro de code, il ne pourra pas obtenir la prestation demandée ; par contre, s'il perd la carte ou si elle est volée, il ne sera pas possible de l'utiliser pour prélever de l'argent à ses dépens. Dans l'affaire des fonds juifs en déshérence, le principe est le même.

Si ce compte n'est identifiable que par un numéro, sécurité oblige, en cas d'oubli ou de pertes, il deviendra alors plus difficile aux ayants droit de prouver le bien-fondé de leurs prétentions. Si un client ne se manifeste plus, on ne pourra reprocher à la banque de conserver son dépôt, puisqu'un tel cas de figure est envisagé dans les conditions générales que chaque client est censé connaître en ouvrant un compte. En effet, lors de l'entretien qui précède l'ouverture d'un compte, il est systématiquement demandé au client la liste des ayants droit (héritiers ou bénéficiaires), et ce client est dûment informé du fait que, selon la loi, si un compte ne fait l'objet d'aucun mouvement de fond, et reste sans nouvelles de son détenteur ou de ses ayants-droit pendant vingt ans, l'argent reviendra légalement à la banque. Pour justifier cette mesure, sur le plan de l'éthique et de la morale, les banquiers invoquaient le fait que si certains clients, créanciers de la banque, ne donnaient plus signe de vie, d'autres, ceux-là débiteurs, faisaient de même. Entre les prêts irrécupérables et les dépôts en déshérence, le banquier assurait les risques du métier en faisant la part des choses, autrement dit un usage judicieux du compte de pertes et profits. N'importe quelle entreprise ayant le souci d'une saine gestion essayerait de faire de même, d'autant plus si de telles dispositions sont parfaitement conformes à la législation en vigueur !

La banque de dépôt avait par conséquent l'obligation légale de respecter les conditions générales, connues, approuvées et signées par le client, avec les droits et devoirs inhérents à chacune des parties.

En 1946, les banques suisses dépensèrent plusieurs millions de dollars en vue de retrouver leurs clients juifs ou de rechercher et d'identifier leurs héritiers. Il ne faisait guère de doute que certains de ces clients laissèrent dans les banques suisses des fonds non réclamés, ni d'ailleurs que des bénéficiaires de crédits bancaires disparurent de même dans la nature. Les banques suisses,

appuyées par le gouvernement, affirmèrent que cet argent avait été rapatrié en Israël ou remis à des héritiers juifs. Des organisations juives internationales, de même que l'Etat d'Israël, ont contesté ces affirmations et n'ont pas craint de prétendre publiquement que les chiffres suisses étaient falsifiés et qu'au moins 30 millions de dollars non récupérés se trouvaient toujours en Suisse.

En 1954, le gouvernement israélien intenta un procès aux banques suisses. Il s'agissait d'une action menée en faveur des orphelins et des héritiers juifs de familles juives qui avaient, sans aucun doute, déposé de l'argent en Suisse avant de finir dans les « chambres à gaz homicides » du Troisième Reich. Ces poursuites furent soutenues par une campagne de diffamation extrêmement virulente dont les médias du monde entier se firent l'écho. Notons qu'à cette époque les autorités de Tel-Aviv s'en tinrent de manière très précise au chiffre de 30 millions de dollars, qui correspondait, affirmaient-elles, aux estimations suisses et représentait le solde des fonds non réclamés en dépôt dans les banques suisses. Le gouvernement israélien craignait que cet argent ne soit finalement attribué aux banques dépositaires, une fois échu le délai légal de vingt ans. Tous les pays, y compris Israël et les Etats-Unis, appliquent la loi de déshérence pour les dépôts en souffrance, car il arrive parfois que des clients déposent de l'argent en banque avant de décéder sans avoir désigné d'héritier ou sans avoir laissé d'instructions à la banque au sujet de la destination du dépôt après leur mort. En fonction des événements, guerres, révoltes, catastrophes, accidents, il arrive aussi que les héritiers disparaissent dans les mêmes circonstances que le déposant. Puisque la loi n'exige pas des banques de déclarer l'argent des dépôts privés, il n'existe aucune statistique permettant de connaître de façon précise le montant des fonds inscrits dans des comptes en sommeil. Dans ces conditions, on ne voit pas comment le gouvernement israélien pouvait arriver au chiffre précis de 30 millions de dollars. A titre de comparaison, dans le seul Etat du Texas, qui à la même époque n'avait pas de loi de déshérence, plus de 100 millions de dollars reposaient dans des comptes en sommeil. L'Association suisse des banquiers fit valoir, preuves à l'appui, que tous les moyens avaient été mis en œuvre, entre 1945 et 1946, pour retrouver les héritiers et les ayants droit. Cette Association démontra que des millions de dollars avaient alors été transférés en Israël et repoussa les revendications du gouvernement israélien : de même, elle refusa de lui reconnaître le droit d'agir en faveur des Juifs tués ou disparus pendant la guerre. L'Association suisse des banquiers, toujours soutenue par le gouvernement helvétique, déclara que les prétentions israéliennes n'étaient pas plus fondées que celles que pourrait avoir, par exemple, le Vatican pour prétendre hériter de fonds en déshérence de catholiques romains. De droit, la position des banques suisses était inattaquable : c'est pourquoi le gouvernement israélien ainsi que les organisations juives ne pouvaient que jouer la carte de l'émotion pour dénoncer le formalisme juridique borné et insensible de banquiers suisses capables de s'enrichir au détriment des six millions de victimes juives assassinées dans les chambres à gaz. Mais toutes les solutions envisagées pour trouver une solution à cette affaire allaient à l'encontre de l'opinion publique suisse d'alors, des statuts des banques et de la législation helvétique : il était encore impensable, il y a quarante ans, d'accorder à une commission étrangère le pouvoir de venir enquêter dans les banques suisses.

La procédure s'enlisa jusqu'en 1962, quand le Conseil fédéral trancha en contraignant les banques à fournir des renseignements relatifs aux comptes dormants depuis 1945, susceptibles d'appartenir aux étrangers ou aux apatrides victimes de persécutions raciales, politiques ou religieuses. Toutefois, cette décision n'autorisait aucun organisme extérieur à vérifier ces comptes, ce qui aurait été contraire à la législation en vigueur.

En 1964, plus de quatre cents établissements bancaires suisses avaient retrouvé 1048 comptes appartenant à des étrangers ou des apatrides, d'un montant global d'environ 9,4 millions de francs suisses. Israël, le Congrès juif mondial et les autres organisations juives protestèrent vivement : ils estimaient cette somme dérisoire par rapport aux fortunes considérables que les Juifs avaient, selon la rumeur, cachées à Zurich, Bâle ou Genève. Une telle rumeur était, certes, de nature à perpétuer l'image du Juif cousu d'or, mais, ceci impliquant cela, comment faire pour justifier autrement ces nouvelles revendications ?

En 1966, on recensait encore 824 comptes dormants non réclamés, dont on n'avait retrouvé ni les dépositaires ni les héritiers. Le Département fédéral de Justice et Police décida que l'on abandonnerait les recherches si le dépôt était inférieur à 500 francs suisses ; en dessous d'un tel montant, les frais de recherche étaient considérés comme prohibitifs.

En 1969, 19% de ces comptes avaient pu être soldés au profit des ayants droit retrouvés, pour un montant total de 1,6 million de francs suisses. Il restait alors un reliquat d'environ 4,8 millions de francs suisses. La recherche des ayants droit posait un problème dans le cas où les pistes aboutiraient derrière le Rideau de fer. Dans ce cas, il n'était pas question de prendre directement

contact avec d'éventuels héritiers, au risque de leur attirer de graves ennuis de la part des autorités de ces pays communistes. Ces comptes furent alors transférés dans un fonds spécial, intitulé « avoirs non réclamés ».

En 1970, le même Département décida de porter à 1000 francs suisses la limite à partir de laquelle les recherches seraient abandonnées, toujours en fonction des frais de recherche prohibitifs. Les 325 dépôts concernés, d'une valeur approximative de 111 000 francs suisses, furent également transférés dans ce fonds spécial.

En 1972, les recherches prirent fin sur la base d'une décision officielle du Conseil fédéral. Le bilan de ces investigations était alors le suivant : les 9,4 millions initialement retrouvés furent portés à 10,8 millions suite à de nouvelles vérifications. La moitié de cette somme, 5,4 millions, fut versée dans le fonds spécial ouvert en faveur des ayants droit supposés des pays de l'Est. Sur la somme restante, les ayants droit retrouvés reçurent 1,4 million, et le solde, moins les frais, c'est-à-dire 2,4 millions de francs suisses fut réparti entre un fonds de charité suisse, la Fédération des communautés israélites de Suisse, ainsi que la Hongrie et la Pologne, en vertu d'accords de compensation passés dans les années 50 avec ces deux pays. Ces deux pays s'étaient alors engagés à verser cet argent aux survivants hongrois et polonais des « camps de la mort ».

En 1989, la chute du Mur de Berlin entraîna celle des régimes communistes du bloc de l'Est. Dès lors, les ressortissants de ces pays n'avaient plus à craindre d'être spoliés par l'Etat dans le cas où ils deviendraient bénéficiaires du fonds spécial ouvert spécialement à leur intention en 1969. Dans ce nouveau contexte, les organisations juives allaient pouvoir aider les Juifs d'Europe centrale et orientale à faire valoir leurs droits. C'est pourquoi ces organisations créèrent en 1993 la World Jewish Restitution Organization, avec pour mission d'œuvrer spécialement en faveur des Juifs des anciens pays communistes.

En septembre 1994, suite à un référendum populaire, une nouvelle loi destinée à réprimer le racisme fut approuvée par le peuple à une faible majorité. Notons que cette votation fut entachée de graves irrégularités, les médias refusant de publier les arguments des opposants, même dans le cas d'annonces payantes. La pratique des tribunaux depuis le premier janvier 1995, date de l'entrée en vigueur d'une loi contraire à l'esprit de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, garantissant formellement les libertés d'opinion et d'expression, montre que celle-ci, très habilement formulée, sert en fait à interdire toute critique envers le tout-puissant lobby juif.

En mai 1995, lors d'un discours prononcé pour le cinquantième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le conseiller fédéral Kaspar Villiger, président de la Confédération en exercice, présenta des excuses parce que la Suisse avait demandé avant-guerre aux autorités allemandes de faire apposer un tampon « J » sur le passeport des Juifs allemands.

En juin 1995, les médias américains se firent les porte-parole dociles du Congrès juif mondial en engageant une nouvelle et violente campagne de presse contre la Suisse sur le thème des fonds juifs en déshérence. Cette fois, l'escalade consistait à obtenir l'ouverture des sacro-saintes archives bancaires, afin de permettre aux ayants droit de récupérer les fonds qui leur reviendraient. L'application d'une telle mesure signifiait ni plus ni moins la fin du secret bancaire et ne manquerait pas de susciter l'inquiétude chez tous les titulaires de compte.

En septembre 1995, le multimilliardaire juif Edgar Bronfman, président du Congrès juif mondial et principal héritier d'une fortune édifiée au temps de la prohibition aux Etats-Unis grâce à la contrebande d'alcool, décida de prendre les choses en main : accompagné de trois spécialistes responsables de la campagne de diffamation orchestrée il y a quelques années contre le président autrichien Kurt Waldheim, Bronfman rencontra à Berne George Krayer, président de l'Association suisse des banquiers. Cette rencontre avait été préparée de longue date par Rolf Bloch, président de la Fédération des communautés israélites de Suisse. L'ingénue Krayer annonça triomphalement que le fonds spécial ouvert en 1969 en faveur des ayants droit des pays de l'Est se montait maintenant à 38 millions de francs suisses, ce qui représentait un rendement annuel d'environ 8%. Pour Krayer et l'Association suisse des banquiers, un tel rendement était la preuve de leur bonne volonté. Krayer s'imaginait naïvement que Bronfman serait ravi et empocherait la cagnotte pour solde de tout compte, avec à la clé une excellente publicité en faveur des sérieuses et honnêtes banques suisses. En fait de remerciements, Bronfman répliqua qu'il n'était pas venu pour parler chiffres, mais méthode : il s'agissait pour le président du Congrès juif mondial de vérifier tous les comptes en déshérence, sans tenir compte des anciennes recherches. Autrement dit, la démarche de Bronfman ne visait rien de moins qu'à abolir le secret bancaire suisse. Finalement, l'Association suisse des banquiers autorisa une telle enquête, mais seulement sur les comptes dormants. Bronfman insista sur le fait que rien ne devait filtrer tant qu'un accord financier ne serait pas conclu par les parties concernées, à savoir entre

lui, en tant que président du Congrès juif mondial, et les banques suisses. On peut supposer, pour des raisons faciles à comprendre, que Bronfman croyait possible de conclure l'affaire seul, afin d'en tirer un profit exclusif pour son prestige personnel et ses propres intérêts. A l'évidence, si l'affaire se traitait sur la place publique, cela ne manquerait pas d'attirer de nombreuses revendications, ce qui compliquerait le partage du butin. Au cours des semaines suivantes, le rabbin Israel Singer, secrétaire général du Congrès juif mondial, se rendit plusieurs fois à Berne pour discuter avec les responsables de l'Association suisse des banquiers. Dépité de voir que les banquiers ne se pliaient pas à toutes ses exigences, Singer prit conscience que le caractère secret des négociations, voulu au départ par Bronfman, permettait à l'Association suisse des banquiers de faire de la résistance. Pour tourner l'écueil, une nouvelle stratégie s'imposait. Bronfmann se rendit compte que pour l'emporter, il serait obligé de remettre l'affaire sur la place publique. Pour cela, il lui fallait trouver un allié de poids, qu'il trouva en la personne d'Alfonse D'Amato, sénateur de l'Etat de New York et président de la Commission bancaire du Sénat, un politicien élu grâce à l'influence de l'électorat juif.

En décembre 1995, Bronfman et le sénateur Alfonse D'Amato, représentant de la population juive la plus riche et la plus nombreuse du monde, conclurent un accord en vue de contraindre les banques suisses à satisfaire aux exigences des « victimes de l'Holocauste » dont ils prétendaient représenter les intérêts.

En février 1996, lors de sa conférence de presse annuelle, l'Association suisse des banquiers publia officiellement les résultats de l'enquête sur les fonds juifs en déshérence : 775 comptes étaient inactifs depuis 1945, pour un montant total de 38 millions de francs suisses. Ce chiffre était bien évidemment le même que Bronfman avait entendu en septembre 1995. Une telle obstination allait mettre le feu aux poudres.

En mars 1996, le sénateur D'Amato brandit triomphalement un rapport de 1945 des services secrets américains révélant qu'une entreprise de Genève, la Société générale de surveillance, avait reçu 8,4 millions de francs suisses de 182 clients juifs. Le rapport précisait que les intéressés n'avaient jamais pu récupérer leurs biens. Il fut très facile à l'Association suisse des banquiers d'expliquer que cette société n'était pas une banque, et que, par conséquent, elle n'était en rien responsable des agissements du Juif Jacques Salmanovitz, propriétaire de la société incriminée...

Le 23 avril 1996, le sénateur D'Amato commença la série d'« auditions » devant le Sénat, autrement dit de procès publics où il jouerait le rôle du procureur, en vue de prouver que les banques suisses avaient bel et bien spolié des victimes de l'« Holocauste ». Une Juive de Roumanie, Greta Beer, âgée de 75 ans, témoigna ce jour devant le Sénat : pendant la guerre, son père, un riche industriel du textile employant plus de mille personnes, confia à sa femme et à ses deux enfants qu'il avait déposé de l'argent dans une banque suisse. En 1962, Greta Beer, qui s'était établie près de New York, se rendit en Suisse faire des recherches qui restèrent infructueuses. Une enquête établira par la suite qu'un de ses oncles était passé avant elle et avait vidé le compte en toute légalité...

Le 2 mai 1996, l'Association suisse des banquiers, le Congrès juif mondial et la World Jewish Restitution Organization décidèrent de créer un « Committee of Eminent Persons », mieux connu sous le nom de Commission Volcker, du nom de son président. Cet ancien président de la Banque centrale américaine fut mandaté pour conduire une enquête de grande envergure dans toutes les banques suisses afin d'identifier tous les comptes en déshérence ouverts avant, pendant ou immédiatement après la Deuxième Guerre mondiale. Pendant que des cohortes d'enquêteurs passaient une nouvelle fois au crible les comptes des banques suisses, après que le conseiller fédéral Kaspar Villiger eut autorisé la suspension provisoire du secret bancaire, d'autres enquêteurs fouillaient les Archives nationales américaines dans l'espoir de trouver des preuves d'une complicité criminelle entre le Troisième Reich et la Confédération helvétique. Les recherches conduites par la Commission Volcker avaient pour objectif de piéger les banques suisses en trouvant des exemples de spoliation plus crédibles que les cas Salmanovitz et Beer. Malgré tous ces efforts, l'espoir de trouver enfin le « compte en banque secret de Hitler en Suisse » se réduisait de jour en jour. C'est alors que Greville Janner, vice-président du Congrès juif mondial et député travailliste au Parlement britannique, se souvint qu'au catalogue des horreurs nazies peu égalaient l'extraction méthodique des dents en or, arrachées de la bouche des cadavres sortis des chambres à gaz homicides. Cet or, une fois transformé en lingots anonymes, devait sans doute se trouver caché dans les coffres de la Banque nationale suisse.

Le 10 septembre 1996, le *Times* de Londres titra « L'or nazi : des informations tirées des archives britanniques ». Suivait un rapport de 23 pages selon lequel on estimait à 200 millions de dollars le montant de l'or dérobé retenu dans les banques helvétiques. Selon d'autres sources, ce montant était évalué à 500 millions de dollars. Comme la Suisse avait restitué la contre-valeur de 58

millions de dollars en or en vertu des Accords de Washington de 1946, il devait rester environ 450 millions de dollars dans les coffres de la Banque nationale. Avec l'inflation, l'or valait maintenant quelque 4 milliards de dollars. Une fois l'Atlantique traversée, l'histoire reprise par le *Washington Post* racontait que la Suisse « détenait encore 90% de l'or pour une valeur de 6 milliards de dollars, y compris les couronnes en or des victimes de l'Holocauste qu'on avait fondues en lingots ». Le porte-parole du Congrès juif mondial, Elan Steinberg, n'hésita pas à déclarer que c'était là le plus grand cambriolage de l'histoire de l'humanité. On parla moins du fait que cinq tonnes « d'or nazi » se trouvaient encore dans les coffres de la Banque d'Angleterre et deux tonnes dans ceux de la Banque centrale américaine.

Le 16 septembre 1996, lors d'une conférence de presse, le conseiller fédéral Flavio Cotti crut nécessaire de déclarer que « la Suisse n'avait jamais eu l'intention de s'approprier l'or des nazis ». Selon lui, les bénéfices réalisés sur les transactions d'or pendant la guerre ne dépassaient pas 20 millions de francs suisses. La faiblesse, voire la complaisance des autorités suisses incitèrent l'Association suisse des banquiers à réagir en mettant en garde le Conseil fédéral : « Cette question ne devrait pas être constamment jetée dans l'arène politique sur la base de quelques cas tragiques, suppositions et documents qui, dans certains cas, sont hautement suspects. » Comment expliquer autrement que l'étude publiée en février 1996 faisait état de 38 millions de francs suisses trouvés sur les comptes dormants, alors que le porte-parole du Congrès juif mondial affirmait à qui voulait l'entendre que la Confédération dissimulait entre 7 et 20 milliards de dollars spoliés aux victimes de l'« Holocauste ». C'est alors que Robert Studer, président de l'Union de Banques Suisses, excédé par les grossières exagérations du Congrès juif mondial, qualifia de « peanuts » les montants en question. Après de telles passes d'armes, les esprits étaient à point pour entamer le deuxième round des auditions devant le Sénat américain.

Le 16 octobre 1996, le sénateur D'Amato pouvait ouvrir cette deuxième audition en présence de six nouveaux témoins, tous survivants de l'« Holocauste » et victimes autoproclamées des banques suisses : deux plaintes collectives venaient d'être déposées devant la justice américaine pour soutenir une cause défendue par le sénateur D'Amato en ces termes : « Nous sommes très préoccupés du fait que des citoyens et des sociétés suisses aient tiré un profit flagrant de l'Holocauste, alors que les intérêts des survivants ont été totalement négligés... Nous voulons savoir où sont passés les centaines de millions de dollars des avoirs que les nazis ont déposés dans les banques suisses... Il est temps que justice soit rendue. Temps de connaître la vérité. » Non seulement le sénateur bluffait à 100 %, mais, de plus, D'Amato impliquait directement le gouvernement suisse en soutenant que des avoirs de Juifs polonais et hongrois tombés en déshérence avaient fait l'objet d'un accord compensatoire avec la Pologne et la Hongrie pour indemniser des biens suisses nationalisés par les régimes communistes de ces deux pays. Le lendemain, devant les Chambres fédérales, le conseiller fédéral Flavio Cotti réfuta l'argument comme dénué de tout fondement : « Ce qui a été dit sur la Suisse, surtout dans la presse étrangère, est à la limite du tolérable. » En fait, les biens suisses nationalisés n'avaient pas été indemnisés par le gouvernement suisse, mais par les gouvernements polonais et hongrois. Afin, une fois de plus, de montrer sa bonne volonté, le Conseil fédéral annonça la création d'une commission chargée d'enquêter sur les accords passés entre la Suisse et les pays de l'ancienne Europe de l'Est et prit enfin conscience de la nécessité de se défendre efficacement face à une agression non prévue par les éminents stratèges du Département militaire fédéral.

Le 24 octobre 1996, le conseiller fédéral Cotti, chef du Département fédéral des affaires étrangères, créa un groupe opérationnel interdépartemental ayant pour mission de coordonner les activités des divers services de l'administration fédérale. L'ambassadeur Thomas Borer fut désigné à la tête de cette *Task force*, du nom des forces navales américaines de la guerre du Pacifique : un américanisme ridicule pour faire croire sans doute à une opinion publique suisse sous le choc que la « Flotte de Haute mer » helvétique, en ordre de bataille, allait cingler sur l'heure vers la côte Est pour en découdre avec l'U.S. Navy... L'avenir montrera que notre fringant ambassadeur se fit surtout remarquer en fréquentant assidûment les cocktails mondains de Washington et d'ailleurs au bras d'une accorte ex-miss Texas...

Le 13 décembre 1996, le Conseil fédéral adopta un arrêté fédéral « concernant les recherches historiques et juridiques sur le sort des avoirs ayant abouti en Suisse à la suite de l'avènement du régime national-socialiste ». Pour permettre de telles recherches, cet arrêté prévoyait la levée du secret bancaire concernant ces avoirs pendant cinq ans. Cet arrêt constitua la base juridique des nouvelles investigations promises au « lobby qui n'existe pas » afin de faire toute la lumière sur la prétendue complicité de la Suisse avec le régime hitlérien.

Le 19 décembre 1996, le Conseil fédéral créa une commission indépendante d'experts, composée de neuf historiens et juristes, suisses et étrangers, présidée par l'historien suisse Jean-François Bergier. Sa mission était d'examiner, sous l'angle historique et juridique, le sort des biens placés en Suisse durant la période du régime national-socialiste, ainsi que les transactions sur l'or et les devises entre le Troisième Reich et la Suisse, les relations commerciales et la politique suisse des réfugiés. Derrière le fantoche Bergier œuvrait activement une camarilla d'historiens juifs dirigés par Saul Friedländer, un autre miraculé des camps de la mort.

Le 31 décembre 1996, le conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz, au dernier jour de son mandat de président de la Confédération helvétique, accordait un entretien à la *Tribune de Genève* dans lequel il exprimait sans détour son sentiment sur l'affaire des fonds juifs en déshérence, parlant d'une entreprise de déstabilisation de la Suisse et utilisant le terme de « chantage » pour qualifier les pressions et les menaces de boycott et celui de « rançon » pour les prétentions financières du Congrès juif mondial. Le conseiller fédéral avait été informé, entre autres sources autorisées, par l'ambassadeur de la Confédération en poste à Washington, Carlo Jagmetti, qui avait utilisé le terme de « guerre » pour décrire la situation dans un rapport ultra-confidentiel. Ce rapport avait été très rapidement connu des médias grâce à des fuites provenant du Département fédéral des affaires étrangères. Les sanctions suivirent sans tarder, mais ne furent pas dirigées contre ceux qu'on pensait : l'ambassadeur Jagmetti fut contraint de démissionner et le conseiller fédéral Delamuraz dut exprimer publiquement ses regrets à Bronfman, président du Congrès juif mondial, pour avoir blessé ses sentiments et ceux de nombreuses autres personnes... Dans la foulée, Avraham Burg, président de l'Agence juive et membre de la commission Volcker, brandit une nouvelle fois la menace d'un boycott mondial des banques suisses ainsi qu'un retrait général des fonds déposés. Pour ce dernier, le président de la Confédération avait ourdi « un complot destiné à saboter les négociations entre nous afin d'éviter à la Suisse d'avoir à endosser la responsabilité de ses actes pendant la guerre ».

Le 8 janvier 1997, l'ambassadeur Borer informait Burg que le Conseil fédéral avait suggéré aux banques de créer un fonds en faveur des victimes du génocide, financé par les comptes en déshérence. « Ils essaient de nous acheter avec de l'argent qui n'est pas à eux ! » s'indigna Burg, au grand dépit d'un Borer qui avait cru bien faire. Le lendemain, Borer apprit qu'un obscur employé de l'Union de Banques Suisses, Christoph Meili, avait sauvé de la destruction des archives datant de la Deuxième Guerre mondiale. Il se doutait que cette nouvelle allait apporter de l'eau au moulin de Burg et consorts, qui pourraient prétendre que cette banque cherchait à détruire des preuves de sa complicité avec les criminels nazis. Ce qu'ils ne manquèrent pas de faire, à grand renfort de déclarations indignées. Exilé volontaire aux Etats-Unis, entouré de ses nouveaux protecteurs et à bonne école, Meili exigea que son ancien employeur lui verse pour tort moral une indemnité de 2,56 milliards de dollars. Trois ans plus tard, Meili attendait toujours son pactole, et les archives miraculeusement sauvées étaient oubliées, ses protecteurs d'un jour n'ayant rien pu tirer de ces documents.

Le 5 février 1997, les espoirs de Borer furent comblés quand les trois grandes banques suisses – Union de Banques Suisses, Société de Banque Suisse et Crédit suisse – décidèrent de mettre ensemble la somme de 100 millions de francs suisses à disposition d'un fonds humanitaire en faveur des victimes du nazisme. Ce fonds spécial recevra par la suite d'autres contributions de l'industrie et de la Banque nationale suisse, portant le montant total à 265 millions de francs suisses. Bien entendu, le versement de ce montant ne correspondait nullement à une créance reconnue, mais ce « geste » devait être considéré comme une mesure d'apaisement prouvant la bonne volonté des Suisses, susceptible de mettre un terme aux incessantes campagnes de diffamation. Rolf Bloch, président de la Fédération suisse des Communautés israélites, fut sollicité pour la présidence du fonds, trois des sept membres de la direction du fonds étant par ailleurs désignés par la World Jewish Restitution Organization. Ces décisions avaient été prises pendant les rencontres discrètes et informelles du Forum économique de Davos, début février, quand Flavio Cotti se laissa convaincre par Edgar Bronfmann et Israel Singer que la politique choisie par la Suisse était suicidaire à long terme. Les pressions se faisaient de plus en plus intenses et les menaces de plus en plus précises, allant jusqu'à remettre en question les autorisations qui permettaient aux banques suisses de travailler aux Etats-Unis. Les effets de la mondialisation ne permettaient pas à la Suisse de passer outre : la survie du pays était, paraît-il, en jeu.

Le 5 mars 1997, Arnold Koller, président de la Confédération helvétique, annonça la création d'une fondation de solidarité dotée d'un capital de 7 milliards de francs suisses et alimentée par la vente d'une partie des importantes réserves d'or de la Banque nationale suisse. La moitié des intérêts

de ce capital seraient versés aux étrangers victimes de la pauvreté, de graves violations des Droits de l'homme ou de calamités naturelles. L'autre moitié servirait à des buts humanitaires en faveur de la population suisse. La première surprise passée, ce projet généreux mais vague suscitaient déjà bien des controverses, alimentées par la question de savoir si les victimes de l'« Holocauste » pourraient bénéficier de cette nouvelle manne en plus du fonds créé spécialement à leur intention...

Le 15 mai 1997, la commission bancaire du Sénat américain siégea afin d'entendre le sous-secrétaire d'Etat au Commerce Stuart Eizenstat présenter son rapport intitulé : « Les efforts américains et alliés pour retrouver et restituer l'or et les autres actifs volés ou cachés par l'Allemagne durant la Seconde Guerre mondiale ». Selon ce rapport les transactions d'or entre la Suisse et le Troisième Reich posaient un sérieux problème du fait qu'une partie de l'or acheté par la Banque nationale suisse à la Reichsbank avait été pillée par le Reich aux banques centrales des pays occupés ou volé aux victimes de l'Holocauste. L'objectif de ce rapport était d'obliger le Conseil fédéral à renégocier les Accords de Washington de 1946, lesquels avaient réglé de manière définitive la question de l'or acheté par la Suisse à l'Allemagne national-socialiste. En 1940, après la défaite de la France, la Banque nationale suisse avait transféré toutes ses réserves d'or aux Etats-Unis. En juin 1941, six mois avant l'entrée en guerre des Etats-Unis, le gouvernement américain bloqua tous les avoirs suisses, y compris les réserves d'or. C'est dire qu'en 1946 le gouvernement américain tenait le couteau par le manche pour obliger la Suisse à signer un traité qui faisait la part belle aux intérêts américains. A l'époque, les négociateurs suisses n'eurent guère de choix pour obtenir la levée du séquestre des avoirs suisses et de l'or.

Le 18 juin 1997, la *BBC* diffusait un documentaire très virulent contre la Suisse. Ce film, intitulé *Nazi Gold*, tendait à présenter la Suisse comme un pays criminel, complice et allié du Troisième Reich. Le scénario était tellement invraisemblable que le résultat fut contraire à celui recherché : d'anciens réfugiés, y compris des Juifs, internés en Suisse pendant la guerre, prirent spontanément la parole pour témoigner en faveur du pays qui les avait accueillis ; des historiens dénoncèrent les mensonges grossiers du scénario, comme par exemple celui des trains transportant des déportés juifs traversant la Suisse en route vers les inévitables « camps de la mort » du Troisième Reich.

Le 23 juillet 1997, l'Association suisse des banquiers publia dans les principaux journaux suisses une première liste de 1756 comptes en déshérence appartenant à des étrangers, d'un montant total de 61,2 millions de francs suisses.

Le 19 octobre 1997, Robert Studer, président de l'Union de Banques Suisses, exprimait publiquement ses regrets concernant ses déclarations sur la valeur dérisoire (peanuts) des fonds en déshérence et pour l'affaire Meili.

Le 29 octobre 1997, une deuxième liste fut publiée par l'Association suisse des banquiers comportant au total 14 562 comptes en déshérence dont 10 875 comptes de clients suisses et 3687 comptes de clients étrangers, pour un total de 18,8 millions de francs suisses, dont 6,17 millions pour les comptes étrangers. La publication de ces listes pouvait faire croire que les banquiers suisses n'avaient pas tout dit et que de telles investigations étaient nécessaires. En réalité, le champ des recherches avait été considérablement élargi, au point qu'on retrouva, par exemple, un compte en déshérence dont le titulaire n'était autre que Serrano Suner, ancien ministre des Affaires étrangères d'Espagne pendant la guerre, que son titulaire avait dû oublier, vu le faible montant dont il était crédité. Une analyse attentive de ces listes confirma l'absence de toute découverte significative concernant les fonds juifs en déshérence. Alors que les banquiers suisses s'en tenaient aux chiffres des livres de compte, qui ne pouvaient dire autre chose que ce qu'on y trouvait, les « spoliés » préféraient se situer dans les hautes sphères holocaustiques où les chiffres n'ont plus qu'une valeur symbolique. Il ne s'agissait plus de rembourser ce qui était légalement dû, mais de réparer les « crimes » prétendument commis, ce que les banquiers suisses terre-à-terre n'avaient visiblement toujours pas compris.

Le 2 décembre 1997 s'ouvrit à Londres une conférence internationale chargée de faire la lumière sur le sort de l'or volé par le Troisième Reich dans les pays occupés et aux victimes de l'Holocauste. L'objectif de cette conférence était de récupérer l'or volé en faveur des survivants de l'Holocauste « vivant dans la détresse ». Edgar Bronfman en profita pour dénoncer une nouvelle fois la Suisse, coupable à ses yeux de recel d'or volé, ce qui impliquerait des dédommagements se situant cette fois entre deux et trois milliards de dollars. Arnold Koller, président de la Confédération, repoussa ces prétentions dénuées de tout fondement et les qualifia même de « provocations ».

Le 8 décembre 1997, lors d'une conférence réunissant quelque deux cents représentants de collectivités publiques américaines, les « spoliés » firent comprendre sans ambiguïté aux autorités

suisses que le moment était venu de capituler sans conditions. Les menaces de boycott contre les banques suisses furent confirmées et un dernier délai de réflexion, autrement dit un ultimatum, fixé au 31 mars 1998. Quelques jours plus tard, les représentants des trois grandes banques suisses rencontrèrent à Zurich le sous-secrétaire d'Etat américain Stuart Eizenstat afin de trouver une solution dans le cadre d'un accord global susceptible de mettre fin au conflit.

Début janvier 1998, le conseiller fédéral Flavio Cotti, chef du Département des affaires étrangères, osa se plaindre des attaques injustifiées provenant de la côte est des Etats-Unis. Cette timide remarque souleva l'indignation de Kalman Sultanik, vice-président du Congrès juif mondial. Selon lui, ces propos étaient de même nature que ceux du criminel de guerre Kurt Waldheim lorsque ce dernier s'était déclaré victime des groupes de pression de la côte est. Aussitôt, le responsable financier de la ville de New York, Alan Hevesi, et ses homologues de quatre Etats américains firent chorus aux critiques de Kalman Sultanik et exigèrent des excuses de Flavio Cotti, car ils considéraient que ses propos pouvaient être interprétés comme une manifestation d'antisémitisme. Flavio Cotti refusera toutefois de satisfaire à ces nouvelles exigences.

Le 5 janvier 1998, la chaîne de télévision britannique *Channel 4* diffusa un documentaire sur le sort de 6 000 réfugiés juifs venant d'Allemagne, prétendument traités comme des criminels par les autorités suisses de l'époque. Ces graves accusations seront reprises peu après par le Centre Simon Wiesenthal de Los Angeles, lequel affirmait notamment qu'entre 17 000 et 22 000 réfugiés juifs furent internés dans des camps de concentration en Suisse pendant la guerre et exploités comme des esclaves. De nombreux anciens réfugiés juifs furent scandalisés d'entendre de tels mensonges et le firent savoir. Là encore, le Conseil fédéral devait démontrer la fausseté de ces accusations en rappelant que les camps d'internement n'avaient rien à voir avec les camps de concentration et que les réfugiés n'étaient pas des prisonniers, ce dont personne n'avait douté jusqu'alors.

Au début du mois de février 1998, le sénateur D'Amato trouva une nouvelle occasion d'exercer ses talents : deux des plus grandes banques suisses, l'Union de Banques Suisses et la Société de Banque Suisse avaient annoncé leur intention de fusionner. D'Amato déclara que ces banques devaient d'abord répondre, toutes affaires cessantes, aux survivants de l'Holocauste, comme si rien n'avait été fait jusque-là. D'une parfaite mauvaise foi, D'Amato avait déjà « oublié » l'existence du fonds spécial créé par les banques et l'industrie suisses en faveur des survivants de l'Holocauste, doté de 265 millions de francs suisses.

En février 1998, deux compagnies suisses d'assurances, la Bâloise et la Winterthur, refusèrent d'ouvrir leurs archives aux enquêteurs américains à la recherche de polices d'assurances en déshérence susceptibles d'appartenir aux victimes de l'Holocauste. Ces deux compagnies estimèrent qu'elles n'avaient pas de comptes à rendre aux autorités de surveillances américaines. Cette attitude provoqua l'indignation d'Elan Steinberg, directeur exécutif du Congrès juif mondial, qui qualifia d'« obscène » l'argumentation juridique, et d'Israel Singer, secrétaire général de la même institution, qui considéra cette attitude comme « empreinte de mépris », relevant au passage que ce comportement lui rappelait celui des banques suisses dans l'affaire des fonds juifs en déshérence. La question des assurances contractées par des victimes de l'Holocauste avait fait surface en juin 1997 quand des survivants déposèrent une plainte collective contre seize compagnies d'assurances européennes, en leur réclamant 16 milliards de dollars pour les polices en déshérence dont elles auraient spolié leurs ayants droit.

Le 11 mars 1998, la tension monta encore d'un cran lorsque Edgar Bronfman, président du Congrès juif mondial, ne craignit plus de menacer publiquement la Suisse d'une guerre économique totale au cas où les banques suisses continueraient à refuser un règlement global de la question des avoirs juifs en déshérence. La Suisse se trouvait alors quasiment dans la même situation que l'Allemagne de 1933 : il suffit de relire les collections de journaux de l'époque, en particulier l'article incendiaire du *Daily Express* du 24 mars 1933, pour retrouver les mêmes imprécations et les mêmes menaces, à la différence près que six millions de victimes juives de l'« Holocauste » exerçaient aujourd'hui une redoutable pression psychologique auprès d'une opinion publique incitée à prendre pour de l'antisémitisme la moindre tentative de critique visant le lobby juif.

Le 26 mars 1998, dans une déclaration commune, les gouvernements américain et suisse demandèrent aux parties impliquées de renoncer aux sanctions économiques annoncées, les trois grandes banques suisses s'étant finalement engagées à négocier un accord global qui réglerait l'ensemble des plaintes dont elles font l'objet.

Le 3 avril 1998, Flavio Cotti, alors président de la Confédération, exclut la possibilité d'une participation du gouvernement suisse à ces négociations, une décision également adoptée par Hans Meyer, président de la Banque nationale suisse.

Le 27 avril 1998, les négociations commencèrent, réunissant, d'un côté, les deux principales banques suisses, représentant l'ensemble des établissements bancaires du pays, la Banque nationale suisse ainsi que la grande industrie helvétique ; de l'autre, le Congrès juif mondial ainsi que les auteurs des plaintes collectives déposées devant les tribunaux américains, avec le sous-secrétaire d'Etat Stuart Eizenstat dans le rôle de « médiateur ».

Le 25 mai 1998, la Commission Bergier publia son premier rapport intermédiaire intitulé « La Suisse et les transactions sur l'or pendant la Seconde Guerre mondiale ». Selon ce rapport, la Suisse savait dès 1941 que l'or en provenance de la Reichsbank venait en partie des réserves d'or des pays occupés par les armées du Troisième Reich. En outre, près de 120 kg d'or volé aux victimes de l'*« Holocauste »* figuraient de manière certaine dans les livraisons d'or faites à la Suisse par l'Allemagne. A la décharge des responsables de la Banque nationale suisse, ceux-ci ignoraient l'origine de cet or. Le Conseil fédéral considéra que rien dans ce rapport ne permettait de remettre en question les Accords de Washington de 1946, et qu'il était par conséquent exclu d'entrer en matière pour renégocier ces accords. Le second rapport Eizenstat, publié quelques jours plus tard, admettait la gravité des menaces planant sur la Suisse pendant la Deuxième Guerre mondiale et la nécessité vitale pour la Confédération de commercer avec les puissances de l'Axe.

Le 19 juin 1998, pour couper court aux pressions toujours plus insistantes des organisations juives, les deux grandes banques suisses annoncèrent publiquement que leur dernière offre de 600 millions de dollars était à la limite du supportable. Aussitôt, les avocats des plaignants et le Congrès juif mondial déclarèrent que cette offre était totalement inacceptable, alors que la World Jewish Restitution Organization la qualifiait même d'insultante. Du côté des organisations juives, on laissait entendre qu'un règlement global acceptable devrait être de l'ordre de 1,5 milliard de dollars.

Le 29 juin 1998, faisant encore monter la pression, les avocats Michael Hausfeld et Melvyn Weiss déposèrent au nom des victimes de l'*« Holocauste »* une plainte contre la Banque nationale suisse devant la Cour fédérale du district de Columbia. Peu après, la World Jewish Restitution Organization annonça envisager de déposer elle aussi une plainte collective contre la Banque nationale suisse. Le Conseil fédéral estima ces plaintes « injustifiées sur le fond, politiquement inacceptables et injustifiables juridiquement ».

Le 1er juillet 1998, des représentants des villes et des Etats américains, réunis en conseil de guerre à New York, décidèrent de lever le moratoire sur le boycott des banques suisses. L'Etat de Californie déclara qu'il ne ferait plus appel aux banques suisses pour ses opérations financières, l'Etat de New York annonça une série de mesures progressives sanctionnant les banques et les entreprises suisses allant jusqu'au boycott total des produits suisses dès 1999. La Suisse réagit vivement à ces nouvelles, et le Conseil fédéral rappela que ces sanctions allaient à l'encontre de tous les traités conclus entre la Suisse et les Etats-Unis, et de plus étaient contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce. Sous la pression de l'opinion publique suisse, quelques politiciens proposèrent de prendre des mesures de rétorsion en boycottant les produits américains. La réplique ne tarda pas, sous la forme d'une inculpation pour violation de la loi dite antiraciste. La polémique augmenta encore quand Alan Hevesi accusera le Conseil fédéral de n'avoir pas respecté son engagement de participer aux négociations. L'ambassadeur Thomas Borer, chef de la *Task force*, déclara alors qu'Alan Hevesi propageait de fausses nouvelles. La réplique ne tarda pas, Avraham Burg, président de l'Agence juive, demandant le renvoi de l'ambassadeur Borer. Autre source de conflit, la prochaine audition de la Commission bancaire du Sénat américain, présidée par Alfonse D'Amato, qui doit se réunir pour envisager une possible renégociation des Accords de Washington de 1946. Le Conseil fédéral refusant de se faire représenter à cette audition, le sénateur D'Amato pourra accuser le gouvernement suisse de « poursuivre sa politique d'obstruction ». Arrivées au point de rupture, les banques suisses n'avaient plus que le choix de rompre les négociations ou de trouver un compromis, en faisant une ultime concession. L'opinion publique suisse ne comprendrait pas que le Conseil fédéral s'engage directement dans des négociations concernant en fait des intérêts privés. Mais la résistance du pays avait alors atteint ses limites, la Suisse n'étant pas de taille à affronter sur le champ de bataille économique la toute-puissante Amérique. Comprenant alors qu'il y aurait plus à perdre qu'à gagner en prolongeant un combat trop inégal, les responsables des banques suisses prirent conscience de la nécessité vitale d'un arrangement.

Le 12 août 1998, après un dernier et intense round de négociations, les parties aboutirent à un accord conclu sous l'autorité du juge fédéral Edward Korman. Cet accord prévoyait, dans le cadre d'un règlement global de l'affaire des fonds juifs en déshérence et de « l'or nazi », qu'un montant de 1,25 milliard de dollars, soit environ 1,8 milliard de francs suisses, serait versé par les banques aux

survivants de l'Holocauste. Cet accord impliquait le retrait de toutes les plaintes collectives déposées contre les banques suisses, y compris celles déposées contre la Banque nationale suisse. Il impliquait également l'abandon de toutes les sanctions prévues ou effectives contre la Suisse, de même que toute action future contre des entreprises suisses ou le gouvernement helvétique. Une première tranche de 250 millions de dollars devra être versée dans les 90 jours, le solde sur trois ans. L'accord excluait toutefois les compagnies d'assurances, la question des polices en déshérence devant faire l'objet d'un autre règlement. L'annonce qu'un accord avait finalement pu être conclu mit apparemment fin à une crise ouverte deux ans auparavant.

2 – Des conséquences insoupçonnées

Par la suite, les principaux protagonistes de ce conflit connurent un sort bien différent : en novembre 1998, Benyamin Nétanyahou, alors premier ministre d'Israël, remit personnellement de hautes distinctions honorifiques à Edgar Bronfman et Alfonse D'Amato, auteurs des accusations les plus virulentes portées contre la Suisse. On apprit aussi qu'Edgar Bronfman obtint de Bill Clinton un appui discret mais efficace, nécessaire dans son bras de fer avec des banques suisses. Pour preuve, le lundi 11 septembre 2000, lors de la cérémonie inaugurant le plan de distribution des indemnités versées par les banques suisses, Edgar Bronfman remercia publiquement Bill et Hillary Clinton pour leur soutien actif. Cette thèse est soutenue par l'Italo-Américain Angelo Codevilla, professeur à l'Université de Boston et spécialiste des relations internationales, dans un ouvrage paru récemment sous le titre *Between The Alps and A Hard Place*, publié en 2000 chez Regnery à Washington. Le professeur Codevilla précise encore qu'Edgar Bronfman a soutenu pour un montant de 1 261 700 dollars la campagne Clinton-Gore en 1995-1996. On alla même jusqu'à prétendre que Bill Clinton marchanda son appui au Congrès juif mondial en échange de l'abandon de la procédure engagée contre lui dans le cadre de l'affaire Monica Lewinsky. Il est évident que l'argent obtenu grâce au chantage ne coûte pas cher et constitue pour le lobby juif une masse de manœuvre utile pour faire ou défaire les hommes politiques, sans compter les possibilités offertes par le financement occulte des partis : qui oserait demander l'exacte destination des fonds destinés « aux victimes nécessiteuses de l'Holocauste » serait immédiatement accusé de commettre un sacrilège inouï. Quant aux responsables politiques suisses en charge de cette affaire, les conseillers fédéraux Delamuraz, Koller et Cotti, ils démissionnèrent peu après sans faire de vagues. De même, le personnel dirigeant des grandes banques suisses fut entièrement renouvelé, si bien que la langue anglaise est pratiquement devenue la langue de travail des cadres et de la direction.

Dans l'ensemble, la presse suisse a subi pendant la crise des fonds juifs en déshérence une évolution inquiétante : la défense des intérêts du pays s'effaça peu à peu pour être remplacée par un prêchi-prêcha exaltant le sentiment de culpabilité des citoyens suisses, car des prises de position trop engagées ne pouvaient que susciter un antisémitisme larvé. Selon les médias, les accusations portées contre la Suisse n'étaient pas toutes infondées. Un examen collectif de conscience était nécessaire face aux « nouvelles valeurs » émergentes, issues de la globalisation des marchés. Parmi ces « nouvelles valeurs », le devoir de mémoire, autrement dit le culte de l'*« Holocauste »*, est systématiquement mis en avant, sans doute pour remplacer une mentalité patriotique jugée rétrograde. Ce constat s'est traduit par une évolution rapide des mœurs qui a coïncidé avec l'affaire des fonds juifs en déshérence, évolution qui s'est manifestée par la promotion de l'homosexualité, la distribution gratuite de drogues, la multiplication des divertissements d'ilots et la dévalorisation des valeurs familiales. Contrairement aux maîtres, les esclaves n'ont ni famille, ni patrie, ni histoire, mais il faut bien laisser aux plus dociles quelques petites compensations.

La crise des fonds juifs en déshérence a touché la Suisse de plein fouet parce que ce petit pays incarnait aux yeux du monde entier l'indépendance et la démocratie, et avait montré qu'il était possible de vivre en paix et en harmonie avec le reste de la planète sans faire partie d'organisations internationales. L'exemple ainsi donné par la crise des fonds juifs en déshérence avait de quoi faire réfléchir ceux qui doutaient encore de la puissance du « lobby qui n'existe pas ». Les clients des banques suisses savaient dorénavant que le secret bancaire avait trouvé ses limites, et réfléchiraient à deux fois avant de placer leur confiance et leur argent auprès d'une institution affaiblie. La démonstration avait été faite de la puissance d'une organisation telle que le Congrès juif mondial. Initiée comme une affaire privée – un différend entre des banques et leurs clients – cette affaire a rapidement dépassé le cadre privé pour englober la sphère publique et devenir une affaire d'Etat. Les organisations juives ont pu faire la démonstration qu'elles étaient de taille à faire céder les règles fondamentales du droit, puisque les banques reconnaissent une juridiction étrangère, alors que le forum juridique des banques impliquées se trouvait en Suisse.

Certes, d'autres pays que la Suisse furent confrontés au problème des fonds en déshérence, y compris Israël. Dans les années trente, des Juifs d'Europe déposèrent des fonds dans des banques de Palestine, alors sous mandat britannique. Pendant la guerre, ces biens furent séquestrés par les autorités britanniques. Après la création de l'Etat d'Israël, ces biens furent restitués au nouvel Etat hébreu, mais les autorités israéliennes n'ont jamais publié la liste de ces comptes. Quant aux banques israéliennes, elles doivent en principe transférer au bout de dix ans leurs fonds en déshérence auprès du ministère de la Justice, mais cet usage n'est nullement contraignant. Dans un entretien publié par le *Nouveau Quotidien* du 15 octobre 1997, Chmonel Tzur, administrateur au ministère israélien de la Justice, faisait la déclaration suivante : « Les banques ont de très nombreux comptes en sommeil. A ce jour, seules quelques-unes nous ont confié les valeurs qui y avaient été déposées. Nous les avons relancées à de nombreuses reprises à ce sujet, mais elles ne se montrent pas très coopératives. ». Se référant au secret bancaire dont les banques israéliennes vantent les avantages, celles-ci refusent catégoriquement de publier leurs comptes en déshérence. Dans un autre entretien accordé au *Financial Times* du 2 décembre 1997, Chmonel Tzur déclarait sans ambages : « Les banques [israéliennes] ne sont pas disposées à faire un véritable effort pour rechercher les ayants droit. (...) Que l'on pense aux montants que les banques auraient à payer comme intérêts composés sur ces capitaux ! » Ce n'est qu'en juin 1998 que le Parlement israélien fut saisi d'un projet de loi visant à obliger les établissements financiers à lever le secret bancaire sur les comptes en déshérence, au nombre d'environ dix mille, un grand nombre appartenant très certainement à des victimes de l'« Holocauste ». Toutefois, nulle commission internationale n'a été constituée à cette occasion comme ce fut le cas en Suisse avec la Commission Volcker. Pourquoi le Congrès juif mondial, intransigeant à l'égard des banques suisses, reste-t-il sans réagir face à la spoliation de victimes de l'« Holocauste » par des banques israéliennes ?

L'affaire des fonds juifs en déshérence a donné le coup d'envoi à de nombreuses demandes d'indemnisation visant entre autres des entreprises allemandes et autrichiennes ayant eu recours à des « travailleurs forcés » pendant la guerre, une catégorie de victimes déjà prise en compte dans les accords d'indemnisation. Bien dressées, ces entreprises ne perdirent ni temps ni argent à essayer de négocier avant de payer ce qu'on exigeait d'elles. Un diplomate impliqué dans cette affaire comme l'a été Thomas Borer a fini par reconnaître : « Certaines organisations juives ne veulent plus d'informations historiques ou de débat philosophique. Elles veulent seulement de l'argent. » (*Le Temps* du 20 mai 1998). Nahum Goldmann, ancien président du Congrès juif mondial, ne disait-il pas la même chose dans ses mémoires quand il affirmait : « La vie juive est composée de deux éléments : ramasser de l'argent et protester. » (Nahum Goldmann, *Le Paradoxe juif*, Stock, 1976, page 67).

3 – Epilogue provisoire

Le 26 juillet 2000, le juge Edward Korman, chargé de ratifier l'accord conclu le 12 août 1998 entre les grandes banques suisses et les organisations juives, a fait état, à la surprise générale, d'un amendement secret qui obligerait les banques cantonales et les banquiers privés à ouvrir leurs archives aux enquêteurs de la Commission Volcker. En cas de refus, ces banques seraient exclues des Accords d'août 1998 et pourraient faire l'objet de nouvelles plaintes collectives. Thomas Sutter, porte-parole de l'Association suisse des banquiers, a fait part de sa stupéfaction dans un entretien accordé au quotidien *Le Temps* du 29 juillet 2000 : « La surprise vient du fait que cet accord, négocié il y a deux ans, n'exigeait pas que l'ensemble des banques y participe puisque les deux grands établissements du pays négociaient pour tout le monde. Nous n'étions pas davantage au courant d'un amendement. Sans parler des industriels qui doivent également annoncer dans les trente jours s'ils ont employé des travailleurs forcés dans leurs filiales en Allemagne. » Un banquier privé, Jacques Rosset, confiera ainsi son sentiment : « Nous estimons avoir été trompés sur le fond, alors que nous avons travaillé en toute bonne foi. Et je dirai même que nous sommes passablement fâchés. » (*Le Temps* du 29 juillet 2000). Si les grandes banques ont déjà accepté cet amendement, les autres établissements concernés doivent maintenant se prononcer. Un chantage ne finit jamais, car il faut savoir que par « survivant de l'Holocauste », il faut comprendre, selon le rabbin Israel Singer, tous les Juifs : « [l'argent des indemnités de l'Holocauste doit] assurer les besoins du peuple juif tout entier et non simplement des juifs qui ont eu la chance de survivre à l'Holocauste et de vivre vieux. » (*Haaretz* du 31 mars 2000).

Après avoir terrassé les vilains gnomes de Zürich, l'insatiable Congrès juif mondial a trouvé maintenant une nouvelle proie à la mesure de ses appétits : selon un document américain rendu public, l'Autriche détiendrait des biens juifs en déshérence pour un montant de dix milliards de dollars

(*Jerusalem Post* du 14 mars 2000). Déjà, les Etats de l'Est européen sont dans le collimateur et même la Russie, pourtant ruinée par huitante ans de régime judéo-bolchevique, se voit réclamer des indemnités pour les victimes juives de la révolution de 1917 ! On croit rêver, au sujet d'un pays pillé une deuxième fois après la chute du Rideau de fer par une caste de prédateurs sans scrupules.

4 – Qui paie ne commande pas toujours

Le bilan final de l'affaire des fonds juifs en déshérence se pose de la manière suivante : qui paiera en fin de compte les indemnités, le manque à gagner des banques et les frais, le tout représentant une somme bien supérieure au 1,25 milliard d'indemnités. La réponse n'est pas difficile à trouver : la rançon sera finalement supportée par le dernier payeur, autrement dit les débiteurs des banques et les contribuables, en amortissement des intérêts dus à titre privé ou public. Qui paie ne commande pas toujours...

Première publication : **V&J** – février 2001

ANNEXES***L'esprit critique menacé***

Renaud Camus, Michel Houellebecq, Oriana Fallaci, Edgar Morin, Olivier Pétré-Grenouilleau, Max Gallo, Elisabeth Lévy, Paul Nahon, Alain Finkielkraut... La liste devient longue et inquiétante des journalistes, écrivains, universitaires et intellectuels poursuivis ou menacés de poursuites pénales par des associations vindicatives et sectaires pratiquant l'intimidation judiciaire soit pour faire taire toute opposition à leur cause, soit tout simplement pour interdire à l'avance le moindre débat sur leur conception particulière de l'amitié entre les peuples.

Ces lobbies, que l'écrivain Philippe Murray qualifie à juste titre de « groupes d'oppression », défendent le plus souvent un communautarisme narcissique dégénérant en paranoïa identitaire et victimale et l'hygiénisme mental consiste désormais à qualifier de « phobie » (homophobie, lesbophobie, handiphobie, islamophobie, judéophobie, mélanophobie, etc.) toute expression d'une opinion contraire à leurs prétentions ou revendications. Une phobie étant l'expression d'un trouble mental, on comprend bien qu'il s'agit de traiter le dissident en malade dont l'accompagnement psychiatrique devrait sans doute être recommandé en parallèle à la répression pénale.

Cette situation ridicule est indigne d'une démocratie libérale et donne de la France l'image d'un pays immature dérivant dramatiquement vers la mise sous tutelle judiciaire de l'intelligence et de l'esprit critique, où le sectarisme conduit les mêmes à vouloir expédier un philosophe en prison et distraire de la justice un terroriste italien ou des incendiaires de banlieue.

La responsabilité première de cette dérive incombe aux gouvernements successifs, de gauche comme de droite, qui, par lâcheté, complaisance, clientélisme et aliénation aux oukases médiatiques, ont multiplié à l'infini ce qu'il faut bien appeler les délits d'opinion. Le législateur français semble ainsi avoir oublié que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme » (article 11 de la Déclaration de 1789) et que « la liberté d'expression vaut non seulement pour les informations ou idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'Etat ou une fraction de la population (arrêt Handyside, Cour européenne des droits de l'homme, 1976). Mais non content d'avoir restauré la censure, ce même législateur a décuplé son efficacité en permettant systématiquement à des associations se proposant par leurs statuts de lutter contre le fléau de la malpensance, de porter plainte contre les dissidents.

Cette tendance lourde du législateur français, ajoutée à sa propension parallèle à décréter des vérités officielles (reconnaissance à portée rétroactive de génocides ou de crimes contre l'humanité, prescriptions de contenus pédagogiques à caractère idéologique ou moralisateur, logorrhée normative à vocation compassionnelle, etc.) soulève de très sérieuses questions mettant en cause nos principes constitutionnels. Outre leur caractère liberticide plusieurs fois dénoncé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, ces dispositifs aboutissent à une véritable privatisation de l'action publique, la politique pénale se trouvant ainsi quasiment déléguée à des associations corporatistes au mépris des principes républicains.

C'est aussi le principe d'égalité et d'universalité des droits qui est remis en cause par la multiplication de groupes de personnes faisant l'objet de protections juridiques spécifiques. Le Conseil constitutionnel a jugé en 1999, au sujet de la Charte européenne des langues minoritaires et régionales, que la reconnaissance de groupes était incompatible avec l'universalisme de la Constitution française. Mais le politiquement correct qui préside à l'adoption de ces législations pénales catégorielles dissuade les parlementaires de l'opposition comme ceux de la majorité de les déférer au Conseil. En outre, la sélection opérée par les associations entre les personnes qu'elles décident de poursuivre et celles qu'elles préfèrent ignorer crée évidemment une rupture arbitraire de l'égalité des citoyens devant la loi. Enfin, la définition vaseuse des incriminations par le code pénal laisse une large place à l'appréciation subjective des juges auxquels le pouvoir politique abandonne aussi lâchement nos libertés.

Il devient urgent que nos gouvernants et représentants politiques, et notamment ceux qui prétendent se réclamer de la droite « libérale » ou de la gauche « libertaire », se ressaisissent et

prennent conscience de la gravité des atteintes aux libertés fondamentales qu'ils ont contribué à introduire au pays de Voltaire et de Zola. Une remise à plat de l'arsenal répressif accumulé depuis la loi Pleven de 1972 et un retour aux principes initiaux et libéraux de la loi de 1881 sur la presse doit être envisagée. Il en va de la crédibilité de la France sur la scène internationale : comment pourrions-nous donner des leçons à la Turquie ou à la Chine en matière de droits de l'homme si nous laissons envoyer nos journalistes et nos intellectuels en correctionnelle ?

Qu'on ne nous rétorque surtout pas que cet arsenal serait nécessaire pour enrayer la montée en puissance de partis extrémistes. L'expérience a parfaitement montré la vanité et les effets pervers de ce type de législation. La liberté d'expression étouffée dans le prétoire se venge plus tard dans l'isoloir.

(Source : *Le Monde* du 2 décembre 2005)

Anne-Marie Le Pourhiet,
professeur de droit public à l'Université de Rennes-I

Liberté pour l'Histoire

Emus par les interventions politiques de plus en plus fréquentes dans l'appréciation des événements du passé et par les procédures judiciaires touchant des historiens et des penseurs, nous tenons à rappeler les principes suivants :

- *L'histoire n'est pas une religion. L'historien n'accepte aucun dogme, ne respecte aucun interdit, ne connaît pas de tabous. Il peut être dérangeant.*
- *L'histoire n'est pas la morale. L'historien n'a pas pour rôle d'exalter ou de condamner, il explique.*
- *L'histoire n'est pas l'esclave de l'actualité. L'historien ne plaque pas sur le passé des schémas idéologiques contemporains et n'introduit pas dans les événements d'autrefois la sensibilité d'aujourd'hui.*
- *L'histoire n'est pas la mémoire. L'historien, dans une démarche scientifique, recueille les souvenirs des hommes, les compare entre eux, les confronte aux documents, aux objets, aux traces, et établit les faits. L'histoire tient compte de la mémoire, elle ne s'y réduit pas.*
- *L'histoire n'est pas un objet juridique. Dans un Etat libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique. La politique de l'Etat, même animée des meilleures intentions, n'est pas la politique de l'histoire.*

C'est en violation de ces principes que des articles de lois successives notamment lois du 13 juillet 1990, du 29 janvier 2001, du 21 mai 2001, du 23 février 2005 ont restreint la liberté de l'historien, lui ont dit, sous peine de sanctions, ce qu'il doit chercher et ce qu'il doit trouver, lui ont prescrit des méthodes et posé des limites.

Nous demandons l'abrogation de ces dispositions législatives indignes d'un régime démocratique.

Jean-Pierre Azéma, Elisabeth Badinter, Jean-Jacques Becker, Françoise Chandernagor, Alain Decaux, Marc Ferro, Jacques Julliard, Jean Leclant, Pierre Milza, Pierre Nora, Mona Ozouf, Jean-Claude Perrot, Antoine Prost, René Rémond, Maurice Vaïsse, Jean-Pierre Vernant, Paul Veyne, Pierre Vidal-Naquet et Michel Winock

(Source : communiqué de l'Agence France Presse du 12 décembre 2005, publié par *Libération* du 13 décembre 2005)

TABLE DES MATIÈRES

[Le numéros de page donnés ici, ceux de l'édition imprimée, ne correspondent pas à l'édition en ligne]

Présentation	page	1
1 – Le retour en force d'un argument faible	11	
2 – Questionnez ! on vous répondra	13	
3 – Les assassins de l'Unique Mémoire	16	
4 – Entretien avec le Pr Picarus	20	
5 – Non au micro-goulag !	21	
6 – Tous complices !	22	
7 – Révélations sur le massacre de l'OTS	23	
8 – La Suisse des gogos	25	
9 – Pour une poignée de dollars	26	
10 – La conférence de Beyrouth	27	
11 – Communiqué de Jürgen Graf	29	
12 – Commentaire du Pr Faurisson	32	
13 – La Suisse, Etat « négationniste »	33	
14 – Nouvelles révélations sur l'OTS	35	
15 – Comment spolier la retraite des vieux	36	
16 – La carpette volante	36	
17 – Les effets de la non-conférence de Beyrouth	37	
18 – Naissance d'une religion	39	
19 – Quand le Conseil fédéral tient ses promesses	40	
20 – Comment augmenter la retraite de (certains) vieux	41	
21 – Quand la pourriture gangrène la jeunesse	41	
22 – La conférence de Durban	42	
23 – La politique du pire	43	
24 – L'œuf de coucou	44	
25 – L'œuf de coucou (bis)	45	
26 – Une conférence de Me Vergès	46	
27 – Conférence révisionniste à Moscou	47	
28 – Compte-rendu de Jürgen Graf	48	
29 – « Group think » !	66	
30 – Révélations sur la Commission Bergier	67	
31 – Qui dirige la Commission Bergier ?	68	
32 – Nouvelles révélations sur l'affaire Gerstein	72	
33 – Oui ! il y a eu des chambres à gaz homicides !	74	
34 – « Holocause », Episode II	76	
35 – Quand la Pravda dit (enfin) la vérité	77	
36 – La planète des singeries	78	
37 – Un patriote dégonfle Expo. 02	79	
38 – Des bananes pour les bonobos !	80	
39 – Du bâton pour le PNOS !	81	
40 – Le petit rapporteur	82	
41 – Le PNOS reçu 5 sur 5 !	83	
42 – Libre parole pour le Pr Faurisson en Italie	84	
43 – Allemagne, réveille-toi !	88	
44 – « Comme à la maison » !!!	91	
45 – L'école des perroquets	91	
46 – Quand les partis font le trottoir...	92	
47 – Sémites « antisémites » à Abou Dhabi	93	
48 – N'est pas « Zyklon » qui veut...	94	
49 – Un citoyen exemplaire se retrouve en prison	94	
50 – Un crime contre l'humanité	98	
51 – La solution finale à la question révisionniste	99	
52 – L'Empire du Mensonge	100	
53 – L'affaire Wilkomirsky	102	
54 – Le Théâtre de Satan	102	

55 – Comment on devient révisionniste	103
56 – Irak : pax judaïca	104
57 – Le paradis des parasites	105
58 – Le peuple est-il souverain ?	106
59 – Qui dirige la Suisse ?	107
60 – Ariel lave plus blanc en Suisse aussi !	107
61 – Tir aux pigeons en Palestine	108
62 – Tir aux pigeons au lance-roquettes	110
63 – <i>Le Matin</i> , journal révisionniste	111
64 – L'US army s'est-elle couverte de gloire en Irak ?	112
65 – Le prix de la repentance	113
66 – L'affaire Zündel	114
67 – L'impossible critique	115
68 – Jeux interdits à l'Office fédéral des réfugiés	116
69 – Le faux pas du Golem	117
70 – Un libéral qui tombe de haut	118
71 – Marché de dupes en Roumanie	120
72 – Gazages hilarants à l'Université de Lyon	122
73 – L'affaire Israel Shamir	123
74 – Crime rituel au tribunal	125
75 – Le Pourim de Hitler	129
76 – Une Convention bonne à tout faire	132
77 – Les cultivateurs du chaos	134
78 – Tous antisémites !	135
79 – Le Procès de Berne	137
80 – La stratégie de la tension	141
81 – De la moutarde dans la confiture	142
82 – Le lit de Procuste	143
83 – Le camp de San Sabba	145
84 – Satan est-il diabolique ?	150
85 – Apocalypse now	150
86 – La guerre perpétuelle	151
87 – Les camions à gaz ont existé	156
88 – Des silences du Général aux doutes de l'amiral	157
89 – Elémir Bourges, le visionnaire inspiré	157
90 – Pourquoi nous combattons	159
91 – Jésus-Christ était-il fasciste ?	161
92 – Rien de nouveau sous le soleil de Satan	170
93 – Au cœur de la Question juive	171
94 – Les tueurs débarquent...	178
95 – ...Valentin déroule le tapis rouge !	179
96 – Bingo !!!	180
97 – Le Prisonnier de Juda	181
98 – Les petits plaisirs du Grand Kahal	182
99 – L'UDC contre la loi-muselière	183
100 – La solution finale à la question révisionniste (bis)	184
101 – Jürgen Graf : <i>la dernière bataille</i>	186
102 – Le délateur jouait faux	194
103 – La démocratie est en péril !	195
104 – Restons Zen	196
105 – Exil : un an déjà	197
106 – 26 novembre 2004 – 4 novembre 2005	199
107 – Crime rituel à Ekaterinenbourg	201
108 – 24 heures de la vie d'un révisionniste	203
109 – Les fonds juifs en déshérence	206

ANNEXES

L'esprit critique menacé	232
Liberté pour l'Histoire	234